ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT FRANÇAIS

Doc. 1906

BUDGET

DE L'EXERCICE 1934

Coll. Fol. 7 (1934)

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

RABAT
IMPRIMERIE OFFICIELLE
1934

370.
11530
BIBLIOTHEQUE DE SCIENCES PO
1739255

R. ce 17-7-34

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

EMPIRE CHÉRIFIEN

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

PROTECTORAT FRANÇAIS

BUDGET

DE L'EXERCICE 1934

Doc 4° 1506

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

RABAT
IMPRIMERIE OFFICIELLE
1934

RAPPORT

du Commissaire Résident général de la République Française au Maroc

A SA MAJESTÉ LE SULTAN

sur la fixation du budget général de l'État pour l'exercice 1934.

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

Sire,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté le budget général de l'Etat pour l'exercice 1934.

Malgré les mesures exceptionnelles décidées au début de l'année 1933 — création de ressources nouvelles, réduction des émoluments des fonctionnaires, arrêt de tout recrutement, compression des dépenses de matériel et des dépenses diverses, — le budget de l'exercice 1933 se soldera par un déficit pouvant être comblé par prélèvement sur les disponibilités du fonds de réserve. Il n'en demeure pas moins que l'existence d'un déficit doit retenir toute l'attention des pouvoirs publics.

Soucieux de réaliser sans plus attendre l'équilibre budgétaire de 1934, le Gouvernement a évalué aussi exactement que possible l'importance des diminutions de recettes et a décidé d'en compenser le montant, partie par des recettes nouvelles, partie au moyen de réductions de dépenses.

En premier lieu, il a été procédé au réaménagement de l'impôt sur les automobiles et à l'augmentation du prix de vente des tabacs. Ensuite, on a décidé la frappe de monnaie d'argent et l'émission d'une loterie dont le produit gagera les dépenses d'assistance.

Les fonctionnaires ont été appelés à participer à l'œuvre de redressement et, pour l'année 1934, leur effort sera de l'ordre de vingt-sept millions. D'autre part, s'engageant résolument dans la voie de la déflation budgétaire, le Gouvernement a supprimé près de 1.100 emplois représentant une dépense annuelle de plus de onze millions.

Enfin, le Gouvernement français, reconnaissant l'importance de l'effort accompli, a bien voulu surseoir provisoirement au recouvrement d'une partie de la contribution militaire que doit lui verser chaque année le Maroc. Pour 1934, la somme à payer est ramenée de trente-quatre millions à neuf millions.

Cet ensemble de mesures a permis d'inscrire dans un budget en équilibre la totalité des dépenses normales de l'Etat : les services de la dette publique sont assurés ainsi que l'administration des territoires nouvellement pacifiés, et un nouvel effort a pu être fait pour l'amélioration du fonctionnement de la justice chérifienne et l'augmentation du nombre de classes ouvertes aux jeunes sujets de Votre Majesté.

Je sollicite de Votre Majesté qu'Elle daigne apposer son sceau sur le dahir que je Lui soumets.

Paris, le 29 mai 1934.

Henri PONSOT.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le budget général de l'État et les budgets annexes sont fixés en recettes et en dépenses pour l'exercice 1934, conformément aux tableaux annexés au présent dahir.

Une somme de 11.645.000 francs est prélevée sur le fonds de réserve pour être affectée à la première section de la troisième partie du budget.

ART. 2. — Nous ordonnons, en conséquence, à Nos serviteurs intègres, les ministres, gouverneurs et caïds de prendre les mesures prescrites pour l'exécution de ces budgets.

ART. 3. — Nous ouvrons aux chefs de service du Protectorat les crédits nécessaires à cette exécution.

Fait à Rabat, le 14 juin 1934.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 20 juin 1934.
Le Commissaire Résident général
de la République française au Maroc,
HENRI PONSOT.

TABLEAU DES DROITS, PRODUITS ET REVENUS

dont la perception est autorisée pour l'exercice 1934 conformément aux dahirs existants, au profit du budget général de la zone française du Maroc.

NATURE DES PRODUITS	DATES DES TEXTES QUI EN ONT AUTORISÉ LA PERCEPTION
1° Impôts directs et taxes assimilées	
Tertib	Dahirs des 10 et 11 mars 1915. Arrêtés du directeur général des finances des 14 et 15 mars 1915, 15 février 1921 et 14 novembre 1930. Dahirs des 23 juin 1923, 19 juillet 1927 et 26 août 1930. Dahir du 1er mars 1933.
Patentes	Dahir du 9 octobre 1920. — du 12 octobre 1927. — du 12 décembre 1929. — du 1er mars 1933.
Taxe d'habitation	Dahir du 30 novembre 1927. — du 13 janvier 1928. — du 24 février 1930. — du 10 février 1931. Arrêté viziriel du 12 mars 1932. Dahir du 24 juin 1932. — du 1er mars 1933.
Taxe urbaine	Acte d'Algésiras (règlement international de 1908). Dahir du 24 juillet 1918. — du 22 mai 1919. — du 23 juin 1923. — du 16 février 1924. — du 15 novembre 1924. — du 30 novembre 1927. — du 28 juin 1930. — du 4 mars 1932. — du 1er mars 1933.
Prestations	Dahir du 10 juillet 1924. — du 15 janvier 1927. — du 12 novembre 1927. — du 22 décembre 1928.
Taxe de vérification des poids et mesures	Arrêté viziriel du 3 décembre 1923. — du 18 décembre 1929.
2° Droits de douane	
Droits d'importation	Traité hispano-marocain du 1er mars 1799. — — du 20 novembre 1861. — anglo-marocain du 9 décembre 1856. — germano-marocain du 1er juin 1890. Accord franco-marocain du 24 octobre 1892. Dahir du 14 janvier 1922. — du 5 juillet 1928. — du 12 novembre 1932.
Taxe de statistique à l'exportation	Dahir du 16 mars 1931.
Taxe de sortie sur les minerais exportés	Dahir du 15 septembre 1923. — du 1er novembre 1929. — du 20 juillet 1931. — du 18 décembre 1933.
Intérêts pour crédits des droits	Dahir du 21 décembre 1921. — du 21 mars 1932. — du 6 avril 1932.
Portion attribuée au Trésor dans la remise de 0,40 % sur les crédits	Dahir du 21 décembre 1921. — du 6 avril 1932.
Moitié de la remise de 1,25 afférente aux marchandises enlevées avant acquittement des droits	Arrêté viziriel du 23 novembre 1918. — du 21 décembre 1921.
Taxe de compensation	Dahir du 3 mars 1933.
Taxe de magasinage à Oujda	Arrêté viziriel du 3 mars 1931.

NATURE DES PRODUITS	DATES DES TEXTES QUI EN ONT AUTORISÉ LA PERCEPTION
Taxe de plombage et d'estampillage	Article 20 du dahir du 14 janvier 1914. Dahir du 20 avril 1921. Arrêté viziriel du 9 octobre 1921. — du 18 mars 1922. — du 22 novembre 1922. — du 28 août 1923. — du 5 avril 1924.
Prix de marque apposée sur le bétail dans la zone frontière.	Arrêté viziriel du 1er mars 1927.
3° Impôts indirects	
Taxe sur l'alcool	Dahir du 2 juin 1916. Arrêté viziriel du 24 novembre 1927.
Taxe de dénaturation sur l'alcool employé à la fabrication du vinaigre	Arrêté viziriel du 2 juin 1924.
Taxe sur les alcools dénaturés	Dahir du 2 juin 1916.
Taxe sur le sucre	Dahir du 12 décembre 1915. — du 8 juin 1922. — du 6 avril 1932. — du 27 février 1933.
Taxe sur les produits sucrés	Dahir du 8 juin 1922. — du 10 janvier 1928. — 16 juin 1928. — du 20 juin 1930. — du 6 avril 1932. — du 27 février 1933.
Taxe de raffinage sur les sucres	Dahir du 6 avril 1932.
Taxe de surveillance sur les sucres	Dahir du 6 avril 1932.
Taxe sur la saccharine et autres matières édulcorantes artificielles	Dahir du 1er octobre 1917. — du 8 juin 1922.
Taxe sur les denrées coloniales	Dahir du 25 août 1919. — du 9 mai 1925. — du 20 juin 1930.
Taxe sur les bougies	Dahir du 5 juin 1921. — du 5 avril 1924.
Taxe sur les bières	Arrêté viziriel du 21 janvier 1922.
Taxe sur les explosifs	Dahir du 14 janvier 1914. — du 11 janvier 1922. Arrêté viziriel du 12 janvier 1922.
Droits de garantie et d'essai des matières d'or, d'argent et de platine	Dahir du 1er octobre 1925. — du 27 février 1933.
Taxe de licence et de mutation sur les débits de boissons	Arrêté viziriel du 22 septembre 1924.
Taxe sur les caoutchoucs bruts ou en feuillets, les chapes en caoutchouc, chambres à air et bandages	Dahir du 6 janvier 1926. — du 20 juin 1930. — du 27 février 1933.
Taxe sur les pétroles et les essences de pétrole	Dahir du 6 janvier 1926. — du 20 juin 1930. — du 27 février 1933.
Taxe sur les allumettes	Dahir du 6 janvier 1926. — du 13 août 1926.
Taxe sur les briquets	Dahir du 29 août 1933.
Taxe sur les cartes à jouer	Dahir du 6 janvier 1926. — du 29 décembre 1926.
Taxe sur les huiles de graissage	Dahir du 20 juin 1930. — du 14 septembre 1932. — du 27 février 1933.
Taxe sur les huiles de coton, d'arachides, de sésame et de soya, etc.	Dahir du 20 juin 1930. — du 28 décembre 1930. — du 7 septembre 1931. — du 14 novembre 1931.

NATURE DES PRODUITS	DATES DES TEXTES QUI EN ONT AUTORISÉ LA PERCEPTION
Taxe sur les viandes congelées	Dahir du 20 juin 1930. — du 28 décembre 1930.
Taxe de circulation sur les automobiles	Dahir du 4 avril 1934.
Droits de marchés	Dahir du 25 février 1925. — du 14 novembre 1925. — du 21 août 1928.
4° Droits d'enregistrement et de timbre	
Droits d'enregistrement	Dahir du 11 mars 1915. — du 14 mai 1916. — du 21 juin 1919. — du 4 août 1919. — du 23 décembre 1919. — du 17 mars 1920. — du 19 juin 1921. — du 25 février 1922. Arrêté viziriel du 20 septembre 1924. — du 22 septembre 1924. Dahir du 7 juin 1926. — du 13 juillet 1926. — du 13 mai 1927. — du 20 août 1927. — du 10 décembre 1927. — du 14 juin 1930. — du 1er mars 1933. Arrêté viziriel du 1er mars 1933. — du 23 mars 1933.
Droits de timbre	Dahir du 15 décembre 1917. — du 22 décembre 1923. — du 5 août 1924. — du 29 janvier 1926. — du 25 décembre 1926. — du 10 mai 1927. — du 10 décembre 1927. — du 4 juin 1930. — du 15 juin 1931. — du 9 mars 1932. Arrêté viziriel du 6 février 1923. — du 13 mai 1925. — du 29 novembre 1926. — du 18 juillet 1928. — du 18 janvier 1929. — du 30 avril 1931. — du 6 août 1932. — du 19 décembre 1932. Dahir du 1er mars 1933.
Taxes judiciaire et notariale et droits sur les jugements	Dahir du 14 août 1929. — du 23 avril 1930. — du 24 juin 1931. — du 20 février 1932.
5° Produits et revenus du domaine	
Redevance pour occupation du domaine public. Extraction de matériaux divers sur le domaine. Redevance pour usage des eaux	Dahir du 30 novembre 1918. — du 4 janvier 1927.
Revenus et produits divers du domaine forestier	Arrêté viziriel du 18 septembre 1915.
6° Produits des monopoles et exploitations	
Taxe des correspondances postales : Régime marocain et franco-marocain	Convention franco-marocaine du 1er octobre 1913. Arrêté viziriel du 31 décembre 1916. — du 14 mars 1917. — du 23 mars 1917. — du 11 avril 1917. — du 15 avril 1920. — du 1er février 1922. — du 2 août 1922. — du 6 mars 1923. — du 3 septembre 1923. — du 1er avril 1924. — du 26 avril 1924. — du 22 juillet 1925.

NATURE DES PRODUITS	DATES DES TEXTES QUI EN ONT AUTORISÉ LA PERCEPTION
Régime marocain et franco-marocain (suite)	Arrêté viziriel du 7 mai 1926. — du 14 août 1926. — du 8 janvier 1927. — du 27 janvier 1927 — du 30 décembre 1927. Dahir du 7 février 1928. Arrêté viziriel du 31 mars 1928. — du 14 avril 1928. — du 27 avril 1929. — du 19 décembre 1929. — du 8 juillet 1930. — du 26 mai 1931. — du 6 mai 1932. — du 1er octobre 1932. — du 20 juillet 1933.
Régime international	Acte annexe du 1er décembre 1913 à la convention du 1er octobre 1913. Arrêté viziriel du 30 mars 1921. — du 1er juin 1921. Dahir du 18 octobre 1921. Arrêté viziriel du 23 janvier 1922. — du 26 avril 1924. Dahir du 14 mars 1925. Arrêté viziriel du 22 juillet 1925. — du 28 septembre 1925. — du 3 mars 1926. — du 10 septembre 1926. — du 25 septembre 1930. — du 26 septembre 1930. — du 26 septembre 1930. — du 16 novembre 1931. — du 12 septembre 1932.
Surtaxes aériennes	Arrêté viziriel du 14 octobre 1919. — du 14 février 1921. — du 18 février 1922. — du 30 septembre 1922. — du 26 juin 1925. — du 15 octobre 1925. — du 31 mars 1926. — du 29 mai 1926. — du 29 juin 1926. — du 10 mars 1928. — du 10 mars 1928. — du 30 juillet 1929. — du 30 juillet 1929. — du 30 juillet 1929. — du 30 juillet 1929. — du 30 juillet 1929. — du 30 juillet 1929. — du 7 décembre 1929. — du 25 janvier 1930. — du 4 avril 1930. — du 4 avril 1930. — du 26 avril 1930. — du 3 juin 1930. — du 1er septembre 1930. — du 22 novembre 1930. — du 31 mai 1931. — du 17 juillet 1931. — du 28 juillet 1931. — du 28 juillet 1931. — du 21 août 1931. — du 17 octobre 1931. — du 3 septembre 1932. — du 4 novembre 1932. — du 5 août 1933.
Abonnements téléphoniques	Arrêté viziriel du 18 avril 1920. — du 11 septembre 1923. — du 6 août 1926. — du 8 janvier 1927. — du 29 décembre 1928. — du 22 octobre 1929. — du 7 octobre 1930. — du 31 janvier 1931. — du 16 mai 1931. — du 1er août 1933.

NATURE DES PRODUITS	DATES DES TEXTES QUI EN ONT AUTORISÉ LA PERCEPTION
Produits de la T.S.F.	Arrêté viziriel du 28 novembre 1924. — du 1er avril 1925. — du 19 août 1925. — du 8 janvier 1927. — du 11 juillet 1928. — du 20 décembre 1930.
Taxes des chèques postaux	Arrêté viziriel du 15 mai 1926. — du 15 mai 1926. Dahir du 2 novembre 1926. Arrêté viziriel du 8 janvier 1927. — du 20 avril 1928. Dahir du 2 septembre 1929. Arrêté du 28 janvier 1930. Arrêté viziriel du 28 mars 1930. — du 9 avril 1930. Dahir du 19 mai 1930. Arrêté viziriel du 21 mai 1930. — du 15 juin 1930. — du 8 juillet 1930. — du 26 septembre 1930. — du 11 mai 1931. Arrêté du 6 juin 1931. Arrêté viziriel du 16 juin 1931. Arrêté du 21 août 1931. — du 28 août 1931. Arrêté viziriel du 8 septembre 1931. — du 22 février 1932. — du 7 mars 1932. — du 6 mai 1932. — du 3 juin 1932. — du 23 août 1932. — du 2 décembre 1933. — du 2 décembre 1933. — du 9 décembre 1933.
Taxes sur les recouvrements et les envois contre remboursement	Dahir du 22 février 1914. — du 22 mars 1915. Arrêté viziriel du 31 décembre 1916. — du 15 avril 1920. — du 30 mars 1921. — du 26 avril 1924. — du 2 juillet 1925. — du 3 mars 1926. — du 7 mai 1926. — du 16 juin 1926. — du 14 août 1926. — du 10 septembre 1926. — du 11 mars 1927. — du 22 octobre 1929. — du 8 juillet 1930. Dahir du 11 avril 1930. Arrêté viziriel du 26 septembre 1930. — du 26 mai 1931.
Radiodiffusion	Arrêté viziriel du 11 juillet 1928. Dahir du 5 juillet 1928. Arrêté viziriel du 20 décembre 1930. — du 14 octobre 1931.
Recettes diverses et accidentelles : Postes	Instruction du 25 avril 1914. Arrêté viziriel du 27 décembre 1919. — du 2 avril 1921. — du 27 janvier 1928.
Téléphones	Arrêté viziriel du 15 avril 1920. — du 11 septembre 1923. — du 6 août 1926. — du 8 janvier 1927. — du 7 janvier 1928. — du 27 mai 1930. — du 23 juillet 1930. — du 20 août 1930. — du 24 février 1931.

NATURE DES PRODUITS	DATES DES TEXTES QUI EN ONT AUTORISÉ LA PERCEPTION
Produits des communications radiotéléphoniques	Arrêté viziriel du 25 juillet 1930. — du 29 octobre 1930. — du 24 février 1931. — du 20 mai 1931.
Taxes des correspondances télégraphiques (solde des comptes)	Convention télégraphique internationale de Lisbonne 1914. Arrêté viziriel du 15 avril 1920. — du 18 décembre 1920. — du 26 avril 1924. — du 22 juillet 1925. — du 7 mai 1926. — du 23 juin 1926. — du 8 janvier 1927. — du 4 mars 1927. — du 26 juillet 1927. Décret du 12 décembre 1928. Arrêté viziriel du 29 décembre 1928. — du 3 avril 1929. Arrêté viziriel du 29 avril 1929. — du 25 mai 1929. — du 7 décembre 1929. — du 25 juillet 1930. — du 10 mai 1933.
Droits d'usage et frais d'entretien des lignes d'intérêt privé.	Arrêté du 15 avril 1920. — du 14 octobre 1925. — du 6 août 1926. — du 1er juillet 1927.
Taxes des communications téléphoniques	Arrêté viziriel du 15 avril 1920. — du 11 septembre 1923. — du 22 juillet 1925. — du 7 mai 1926. — du 8 janvier 1927. — du 10 août 1927. — du 7 janvier 1928. — du 27 février 1928. — du 29 décembre 1928. — du 27 mai 1930. — du 23 juillet 1930. — du 12 septembre 1930. — du 31 janvier 1931. — du 4 mars 1932. — du 18 avril 1933. — du 1er juillet 1933.
Taxes des colis postaux. Solde des comptes de bonification. Taxe de dédouanement	Acte annexe à la convention postale franco-marocaine du 1er octobre 1913. Arrêté viziriel du 24 novembre 1917. — du 9 juin 1920. Arrangement du 28 août 1924. Dahir du 14 mars 1925. Arrêté viziriel du 28 septembre 1925. — du 31 mars 1926. — du 15 mai 1926. — du 4 août 1926. — du 17 novembre 1926. — du 13 décembre 1926. — du 8 janvier 1927. — du 14 février 1927. — du 3 juin 1927. — du 26 juillet 1927. — du 13 août 1927. — du 8 novembre 1927. — du 14 décembre 1927. — du 27 janvier 1928. — du 1er avril 1928. — du 11 mai 1928. — du 5 juillet 1928. — du 13 août 1928. — du 2 novembre 1928. — du 5 novembre 1928. — du 11 janvier 1929. — du 8 mars 1929. — du 2 juillet 1929. — du 5 août 1929. — du 1er octobre 1929.

NATURE DES PRODUITS	DATES DES TEXTES QUI EN ONT AUTORISÉ LA PERCEPTION
Taxe des colis postaux. Solde des comptes de bonification. Taxe de dédouanement (suite)	Arrêté viziriel du 4 novembre 1929. — du 30 juillet 1930. — du 7 octobre 1930. — du 15 janvier 1931. — du 22 janvier 1931. — du 24 janvier 1931. — du 27 janvier 1931. — du 10 août 1931. — du 23 septembre 1931. — du 16 mai 1932. — du 27 mai 1932. — du 20 octobre 1932. — du 18 avril 1933. — du 20 juillet 1933.
Droits perçus sur les mandats-poste	Dahir du 22 février 1914. — du 22 mars 1915. Arrêté résidentiel du 2 décembre 1916. Arrêté viziriel du 31 décembre 1916. — du 14 mars 1917. — du 5 mai 1917. — du 15 avril 1920. Arrêté viziriel du 21 décembre 1920. — du 30 mars 1921. — du 19 août 1924. — du 30 août 1924. Dahir du 14 mars 1925. Arrêté viziriel du 22 juillet 1925. — du 5 septembre 1925. — du 28 septembre 1925. — du 3 mars 1926. — du 7 mai 1926. — du 16 juin 1926. — du 14 août 1926. — du 10 septembre 1926. — du 11 mars 1927. Dahir du 11 avril 1930. Arrêté viziriel du 26 septembre 1930. — du 26 mai 1931.
Subvention à la C.N.E.	Acte annexe du 30 décembre 1913 à la convention du 1er octobre 1913 ratifié par dahir du 22 février 1914.
Répartition des soldes d'exploitation de la concession de l'aconage à Casablanca (Manutention marocaine)	Dahir du 11 novembre 1922. — du 28 janvier 1927.
Règlement des comptes d'exploitation. Partage des bénéfices de la concession de l'exploitation du port de Fédhala (Compagnie du port de Fédhala)	Dahir du 4 mai 1914. — du 14 décembre 1920.
Répartition des excédents d'exploitation de la concession des ports de Mehedya, Port-Lyautey et Rabat-Salé (Société des ports marocains)	Dahir du 14 janvier 1927. — du 26 mars 1928.
Répartition des produits de la concession de la production, du transport et de la distribution d'énergie électrique du Maroc (Société marocaine de distribution d'eau de Rabat)	Contrat du 28 août 1916. Arrêté viziriel du 25 novembre 1916. — du 15 octobre 1919.
Répartition des produits de la concession de la production, du transport et de la distribution d'énergie électrique du Maroc (Société d'énergie électrique du Maroc)	Convention du 9 mai 1923. Dahir du 18 juillet 1923. Convention additionnelle du 22 novembre 1923. Dahir du 1er décembre 1923.
Partage des bénéfices de l'exploitation du réseau de la Compagnie des chemins de fer du Maroc	Convention du 29 juin 1920. Loi du 21 août 1920.
Répartition des excédents de recettes de l'exploitation du réseau de Tanger à Fès (zone française)	Convention du 18 mars 1914. Loi du 18 mars 1914.
Répartition des excédents de l'exploitation du chemin de fer d'Oujda à Bou Arfa	Convention du 6 avril 1927. Dahir du 12 avril 1927. Avenant du 26 novembre 1928. Dahir du 7 janvier 1929.
Fonds disponibles sur les bénéfices de l'Office chérifien des phosphates	Dahir du 7 août 1920.
Produits des fermes expérimentales, jardins d'essais, autrucheries, bergeries	Arrêté du 8 avril 1918.

NATURE DES PRODUITS	DATES DES TEXTES QUI EN ONT AUTORISÉ LA PERCEPTION
7° Produits divers	
Droits de contrôle des appareils à vapeur	Dahir du 29 janvier 1918. — du 7 juin 1924.
Droits d'analyses par le laboratoire du service des mines	Arrêté viziriel du 24 avril 1925.
Droits d'analyses des laboratoires	Arrêté du 7 juin 1922. — du 27 février 1928. — du 12 janvier 1929.
Droits d'analyses des laboratoires des services maritimes.	Arrêté viziriel du 8 mai 1933.
Droits de licence de pêche. Redevance pour concession d'établissement maritime	Dahir du 31 mars 1919. — du 8 janvier 1930. — du 2 septembre 1931.
Droits d'immatriculation des immeubles	Arrêté viziriel du 4 juin 1915. — du 25 février 1920. — du 22 mars 1922. — du 29 juin 1927. — du 27 mars 1929. Dahir du 21 mars 1932. Arrêté viziriel du 13 mars 1933.
5 % des taxes de pilotage, mouillage, mise à quai, séjour à quai, amarrage, stationnement et abri au port de Casablanca ; remorquage, magasinage, aconage dans les ports du sud et de séjour à quai au port de Mazagan.	Arrêté viziriel du 1er décembre 1916. Dahir du 1er mars 1920. Arrêté viziriel du 17 mars 1920. — du 8 septembre 1920. Dahir du 23 octobre 1920. Arrêté viziriel du 5 février 1921. — du 10 mars 1921. — du 14 février 1922. — du 2 août 1922. — du 24 avril 1923. — du 14 mai 1924. — du 6 avril 1925. Dahir du 5 mars 1926. Arrêté viziriel du 28 janvier 1927. Dahir du 28 mai 1927. Arrêté viziriel du 11 mai 1929. Dahir du 24 juillet 1929. Arrêté viziriel du 25 janvier 1930. Dahir du 11 janvier 1932
Taxes pour permis de recherches minières, permis d'exploitation, taxes de mutations, sortie des minerais, prospection minière	Dahir du 15 septembre 1923. Arrêté viziriel du 1er juillet 1924. Dahir du 1er novembre 1929. — du 16 mars 1931. — du 7 mai 1932. — du 26 novembre 1932.
Droits d'entrées sur les navires importés pour la nationalisation Droits de naturalisation des navires Droits de congé	Dahir du 31 mars 1919. — du 26 juillet 1932. — du 2 septembre 1931.
Frais d'enquête des établissements classés	Dahir du 25 août 1914. — du 13 mars 1923 et décision du secrétaire général du Protectorat du 31 mai 1923.
Redevances pour exploitation des bacs et passages sur les cours d'eau	Dahir du 13 avril 1916.
Droits d'armement, de congé, d'immatriculation et de mutation	Dahir du 31 mars 1919. — du 26 juillet 1922.
Droits de jaugeage des navires	Dahir du 31 mars 1919. Arrêté viziriel du 24 septembre 1926.
Droits d'hypothèques maritimes	Dahir du 31 mars 1919. — du 4 mai 1920. Arrêté viziriel du 4 mai 1920.
Taxes d'épreuves de récipients renfermant des gaz comprimés en vue de leur transport par chemin de fer.	Dahir du 7 juin 1924.
Cession au public de documents géologiques	Arrêté viziriel du 6 mars 1929.

NATURE DES PRODUITS	DATES DES TEXTES QUI EN ONT AUTORISÉ LA PERCEPTION
Quote-part dans les bénéfices du bureau international de la propriété industrielle et commerciale et du bureau pour la production des œuvres littéraires et artistiques de Berne	Dahir du 25 septembre 1918.
Taxe de brevets d'invention, dépôt des dessins et modèles.	Dahir du 23 juin 1916.
Taxe de dépôt de marques de fabrique et de commerce	Arrêté viziriel du 21 février 1917. — du 22 décembre 1920.
Taxe de transfert, copies de transfert de brevets et de marques, copies officielles de brevets	Dahir du 23 juin 1916. Arrêté viziriel du 21 février 1917.
Taxe de visite sanitaire-vétérinaire à l'importation et à l'exportation	Arrêté viziriel du 28 janvier 1926.
Droits de police sanitaire	Dahir du 5 janvier 1916. — du 26 avril 1920. — du 15 septembre 1925.
Taxe d'inspection et droit de marque des fruits et primeurs à l'exportation	Dahir du 12 mai 1932. — du 10 avril 1933.
Taxe d'inspection des céréales à l'exportation	Dahir du 25 juin 1929. — du 26 mai 1932.
Redevance pour frais de contrôle des semences fourragères importées et pour frais de fumigation des végétaux importés ou exportés, taxe de magasinage sur les produits végétaux non retirés dans les délais légaux après fumigation	Dahir du 20 septembre 1927. Arrêté viziriel du 20 septembre 1927. Arrêté du directeur général de l'agriculture, du commerce et de la colonisation du 20 septembre 1927. Arrêté du directeur général de l'agriculture, du commerce et de la colonisation du 19 février 1931.
Impôt sur les tabacs fabriqués, importés par des particuliers pour leur usage personnel	Dahir du 4 mai 1929. — du 25 juillet 1929. — du 12 novembre 1932.
Frais de surveillance de distilleries ; redevance des fabricants de produits alcooliques, entrepositaires, etc.	Dahir du 20 avril 1921. Arrêté viziriel du 15 octobre 1921. — du 13 février 1922. Dahir du 6 avril 1932.
Redevances scolaires et droits d'examen	Arrêté viziriel du 21 mars 1904. — du 14 juin 1914. — du 24 juin 1914. — du 7 septembre 1921. — du 18 septembre 1923. Arrêté du directeur général de l'instruction publique du 24 juin 1932.
Produit des ateliers des arts indigènes	Arrêté viziriel du 14 février 1925.

ÉQUILIBRE DU BUDGET

PORTANT FIXATION DES RECETTES ET DES DÉPENSES

POUR L'EXERCICE 1934

	1re Partie — BUDGET ORDINAIRE	2e Partie — EMPRUNT	3e Partie — RECETTES ET DÉPENSES avec affectation spéciale	TOTAUX
Recettes	878.811.000	488.205.000	51.533.885	1.418.549.885
Dépenses	878.428.700	488.205.000	51.533.885	1.418.167.585
Excédent des recettes sur les dépenses.	382.300	»	»	382.300

RECETTES

DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1934	EVALUATIONS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	OBSERVATIONS
PREMIÈRE PARTIE					
RECETTES ORDINAIRES					
CHAPITRE 1er. — Impôts directs et taxes assimilées	138.505.000	152.415.000	»	13.910.000	
CHAPITRE 2. — Droits de douane	144.700.000	170.300.000	»	25.600.000	
CHAPITRE 3. — Impôts indirects	267.730.000	280.630.000	»	12.900.000	
CHAPITRE 4. — Droits d'enregistrement et de timbre	65.280.000	73.150.000	»	7.870.000	
CHAPITRE 5. — Produits et revenus du domaine	15.600.000	14.400.000	1.200.000	»	
CHAPITRE 6. — Produits des monopoles et exploitations	127.720.000	128.220.000	»	500.000	
CHAPITRE 7. — Produits divers	34.086.000	37.404.000	»	3.318.000	
CHAPITRE 8. — Recettes d'ordre	23.690.000	19.000.000	4.690.000	»	
CHAPITRE 9. — Recettes exceptionnelles	61.500.000	17.600.000	43.900.000	»	
TOTAL DES RECETTES DE LA PREMIÈRE PARTIE	878.811.000	893.119 000	49.790.000	64.098.000	
Net en moins			»	14.308.000	
DEUXIÈME PARTIE					
RECETTES SUR FONDS D'EMPRUNT					
PREMIÈRE SECTION. — *Emprunt 1914-1918.*					
Prélèvement sur le compte « Réalisation des fonds de l'emprunt 1914-1918 »	Mémoire	»	»	»	
DEUXIÈME SECTION. — *Emprunt 1920.*					
Prélèvement sur le compte « Réalisation des fonds de l'emprunt 1920 »	Mémoire	»	»	»	
TROISIÈME SECTION. — *Emprunt 1928.*					
Prélèvement sur le compte « Réalisation des fonds de l'emprunt 1928 »	Mémoire	»	»	»	
QUATRIÈME SECTION. — *Emprunt 1932-1938.*					
Prélèvement sur le compte « Réalisation des fonds de l'emprunt 1932-1938 »	146.205.000	213.686.000	»	67.481.000	
CINQUIÈME SECTION. — *Emprunt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations*	Mémoire	»	»	»	
SIXIÈME SECTION. — *Emprunt 1933* (chemins de fer).					
Prélèvement sur le compte « Réalisation des fonds de l'emprunt 1933 (chemins de fer) »	342.000.000	»	342.000.000	»	
TOTAL DES RECETTES DE LA DEUXIÈME PARTIE	488.205.000	213.686.000	342.000.000	67.481.000	
Net en plus			274.519.000	»	

DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1934	EVALUATIONS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	OBSERVATIONS
TROISIÈME PARTIE					
RECETTES AVEC AFFECTATION SPÉCIALE AUTRES QUE LES FONDS D'EMPRUNT					
PREMIÈRE SECTION. — *Prélèvement sur le fonds de réserve pour travaux et dépenses d'intérêt général*	11.645.000	4.317.800	7.327.200	»	
DEUXIÈME SECTION. — *Recettes diverses*	39.888.885	55.088.885	»	15.200.000	
TOTAL DES RECETTES DE LA TROISIÈME PARTIE.....	51.533.885	59.406.685	7.327.200	15.200.000	
Net en moins.....			»	7.872.800	
RÉCAPITULATION					
Recettes de la première partie	878.811.000	893.119.000	»	14.308.000	
Recettes de la deuxième partie	488.205.000	213.686.000	274.519.000	»	
Recettes de la troisième partie	51.533.885	59.406.685	»	7.872.800	
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES.....	1.418.549.885	1.166.211.685	274.519.000	22.180.800	
Net en plus.....			252.338.200	»	

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES BIBLIOTHÈQUE

DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1934	EVALUATIONS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	OBSERVATIONS
PREMIÈRE PARTIE					
RECETTES ORDINAIRES					
CHAPITRE PREMIER					
IMPOTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES					
Tertib :					
Tertib sur les récoltes	45.000.000	56.000.000	»	11.000.000	
Tertib sur les animaux	32.000.000	32.000.000	»	»	
Tertib sur les arbres	6.500.000	6.500.000	»	»	
TOTAL	83.500.000	94.500.000	»	11.000.000	
10 centimes additionnels au profit des chefs collecteurs	8.350.000	9.450.000	»	1.100.000	
3 centimes pour la lutte antiacridienne	2.505 000	2.835.000	»	330.000	
TOTAL	94.355.000	106.785.000	»	12.430.000	
Patentes	20.000 000	20.000.000	»	»	
Taxe d'habitation	3.700.000	3.700.000	»	»	
Taxe urbaine	16.000 000	15.500.000	500.000	»	
Prestations	4.000 000	6.000.000	»	2.000.000	
Taxe de vérification des poids et mesures	450.000	430.000	20.000	»	
TOTAL DU CHAPITRE PREMIER	138.505.000	152.415.000	520.000	14.430.000	
Net en moins	»		»	13.910.000	
CHAPITRE 2					
DROITS DE DOUANE					
Droits d'importation	133.500.000	160.000.000	»	26.500.000	
Droits de statistique à l'exportation	2.200.000	3.300.000	»	1.100.000	
Droits de sortie sur les minerais exportés	8.000 000	6.000.000	2.000.000	»	
Recettes diverses	1.000.000	1.000.000	»	»	
TOTAL DU CHAPITRE 2	144.700.000	170.300.000	2.000.000	27.600.000	
Net en moins			»	25.600.000	

DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1934	EVALUATIONS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	OBSERVATIONS
CHAPITRE 3					
IMPOTS INDIRECTS					
Taxe sur les alcools	19.600.000	20.500.000	»	900.000	
Taxe sur les alcools dénaturés et taxes de dénaturation des alcools	100.000	100.000	»	»	
Taxe sur le sucre	138.700.000	148.700.000	»	10.000.000	
Taxe sur les produits sucrés, la saccharine et autres substances édulcorantes	1.300.000	1.300.000	»	»	
Taxe de raffinage sur les sucres et produits sucrés	2.900.000	2.800.000	100.000	»	
Taxe de surveillance sur les sucres	350.000	350.000	»	»	
Taxe sur les denrées coloniales	15.000.000	18.500.000	»	3.500.000	
Taxe sur les bougies	1.800.000	1.500.000	300.000	»	
Taxe sur les bières	2.100.000	2.600.000	»	500.000	
Taxe sur les explosifs	700.000	1.000.000	»	300.000	
Droits de garantie des matières d'or, d'argent et de platine	970.000	970.000	»	»	
Taxe de licence sur les débits de boissons	600.000	800.000	»	200.000	
Taxe sur les caoutchoucs bruts ou en feuilles, les chapes en caoutchouc, les chambres à air et les bandages d'automobiles	4.100.000	4.100.000	»	»	
Taxe sur les essences et pétroles	28.800.000	28.800.000	»	»	
Taxe sur les allumettes	3.200.000	3.700.000	»	500.000	
Taxe sur les briquets	80.000	80.000	»	»	
Taxe sur les cartes à jouer	200.000	150.000	50.000	»	
Taxe sur les huiles de graissage	1.830.000	1.230.000	600.000	»	
Taxe sur les huiles de graines	2.050.000	2.500.000	»	450.000	
Taxe sur les viandes frigorifiées	600.000	400.000	200.000	»	
Taxe de circulation sur les automobiles	2.500.000	300.000	2.200.000	»	
Droits de marchés	40.250.000	40.250.000	»	»	
TOTAL DU CHAPITRE 3	267.730.000	280.630.000	3.450.000	16.350.000	
Net en moins			»	12.900.000	
CHAPITRE 4					
DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE					
Enregistrement :					
Droits sur les mutations	26.000.000	32.400.000	»	6.400.000	
Droits sur les autres conventions	5.997.000	7.367.000	»	1.370.000	
Droits sur les actes judiciaires et extrajudiciaires des juridictions françaises et chérifiennes	3.325.000	3.325.000	»	»	
Taxes judiciaires et notariales	8.600.000	9.700.000	»	1.100.000	
Pénalités	450.000	600.000	»	150.000	
Droits divers et recettes accessoires	100.000	100.000	»	»	
Assistance judiciaire	200.000	200.000	»	»	
TOTAL	44.672.000	53.692.000	»	9.020.000	

DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1934	EVALUATIONS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	OBSERVATIONS
CHAPITRE 4 (suite)					
Timbre :					
Papier de dimension	2.650.000	3.400.000	»	750.000	
Timbre unique	15.017.000	13.967.000	1.050.000	»	
Identification judiciaire	150.000	150.000	»	»	
Passeports	308.000	308.000	»	»	
Permis de chasse et de port d'armes	683.000	583.000	100.000	»	
Automobiles	1.550.000	900.000	650.000	»	
Pénalités	250.000	150.000	100.000	»	
Recettes diverses	»	»	»	»	
TOTAL	20.608.000	19.458.000	1.900.000	750.000	
TOTAL DU CHAPITRE 4	65.280.000	73.150.000	1.900.000	9.770.000	
Net en moins				7.870.000	
CHAPITRE 5					
PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE					
Domaine autre que forestier :					
Redevance pour occupation du domaine public	300.000	300.000	»	»	
Revenus des immeubles domaniaux (loyers, fermages, ventes de fruits, etc.)	3.500.000	3.300.000	200.000	»	
Vente de meubles, épaves, matériel réformé	500.000	500.000	»	»	
Successions en déshérence revenant à l'État par voie de tâacib.	800.000	300.000	500.000	»	
TOTAL	5.100.000	4.400.000	700.000	»	
Produits des forêts	10.500.000	10.000.000	500.000	»	
TOTAL DU CHAPITRE 5	15.600.000	14.400.000	1.200.000	»	
Net en plus			1.200.000	»	
CHAPITRE 6					
PRODUITS DES MONOPOLES ET EXPLOITATIONS					
Produits de l'Office postal :					
Taxes des correspondances postales	16.500.000	16.500.000	»	»	
Taxes de colis postaux. Solde des comptes de bonifications	2.800.000	3.000.000	»	200.000	
Droits perçus sur les mandats-poste	2.500.000	2.500.000	»	»	
Chèques postaux	800.000	800.000	»	»	
Recettes diverses et accidentelles	300.000	300.000	»	»	
Subvention de la caisse nationale d'épargne	800.000	800.000	»	»	
Taxe des correspondances télégraphiques (solde des comptes)	6.300.000	6.300.000	»	»	
Taxe sur les recouvrements et les envois contre remboursement.	500.000	500.000	»	»	
Recettes diverses et accidentelles (télégraphes)	»	»	»	»	
Produits de la T.S.F.	50.000	50.000	»	»	
Radiodiffusion	1.000.000	300.000	700.000	»	

DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1934	EVALUATIONS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	OBSERVATIONS
CHAPITRE 6 (suite)					
Recouvrements internationaux	»	»	»	»	
Taxe des communications téléphoniques	14.000.000	14.000.000	»	»	
Produits des communications radiotéléphoniques	250.000	250.000	»	»	
Abonnements téléphoniques	5.400.000	5.400.000	»	»	
Recettes diverses et accidentelles (téléphones)	800.000	800.000	»	»	
Droits d'usage et frais d'entretien des lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt privé	200.000	200.000	»	»	
TOTAL	52.200.000	51.700.000	700.000	200.000	
Redevance fixe et impôts de 15 % sur le prix de vente, part dans les bénéfices et produits divers versés par la Société internationale de régie coïntéressée des tabacs au Maroc	72.000.000	55.000.000	17.000.000	»	
Produits des fermes expérimentales, jardins d'essais, autrucheries, bergeries	800.000	800.000	»	»	
Produit des ateliers des arts indigènes	50.000	50.000	»	»	
Excédent de recettes du budget annexe de l'Imprimerie officielle.	150.000	150.000	»	»	
Intérêts versés par l'Office chérifien des phosphates sur les sommes qui lui ont été avancées au titre de l'emprunt 1920.	2.520.000	2.520.000		»	
Autres versements de l'Office	»	18.000.000	»	18.000.000	
Part de l'État dans les bénéfices de l'exploitation de la Compagnie des chemins de fer du Maroc (art. 14 de la convention du 29 juin 1920)	»	»	»	»	
TOTAL DU CHAPITRE 6	127.720.000	128.220.000	17.700.000	18.200.000	
Net en moins			»	500.000	
CHAPITRE 7					
PRODUITS DIVERS					
ARTICLE PREMIER. — CABINET DIPLOMATIQUE.					
Taxe d'overtime	4.000	4.000	»	»	
ARTICLE 2. — AFFAIRES CHÉRIFIENNES.					
Droits de chancellerie du Ouissam alaouite	70 000	70.000	»	»	
Droits de passeports perçus à Tanger	20.000	20.000	»	»	
Droits d'appel des jugements et recettes diverses de la justice chérifienne	20.000	20.000	»	»	
Taxes judiciaires des tribunaux rabbiniques	500	500	»	»	
ARTICLE 3. — RÉGIONS CIVILES ET MILITAIRES.					
Recettes diverses de la justice dans les tribus de coutume berbère	250 000	250.000	»	»	
Produit des fourrières publiques	140.000	140.000	»	»	
Amendes et condamnations pécuniaires prononcées par les tribunaux français	2.000 000	2.000.000	»	»	
Amendes et condamnations pécuniaires prononcées par les juridictions indigènes	1.000.000	1.000.000	»	»	
ARTICLE 4. — ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE.					
Produits divers du service pénitentiaire	500.000	500.000	»	»	

DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1934	EVALUATIONS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934		OBSERVATIONS
			EN PLUS	EN MOINS	
ARTICLE 5. — FINANCES.					
Intérêts sur placements	12.900.000	12.900.000	»	»	
Produits des transactions sur contraventions en matière fiscale	500.000	500.000	»	»	
Vente d'animaux et d'objets saisis	100.000	100.000	»	»	
Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Protectorat	150.000	150.000	»	»	
Pourcentage à l'occasion des ventes publiques	200.000	200.000	»	»	
ARTICLE 6. — TRAVAUX PUBLICS.					
Droits de contrôle des appareils à vapeur	20.000	20.000	»	»	
Droits d'analyse des laboratoires	30.000	30.000	»	»	
Droits de chancellerie maritime	70.000	70.000	»	»	
Droits afférents aux automobiles	»	»	»	»	
Droits de licence de pêche	120.000	120.000	»	»	
Produits de la vente des poudres à feu	80.000	80.000	»	»	
Péages	»	»	»	»	
Taxe sur les permis de recherches minières, permis d'exploitation, taxe de mutation	200.000	700.000	»	500.000	
ARTICLE 7. — AGRICULTURE, COMMERCE ET COLONISATION.					
Quote-part dans les bénéfices du bureau international de la propriété industrielle et commerciale et du bureau pour la protection des œuvres littéraires et artistiques de Berne	80.000	80.000	»	»	
Taxe de brevets d'invention	80.000	60.000	20.000	»	
Taxe de dépôt des dessins et modèles	4.000	3.000	1.000	»	
Taxe de dépôt de marques de fabrique et de commerce	6.000	5.000	1.000	»	
Taxe de cession, copies de cession de brevets et de marques, copies officielles de brevets	500	500	»	»	
Taxe de visite sanitaire vétérinaire à l'importation et à l'exportation	500 000	500 000	»	»	
Frais d'immatriculation des immeubles	8.000.000	10.580.000	»	2.580.000	
Remboursement de cessions diverses faites par le service du commerce et de l'industrie	1.000	1.000	»	»	
Remboursement de prêts en nature et de cessions diverses faites par les services de l'agriculture et de l'élevage	90.000	90.000	»	»	
Taxes de transport, d'inspection et de marque des produits végétaux et des produits agricoles à l'importation et à l'exportation	1.900.000	1.900 000	»	»	
Droits d'analyse des laboratoires	70.000	70.000	»	»	
ARTICLE 8. — INSTRUCTION PUBLIQUE.					
Redevances scolaires et droits d'examen	1.200.000	1.200.000	»	»	
Produits des ateliers des écoles professionnelles	10.000	10.000	»	»	
ARTICLE 9. — SANTÉ.					
Droits de police sanitaire	1.000.000	1.000.000	»	»	
Droits de visite sanitaire	50.000	50.000	»	»	
Remboursement de fournitures de médicaments, de frais de traitement et d'hospitalisation dans les formations sanitaires	1.200.000	1.200.000	»	»	
Remboursement de fournitures de médicaments faites aux municipalités et à divers	»	»	»	»	

DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1934	EVALUATIONS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	OBSERVATIONS
ARTICLE 10. — RECETTES DES CENTRES NON ÉRIGÉS EN MUNICIPALITÉS	20.000	280.000	»	260.000	
ARTICLE 11. — RECETTES DIVERSES ET ACCIDENTELLES	1.500.000	1.500.000	»	»	
TOTAL DU CHAPITRE 7	34.086.000	37.404.000	22.000	3.340.000	
Net en moins			»	3.318.000	
CHAPITRE 8					
RECETTES D'ORDRE					
Fonds de concours	23.690.000	19.000.000	4.690.000	»	
Report des crédits disponibles à l'exercice précédent relatifs à l'exécution de travaux neufs et à l'achat de matériel de premier établissement	»	»	»	»	
Reversement sur les dépenses des divers services	»	»	»	»	
Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses sur exercices clos :					
a) Sur la dette publique	»	»	»	»	
b) Sur les autres chapitres	»	»	»	»	
Prélèvement sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices périmés :					
a) Sur la dette publique	»	»	»	»	
b) Sur les autres chapitres	»	»	»	»	
TOTAL DU CHAPITRE 8	23.690.000	19.000.000	4.690.000	»	
Net en plus			4.690.000	»	
CHAPITRE 9					
RECETTES EXCEPTIONNELLES					
Prélèvement exceptionnel sur les traitements, soldes, salaires et indemnités	15.500.000	4.000.000	11.500.000	»	
Prélèvements sur divers fonds de réserve	»	13.600.000	»	13.600.000	
Produit de la loterie	8.000.000	»	8.000.000	»	
Produit de la frappe des monnaies d'argent	38.000.000	»	38.000.000	»	
TOTAL DU CHAPITRE 9	61.500.000	17.600.000	57.500.000	13.600.000	
Net en plus			43.900.000	»	
TOTAL GÉNÉRAL	878.811.000	893.119 000	88.982.000	103.290.000	
Net en moins			»	14.308.000	

DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1934	EVALUATIONS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	OBSERVATIONS
DEUXIÈME PARTIE					
RECETTES SUR FONDS D'EMPRUNT					
Première section					
EMPRUNT 1914-1918					
Prélèvement sur le compte « Réalisation des fonds de l'emprunt 1914-1918 »	Mémoire	»	»	»	
Prélèvement sur le budget antérieur pour le paiement des dépenses d'exercices clos	Mémoire	»	»	»	
Prélèvement sur les disponibilités de l'emprunt ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices périmés	Mémoire	»	»	»	
Deuxième section					
EMPRUNT 1920					
Prélèvement sur le compte « Réalisation des fonds de l'emprunt 1920 »	Mémoire	»	»	»	
Prélèvement sur le budget antérieur pour le paiement des dépenses d'exercices clos	Mémoire	»	»	»	
Prélèvement sur les disponibilités de l'emprunt ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices périmés	Mémoire	»	»	»	
Troisième section					
EMPRUNT 1928					
Prélèvement sur le compte « Réalisation des fonds de l'emprunt 1928 »	Mémoire	»	»	»	
Prélèvement sur le budget antérieur pour le paiement des dépenses d'exercices clos	Mémoire	»	»	»	
Prélèvement sur les disponibilités de l'emprunt ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices périmés	Mémoire	»	»	»	
Quatrième section					
EMPRUNT 1932-1938					
Prélèvement sur le compte « Réalisation des fonds de l'emprunt 1932-1938 »	146.205.000	213.686.000	»	67.481.000	
Prélèvement sur le budget antérieur pour le paiement des dépenses d'exercices clos	Mémoire	Mémoire	»	»	
Cinquième section					
Emprunt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations	Mémoire		»	»	
Sixième section					
EMPRUNT 1933 (chemins de fer)					
Prélèvement sur le compte « Réalisation des fonds de l'emprunt 1933 (chemins de fer) »	342.000.000	»	342.000.000	»	
TOTAL DES RECETTES DE LA DEUXIÈME PARTIE	488.205.000	213.686.000	342.000.000	67.481.000	
Net en plus			274.519.000	»	

DÉSIGNATION DES RECETTES	Evaluations pour 1934	Evaluations pour 1933	Différence a l'exercice 1934 en plus	Différence a l'exercice 1934 en moins	OBSERVATIONS
TROISIÈME PARTIE					
RECETTES AVEC AFFECTATION SPÉCIALE AUTRES QUE LES FONDS D'EMPRUNT					
Première section					
Prélèvement sur le fonds de réserve pour dotation des rubriques budgétaires inscrites, en dépenses, à la première section de la troisième partie du budget	11.645.000	4.317.800	7.327.200	»	
Deuxième section					
RECETTES DIVERSES					
ARTICLE 1er. — Produit des ventes d'immeubles et de lotissements domaniaux urbains	Mémoire	»	»	»	
ARTICLE 2. — Revenus affectés à la pension Rebout	3.000	3.000	»	»	
ARTICLE 3. — Revenus des biens des contumaces	Mémoire	»	»	»	
ARTICLE 4. — Produit de la taxe spéciale	33.375.000	40.000.000	»	6.625.000	
ARTICLE 5. — Prélèvements sur le pari mutuel en faveur des œuvres d'assistance	Mémoire	40.000	»	40.000	
ARTICLE 6. — Prélèvements sur le pari mutuel en faveur de l'élevage et du comité consultatif des courses	Mémoire	20.000	»	20.000	
ARTICLE 7. — Contribution extraordinaire de l'Office chérifien des phosphates aux dépenses de travaux d'intérêt général	Mémoire	Mémoire	»	»	
ARTICLE 8. — Produit du droit des pauvres	Mémoire	Mémoire	»	»	
ARTICLE 9. — Fondation Braunschwig	5.000	5.000	»	»	
ARTICLE 10. — Fondation Duron	75	75	»	»	
ARTICLE 11. — Versements particuliers pour établissement de lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt privé	Mémoire	Mémoire	»	»	
ARTICLE 12. — Produit des droits perçus à l'occasion de promotions dans l'ordre du Ouissam alaouite	Mémoire	5.000	»	5.000	
ARTICLE 13. — Part du produit du timbre de bienfaisance destinée à l'encouragement des œuvres de bienfaisance et d'assistance	Mémoire	Mémoire	»	»	
ARTICLE 14. — Part du produit du timbre de bienfaisance destinée à l'encouragement des œuvres de prévoyance sociale	Mémoire	Mémoire	»	»	
ARTICLE 15. — Fonds commun des débits de tabacs	Mémoire	Mémoire	»	»	
ARTICLE 16. — Ruines de Volubilis : taxes perçues sur les visiteurs, dons et legs pour participation aux recherches archéologiques et à l'aménagement d'un musée	Mémoire	Mémoire	»	»	
ARTICLE 17. — Taxes perçues sur les visiteurs du palais de la Casba de Tanger	Mémoire	Mémoire	»	»	
ARTICLE 18. — Redevance versée par la Banque d'État du Maroc sur la circulation monétaire	2.980.000	9.000.000	»	6.020.000	

DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1934	EVALUATIONS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	OBSERVATIONS
ARTICLE 19. — Intérêt des avances consenties aux institutions de crédit agricole commercial et industriel et aux œuvres sociales	Mémoire	1.700.000	»	1.700.000	
ARTICLE 20. — Versements de l'Alliance israélite pour construction de pavillons israélites dans les formations sanitaires	Mémoire	Mémoire	»	»	
ARTICLE 21. — Subventions du pari mutuel pour construction d'établissements hospitaliers indigènes	Mémoire	Mémoire	»	»	
ARTICLE 22. — Reversement du montant de l'annuité de remboursement de l'emprunt de 50 millions contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations	3.525.810	3.525.810	»	»	
ARTICLE 23. — Fonds de concours	Mémoire	Mémoire	»	»	
ARTICLE 24. — Prélèvements sur les disponibilités des exercices antérieurs et sur le fonds de réserve pour paiement sur exercices clos	Mémoire	790.000	»	790.000	
ARTICLE 25. — Prélèvements sur le fonds de réserve pour paiement sur exercices périmés	Mémoire	Mémoire	»	»	
TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION.....	39.888.885	55.088.885	»	15.200.000	
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION.....	11.645.000	4.317.800	7.327.200	»	
TOTAL DES RECETTES DE LA TROISIÈME PARTIE.....	51.533.885	59.406.685	7.327.200	15.200.000	
Net en moins.....			»	7.872.800	

DÉPENSES

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
PREMIÈRE PARTIE					
DÉPENSES SUR RESSOURCES ORDINAIRES					
Première section					
DETTE PUBLIQUE ET LISTE CIVILE					
1. — Dette publique	222.283.950	223.790.730	»	1.506.780	
2. — Liste civile	9.000.000	9.000.000	»	»	
3. — Garde noire de S.M. le Sultan (personnel)	2.483.050	2.580.810	»	97.760	
4. — Garde noire de S.M. le Sultan (matériel et dépenses diverses)	838.000	977.060	»	139.060	
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION	234.605.000	236.348.600	»	1.743.600	
Deuxième section					
RÉSIDENCE GÉNÉRALE					
5. — Résidence générale (personnel)	1.028.990	1.048.190	»	19.200	
6. — Résidence générale (matériel)	649.500	693.500	»	44.000	
7. — Cabinet diplomatique, postes consulaires de Tanger et de la zone espagnole (personnel)	1.517.620	1.553.300	»	35.680	
8. — Cabinet diplomatique, postes consulaires de Tanger et de la zone espagnole (matériel et dépenses diverses)	125.900	121.400	4.500	»	
9. — Cabinet civil (personnel)	1.133.410	1.118.270	15.140	»	
10. — Cabinet civil (matériel et dépenses diverses)	306.100	324 100	»	18.000	
11. — Cabinet militaire (personnel)	351.270	388.450	»	37.180	
12. — Cabinet militaire (matériel et dépenses diverses)	144.800	170.800	»	26.000	
13. — Fonds de pénétration. Fonds spéciaux. Subventions à des œuvres diverses. Missions	3.368.000	4.018.000	»	650.000	
14. — Conseil du Gouvernement	255.400	226.400	29.000	»	
TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION	8.880.990	9.662.410	48.640	830.060	
Net en moins			»	781.420	
Troisième section					
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT					
15. — Délégué à la Résidence générale. Secrétariat général du Protectorat. Services administratifs (personnel)	1.855.190	1.832.670	22.520	»	
16. — Délégué à la Résidence générale. Secrétariat général du Protectorat. Services administratifs (matériel et dépenses diverses)	537.300	509.000	28.300	»	
17. — Service du personnel et des études législatives (personnel)	1.067.200	930.250	136.950	»	
18. — Service du personnel et des études législatives (matériel et dépenses diverses)	154.260	139.960	14.300	»	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934		DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
			EN PLUS	EN MOINS	
19. — Offices du Protectorat (personnel)	652.210	684.310	»	32.100	
20. — Offices du Protectorat (matériel et dépenses diverses).	206.700	182.700	24.000	»	
21. — Frais de passage des fonctionnaires du Protectorat	8.485.000	9.385.000	»	900.000	
22. — Frais de passage spéciaux	400.000	»	400.000	»	
23. — Transports	13.746.320	15.400.160	»	1.653.840	
24. — Frais de recrutement, de rapatriement et de congés des fonctionnaires	1.000.000	1.300.000	»	300.000	
TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION	28.104.180	30.364.050	626.070	2.885.940	
Net en moins			»	2.259.870	
Quatrième section					
SERVICES DE CONTROLE POLITIQUE ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE					
25. — Contrôles civils (personnel des bureaux administratifs et de contrôle)	32.923.310	32.546.490	376.820	»	
26. — Contrôles civils (matériel et dépenses diverses des bureaux administratifs et de contrôle)	3.086.620	3.325.940	»	239.320	
27. — Contrôles civils (personnel régional et local)	1.254.900	1.873.600	»	618.700	
28. — Contrôles civils (matériel des régions)	4.813.400	6.391.800	»	1.578.400	
29. — Contrôles civils (matériel et dépenses diverses des centres non constitués en municipalités)	3.061.500	2.875.400	186.100	»	
30. — Affaires indigènes (personnel des bureaux administratifs)	21.378.860	22.169.900	»	791.040	
31. — Affaires indigènes (matériel et dépenses diverses des bureaux administratifs)	4.538.200	4.737.350	»	199.150	
32. — Affaires indigènes (personnel régional et local)	901.800	938.310	»	36.510	
33. — Affaires indigènes (matériel des régions)	3.878.600	4.433.650	»	555.050	
34. — Affaires indigènes (matériel et dépenses diverses des centres non constitués en municipalités)	593.900	655.260	»	61.360	
35. — École des élèves officiers marocains de Meknès (personnel)	819.150	838.310	»	19.160	
36. — École des élèves officiers marocains de Meknès (matériel et dépenses diverses)	197.100	190.300	6.800	»	
37. — Troupes auxiliaires indigènes	2.510.900	3.510.900	»	1.000.000	
38. — Justice berbère (personnel)	1.645.680	1.287.880	357.800	»	
39. — Justice berbère (matériel et dépenses diverses)	558.300	994.590	»	436.290	
40. — Services de sécurité. Identification générale (personnel central)	2.436.820	2.247.080	189.740	»	
41. — Services de sécurité. Identification générale (matériel central)	322.200	328.400	»	6.200	
42. — Police générale (personnel)	24.736.070	24.762.530	»	26.460	
43. — Police générale (matériel et dépenses diverses)	1.079.400	1.169.000	»	89.600	
44. — Administration pénitentiaire (personnel)	5.429.950	5.408.600	21.350	»	
45. — Administration pénitentiaire (matériel et dépenses diverses)	3.697.140	4.313.440	»	616.300	
46. — Gendarmerie (personnel)	9.081.900	9.190.600	»	108.700	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
47. — Gendarmerie (matériel et dépenses diverses)	1.041.100	1.028.600	12.500	»
48. — Administration municipale (personnel)	2.053.540	2.128.650	»	75.110
49. — Administration municipale (matériel et dépenses diverses)	2.785.800	3.300.300	»	514.500
50. — Administration générale, travail et assistance (personnel)	1.315.680	1.297.940	17.740	»
51. — Administration générale, travail et assistance (matériel et dépenses diverses)	7.891.850	7.337.320	554.530	»
TOTAL DE LA QUATRIÈME SECTION	144.033.670	149.282.140	1.723.380	6.971.850
Net en moins			»	5.248.470
Cinquième section				
AFFAIRES CHÉRIFIENNES				
52. — Affaires chérifiennes (personnel central)	4.624.930	4.669.910	»	44.980
53. — Affaires chérifiennes (matériel central)	83.400	84.400	»	1.000
54. — Makhzen chérifien (personnel)	4.759.840	4.657.380	102.460	»
55. — Makhzen chérifien (matériel et dépenses diverses)	477.400	336.200	141.200	»
56. — Khalifas du Sultan et mahakmas (personnel)	4.787.840	4.762.190	25.650	»
57. — Khalifas du Sultan et mahakmas (matériel et dépenses diverses)	198.900	191.300	7.600	»
58. — Administration chérifienne dans la zone de Tanger (personnel)	1.456.150	1.480.650	»	24.500
59. — Administration chérifienne dans la zone de Tanger (matériel et dépenses diverses)	608.200	609.800	»	1.600
TOTAL DE LA CINQUIÈME SECTION	16.996 660	16.791 830	276.910	72.080
Net en plus			204.830	»
Sixième section				
JUSTICE FRANCAISE				
60. — Justice française (personnel)	20.003.630	19.744.040	259.590	»
61. — Justice française (matériel et dépenses diverses)	957.330	1.092.500	»	135.170
TOTAL DE LA SIXIÈME SECTION	20.960 960	20.836.540	259.590	135.170
Net en plus			124.420	»
Septième section				
SERVICES FINANCIERS				
62. — Finances (personnel central)	2.211.450	2.158.900	52.550	»
63. — Finances (matériel central et dépenses diverses)	12.754.300	256.300	12.498.000	»
64. — Budget et comptabilité (personnel)	2.133.950	2.085.600	48.350	»
65. — Contrôle des engagements de dépenses (personnel)	1.095.040	974.860	120.180	»
66. — Contrôle des engagements de dépenses (matériel et dépenses diverses)	92.700	84.800	7.900	»
67. — Inspection des institutions de crédit (personnel)	692.350	710.200	»	17.850
68. — Perceptions (personnel)	14.109.710	13.774.020	335.690	»
69. — Perceptions (matériel et dépenses diverses)	10.642.170	12.100.940	»	1.458.770

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
70. — Impôts directs (personnel)	9.756.420	9.795.080	»	38.660	
71. — Impôts directs (matériel et dépenses diverses)	1.839.500	1.969.900	»	130.400	
72. — Enregistrement et timbre (personnel)	5.624.100	5.624.750	»	650	
73. — Enregistrement et timbre (matériel et dépenses diverses)	529.000	638.500	»	109.500	
74. — Domaines (personnel)	4.193.050	4.185.470	7.580	»	
75. — Domaines (matériel et dépenses diverses)	1.711.000	1.533.000	178.000	»	
76. — Douanes et régies (personnel)	27.025.800	27.636.120	»	610.320	
77. — Douanes et régies (matériel et dépenses diverses)	2.278.170	2.403.340	»	125.170	
78. — Trésorerie générale (personnel)	5.541.990	5.489 240	52.750	»	
79. — Trésorerie générale (matériel et dépenses diverses)	255.700	272.700	»	17.000	
TOTAL DE LA SEPTIÈME SECTION	102.486.400	91.693.720	13.301.000	2.508.320	
Net en plus			10.792.680	»	
Huitième section					
TRAVAUX PUBLICS					
80. — Travaux publics (personnel)	24.841.560	26.086.030	»	1.244.470	
81. — Travaux publics (matériel et dépenses diverses)	2.164.460	2.317.060	»	152.600	
82. — Ponts et chaussées (travaux)	32.570.000	33.220.000	»	650.000	
TOTAL DE LA HUITIÈME SECTION	59.576.020	61.623.090	»	2.047.070	
Neuvième section					
AGRICULTURE, COMMERCE, COLONISATION, FORÊTS					
83. — Agriculture (personnel central)	3.387.360	3.467 950	»	80.590	
84. — Agriculture (matériel central et dépenses diverses)	2.678.950	2.134.975	543.975	»	
85. — Agriculture, colonisation, élevage, génie rural, laboratoire officiel de chimie, répression des fraudes (personnel extérieur)	7.954.650	7.663.430	291.220	»	
86. — Agriculture, colonisation, élevage, génie rural, laboratoire officiel de chimie, répression des fraudes (matériel extérieur et dépenses diverses)	9.481.500	11.881.300	»	2.399.800	
87. — Commerce et industrie (personnel)	2.192.560	2.121.620	70.940	»	
88. — Commerce et industrie (matériel et dépenses diverses)	1.747.660	1.949.100	»	201.440	
89. — Conservation de la propriété foncière (personnel)	9.479.750	9.471.490	8.260	»	
90. — Conservation de la propriété foncière (matériel et dépenses diverses)	1.702.000	1.780.500	»	78.500	
91. — Eaux et forêts (personnel)	12.256.190	12.400.940	»	144.750	
92. — Eaux et forêts (matériel et dépenses diverses)	2.670.050	2.727.300	»	57.250	
93. — Service topographique (personnel)	16.881.860	18.266.810	»	1.384.950	
94. — Service topographique (matériel et dépenses diverses)	2.285.000	1.129.000	1.156.000	»	
TOTAL DE LA NEUVIÈME SECTION	72.717.530	74.994.415	2.070.395	4.347.280	
Net en moins			»	2.276.885	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
Dixième section					
POSTES, TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONES					
95. — Office des postes, des télégraphes et des téléphones (personnel)	61.119.700	60.335.500	784.200	»	
96. — Office des postes, des télégraphes et des téléphones (matériel et dépenses diverses)	14.749.700	15.366.900	»	617.200	
TOTAL DE LA DIXIÈME SECTION	75.869.400	75.702.400	784.200	617.200	
Net en plus			167.000	»	
Onzième section					
INSTRUCTION PUBLIQUE, BEAUX-ARTS ET ANTIQUITÉS					
97. — Instruction publique (personnel central)	2.140.300	2.406.600	»	266.300	
98. — Instruction publique (matériel central et dépenses diverses)	947.620	946.620	1.000	»	
99. — Instruction publique (bourses, vacations, missions et subventions)	4.062.660	4.029.400	33.260	»	
100. — Section historique (personnel)	150.020	205.020	»	55 000	
101. — Section historique (matériel)	42.250	51.400	»	9 150	
102. — Enseignement supérieur. Institut des hautes études marocaines (personnel)	1.470.080	1.358.720	111.360	»	
103. — Enseignement supérieur. Institut des hautes études marocaines (matériel)	173.760	231.760	»	58.000	
104. — Enseignement européen du second degré (personnel)	22.008.150	20.857.350	1.150.800	»	
105. — Enseignement européen du second degré (matériel et dépenses diverses)	847.550	894.170	»	46.620	
106. — Enseignement technique. École industrielle et commerciale de Casablanca (personnel)	2.890.900	2.853.550	37.350	»	
107. — Enseignement technique. École industrielle et commerciale de Casablanca (matériel et dépenses diverses)	336.450	356.350	»	19.900	
108. — Enseignement primaire et professionnel français et israélite (personnel)	28.446.480	28.746 075	»	299.595	
109. — Enseignement primaire et professionnel français et israélite (matériel et dépenses diverses)	5.269.950	5.164.640	105.310	»	
110. — Enseignement secondaire musulman (personnel)	4.265.050	4.040.300	224.750	»	
111. — Enseignement secondaire musulman (matériel et dépenses diverses)	338.350	367.320	»	28.970	
112. — Enseignement primaire et professionnel musulman (personnel)	13.057.300	12.143.800	913.500	»	
113. — Enseignement primaire et professionnel musulman (matériel et dépenses diverses)	1.250.650	1.318.330	»	67.680	
114. — Arts indigènes (personnel)	892.040	909.140	»	17.100	
115. — Arts indigènes (matériel et dépenses diverses)	358.500	407.700	»	49.200	
116. — Beaux-arts et monuments historiques (personnel)	761.910	767.490	»	5.580	
117. — Beaux-arts et monuments historiques (matériel et dépenses diverses)	94.900	99.400	»	4.500	
118. — Antiquités (personnel)	470.170	463.230	6.940	»	
119. — Antiquités (matériel et dépenses diverses)	94.000	225.200	»	131.200	
120. — Institut scientifique (personnel)	1.507.090	1.572.100	»	65.010	
121. — Institut scientifique (matériel et dépenses diverses)	404.300	473.630	»	69.330	
TOTAL DE LA ONZIÈME SECTION	92.280.430	90.889 295	2.584.270	1.193.135	
Net en plus			1.391.135	»	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
Douzième section					
SANTÉ ET HYGIÈNE PUBLIQUES					
122. — Santé et hygiène publiques (personnel central)	2.778.990	2.778.550	440	»	
123. — Santé et hygiène publiques (matériel central et dépenses diverses)	1.329.950	1.378.450	»	48.500	
124. — Pharmacie centrale (personnel)	615.900	588.400	27.500	»	
125. — Pharmacie centrale (matériel et dépenses diverses)	4.175.900	4.513.200	»	337.300	
126. — Hygiène publique (personnel)	4.304.010	4.347.200	»	43.190	
127. — Hygiène publique (matériel et dépenses diverses)	292.100	316.800	»	24.700	
128. — Hospitalisation et traitement (personnel)	9.255.200	10.108.600	»	853.400	
129. — Hospitalisation et traitement (matériel et dépenses diverses)	7.016.500	6.441.000	575.500	»	
130. — Campagnes prophylactiques	740.000	740.000	»	»	
131. — Santé maritime (personnel)	457.200	490.800	»	33.600	
132. — Santé maritime (matériel et dépenses diverses)	96.710	104.010	»	7.300	
TOTAL DE LA DOUZIÈME SECTION	31.062.460	31.807.010	603.440	1.347.990	
Net en moins			»	744.550	
Treizième section					
DÉPENSES DIVERSES					
133. — Dotation provisionnelle pour révision des traitements.	»	521.900	»	521.900	
134. — Dépenses imprévues	2.500 000	2.500.000	»	»	
135. — Dépenses d'exercices clos	»	»	»	»	
136. — Dépenses d'exercices périmés	»	»	»	»	
TOTAL DE LA TREIZIÈME SECTION	2.500.000	3.021.900	»	521.900	
RÉCAPITULATION					
1re section. — Dette publique et liste civile	234.605.000	236.348.600	»	1.743.600	
2e section. — Résidence générale	8.880.990	9.662.410	»	781.420	
3e section. — Secrétariat général du Protectorat	28.104.180	30.364.050	»	2.259.870	
4e section. — Services de contrôle politique et d'administration générale	144.033.670	149.282.140	»	5.248.470	
5e section. — Affaires chérifiennes	16.996.660	16.791.830	204.830	»	
6e section. — Justice française	20.960.960	20.836.540	124.420	»	
7e section. — Services financiers	102.486.400	91.693.720	10.792.680	»	
8e section. — Travaux publics	59.576.020	61.623.090	»	2.047.070	
9e section. — Agriculture, commerce, colonisation, forêts	72.717.530	74.994.415	»	2.276.885	
10e section. — Postes, télégraphes, téléphones	75.869.400	75.702.400	167.000	»	
11e section. — Instruction publique, beaux-arts et antiquités	92.280.430	90.889.295	1.391.135	»	
12e section. — Santé et hygiène publiques	31.062.460	31.807.010	»	744.550	
13e section. — Dépenses diverses	2.500.000	3.021.900	»	521.900	
TOTAL	890.073.700	893.017.400	12.680.065	15.623.765	
A déduire : Révision des indemnités marocaines	11.645.000	»	»	11.645.000	
TOTAL DES DÉPENSES DE LA PREMIÈRE PARTIE	878.428.700	893.017.400	12.680.065	27.268.765	
Net en moins			»	14.588.700	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
DEUXIÈME PARTIE					
DÉPENSES SUR FONDS D'EMPRUNT					
PREMIÈRE SECTION. — *Emprunt 1914-1918*	Mémoire	»	»	»	
DEUXIÈME SECTION. — *Emprunt 1920*	Mémoire	»	»	»	
TROISIÈME SECTION. — *Emprunt 1928*	Mémoire	»	»	»	
QUATRIÈME SECTION. — *Emprunt 1932-1938*	146.205.000	213.686.000	»	67.481.000	
CINQUIÈME SECTION. — *Emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations*	»	»	»	»	
SIXIÈME SECTION. — *Emprunt 1933* (chemins de fer)	342.000.000	»	342.000.000	»	
TOTAL DES DÉPENSES DE LA DEUXIÈME PARTIE	488.205.000	213.686.000	342.000.000	67.481.000	
Net en plus			274.519.000	»	
TROISIÈME PARTIE					
DÉPENSES SUR RECETTES AVEC AFFECTATION SPÉCIALE AUTRES QUE LES FONDS D'EMPRUNT					
PREMIÈRE SECTION. — *Dépenses sur recettes provenant de prélèvements sur le fonds de réserve*	11.645.000	4.317.800	7.327.200	»	
DEUXIÈME SECTION. — *Dépenses diverses*	39.888.885	55.088.885	»	15.200.000	
TOTAL DES DÉPENSES DE LA TROISIÈME PARTIE	51.533.885	59.406.685	7.327.200	15.200.000	
Net en moins			»	7.872.800	
RÉCAPITULATION GÉNÉRALE					
Dépenses de la première partie	878.428.700	893.017.400	»	14.588.700	
Dépenses de la deuxième partie	488.205.000	213.686.000	274.519.000	»	
Dépenses de la troisième partie	51.533.885	59.406 685	»	7.872.800	
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	1.418.167.585	1.166.110.085	274.519.000	22.461.500	
Net en plus			252.057.500	»	

PREMIÈRE PARTIE

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES SUR RESSOURCES ORDINAIRES

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934	
			EN PLUS	EN MOINS
CHAPITRE PREMIER				
DETTE PUBLIQUE				
1° DETTE AMORTISSABLE				
ART. 1er. — Emprunt 1910 (1)	11.219.090	10.323.030	896.000	
ART. 2. — Emprunts 1914 et 1918 (2) (Autorisés par les lois des 16 mars 1914 et 25 mars 1916.)	16.229.890	15.986.530	243.360	

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE PREMIER

ARTICLE PREMIER

(1) *Service de l'emprunt 1910*

Annuité fixe à constituer à partir du 10 avril 1934 :

Semestrialité à échéance du 1er octobre 1934 :		
Amortissement de 418 obligations à 500 francs	209.000 »	
190.891 coupons à 12,50	2.386.137 50	
Commission de banque 1 %	25.951 »	
	2.621.088 50	2.621.088 50
Semestrialité à échéance du 1er avril 1935 :		
Amortissement de 429 obligations à 500 francs	214.500 »	
190.473 coupons à 12,50	2.380.912 50	
Commission de banque 1 %	25.954 »	
	2.621.366 50	2.621.366 50
TOTAL de l'annuité		5.242.455 »
Prévisions pour paiement en pesetas au taux de 215 francs par 100 pesetas des semestrialités à échéance des 1er avril et 1er octobre 1934 formant un total de 5.242.284 francs		6.028.635
		11.271.090
A déduire :		
Intérêt à 2 % sur la somme de 2.600.000 francs figurant au compte de l'emprunt à la banque		52.000
Montant du service de l'emprunt 1910		11.219.090

ARTICLE 2

(2) *Emprunts 1914-1918*

a) Emprunt 1914 (contrat du 31 mai 1914) :		
1er semestre. — Juin 1934 :		
Amortissement de 346 obligations à 500 francs	173.000	
138.437 coupons à 10 francs	1.384.370	
Commission de banque 5/16 %	4.870	
Impôt de 20 % sur le service du coupon	276.880	
	1.839.120	1.839.120
2e semestre. — Décembre 1934 :		
Amortissement de 352 obligations à 500 francs	176.000	
138.091 coupons à 10 francs	1.380.910	
Commission de banque 5/16 %	4.870	
Impôt de 20 % sur le service du coupon	276.180	
	1.837.960	1.837.960
TOTAL		3.677.080
b) Emprunt 1918 (contrat du 21 février 1918) :		
1er semestre. — Mars 1934 :		
Amortissement de 662 obligations à 500 francs	331.000	
394.745 coupons à 12,50	4.934.320	
Commission de banque 15/32 %	24.685	
Impôt de 20 % sur le service du coupon	986.865	
	6.276.870	6.276.870
2e semestre. — Septembre 1934 :		
Amortissement de 680 obligations à 500 francs	340.000	
394.083 coupons à 12,50	4.926.040	
Commission de banque 15/32 %	24.685	
Impôt de 20 % sur le service du coupon	985.215	
	6.275.940	6.275.940
TOTAL		12.552.810
Montant du service des emprunts 1914 et 1918		16.229.890

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934	
			EN PLUS	EN MOINS
ART. 3. — Emprunts 1922 et 1923 (3) ..... (Autorisés par la loi du 19 août 1920.)	21.803.890	22.486.720	»	682.830
ART. 4. — Emprunt 1929 (4) ..... (Autorisé par les lois des 19 août 1920 et 22 mars 1928.)	15.298.900	15.226.910	71.990	»
ART. 5. — Emprunt 1930 (5) ..... (Autorisé par la loi du 22 mars 1928.)	18.053.710	18.043.860	9.850	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE PREMIER

ARTICLE 3

(3) *Emprunts 1922 et 1923*

a) Emprunt 1922 (contrat du 24 juillet 1922)	11.052.170	
b) Emprunt 1923 (contrat du 23 janvier 1934)	10.751.720	
TOTAL.....	21.803.890	

ARTICLE 4

(4) *Emprunt 1929* (contrat du 11 avril 1929)

1er semestre. — Mai 1934 :		
Amortissement de 350 obligations à 1.000 francs.....	350.000	
Commission de banque 0,30 %	1.050	
322.400 coupons à 22,50	7.254.000	
Commission de banque 0,15 par coupon	48.360	
	7.653.410	7.653.410
2e semestre. — Novembre 1934 :		
Amortissement de 350 obligations à 1.000 francs.....	350.000	
Commission de banque 0,30 %	1.050	
322.050 coupons à 22,50	7.246.125	
Commission de banque 0,15 par coupon	48.315	
	7.645.490	7.645.490
Montant du service de l'emprunt 1929.....		15.298.900

ARTICLE 5

(5) *Emprunt 1930* (contrat du 24 juillet 1930)

1er semestre. — Février 1934 :		
Amortissement de 500 obligations à 1.000 francs	500.000	
Commission de banque 0,30 %	1.500	
422.100 coupons à 20 francs	8.442.000	
Commission de banque 0,15 par coupon	63.320	
	9.006.820	9.006.820
2e semestre. — Août 1934 :		
Amortissement de 550 obligations à 1.000 francs.....	550.000	
Commission de banque 0,30 %	1.650	
421.600 coupons à 20 francs	8.432.000	
Commission de banque 0,15 par coupon	63.240	
	9.046.890	9.046.890
Montant du service de l'emprunt 1930.....		18.053.710

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES		Crédits accordés pour 1934	Crédits accordés pour 1933	Différence a l'exercice 1934 en plus	Différence a l'exercice 1934 en moins
Art. 6. — Emprunt 1931 (6) ..... (Autorisé par la loi du 22 mars 1928.)		16.612.430	16.598.550	13.880	
Art. 7. — Emprunt 1932 (7) ..... (Autorisé par la loi du 27 av. 1932.)	48.034.530				
Fonds de concours :					
Compagnie des chemins de fer du Maroc	36.604.000				
Caisse spéciale	6.900.000				
	43.504.000				
Total de l'article 7..	4.530.530	4.530.530	»	4.530.530	»
Art. 8. — Emprunt 1932 ..... (Contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations.)		2.902.610	2.902.610	»	»
Art. 9. — Emprunt 1933 (chemins de fer (8) .... (Autorisé par la loi du 13 janv. 1933)	20.962.490				
Fonds de concours de la Compagnie des chemins de fer du Maroc.....	3.493.750	17.468.740	»	17.468.740	»
Total de l'article 9....	17.468.740				
Art. 10. — Intérêt supplémentaire de 1 % sur le capital actions de la Compagnie du Tanger-Fès (article 1er de l'avenant du 3 février 1926)		71.390	72.000	»	610
Art. 11. — Frais d'émission et service des obligations émises par le Protectorat pour la construction des chemins de fer du Maroc	64.300.000				
Fonds de concours de l'Office chérifien des phosphates	22.300.000				
Total de l'article 11....	42.000.000	42.000.000	47.480.000	»	5.480.000
Art. 12. — Frais d'émission et service des obligations de la Compagnie des chemins de fer du Maroc oriental garantis par le Gouvernement chérifien (art. 6 de la convention de concession)		»	»	»	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE PREMIER

Article 6

(6) *Emprunt 1931* (contrat du 23 février 1931)

1er semestre. — Avril 1934 :

Amortissement de 450 obligations à 1.000 francs	450.000	
Commission de banque 0,30 %	1.350	
388.800 coupons à 20 francs	7.776.000	
Commission de banque à 0,15 par coupon	58.320	
Total	8.285.670	8.285.670

2e semestre. — Octobre 1934 :

Amortissement de 500 obligations à 1.000 francs	500.000	
Commission de banque à 0,30 %	1.500	
388.350 coupons à 20 francs	7.767.000	
Commission de banque 0,15 par coupon	58.260	
Total.....	8.326.760	8.326.760
Montant du service de l'emprunt 1931.....		16.612.430

Article 7

(7) *Emprunt 1932* (contrat du 16 octobre 1932)

1er semestre. — Avril 1934 :

Amortissement de 1.400 obligations à 1.000 francs	1.400.000	
Commission de banque 0,30 %	42.000	
997.400 coupons à 22,50	22.441.500	
Commission de banque 0,15 par coupon	149.630	
Total.....	24.033.130	24.033.130

2e semestre. — Octobre 1934 :

Amortissement de 1.400 obligations à 1.000 francs	1.400.000	
Commission de banque 0,30 %	42.000	
996.000 coupons à 22,50	22.410.000	
Commission de banque 0,15 par coupon	149.400	
Total.....	24.001.400	24.001.400
Montant du service de l'emprunt 1932.....		48.034.530

Article 9

(8) *Emprunt 1933* (contrat du 22 août 1933)

1er semestre. — Mars 1934 :

Amortissement de 400 obligations à 1.000 francs	400.000	
Commission de banque 0,30 %	1.200	
400.000 coupons à 25 francs	10.000.000	
Commission de banque 0,15 par coupon	60.000	
Total..	10.461.200	10.461.200

2e semestre. — Septembre 1934 :

Amortissement de 450 obligations à 1.000 francs	450.000	
Commission de banque 0,30 %	1.350	
399.600 coupons à 25 francs	9.990.000	
Commission de banque 0,15 par coupon	59.940	
Total.....	10.501.290	10.501.290
Montant du service de l'emprunt 1933.....		20.962.490

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES		Crédits accordés pour 1934	Crédits accordés pour 1933	Différence a l'exercice 1934 en plus	Différence a l'exercice 1934 en moins
Art. 13. — Service d'intérêts des emprunts émis par la société des ports marocains.					
Société des ports marocains..	21.000.000				
Garantie Compagnie du port de Fedala	1.200.000				
Total.....	22.200.000				
Fonds de concours de la caisse spéciale	22.200.000				
Total de l'article 13.....		»	»	»	»
Art. 14. — Service des obligations émises par la société concessionnaire de l'énergie électrique (art. 6 de la convention de concession)	1.715.000				
Fonds de concours de l'Office chérifien des phosphates	1.000.000				
Total de l'article 14....	715.000	715.000	833.000	»	118.000
Art. 15. — Intérêts et annuités à verser au Trésor français pour le service des prestations allemandes		2.200.000	2.200.000	»	»
Total de la dette amortissable.....		169.106.180	152.153.210	23.234.410	6.281.440
2° DETTE FLOTTANTE					
Art. 16. — Intérêts de la dette flottante		2.000.000	1.800.000	200.000	»
3° DETTE VIAGÈRE					
Art. 17. — Pensions, rentes et allocations.					
§ 1er.— Pensions exceptionnelles (9)		711.550	715.900	»	4.350
§ 2. — Rente allouée aux sous-officiers, caporaux et soldats titulaires du mérite chérifien		120.000	120.000	»	»
§ » (ancien § 3). — Pension aux sous-officiers et soldats indigènes de la garde noire (10)		»	175.000	»	175.000
§ 3. — Allocation viagère à certains anciens militaires chérifiens (dahir du 27 décembre 1932)....		125.000	125.000	»	»
Total de l'article 17.....		956.550	1.135.900	»	179.350

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE PREMIER

Article 17. — Pensions, rentes et allocations.

(9) § 1er. — Pensions exceptionnelles :

S.M. Moulay Abd el Aziz	280.000	
S.M. Moulay Hafid	220.000	
Chorfa d'Ouezzan	15.000	
Chorfa Moulay Ahmed et Moulay Ali..	18.000	
Héritiers de Ba Ahmed et Si Moussa.....	32.400	
Brahim ben Bouzid	6.000	
Docteur Linarès	4.500	
M. Balding	25.000	
Abd el Krim et sa famille	100.000	
Famille de l'ex-caïd Khelladi	10.650	
Total.....	711.550	
En moins..... (Diminution de la pension allouée à la famille de l'ex-caïd Khelladi.)		4.350

(10) En moins 175.000
(Transfert à l'article 18.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 18. — Subvention à la caisse de prévoyance marocaine..	23.700.000	17.200.000	6.500.000	»
Subventions à diverses caisses de retraite ou de prévoyance (11)	6.225.000	7.050.000	»	825.000
Total de l'article 18.....	29.925.000	24.250.000	6.500.000	825.000
ART. 19. — Prime de fin de services aux fonctionnaires métropolitains, algériens et coloniaux	2.000.000	2.000.000	»	»
Total de la dette viagère.....	32.881.550	27.385.900	6.500.000	1.004.350
ART. 20.				
§ 1er.— Contribution aux charges militaires de la métropole	9.996.220	34.111.620	»	24.115.400
§ 2. — Majoration spéciale de solde pendant la durée des congés et missions aux officiers et sous-officiers renouvelant leur séjour au Maroc..	1.800.000	1.800.000	»	»
§ 3. — Remboursement au budget métropolitain du montant des dépenses d'entretien des automobiles militaires mises à la disposition du Résident	100.000	140.000	»	40.000
§ 4. — Subvention pour l'exploitation de la ligne aérienne France-Maroc	3.000.000	3.000.000	»	»
Total de l'article 20.....	14.896.220	39.051.620	»	24.155.400
ART. 21. — Participation du Protectorat à l'entretien de la gendarmerie indigène à Tanger	500.000	500.000	»	»
ART. 22. — Garantie d'intérêts pour les emprunts du port de Tanger	2.900.000	2.900.000	»	»
TOTAL DU CHAPITRE.....	222.283.950	223.790.730	29.934.410	31.441.190
Net en moins.....			»	1.506.780

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE PREMIER

ARTICLE 18

(11) En moins		825.000
Diminution :		
Réduction des subventions	1.000.000	
Augmentation :		
Transfert de l'article 17, § 3 (ancien)	175.000	
Différence en moins.....	825.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 2					
LISTE CIVILE					
ARTICLE UNIQUE.					
§ 1er.— S.M. le Sultan et son harem	3.480.000	3.480.000			
§ 2. — Famille chérifienne vivant dans les palais impériaux	1.653.000	1.653.000			
§ 3. — Famille chérifienne vivant hors des palais impériaux	750.000	750.000			
§ 4. — Hajib, son secrétaire, caïd méchouar, son khalifa et serviteurs	1.750.000	1.750.000			
§ 5. — Entretien de la famille et des serviteurs de l'ancien Sultan Moulay Hafid	525.000	525.000			
§ 6. — Allocation forfaitaire pour l'entretien des palais	400.000	400.000			
§ 7. — Allocation forfaitaire pour la restauration des palais	300.000	300.000			
§ 8. — Service médical	42.000	42.000			
§ 9. — Dépenses imprévues	100.000	100.000			
TOTAL	9.000.000	9.000.000			

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 3				
GARDE NOIRE DE S.M. LE SULTAN (PERSONNEL)				
ART. 1er. — SOLDE ET INDEMNITÉS DU PERSONNEL MILITAIRE.				
§ 1er. — Solde et indemnités (1)	2.355.610	2.450.000	»	94.390
§ 2. — Indemnité de déplacement	6.000	8.000	»	2.000
Total de l'article 1er	2.361.610	2.458.000	»	96.390
ART. 2. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL CIVIL TITULAIRE.				
Traitement (2)	72.250	72.440	»	190
Avancement normal	2.850	3.450	»	600
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	4.890	4.830	60	»
Indemnité pour charges de famille	1.320	1.460	»	140
Total de l'article 2	81.310	82.180	60	930
ART. 3. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (3)	32.930	32.930	»	»
Indemnité pour charges de famille	4.700	4.700	»	»
Total de l'article 3	37.630	37.630	»	»
ART. 4. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	»	»	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier, indemnité de déplacement et de changement de résidence)	»	»	»	»
Indemnité de caisse au régisseur-comptable	2.500	3.000	»	500
Prime de naissance	»	»	»	»
Total de l'article 4	2.500	3.000	»	500
TOTAL DU CHAPITRE	2.483.050	2.580.810	60	97.820
Net en moins			»	97.760

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 3

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL MILITAIRE.

(1) § 1er. — Solde et indemnités :

			EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Officiers français			»	»	6	289.110
Sous-officiers français			»	»	19	382.845
Chefs marocains : khalifas	4	93.440 »	»	»	8	175.200
caïds mias	4	81.760 »				
Encadrement : personnel algérien à solde journalière			»	»	1	7.438
Marocains : melazem	1	1.496 50	»	»	444	137.605
mokadems	19	12.045 »				
maouns	38	13.870 »				
gardes	386	110.193 50				
Hautes paies			»	»	»	390.000
Primes d'engagement et de rengagement			»	»	»	120.000
Primes d'alimentation			»	»	»	825.411
Frais de bureau			»	»	»	4.680
Déplacement annuel à Moulay-Idriss			»	»	»	»
Indemnité pour la fête nationale			»	»	»	175
Indemnité de deuxième zone			»	»	»	25.226
Indemnité pour charges de famille			»	»	»	25.000
Première mise d'habillement et d'équipement			»	»	»	3.000
Indemnité de logement aux indigènes			»	»	»	18.920
Primes aux recruteurs			»	»	»	1.000
TOTAUX			»	»	478	2.405.610
Déduction pour permissions, hôpital, vacances d'emplois			»	»	»	50.000
TOTAL			»	»	»	2.355.610

Diminution :		
Remplacement du chef d'escadron commandant la garde par un capitaine	20.700	
Suppression d'un emploi de capitaine indigène et de 3 emplois de sous-officier français	64.470	
Economie réalisée sur les primes d'engagement et de rengagement	10.000	
Economie réalisée sur les primes d'alimentation par suite de la réduction du taux de ces primes	309.060	
Suppression des frais de bureau à l'infirmerie	600	
Réduction de l'indemnité pour frais de bureau	720	
Suppression du crédit ouvert pour Moulay-Idriss, ce déplacement n'étant pas prévu en 1934	3.090	
Diminution de l'indemnité pour séjour en 2e zone	5.000	
	413.640	413.640
Augmentation :		
Relèvement du crédit prévu pour les officiers français par suite de changement d'échelon de solde d'un officier	3.930	
Avancement accordé à un mokadem	130	
Diminution du montant de la déduction pour permission, hôpital, vacances d'emplois	315.190	
	319.250	319.250
Différence en moins		94.390

ARTICLE 2. — PERSONNEL CIVIL TITULAIRE.

(2) Traitement :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Emplois :				
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	25.500	»	»
Régisseur-comptable à contrat	»	»	1	34.000
TOTAUX	2	25.500	1	34.000
Majoration marocaine	»	12.750	»	»
TOTAL	72.250			

ARTICLE 3. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(3) Salaire :

2 agents	32.600
Relèvement normal des salaires	330
TOTAL	32.930

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934	
			EN PLUS	EN MOINS
CHAPITRE 4				
GARDE NOIRE DE S.M. LE SULTAN				
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— ARTILLERIE.				
Artillerie, matériel et munitions (1)	18.500	20.000	»	1.500
ART. 2.				
§ 1er.— Construction et entretien des bâtiments (2)....	40.000	30.000	10.000	»
§ 2. — Chauffage et éclairage (3)	10.000	10.000	»	»
Total de l'article 2.....	50.000	40.000	10.000	»
ART. 3. — Remonte (4)	30.000	45.000	»	15.000
ART. 4.				
§ 1er.— Subsistances (5)	28.000	20.000	8.000	»
§ 2. — Fourrages (6)	247.400	314.300	»	66.900
Total de l'article 4.....	275.400	334.300	8.000	66.900

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 4

ARTICLE PREMIER. — ARTILLERIE.

(1) Artillerie, matériel et munitions :

Munitions à blanc	4.000	
Poudre pour les fêtes	500	
Entretien du matériel roulant et bicyclettes	4.500	
Achat et entretien d'outils, brouettes, etc.	4.500	
Entretien du matériel d'artillerie	2.000	
Matériel et matières premières pour l'atelier du corps : bois, charbon de forge, peinture	2.000	
Réparations aux armes	1.000	
TOTAL.....	18.500	

ARTICLE 2

(2) § 1er. — Construction et entretien des bâtiments :

Taxe urbaine et d'entretien des égouts	9.000	
Entretien du casernement : main-d'œuvre, fournitures de chaux, ciment, bois et outillage, téléphone..	31.000	
TOTAL.....	40.000	
En plus..... (Insuffisance du crédit de 1933.)		10.000

(3) § 2. — Chauffage et éclairage :

Consommation d'éclairage	5.500	
Entretien du matériel et des lignes	2.500	
Chauffage des bureaux	2.000	
TOTAL.....	10.000	

ARTICLE 3. — REMONTE.

(4) En moins ..... (Réduction de l'effectif des animaux.)		15.000

ARTICLE 4

(5) § 1er. — Subsistances :

Entretien des fourneaux et matériel de cuisine.....	2.000	
Force motrice pour la pompe	4.000	
Achat d'eau à la S.M.D. (hommes et chevaux).....	20.000	
Entretien de la pompe	2.000	
TOTAL.....	28.000	
En plus..... (Relèvement des tarifs de cession d'eau.)		8.000
(6) En moins ..... (Réduction de l'effectif des animaux et baisse du prix des fourrages.)		66.885

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 5.				
§ 1er.— Habillement (7)	338.760	403.760	»	65.000
§ 2. — Campement, ameublement et couchage	18.000	20.000	»	2.000
§ 3. — Harnachement (8)	42.340	47.000	»	4.660
§ 4. — Service vétérinaire (9)	7.000	7.000	»	»
Total de l'article 5	406.100	477.760	»	71.660
ART. 6. — Service de santé (10)	58.000	60.000	»	2.000
TOTAL DU CHAPITRE	838.000	977.060	18.000	157.060
Net en moins			»	139.060

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 4

ARTICLE 5

(7) § 1er. — Habillement.

Prime d'habillement : hommes à pied à 1,40 par jour. — hommes montés à 1,56 par jour.			
Effectif à pied : 274 hommes	1,40 × 274 × 365 = 140.014 »	252.755 20	
Effectif à cheval : 198 hommes	1,56 × 198 × 365 = 112.741 20		
Majoration pour achats à l'intendance (25 % sur 100.000 francs environ)	25.000 »	37.500 »	
Droits de douane sur les divers achats (12,50 %)	12.500 »		
Entretien et renouvellement de la tenue de parade : prime journalière 0,25	0,25 × 472 × 365 =	43.070 »	
Allocation annuelle pour la fourniture et l'entretien de la tenue de ville des sous-officiers servant au delà de la durée légale (20 sous-officiers)	226,75 × 20 =	4.535 »	
Entretien de la fanfare, prime annuelle		900 »	
TOTAL		338.760 20	
Diminution :			
Suppression du crédit exceptionnel accordé en 1933 pour le renouvellement de la tenue de parade (deuxième tranche)		65.000	
Réduction du taux des primes d'habillement		44.137	
TOTAL		109.137	109.137
Augmentation :			
Relèvement du taux de l'allocation annuelle pour achat de tenues de ville des sous-officiers rengagés.		1.067	
Allocation d'une prime journalière pour entretien et renouvellement de la tenue de parade en vue de la suppression des crédits exceptionnels		43.070	
TOTAL		44.137	44.137
Différence en moins			65.000

(8) En moins 4.660
(Réduction de l'effectif des animaux.)

(9) § 4. — Service vétérinaire :

Indemnité au vétérinaire militaire chargé des animaux de la garde	4.200
Achat de médicaments et objets de pansements divers nécessaires au service vétérinaire	2.800
TOTAL	7.000

(10) ARTICLE 6. — SERVICE DE SANTÉ.

Indemnité au médecin chargé du service médical de la garde chérifienne	12.000
Achat de quinine pour traitement préventif	1.000
Achat de médicaments et objets divers pour malades en traitement à l'infirmerie	8.000
Achat de combustibles pour le chauffage de l'eau des bains-douches	3.000
Frais de traitement dans les hôpitaux militaires	34.000
TOTAL	58.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 5				
RÉSIDENCE GÉNÉRALE (PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT DU RÉSIDENT GÉNÉRAL.				
Traitement	150.000	150.000		»
Majoration marocaine	75.000	75.000		»
Allocation	300.000	300.000		»
Total de l'article 1er	525.000	525.000		»
ART. 2. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DES CHAOUCHS DES RÉSIDENCES.				
Traitement (1)	54.400	71.200		16.800
Avancement normal	1.100	1.500		400
Indemnité de résidence	8.200	10.200		2.000
Total de l'article 2	63.700	82.900		19.200
ART. 3. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE CHARGÉ DE L'ENTRETIEN DES RÉSIDENCES.				
Salaire (2)	420.700	420.700		»
Indemnité pour charges de famille	12.690	12.690		»
Total de l'article 3	433.390	433.390		»
ART. 4. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	3.000	3.000		»
Prime de naissance	»	»		»
Gratifications au personnel indigène	3.000	3.000		»
Secours	900	900		»
Total de l'article 4	6.900	6.900		»
TOTAL DU CHAPITRE	1.028.990	1.048.190		19.200

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 5

ARTICLE 2. — CHAOUCHS.

(1) Traitement :

Emplois :	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE		
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	6	54.400	
En moins			16.800
(Transfert au chap. 9, art. 1er, de 3 emplois.)			

ARTICLE 3. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(2) Salaire :

63 agents	265.350
Personnel à salaire journalier	152.700
Relèvement normal des salaires	2.650
TOTAL	420.700

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 6				
RÉSIDENCE GÉNÉRALE (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— RÉSIDENCE GÉNÉRALE.				
§ 1er.— Dépenses de premier établissement et grosses réparations aux bâtiments de la Résidence générale et de ses dépendances (1)	37.000	77.000	»	40.000
§ 2. — *Dépenses permanentes d'entretien.*				
Loyers	»	»	»	»
Impôts et taxes (frais de douane)	10.000	10.000	»	»
Entretien des bâtiments	65.000	55.000	10.000	»
Entretien des jardins	55.000	65.000	»	10.000
Eau	40.000	30.000	10.000	»
Chauffage	35.000	42.000	»	7.000
Eclairage et force motrice	100.000	73.000	27.000	»
Blanchissage	5.000	5.000	»	»
Achat, entretien et réparation du mobilier	60.000	70.000	»	10.000
Fournitures de bureau	18.000	19.000	»	1.000
Téléphone	19.000	19.000	»	»
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	»	»	»	»
Total du § 2	407.000	388.000	47.000	28.000
Total de l'article 1er	444.000	465.000	47.000	68.000
ART. 2. — RÉSIDENCES AUTRES QUE CELLE DE RABAT.				
§ 1er.— Dépenses de premier établissement et grosses réparations aux bâtiments	30.000	50.000	»	20.000
§ 2. — *Dépenses permanentes d'entretien.*				
Entretien des bâtiments	46.000	56.000	»	10.000
Entretien des jardins	10.000	10.000	»	»
Eau	8.000	5.000	3.000	»
Chauffage	9.000	9.000	»	»
Eclairage	24.000	20.000	4.000	»
Achat, entretien et réparation du mobilier	40.000	44.000	»	4.000
Téléphone	18.000	14.000	4.000	»
Total du § 2	155.000	158.000	11.000	14.000
Total de l'article 2	185.000	208.000	11.000	34.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 6

ARTICLE PREMIER. — RÉSIDENCE GÉNÉRALE.

(1) En moins		40.000
Transfert au chapitre 16, article 4	30.000	
Compression des dépenses	10.000	
TOTAL	40.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934		DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
			EN PLUS	EN MOINS	
ART. 3.					
§ 1er.— Frais judiciaires et honoraires d'avocat	500	500	»	»	
§ 2. — Habillement du maître-d'hôtel, chef cuisinier, serveurs, cochers, jardiniers, chaouchs, concierge	20.000	20.000	»	»	
Total de l'article 3.....	20.500	20.500	»	»	
TOTAL DU CHAPITRE.....	649.500	693.500	58.000	102.000	
Net en moins.....			»	44.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 7				
CABINET DIPLOMATIQUE POSTES CONSULAIRES DE TANGER ET DE LA ZONE ESPAGNOLE (PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	630.350	640.110	»	9.760
Avancement normal	5.000	21.000	»	16.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	33.720	38.810	»	5.090
Indemnité de charges de famille	3.450	4.400	»	950
Indemnité de fonctions aux agents du département des affaires étrangères (2)	596.000	596.000	»	»
Indemnité de fonctions (3)	6.000	6.000	»	»
Indemnité de représentation (4)	30.000	30.000	»	»
Prime de sténographie	600	600	»	»
Total	1.305.120	1.336.920	»	31.800
Déduction pour vacances d'emplois	16.500	13.500	»	3.000
Total de l'article 1er	1.288.620	1.323.420	»	34.800
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU CABINET DIPLOMATIQUE.				
Salaire (5)	29.700	28.480	1.220	»
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Prime de sténographie	600	600	»	»
Total	30.300	29.080	1.220	»
Déduction pour vacances d'emplois	»	800	800	»
Total de l'article 2	30.300	28.280	2.020	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 7

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Ministre plénipotentiaire	»	»	1	107.000
Consuls	»	»	7	324.000
Vice-consul	»	»	1	19.000
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	30.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	3	46.500	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	2	28.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	3	23.600
TOTAUX	6	104.500	12	473.600
Majoration marocaine	»	52.250	»	»
TOTAL du crédit	630.350			

Diminution :

Transfert au chapitre 50, article 2, d'un emploi de commis	17.250
Augmentation :	
Avancement normal accordé en 1933	7.490
Différence en moins	9.760

(2) Indemnité de fonctions aux agents du département des affaires étrangères :

1 ministre plénipotentiaire	80.000
7 consuls	467.000
1 vice-consul	49.000
TOTAL	596.000

(3) Indemnité de fonctions :

Chef du cabinet diplomatique	6.000

(4) Indemnité de représentation :

1 agent chargé du consulat de France à Tanger	30.000

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(5) Salaire :

2 agents	28.480
Relèvement normal des salaires	1.220
TOTAL	29.700

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 3. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE A TANGER.				
Salaire (5)	122.000	122.000	»	»
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	1.800	1.800	»	»
Total de l'article 3	123.800	123.800	»	»
ART. 4. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DES CONSULATS DE FRANCE EN ZONE ESPAGNOLE.				
Salaire (6)	36.000	36.000	»	»
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	»	»	»	»
Total de l'article 4	36.000	36.000	»	»
ART. 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	4.000	5.500	»	1.500
Missions du personnel du cabinet diplomatique	5.000	»	5.000	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	»	»	»	»
Indemnité d'installation aux agents des affaires étrangères affectés en zone française ou mutés soit à Tanger, soit en zone espagnole	6.000	6.000	»	»
Indemnité allouée aux gérants des consulats français en zone espagnole	5.000	5.000	»	»
Remise sur recettes de chancellerie et des taxes d'overtime au personnel des consulats de Tanger et de la zone espagnole	12.000	15.000	»	3.000
Prime de naissance	1.400	2.800	»	1.400
Gratifications pour travaux supplémentaires	3.000	5.000	»	2.000
Gratifications au personnel indigène	600	600	»	»
Secours	1.900	1.900	»	»
Total de l'article 5	38.900	41.800	5.000	7.900
ART. 6. — Traitement et indemnités des agents du département des affaires étrangères remis à la disposition de la métropole	Mémoire	»	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	1.517.620	1.553.300	7.020	42.700
Net en moins			»	35.680

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 7

ARTICLE 3. — PERSONNEL AUXILIAIRE DU CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE A TANGER.

(5) Salaire :

14 agents	120.800
Relèvement normal des salaires	1.200
TOTAL	122.000

ARTICLE 4. — PERSONNEL AUXILIAIRE DES CONSULATS DE FRANCE EN ZONE ESPAGNOLE.

(6) Salaire :

2 agents	36.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 8				
CABINET DIPLOMATIQUE POSTES CONSULAIRES DE TANGER ET DE LA ZONE ESPAGNOLE (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— CABINET DIPLOMATIQUE.				
§ 1er.— *Immeubles.*				
Impôts et taxes	1.500	1.500	»	»
Aménagement et entretien	3.800	3.800	»	»
Eau, chauffage et éclairage	4.000	4.000	»	»
Total du § 1er	9.300	9.300	»	»
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*				
Achat, entretien et réparation du mobilier	1.500	1.500	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	1.000	1.000	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	500	500	»	»
Fournitures de bureau	8.000	8.500	»	500
Téléphone. Frais de correspondance	18.000	18.000	»	»
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	2.000	2.000	»	»
Total du § 2	31.000	31.500	»	500
§ 3. — Droits de chancellerie du Ouissam alaouite et du Mérite civil chérifien. Achat d'insignes (1)	9.000	4.000	5.000	»
Total de l'article 1er	49.300	44.800	5.000	500

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 8

ARTICLE PREMIER. — CABINET DIPLOMATIQUE.

(1) En plus 5.000
(Achat d'insignes.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 2. — POSTE CONSULAIRE DE TANGER.				
§ 1er.— *Immeubles.*				
Aménagement et entretien (2)	6.400	3.900	2.500	»
Eau, chauffage et éclairage	18.000	18.000	»	»
Total du § 1er	24.400	21.900	2.500	»
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*				
Achat, entretien et réparation du mobilier	2.000	2.000	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	500	500	»	»
Fournitures de bureau	4.000	4.500	»	500
Téléphone. Frais de correspondance	8.400	9.000	»	600
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	1.300	1.500	»	200
Dépenses diverses à l'occasion des fêtes publiques	4.000	4.000	»	»
Total du § 2	20.200	21.500	»	1.300
§ 3. — Secours	2.000	2.000	»	»
Total de l'article 2	46.600	45.400	2.500	1.300
ART. 3. — POSTES CONSULAIRES DE LA ZONE ESPAGNOLE.				
§ 1er.— *Immeubles.*				
Loyers et charges	7.500	7.500	»	»
Aménagement et entretien	500	500	»	»
Total du § 1er	8.000	8.000	»	»
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*				
Fonds d'abonnement	20.000	21.200	»	1.200
Télégrammes	1.000	1.000	»	»
Dépenses diverses à l'occasion des fêtes publiques	1.000	1.000	»	»
Total du § 2	22.000	23.200	»	1.200
Total de l'article 3	30.000	31.200	»	1.200
TOTAL DU CHAPITRE	125.900	121.400	7.500	3.000
Net en plus			4.500	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 8

ARTICLE 2. — POSTE CONSULAIRE DE TANGER.

(2) En plus 2.500
(Réfection des peintures.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 9				
CABINET CIVIL (PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	904.820	880.820	24.000	»
Avancement normal	4.300	8.000	»	3.700
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	67.000	67.000	»	»
Indemnité de logement	»	10.800	»	10.800
Indemnité pour charges de famille	21.540	18.000	3.540	»
Prime de sténographie	1.800	2.400	»	600
Total	999.460	987.020	27.540	15.100
Déduction pour vacances d'emplois	»	»	»	»
Total de l'article 1er	999.460	987.020	27.540	15.100
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (2)	54.550	44.400	10.150	»
Indemnité pour charges de famille	1.700	1.700	»	»
Prime de sténographie	600	1.200	»	600
Total	56.850	47.300	10.150	600
Déduction pour vacances d'emplois	12.500	8.450	»	4.050
Total de l'article 2	44.350	38.850	10.150	4.650
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	3.200	35.200	»	»
Missions du personnel du cabinet civil	32.000			
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	2.250	2.250	»	»
Prime de naissance	1.400	4.200	»	2.800
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	5.250	5.250	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	7.000	7.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	1.500	1.500	»	»
Secours	1.000	1.000	»	»
Total de l'article 3	53.600	56.400	»	2.800
ART. 4. — Fonds de cabinet	36.000	36.000	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	1.133.410	1.118.270	37.690	22.250
Net en plus			15.140	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 9

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
(1) Traitement :				
Emplois :				
Personnel du cabinet civil	»	»	»	459.520
Bureau administratif				
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	46.000	»	»
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	36.000	»	»
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	26.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	5	94.000	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	4	55.400	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	1	6.400	7	49.600
TOTAUX	13	263.800	7	509.120
Majoration marocaine	»	131.900	»	»
TOTAL du crédit	904.820			
En plus				24.000
Avancement normal accordé en 1933		7.200		
Transfert du chapitre 5, article 2, de 3 emplois de chaouch		16.800		
TOTAL		24.000		

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(2) Salaire :	
5 agents	54.000
Relèvement normal des salaires	550
TOTAL	54.550

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 10					
CABINET CIVIL (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
§ 1er.— Impôts et taxes	»	»		»	
§ 2. — Aménagement et entretien	2.600	2.600		»	
Eau, chauffage et éclairage	5.000	5.000		»	
Total du § 2	7.600	7.600		»	
Total de l'article 1er	7.600	7.600		»	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	4.000	4.000		»	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	2.000	2.000		»	
Achat et réparation de bicyclettes	1.000	1.000		»	
Total du § 1er	7.000	7.000		»	
§ 2. — Fournitures de bureau	17.000	18.000		1.000	
Téléphone. Frais de correspondance	46.500	46.500		»	
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres et de numéros spéciaux. Agences de renseignements télégraphiques	180.000	197.000		17.000	
Total du § 2	243.500	261.500		18.000	
Total de l'article 2	250.500	268.500		18.000	
ART. 3. — Droits de chancellerie du Ouissam alaouite et du Mérite civil chérifien. Achat d'insignes	25.000	25.000		»	
ART. 4. — Réquisitions délivrées aux membres de la presse.	23.000	23.000		»	
TOTAL DU CHAPITRE	306.100	324.100		18.000	
Net en moins				18.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 11				
CABINET MILITAIRE (PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU CABINET MILITAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	100.050	97.800	2.250	»
Avancement normal	2.500	1.260	1.240	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	15.560	16.230	»	670
Indemnité pour charges de famille	2.430	2.430	»	»
Total de l'article 1er	120.540	117.720	3.490	670
ART. 2. — Indemnité de fonctions au personnel militaire du cabinet (2)	70.110	76.590	»	6.480
ART. 3. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU CABINET MILITAIRE.				
Salaire (3)	83.800	97.800	»	14.000
Indemnité pour charges de famille	660	»	660	»
Prime de sténographie	600	600	»	»
Total de l'article 3	85.060	98.400	660	14.000
ART. 4. — DÉPENSES OCCASIONNELLES DU CABINET MILITAIRE.				
Indemnité de déplacement	35.000	44.000	»	9.000
Prime de naissance	»	»	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	15.000	26.000	»	11.000
Gratifications au personnel indigène	2.525	2.525	»	»
Secours	175	175	»	»
Total de l'article 4	52.700	72.700	»	20.000
ART. 5. — SECRÉTARIAT PERMANENT DE LA DÉFENSE NATIONALE.				
Indemnité de déplacement	6.000	6.000	»	»
Indemnité de fonctions (4)	16.860	17.040	»	180
Total de l'article 5	22.860	23.040	»	180
TOTAL DU CHAPITRE	351.270	388.450	4.150	41.330
Net en moins			»	37.180

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 11

ARTICLE 1er. — PERSONNEL TITULAIRE DU CABINET MILITAIRE.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	27.500	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	7	58.800
TOTAUX	2	27.500	7	58.800
Majoration marocaine	»	13.750	»	»
TOTAL du crédit	100.050			

En plus 2.250
(Avancement normal accordé en 1933.)

ARTICLE 2

(2) Indemnité de fonctions au personnel militaire :

a) Cabinet militaire :

Chef du cabinet militaire	18.000
Sous-chef du cabinet militaire	10.800
3 officiers attachés	19.800

b) Bureau de cabinet, peloton d'escorte et détachement automobile de la Résidence générale :

4 officiers	9.000
3 adjudants	5.400
1 sergent	1.350
3 caporaux ou brigadiers	1.620
5 soldats, secrétaires et plantons	1.800
4 chauffeurs militaires	1.440
TOTAL	70.110

ARTICLE 3. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(3) Salaire :

6 agents	82.800
Relèvement normal des salaires	1.000
TOTAL	83.800

Diminution :

Suppression d'un emploi d'agent auxiliaire	15.000

Augmentation :

Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	1.000
Différence en moins	14.000

ARTICLE 5. — SECRÉTARIAT PERMANENT DE LA DÉFENSE NATIONALE.

(4) Indemnité de fonctions :

1 officier supérieur, chef du secrétariat	12.000
1 officier adjoint	2.700
1 sous-officier secrétaire	1.800
1 secrétaire	360
TOTAL	16.860

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 12					
CABINET MILITAIRE (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er. — CABINET MILITAIRE.					
§ 1er.— *Immeubles.*					
Aménagement et entretien	800	800		»	
Eau, chauffage et éclairage	11.000	11.000		»	
Total du § 1er	11.800	11.800		»	
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*					
Achat, entretien et réparation du mobilier	1.000	1.000		»	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	3.000	4.000		1.000	
Achat et réparation de bicyclettes	500	500		»	
Total du § 2	4.500	5.500		1.000	
§ 3. — Fournitures de bureau et dessin. Achat de cartes	20.000	22.000		2.000	
Téléphone. Frais de correspondance	80.000	80.000		»	
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	4.000	4.000		»	
Total du § 3	104.000	106.000		2.000	
§ 4. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	500	500		»	
Total de l'article 1er	120.800	123.800		3.000	
ART. 2. — Fonctionnement du secrétariat permanent de la défense nationale	8.000	10.000		2.000	
ART. 3. — PELOTON D'ESCORTE DU RÉSIDENT GÉNÉRAL.					
Indemnité pour achat de chevaux, nourriture et ferrure des chevaux du peloton d'escorte.	10.000	14.640		4.640	
Entretien des pistes et carrières pour le dressage des chevaux	1.000	9.000		8.000	
Renouvellement et entretien des harnachements et du matériel des écuries	2.500	8.000		5.500	
Achat et entretien de voitures	2.500	5.360		2.860	
Total de l'article 3	16.000	37.000		21.000	
TOTAL DU CHAPITRE	144.800	170.800		26.000	
Net en moins				26.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 13					
FONDS DE PÉNÉTRATION					
FONDS SPÉCIAUX					
SUBVENTIONS A DES ŒUVRES DIVERSES					
MISSIONS					
ART. 1er.— Fonds de pénétration	1.800.000	2.050.000		250.000	
ART. 2. — Fonds spéciaux	240.000	240.000		»	
ART. 3. — SUBVENTIONS.					
§ 1er.— Subventions aux établissements et sociétés d'intérêt public. Subventions pour cours, conférences et publications concernant le Maroc et l'Afrique du Nord, la langue arabe et les dialectes berbères	225.000	225.000		»	
§ 2. — Subventions aux sports et arts	80.000	80.000		»	
§ 3. — Subventions aux œuvres sociales	90.000	90.000		»	
§ 4. — *Subventions aux cultes.*					
Subvention au vicariat apostolique	166.500	166.500		»	
Contribution à l'édification d'églises	157.500	157.500		»	
Contribution à l'édification de temples protestants	45.000	45.000		»	
Total du § 4	369.000	369.000		»	
§ 5. — Subventions pour l'information et la propagande. Publication de documents divers. Propagande par la photographie et le cinéma	74.000	74.000		»	
§ » (ancien 6). — *Conférence nord-africaine.*					
Allocation forfaitaire allouée au Résident général pour les dépenses d'organisation et de fonctionnement, les frais de réception et de séjour des membres de la conférence	»	200.000		200.000	
Total de l'article 3	838.000	1.038.000		200.000	
ART. 4. — Allocation forfaitaire au Résident général pour frais de réception et de séjour de diverses missions et personnalités et pour les dépenses d'organisation et de fonctionnement de la conférence nord-africaine	300.000	500.000		200.000	
ART. 5. — Missions diverses	190.000	190.000		»	
TOTAL DU CHAPITRE	3.368.000	4.018.000		650.000	
Net en moins				650.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 14				
CONSEIL DU GOUVERNEMENT				
ART. 1er.— PERSONNEL.				
§ 1er.— Frais de déplacement des délégués	85.000	85.000	»	»
§ 2. — Allocation aux délégués du 3e collège	110.000	110.000	»	»
§ 3. — Gratifications aux secrétaires et aux sténographes du conseil	8.000	8.000	»	»
Total de l'article 1er.....	203.000	203.000	»	»
ART. 2. — MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES.				
§ 1er.— *Immeubles.*				
Aménagement et entretien des immeubles et jardins (1)	20.000	»	20.000	»
Eau, chauffage et éclairage (2)	10.000	»	10.000	»
Total du § 1er.....	30.000	»	30.000	»
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*				
Fournitures de bureau, téléphone, imprimés et frais de publication nécessités par le fonctionnement du conseil du Gouvernement ..	20.000	21.000	»	1.000
Frais d'abonnement des membres du conseil du Gouvernement aux revues et publications (y compris le *Bulletin officiel*)	2.400	2.400	»	»
Total du § 2.....	22.400	23.400	»	1.000
Total de l'article 2.....	52.400	23.400	30.000	1.000
TOTAL DU CHAPITRE.....	255.400	226.400	30.000	1.000
Net en plus.....			29.000	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 14

ARTICLE 2. — MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES.

(1) En plus 20.000
(Rubrique nouvelle.)

(2) En plus 10.000
(Rubrique nouvelle.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1934	Crédits accordés pour 1933	Différence a l'exercice 1934 en plus	Différence a l'exercice 1934 en moins
CHAPITRE 15				
DÉLÉGUÉ A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT SERVICES ADMINISTRATIFS (PERSONNEL)				
Art. 1er. — Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire				
Traitement				
Traitement (1)	1.260.850	1.238.200	22.650	»
Avancement normal	20.000	24.000	»	4.000
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	96.050	96.050	»	»
Indemnité pour charges de famille	34.650	34.650	»	»
Indemnité de fonctions aux agents du département des affaires étrangères (2)	59.000	59.000	»	»
Indemnité de fonctions (3)	13.200	13.200	»	»
Indemnité de représentation (4)	59.000	59.000	»	»
Prime de sténographie	1.800	1.800	»	»
Total	1.544.550	1.525.900	22.650	4.000
Déduction pour vacances d'emplois	12.000	9.750	»	2.250
Total de l'article 1er	1.532.550	1.516.150	22.650	6.250
Art. 2. — Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire du service central.				
Salaire (5)	213.800	211.750	2.050	»
Indemnité pour charges de famille	4.260	3.600	660	»
Total	218.060	215.350	2.710	»
Déduction pour vacances d'emplois	5.000	11.700	6.700	»
Total de l'article 2	213.060	203.650	9.410	»
Art. 3. — Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire des services extérieurs.				
Salaire (6)	14.550	14.590	»	40
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Assurances sociales	480	480	»	»
Total de l'article 3	15.030	15.070	»	40

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 15

Article premier. — Personnel titulaire

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Personnel percevant la majoration marocaine — Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Traitement
Délégué à la Résidence générale				
Délégué	1	135.000	»	»
Sous-chef de bureau, chef de cabinet (de 33.000 à 42.000)	1	36.000	»	»
Chef chaouch ou chaouch (6.400 à 9.200)	»	»	1	9.200
Secrétariat général du Protectorat				
Secrétaire général du Protectorat	1	125.000	»	»
Services administratifs :				
Consul chargé de la direction des services administratifs	»	»	1	48.000
a) Bureau du secrétariat général :				
Sous-directeur (de 55.000 à 70.000)	1	55.000	»	»
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	50.000	»	»
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	17.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	30.500	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	3	35.800	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	5	42.000
b) Bureau d'ordre et du chiffre :				
Premier chiffreur	1	42.000	»	»
Chiffreurs principaux ou chiffreurs (de 12.000 à 26.000)	3	60.000	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Chef chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	6.800
c) Bureau du matériel :				
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	5	94.000	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Chef chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	8.400
Totaux	23	764.300	9	114.400
Majoration marocaine	»	382.150	»	»
Total du crédit	1.260.850			
En plus (Avancement normal accordé en 1933.)	22.650			

(2) Indemnité de fonctions aux agents du département des affaires étrangères :

1 consul	59.000

(3) Indemnité de fonctions :

Consul chargé de la direction des services administratifs	6.000
Chef du cabinet du délégué à la Résidence	6.000
Commis chargé des fonctions de transitaire à Casablanca	1.200
Total	13.200

(4) Indemnité de représentation :

Délégué à la Résidence générale	32.000
Secrétaire général du Protectorat	27.000
Total	59.000

Article 2. — Personnel auxiliaire du service central.

(5) Salaire :

14 agents	190.400
Personnel auxiliaire à salaire journalier	21.300
Relèvement normal des salaires	2.100
Total	213.800

Article 3. — Personnel auxiliaire des services extérieurs.

(6) Salaire :

1 agent	14.400
Relèvement normal des salaires	150
Total	14.550

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
ART. 4. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.					
Indemnité de déplacement	5.000	5.000	»	»	
Missions du personnel appartenant au service	10.000	10.000	»	»	
Changement de résidence (Emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	»	»	»	»	
Indemnité d'intérim au délégué à la Résidence générale	45.000	45.000	»	»	
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables	400	400	»	»	
Prime de naissance	2.800	2.800	»	»	
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	10.600	10.600	»	»	
Gratifications pour travaux supplémentaires	14.000	16.000		2.000	
Gratifications au personnel indigène	1.750	1.750	»	»	
Secours	5.000	6.250	»	1.250	
Total de l'article 4	94.550	97.800	»	3.250	
TOTAL DU CHAPITRE	1.855.190	1.832.670	32.060	9.540	
Net en plus			22.520	»	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 16					
DÉLÉGUÉ A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE					
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT					
SERVICES ADMINISTRATIFS					
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
Aménagement et entretien	6.500	8.000		1.500	
Eau, chauffage, éclairage	12.000	12.000		»	
Total de l'article 1er	18.500	20.000		1.500	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	5.000	5.000		»	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	1.000	1.000		»	
Achat et réparation de bicyclettes	1.000	1.000		»	
Total du § 1er	7.000	7.000		»	
§ 2. — Fournitures de bureau	20.000	21.000		1.000	
Téléphone, frais de correspondance	26.400	26.400		»	
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres et reliures	10.000	10.000		»	
Total du § 2	56.400	57.400		1.000	
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	1.000	1.000		»	
§ 4. — Habillement du concierge	1.400	1.600		200	
Total de l'article 2	65.800	67.000		1.200	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 3. — VILLAS DU DÉLÉGUÉ ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.				
Impôts et taxes	3.000	3.000	»	»
Entretien et réparation des villas du délégué et du secrétaire général du Protectorat	17.000	20.000	»	3.000
Chauffage et éclairage	14.000	14.000	»	»
Achat, entretien et réparation du mobilier des villas du délégué et du secrétaire général	7.000	11.000	»	4.000
Téléphone	4.000	1.000	3.000	»
Total de l'article 3	45.000	49.000	3.000	7.000
ART. 4. — QUARTIER ADMINISTRATIF.				
Entretien du quartier administratif. Voies d'accès. Canalisation. Egouts (1)	145.000	65.000	80.000	»
Fourniture de l'eau au quartier administratif.	128.000	128.000	»	»
Total de l'article 4	273.000	193.000	80.000	»
ART. 5. — Habillement des chaouchs des services centraux	130.000	130.000	»	»
ART. 6. — Achat de masques à gaz	5.000	50.000	»	45.000
TOTAL DU CHAPITRE	537.300	509.000	83.000	54.700
Net en plus			28.300	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 16

ARTICLE 4. — QUARTIER ADMINISTRATIF.

(1) En plus		80.000
Transfert du chapitre 6, article 1er, § 1er, au titre des voies d'accès	30.000	
Crédit exceptionnel pour la réfection des canalisations	50.000	
TOTAL	80.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 17				
SERVICE DU PERSONNEL ET DES ÉTUDES LÉGISLATIVES (PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE DU PERSONNEL ET DES ÉTUDES LÉGISLATIVES.				
Traitement :				
Traitement (1)	735.900	662.650	73.250	»
Avancement normal	15.750	32.000	»	16.250
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	75.720	74.860	860	»
Indemnité pour charges de famille	21.780	19.350	2.430	»
Indemnité de fonctions (2)	6.000	6.000	»	»
Indemnité de bicyclette	720	720	»	»
Total de l'article 1er	855.870	795.580	76.540	16.250
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (3)	100.000	99.000	1.000	»
Indemnité pour charges de famille	2.280	2.520	»	240
Total	102.280	101.520	»	240
Déduction pour vacances d'emplois	2.100	19.500	17.400	»
Total de l'article 2	100.180	82.020	18.400	240
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	»	»	»	»
Missions du personnel appartenant au service.	6.000	6.000	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)		»	»	»
Indemnité de vacations pour concours et examens	2.000	3.000	»	1.000
Prime de naissance	1.400	1.400	»	»
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	9.850	9.850	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires..	7.400	7.400	»	»
Gratifications au personnel indigène	600	600	»	»
Secours	3.000	5.400	»	2.400
Total de l'article 3	30.250	33.650	»	3.400

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 17

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
(1) Traitement :				
Emplois :				
Sous-directeur, chef de service	1	55.000	»	»
a) Bureau du personnel :				
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	46.000	»	»
1re section (Réglementation et contentieux) :				
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	33.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	2	50.000	»	»
2e section (Contrôle et gestion) :				
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	42.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	2	37.000	»	»
3e section (Ordonnancement) :				
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité (de 12.000 à 35.000)	1	30.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	35.000	»	»
4e section (Archives) :				
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	22.500	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	2	17.200
b) Bureau des études législatives :				
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	36.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	3	60.000	»	»
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	11.500	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Chef chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	9.200
c) Bureau du *Bulletin officiel* et de l'Imprimerie officielle : (Budget annexe.)				
TOTAUX	18	473.000	3	26.400
Majoration marocaine	»	236.500	»	»
TOTAL du crédit	735.900			
En plus (Avancement normal accordé en 1933.)				73.250
(2) Indemnité de fonctions :				
Chef de service	6.000			
ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.				
(3) Salaire :				
7 agents	99.000			
Relèvement normal des salaires	1.000			
TOTAL	100.000			

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 4. — ATELIER CENTRAL DE MÉCANOGRAPHIE ET DE STATISTIQUES.				
Salaire du personnel auxiliaire (4)	74.800			
Indemnité pour charges de famille	5.100	14.000	66.900	»
Travaux supplémentaires	1.000			
Mission. Honoraires du conseil du comité	»	»	»	»
Total de l'article 4.....	80.900	14.000	66.900	»
ART. 5. — Rationalisation, normalisation des méthodes administratives (missions d'études)	»	5.000	»	5.000
ART. 6. — Traitement et indemnités des fonctionnaires placés en congé d'expectative de réintégration (5)	»	»	»	»
TOTAL DU CHAPITRE.....	1.067.200	930.250	162.940	25.990
Net en plus.....			136.950	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 17

ARTICLE 4. — ATELIER CENTRAL DE MÉCANOGRAPHIE ET DE STATISTIQUES.

Personnel auxiliaire

(4) Salaire :

4 agents transférés du chapitre 93, article 4	56.500
1 agent transféré du chapitre 93, article 5	17.500
Relèvement normal des salaires	800
TOTAL.....	74.800

ARTICLE 6

(5) Rubrique nouvelle.

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 18				
SERVICE DU PERSONNEL ET DES ÉTUDES LÉGISLATIVES (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
Aménagement et entretien	1.900	2.400	»	500
Eau, chauffage et éclairage	6.800	6.800	»	»
Total de l'article 1er	8.700	9.200	»	500
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	5.100	5.100	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	2.000	3.500	»	1.500
Achat et réparation de bicyclettes	360	360	»	»
Total du § 1er	7.460	8.960	»	1.500
§ 2. — Fournitures de bureau	12.800	13.500	»	700
Téléphone. Frais de correspondance	8.000	8.000	»	»
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres et reliures pour la bibliothèque centrale administrative	14.450	14.450	»	»
Total du § 2	35.250	35.950	»	700
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	850	850	»	»
Total de l'article 2	43.560	45.760	»	2.200
ART. 3. — ATELIER CENTRAL DE MÉCANOGRAPHIE ET DE STATISTIQUES.				
Installation. Fonctionnement. Location de machine. Achat de matériel et dépenses d'entretien (1)	102.000	85.000	17.000	»
TOTAL DU CHAPITRE	154.260	139.960	17.000	2.700
Net en plus			14.300	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 18

(1) ARTICLE 3. — ATELIER CENTRAL DE MÉCANOGRAPHIE ET DE STATISTIQUES.

En plus..... 17.000
(Insuffisance du crédit de 1933.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 19				
OFFICES DU PROTECTORAT (PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DE L'OFFICE DU PROTECTORAT A PARIS.				
Traitement :				
Traitement (1)	299.740	362.920	»	63.180
Complément de traitement alloué à un chef de bureau promu sous-directeur à titre personnel	11.000	11.000	»	»
Complément de traitement alloué à un rédacteur promu sous-chef de bureau à titre personnel	3.000	3.000	»	»
Avancement normal	8.000	5.000	3.000	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	13.440	15.700	»	2.260
Indemnité pour charges de famille	960	1.620	»	660
Allocation temporaire aux employés supérieurs métropolitains	6.000	6.000	»	»
Indemnité de représentation (2)	8.000	8.000	»	»
Indemnité de responsabilité (3)	1.000	1.000	»	»
Allocation à un correspondant en province	6.000	6.000	»	»
Total	357.140	420.240	3.000	66.100
Déduction pour vacances d'emplois	»	15.700	15.700	»
Total de l'article 1er	357.140	404.540	18.700	66.100
ART. 2. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DÉTACHÉ DANS LES OFFICES DE PROVINCE.				
Traitement :				
Traitement (4)	104.000	100.000	4.000	»
Avancement normal	2.000	2.000	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	3.400	3.400	»	»
Indemnité pour charges de famille	3.200	3.200	»	»
Total de l'article 2	112.600	108.600	4.000	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 19

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DE L'OFFICE DU PROTECTORAT A PARIS.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	
Directeur (de 70.000 à 75.000)	1	75.000	
Chef de bureau (directeur adjoint) (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	
Chef de bureau des transports (à contrat)	1	32.240	
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	2	60.000	
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	50.500	
Agent chargé du contrôle des immigrés (à contrat)	1	48.000	
TOTAUX	8	299.740	
En moins			63.180

Diminution :

Suppression d'un emploi de chef de section et d'un emploi d'interprète dont les contrats n'ont pas été renouvelés	65.680
Augmentation :	
Avancement normal accordé en 1933	2.500
Différence en moins	63.180

(2) Indemnité de représentation :

Directeur	6.000
Directeur adjoint	2.000
TOTAL	8.000

(3) Indemnité de responsabilité :

1 agent chargé de la comptabilité de l'Office	1.000

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES OFFICES DE PROVINCE.

(4) Traitement :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	
a) Office de Lyon :			
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	
b) Office de Marseille :			
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	50.000	
TOTAUX	2	104.000	
En plus (Avancement normal accordé en 1933.)			4.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934	
			EN PLUS	EN MOINS
ART. 3. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (5)	150.670	150.670	»	»
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Assurances sociales (part du Protectorat)	4.800	4.800	»	»
Total	155.470	155.470	»	»
Déduction pour vacances d'emplois	»	12.900	12.900	»
Total de l'article 3	155.470	142.570	12.900	»
ART. 4. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Remboursement de frais de voyage à l'occasion du service	8.000	9.600	»	1.600
Gratifications pour travaux supplémentaires	11.000	11.000	»	»
Gratifications, étrennes et secours à des personnes étrangères à l'Office	3.000	3.000	»	»
Secours	5.000	5.000	»	»
Total de l'article 4	27.000	28.600	»	1.600
TOTAL DU CHAPITRE	652.210	684.310	35.600	67.700
Net en moins			»	32.100

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 19

ARTICLE 3. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(5) Salaire :

10 agents	139.500
Personnel à salaire journalier	11.170
TOTAL	150.670

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 20				
OFFICES DU PROTECTORAT (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— OFFICE DE PARIS.				
§ 1er.— *Immeubles.*				
Loyers et charges	6.500	6.500	»	»
Impôts et taxes	28.000	28.000	»	»
Assurances	4.000	4.000	»	»
Aménagement et entretien (1)	37.000	16.000	21.000	»
Eau, chauffage et éclairage	29.000	29.000	»	»
Total du § 1er	104.500	83.500	21.000	»
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*				
Achat, entretien et réparation du mobilier	2.000	2.000	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	1.000	1.000	»	»
Fournitures de bureau	9.000	11.000	»	2.000
Téléphone. Frais de correspondance (2)	32.200	27.200	5.000	»
Achats de livres, périodiques, cartes, documents de propagande	6.000	6.000	»	»
Habillement des garçons	3.000	3.000	»	»
Total du § 2	53.200	50.200	5.000	2.000
Total de l'article 1er	157.700	133.700	26.000	2.000
ART. 2. — Subventions aux offices de province (3)	49.000	49.000	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	206.700	182.700	26.000	2.000
Net en plus			24.000	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 20

ARTICLE PREMIER. — OFFICE DE PARIS.

(1) En plus 21.000

Augmentation :

Crédit exceptionnel pour travaux de ravalement de l'immeuble 30.000

Diminution :

Transfert au § 2 du présent article 6.000
Compression des dépenses 3.000

TOTAL ..... 9.000 — 9.000

Différence en plus 21.000

(2) En plus 5.000

Augmentation :

Transfert du § 1er 6.000

Diminution :

Compression des dépenses 1.000

Différence en plus 5.000

(3) ARTICLE 2. — SUBVENTIONS AUX OFFICES DE PROVINCE :

Office de Marseille 15.000
Office de Lyon 2.000
Office de Bordeaux 32.000

TOTAL 49.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934	
			EN PLUS	EN MOINS
CHAPITRE 21 **FRAIS DE PASSAGE** **DES FONCTIONNAIRES DU PROTECTORAT**				
ARTICLE UNIQUE. — Frais des passages délivrés aux fonctionnaires et à leur famille par application des règlements de personnel. Frais des passages du personnel de la force publique et de la garde chérifienne. Frais de transport par terre à l'occasion des congés (1)	8.485.000	9.385.000		900.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 21

ARTICLE UNIQUE

(1) En moins		900.000
Transfert au chapitre 22 des frais des passages délivrés au titre des missions, de la propagande, des secours et des rapatriements	500.000	
Compression des dépenses	400.000	
TOTAL	900.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934	
			EN PLUS	EN MOINS
CHAPITRE 22				
FRAIS DE PASSAGE SPÉCIAUX				
ARTICLE UNIQUE. — Frais des passages délivrés à l'occasion des missions et des rapatriements, ou à titre de propagande et de secours (1)	400.000	»	400.000	

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 22

ARTICLE UNIQUE

(1) En plus		400.000
Augmentation :		
Transfert du chapitre 21	500.000	
Diminution :		
Compression des dépenses	100.000	
Différence en plus	400.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 23					
TRANSPORTS					
ART. 1er.— Achat de voitures	500.000	650.000	»	150.000	
ART. 2. — FONCTIONNEMENT DES VOITURES DU RÉSIDENT GÉNÉRAL, DU DÉLÉGUÉ A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT, FOURNITURES ET INGRÉDIENTS DIVERS, GARAGE, LOCATION DE VOITURES, SALAIRE ET INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT DES CHAUFFEURS.					
§ 1er.— Résident général	200.000	220.000	»	20.000	
§ 2. — Délégué à la Résidence générale	45.000	50.000	»	5.000	
§ 3. — Secrétaire général du Protectorat	45.000	50.000	»	5.000	
Total de l'article 2	290.000	320.000	»	30.000	
ART. 3. — INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE ET LOCATION DE VOITURES. SALAIRE ET INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT DES CHAUFFEURS (SERVICES CENTRAUX).					
§ 1er.— Cabinet diplomatique	2.200	2.200	»	»	
§ 2. — Cabinet civil	50.000	55.000	»	5.000	
§ 3. — Cabinet militaire	17 000	19.000	»	2.000	
§ 4. — Cabinet du délégué à la Résidence	5.000	6.500	»	1.500	
§ 5. — Cabinet du secrétaire général du Protectorat.	1.000	3.000	»	2.000	
§ 6. — Missions particulières	150.000	220.000	»	70.000	
§ 7. — Contrôles civils	15.000	5.000	10.000	»	
§ 8. — Affaires indigènes	80.000	97.000	»	17 000	
§ 9. — Services de sécurité	25.000	30.000	»	5.000	
§ 10. — Administration pénitentiaire	500	2.500	»	2.000	
§ 11. — Administration municipale 45.000	»	38.000	»	38.000	
A déduire :					
Fonds de concours des municipalités. 45.000					
»					
§ 12. — Affaires chérifiennes	40.000	46.000	»	6.000	
§ 13. — Premier président et procureur général	25 000	36.000	»	11.000	
§ 14. — Finances	40.000	49.000	»	9.000	
§ 15. — Perceptions	8.500	8.500	»	»	
§ 16. — Impôts	1.000	1.000	»	»	
§ 17. — Domaines	10.000	20.000	»	10.000	
§ 18. — Douanes	800	500	300	»	
§ 19. — Trésorerie générale	5.000	10.000	»	5.000	
§ 20. — Travaux publics	100.000	100.000	»	»	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
§ 21. — Mines	3.000	4.500	»	1.500
§ 22. — Marine marchande	5.000	7.000	»	2.000
§ 23. — Agriculture, commerce, colonisation	80.000	80.000	»	»
§ 24. — Commerce et industrie	12.000	7.000	5.000	»
§ 25. — Conservation foncière	3.000	3.000	»	»
§ 26. — Eaux et forêts	45.000	50.000	»	5.000
§ 27. — Service topographique	2.500	4.500	»	2.000
§ 28. — Postes, télégraphes et téléphones	35.000	40.000	»	5.000
§ 29. — Instruction publique	55.000	55.000	»	»
§ 30. — Beaux-arts	5.000	10.000	»	5.000
§ 31. — Antiquités	1.500	2.500	»	1.000
§ 32. — Institut scientifique	2.000	2.500	»	500
§ 33. — Santé et hygiène publiques	60.000	66.000	»	6.000
Total de l'article 3	890.000	1.081.200	15.300	206.500
ART. 4. — INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE ET LOCATION DE VOITURES. SALAIRE ET INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT DES CHAUFFEURS (SERVICES EXTÉRIEURS).				
§ 1er. — Contrôles civils	180.000	200.000	»	20.000
§ 2. — Affaires indigènes	40.000	41.000	»	1.000
§ 3. — Agriculture ..... 100.000 A déduire : Fonds de concours. 70.000	30.000	60.000	»	30.000
§ 4. — Service topographique	261.000	267.000	»	6.000
§ 5. — Santé et hygiène publiques	25.000	76.500	»	51.500
Total de l'article 4	536.000	644.500	»	108.500
ART. 5. — CABINET DIPLOMATIQUE ET CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE A TANGER.				
§ 1er. — *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*				
Salaire (1)	18.000	18.000	»	»
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	1.200	1.200	»	»
Total du § 1er	19.200	19.200	»	»
§ 2. — *Indemnités occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement des chauffeurs	»	»	»	»
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	8.500	8.500	»	»
Total du § 2	8.500	8.500	»	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 23

ARTICLE 5. — CABINET DIPLOMATIQUE ET CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE A TANGER.

§ 1er. — *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*

(1) Salaire :

1 agent 18 000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
§ 3. — *Matériel et dépenses diverses.*				
Fonctionnement des automobiles	11.000	13.000	»	2.000
Entretien et réparation des automobiles. Achat de pièces détachées	2.000	2.000	»	»
Habillement des chauffeurs	600	600	»	»
Total du § 3	13.600	15.600	»	2.000
Total de l'article 5	41 300	43.300	»	2.000
ART. 6. — CONTRÔLES CIVILS.				
§ 1er. — *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*				
Salaire (2)	545.000	539.600	5.400	»
Indemnité pour charges de famille	21.600	17.900	3.700	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	2.400	2.400	»	»
Total du § 1er	569.000	559.900	9.100	»
§ 2. — *Indemnités occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement des chauffeurs	55.000	60.000	»	5.000
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	45.600	30.000	15.600	»
Prime de naissance	2.100	2.100	»	»
Total du § 2	102.700	92.100	15.600	5.000
§ 3. — *Matériel et dépenses diverses.*				
Fonctionnement des automobiles	350.000	376.500	»	26.500
Entretien et réparation des automobiles. Achat de pièces détachées	80.000	80.000	»	»
Location de voitures		»	»	»
Habillement des chauffeurs	24.200	24.160	40	»
Total du § 3	454.200	480.660	40	26.500
Total de l'article 6	1.125.900	1.132.660	24.740	31 500

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 23

ARTICLE 6. — CONTRÔLES CIVILS.

§ 1er. — *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*

(2) Salaire :

42 agents	539.600
Relèvement normal des salaires	15.400
TOTAL	545.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 7. — DIRECTION DES AFFAIRES INDIGÈNES.				
§ 1er.— *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*				
Salaire (3)	649.000	643.400	5.600	»
Indemnité pour charges de famille	26.800	20.800	6.000	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	7.800	7.800	»	»
Total du § 1er	683.600	672.000	11.600	»
§ 2. — *Indemnités occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement aux chauffeurs civils et militaires	135.000	140.000	»	5.000
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	40.000	45.000	»	5.000
Prime de naissance	3.500	2.800	700	»
Total du § 2	178.500	187.800	700	10.000
§ 3. — *Matériel et dépenses diverses.*				
Fonctionnement des automobiles	347.000	382.000	»	35.000
Entretien et réparation des automobiles. Achat de pièces détachées	130.000	150.000	»	20.000
Location de voitures	3.000	3.000	»	»
Habillement des chauffeurs	27.100	27.000	100	»
Total du § 3	507.100	562.000	100	55.000
Total de l'article 7	1.369.200	1.421.800	12.400	65.000
ART. 8. — DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ ET IDENTIFICATION GÉNÉRALE.				
Fonctionnement des automobiles	24.000	14.000	10.000	»
Entretien et réparation des automobiles. Achat de pièces détachées	4.500	4.500	»	»
Total de l'article 8	28.500	18.500	10.000	»
ART. 9. — POLICE GÉNÉRALE.				
§ 1er.— *Indemnités occasionnelles.*				
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur motocyclette personnelle pour les besoins du service	9.000	9.000	»	»
§ 2. — *Matériel et dépenses diverses.*				
Fonctionnement des automobiles, des voiturettes et des motocyclettes	110.000	120.000	»	10.000
Entretien et réparation des automobiles. Achat de pièces détachées	50.000	50.000	»	»
Location de voitures	5.000	5.000	»	»
Total du § 2	165.000	175.000	»	10.000
Total de l'article 9	174.000	184.000	»	10.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 23

ARTICLE 7. — DIRECTION DES AFFAIRES INDIGÈNES

§ 1er. — *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*

(3) Salaire :

47 agents	642.600
Relèvement normal des salaires	6.400
TOTAL	649.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 10. — ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE.				
§ 1er.— *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*				
Salaire (4)	9.300	10.000	»	700
Indemnité pour charges de famille	700	»	700	»
Total du § 1er	10.000	10.000	700	700
§ 2. — *Indemnités occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement des chauffeurs	800	800	»	»
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	1.000	1.600	»	600
Indemnité kilométrique aux médecins utilisant leur voiture personnelle à l'occasion des soins médicaux aux agents de l'administration pénitentiaire	1.000	1.000	»	»
Prime de naissance	»	»	»	»
Total du § 2	2.800	3.400	»	600
§ 3. — *Matériel et dépenses diverses.*				
Fonctionnement des automobiles	4.500	6.000	»	1.500
Entretien et réparation des automobiles. Achat de pièces détachées	3.500	7.500	»	4.000
Location de voitures	3.500	3.600	»	100
Total du § 3	11.500	17.100	»	5.600
Total de l'article 10	24.300	30.500	700	6.900
ART. 11. — GENDARMERIE.				
§ 1er.— *Indemnités occasionnelles.*				
Indemnité kilométrique aux militaires de la gendarmerie utilisant leur voiture ou leur motocyclette personnelle pour les besoins du du service	20.000	15.000	5.000	»
Indemnité kilométrique aux médecins utilisant leur voiture personnelle à l'occasion des soins médicaux aux militaires de la gendarmerie et aux vétérinaires soignant les animaux de la gendarmerie	1.000	1.000	»	»
Total du § 1er	21.000	16.000	5.000	»
§ 2. — *Matériel et dépenses diverses.*				
Fonctionnement des automobiles et des motocyclettes	100.000	90.000	10.000	»
Entretien et réparation des automobiles et des motocyclettes. Achat de pièces détachées	50.000	22.000	28.000	»
Location de voitures et de motocyclettes	»	»	»	»
Total du § 2	150.000	112.000	38.000	»
Total de l'article 11	171.000	128.000	43.000	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 23

ARTICLE 10. — ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE.

§ 1er. — *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*

(4) Salaire :

1 agent 9.300

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 12. — ADMINISTRATION MUNICIPALE.				
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service 35.000	»	25.000	»	25.000
A déduire : Fonds de concours des municipalités. 35.000				
»				
ART. 13. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE, TRAVAIL ET ASSISTANCE.				
§ 1er.— Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	10.000	12.200	»	2.200
§ 2. — Location de voitures	»	1.000	»	1.000
Total de l'article 13.....	10.000	13.200	»	3.200
ART. 14. — DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.				
§ 1er.— *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*				
Salaire (5)	31.600	31.600	»	»
Indemnité pour charges de famille	1.300	1.300	»	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	»	»	»	»
Total du § 1er.....	32.900	32.900	»	»
§ 2. — *Indemnités occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement des chauffeurs....	1.500	1.500	»	»
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	4.500	»	4.500	»
Prime de naissance	»	»	»	»
Total du § 2.....	6.000	1.500	4.500	»
§ 3. — *Matériel et dépenses diverses.*				
Fonctionnement des automobiles	20.000	24.500	»	4.500
Entretien et réparation des automobiles. Achat de pièces détachées	2.000	2.000	»	»
Location de voitures	»	»	»	»
Habillement des chauffeurs	800	800	»	»
Total du § 3.....	22.800	27.300	»	4.500
Total de l'article 14.....	61.700	61.700	4.500	4.500
ART. 15. — JUSTICE FRANÇAISE.				
§ 1er.— Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	8.000	3.500	4.500	»
§ 2. — Location de voitures	18.000	21.800	»	3.800
Total de l'article 15.....	26 000	25.300	4.500	3.800

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 23

ARTICLE 14. — DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

§ 1er. — *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*

(5) Salaire :

2 agents	31.200
Relèvement normal des salaires	400
TOTAL	31.600

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 16. — INSPECTION DES INSTITUTIONS DE CRÉDIT.				
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	500	500	»	»
ART. 17. — PERCEPTIONS.				
§ 1er.— Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	1.860.000	1.860.000	»	»
§ 2. — Location de voitures	20.000	40.000	»	20.000
Total de l'article 17	1.880.000	1.900.000	»	20.000
ART. 18. — IMPÔTS.				
§ 1er.— Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	300.000	250.000	50.000	»
§ 2. — Location de voitures	50.000	40.000	10.000	»
Total de l'article 18	350.000	290.000	60.000	»
ART. 19. — DOMAINES.				
§ 1er.— *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*				
Salaire (6)	14.600	28.200	»	13.600
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Total du § 1er	14.600	28.200	»	13.600
§ 2. — *Indemnités occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement des chauffeurs	2.600	2.600	»	»
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voitures personnelle pour les besoins du service	11.500	21.500	»	10.000
Total du § 2	14.100	24.100	»	10.000
§ 3. — *Matériel et dépenses diverses.*				
Fonctionnement des automobiles	7.000	12.000	»	5.000
Entretien et réparation des automobiles. Achat de pièces détachées	2.000	2.500	»	500
Location de voitures	30.000	45.000	»	15.000
Habillement des chauffeurs	600	600	»	»
Total du § 3	39.600	60.100	»	20.500
Total de l'article 19	68.300	112.400	»	44.100

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 23

ARTICLE 19. — DOMAINES.

§ 1er. — *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*

(6) Salaire :

1 agent	14.400
Relèvement normal du salaire	200
TOTAL	14.600
Diminution :	
Suppression d'un emploi	13.800
Augmentation :	
Relèvement normal du salaire prévu pour 1934	200
Différence en moins	13.600

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 20. — DOUANES ET RÉGIES.				
§ 1er. — *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*				
Indemnité de fonctions aux chauffeurs	1.800	600	1.200	»
§ 2. — *Indemnités occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement des chauffeurs ...	5.000	5.000	»	»
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	12.500	12.500	»	»
Total du § 2.....	17.500	17.500	»	»
§ 3. — *Matériel et dépenses diverses.*				
Fonctionnement des automobiles	25.000	20.000	5.000	»
Entretien et réparation des automobiles. Achat de pièces détachées	7.000	6.200	800	»
Location de voitures	1.000	800	200	»
Total du § 3.....	33.000	27.000	6.000	»
Total de l'article 20.....	52.300	45.100	7.200	»
ART. 21. — DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS.				
§ 1er. — *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*				
Salaire (7)	156.300	155.000	1.300	»
Indemnité pour charges de famille	6.800	7.600	»	800
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	1.200	1.200	»	»
Total du § 1er.....	164.300	163.800	1.300	800
§ 2. — *Indemnités occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement des chauffeurs	34.000	20.000	14.000	»
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture ou leur motocyclette personnelle pour les besoins du service	900.000	900.000	»	»
Prime de naissance	1.400	1.400	»	»
Total du § 2.....	935.400	921.400	14.000	»
§ 3. — *Matériel et dépenses diverses.*				
Fonctionnement des automobiles et motocyclettes	175.000	155.000	20.000	»
Entretien et réparation des automobiles et motocyclettes. Achat de pièces détachées	50.000	50.000	»	»
Location d'automobiles et motocyclettes	140.000	140.000	»	»
Habillement des chauffeurs	5.000	5.000	»	»
Total du § 3.....	370.000	350.000	20.000	»
Total de l'article 21.....	1.469.700	1.435.200	35.300	800

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 23

ARTICLE 21. — DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS

§ 1er. — *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*

(7) Salaire :

10 agents	155.000
Relèvement normal des salaires	1.300
TOTAL	156.300

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 22. — MINES.				
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	8.000	25.000	»	17.000
ART. 23. — MARINE MARCHANDE.				
§ 1er.— Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	1.000	1.000	»	»
§ 2. — Location de voitures	5.000	7.000	»	2.000
Total de l'article 23	6.000	8.000	»	2.000
ART. 24. — DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DE LA COLONISATION ET ÉLEVAGE.				
A. — Agriculture et améliorations agricoles				
§ 1er.— *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*				
Salaire (8)	74.920	61.000	13.920	»
Indemnité pour charges de famille	2.900	3.500	»	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	600			
Total du § 1er	78.420	64.500	13.920	»
§ 2. — *Indemnités occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement des chauffeurs	17.000	15.000	2.000	»
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle ou aux 5/6es pour les besoins du service (9)	239.300	220.000	19.300	»
Prime de naissance	700	700	»	»
Total du § 2	257.000	235.700	21.300	»
§ 3. — *Matériel et dépenses diverses.*				
Fonctionnement des automobiles	110.000	110.000	»	»
Entretien et réparation des automobiles. Achat de pièces détachées	»	»	»	»
Location d'automobiles	50.000	60.000	»	10.000
Habillement des chauffeurs	3.000	3.000	»	»
Total du § 3	163.000	173.000	»	10.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 23

ARTICLE 24. — DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DE LA COLONISATION.

a) *Agriculture et améliorations agricoles.*

(8) Salaire :

5 agents	74.200	
Relèvement normal des salaires	720	
TOTAL	74.920	
En plus		
Recrutement d'un agent	13.200	
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	720	
TOTAL	13.920	
(9) En plus		19.300
Augmentation :		
Transfert du chapitre 86, article 3, § 8	30.000	
Transfert du chapitre 86, article 3, § 9	10.000	
TOTAL	40.000	
Diminution :		
Compression des dépenses	20.700	
Différence en plus	19.300	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
B. — Service de l'élevage				
§ 4. — *Indemnités occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement des chauffeurs ...	»	»	»	»
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	275.000	275.000	»	»
Total du § 4.....	275.000	275.000	»	»
§ 5. — *Matériel et dépenses diverses.*				
Location d'automobiles	2.000	7.500	»	5.500
C. — Commerce et industrie				
§ 6. — Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	90.000	90.000	»	»
D. — Colonisation.				
§ 7. — Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	30.000	36.000	»	6.000
§ 8. — Location de voitures	3.000	9.000	»	6.000
Total de l'article 24.....	898.420	890.700	35.220	27.500
ART. 25. — CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.				
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	»	2.000	»	2.000
ART. 26. — EAUX ET FORÊTS.				
§ 1er.— *Indemnités occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement des chauffeurs....	3.000	3.000	»	»
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	140.000	179.000	»	39.000
Indemnité kilométrique aux médecins utilisant leur voiture personnelle à l'occasion des soins médicaux aux agents des eaux et forêts (10)	5.300	1.300	4.000	»
Total du § 1er.....	148.300	183.300	4.000	39.000
§ 2. — *Matériel et dépenses diverses.*				
Fonctionnement des automobiles	8.000	8.000	»	»
Entretien et réparation des automobiles. Achat de pièces détachées	»	»	»	»
Location de voitures	1.000	1.000	»	»
Total du § 2.....	9.000	9.000	»	»
Total de l'article 26.....	157.300	192.300	4.000	39.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 23

ARTICLE 26. — EAUX ET FORÊTS.

(10) En plus 4.000
(Transfert du chap. 92, art. 2, § 7.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 27. — SERVICE TOPOGRAPHIQUE.				
§ 1er.— *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*				
Salaire (11)	172.800	190.000	»	17.200
Indemnité pour charges de famille	31.500	24.200	7.300	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	2.400	»	2.400	»
Total du § 1er	206.700	214.200	9.700	17 200
§ 2. — *Indemnités occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement des chauffeurs	100.000	110.000	»	10.000
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	120.000	130.000	»	10.000
Prime de naissance	2.800	2.800	»	»
Total du § 2	222.800	242.800	»	20.000
§ 3. — *Matériel et dépenses diverses.*				
Fonctionnement des automobiles	150.000	163.000	»	13.000
Entretien et réparation des automobiles. Achat de pièces détachées	20.000	22.000	»	2.000
Location de voitures	»	»	»	»
Habillement des chauffeurs	7.500	8.000	»	500
Total du § 3	177.500	193.000	»	15.500
Total de l'article 27	607.000	650.000	9.700	52.700
ART. 28. — POSTES, TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONES.				
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	30.000	38.000	»	8.000
ART. 29. — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET PROFESSIONNEL FRANÇAIS ET ISRAÉLITE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET PROFESSIONNEL MUSULMAN.				
§ 1er.— Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	19.000	19.200	»	200
§ 2. — Location de voitures	10.000	10.700	»	700
Total de l'article 29	29.000	29.900	»	900
ART. 30. — ARTS INDIGÈNES.				
§ 1er.— Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	2.000	4.000	»	2.000
§ 2. — Location de voitures	1.000	3.500	»	2.500
Total de l'article 30	3.000	7.500	»	4.500

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 23

ARTICLE 27. — SERVICE TOPOGRAPHIQUE.

§ 1er. — *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*

(11) Salaire :

13 agents	171.000
Relèvement normal des salaires	1.800
TOTAL	172.800
Diminution :	
Suppression d'un emploi	19.000
Augmentation :	
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	1.800
Différence en moins	17.200

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 31. — ANTIQUITÉS.				
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	11.500	13.000	»	1.500
ART. 32. — INSTITUT SCIENTIFIQUE.				
§ 1er.— Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	3.500	3.500	»	»
§ 2. — Fonctionnement des automobiles	15.000	12.500	2.500	»
Total de l'article 32	18.500	16.000	2.500	»
ART. 33. — SANTÉ ET HYGIÈNE PUBLIQUES.				
§ 1er.— *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*				
Salaire (12)	123.000	128.000	»	5.000
Indemnité pour charges de famille	2.500	»	2.500	»
Total du § 1er	125.500	128.000	2.500	5.000
§ 2. — *Indemnités occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement des chauffeurs	20.000	20.000	»	»
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	255.000	260.000	»	5.000
Total du § 2	275.000	280.000	»	5.000
§ 3. — *Matériel et dépenses diverses.*				
Fonctionnement des automobiles	300.000	150.000	150.000	»
Entretien et réparation des automobiles. Achat de pièces détachées	100.000	55.000	45.000	»
Location de voitures	5.000	5:000	»	»
Habillement des chauffeurs	2.400	2.400	»	»
Total du § 3	407.400	212.400	195.000	»
Total de l'article 33	807.900	620.400	197.500	10.000
ART. 34. — Assurance des chauffeurs et voitures du Protectorat	225.000	200.000	25.000	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 23

ARTICLE 33. — SANTÉ ET HYGIÈNE PUBLIQUES

§ 1er. — *Salaire et indemnités permanentes des chauffeurs.*

(12) Salaire :

12 agents	121.500
Relèvement normal des salaires	1.500
TOTAL	123.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 35. — TRANSPORT DE PERSONNEL ET DE MATÉRIEL.				
§ 1er. — Garde noire	20.000	20.000	»	»
§ 2. — Résidence générale	6.000	6.000	»	»
§ 3. — Cabinet diplomatique	3.000	1.000	2.000	»
§ 4. — Cabinet civil	5.000	5.000	»	»
§ 5. — Cabinet militaire	1.000	»	1.000	»
§ 6. — Délégué à la Résidence, secrétariat général du Protectorat	2.000	4.000	»	2.000
§ 7. — Offices du Protectorat	1.500	2.500	»	1.000
§ 8. — Contrôles civils (13)	180.000	230.000	»	50.000
§ 9. — Direction des affaires indigènes	15.000	30.000	»	15.000
§ 10. — Bureaux des affaires indigènes	150.000	150.000	»	»
§ 11. — École des élèves officiers marocains de Meknès.	1.000	12.000	»	11.000
§ 12. — Justice berbère	30.000	23.000	7.000	»
§ 13. — Direction des services de sécurité et identification générale	6.000	10.000	»	4.000
§ 14. — Police générale	100.000	150.000	»	50.000
§ 15. — Administration pénitentiaire	230.000	320.000	»	90.000
§ 16. — Gendarmerie	60.000	60.000	»	»
§ 17. — Administration municipale	10.000	12.000	»	2.000
§ 18. — Administration générale, travail et assistance.	4.000	7.000	»	3.000
§ 19. — Direction des affaires chérifiennes	6.000	15.000	»	9.000
§ 20. — Makhzen central et justice chérifienne	15.000	20.000	»	5.000
§ 21. — Juridictions rabbiniques	1.000	1.000	»	»
§ 22. — Khalifas du Sultan et mahakmas	1.000	1.000	»	»
§ 23. — Tanger	1.000	2.000	»	1.000
§ 24. — Justice française	35.000	65.000	»	30.000
§ 25. — Direction générale des finances	1.000	1.000	»	»
§ 26. — Budget et comptabilité	3.000	5.000	»	2.000
§ 27. — Contrôle des engagements de dépenses	1.000	3.000	»	2.000
§ 28. — Inspection des institutions de crédit	5.000	2.000	3.000	»
§ 29. — Perceptions	60.000	100.000	»	40.000
§ 30. — Impôts	100.000	100.000	»	»
§ 31. — Enregistrement et timbre	4.000	10.000	»	6.000
§ 32. — Domaines	23.000	50.000	»	27.000
§ 33. — Douanes et régies	45.000	61.000	»	16.000
§ 34. — Trésorerie générale du Protectorat	2.000	5.000	»	3.000
§ 35. — Direction générale des travaux publics	4.000	5.000	»	1.000
§ 36. — Ponts et chaussées	45.000	50.000	»	5.000
§ 37. — Mines	8.000	8.000	»	»
§ 38. — Architecture	1.000	2.000	»	1.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 23

ARTICLE 35. — TRANSPORT DE PERSONNEL ET DE MATÉRIEL.

(13) En moins		50.000
Transfert au chapitre 25, article 3	6.400	
Compression des dépenses	43.600	
TOTAL	50.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
§ 39. — Marine marchande	5.000	6.000	»	1.000
§ 40. — Direction générale de l'agriculture, du commerce, de la colonisation et de l'élevage (14)	110.000	190.000	»	80.000
§ 41. — Commerce et industrie (15)	10.000	»	10.000	»
§ 42. — Conservation de la propriété foncière	28.000	47.000	»	19.000
§ 43. — Eaux et forêts	40.000	55.000	»	15.000
§ 44. — Service topographique	240.000	290.000	»	50.000
§ 45. — Direction générale de l'instruction publique, des beaux-arts et des antiquités	14.000	24.000	»	10.000
§ 46. — Section historique (16)	500	2.500	»	2.000
§ 47. — Enseignement supérieur. Institut des hautes études	6.000	7.000	»	1.000
§ 48. — Enseignement secondaire et primaire supérieur	30.000	62.000	»	32.000
§ 49. — Enseignement technique. École industrielle et commerciale de Casablanca	500	1.000	»	500
§ 50. — Enseignement primaire et professionnel français et israélite	30.000	60.000	»	30.000
§ 51. — Enseignement secondaire musulman	10.000	20.000	»	10.000
§ 52. — Enseignement primaire et professionnel musulman	30.000	50.000	»	20.000
§ 53. — Arts indigènes	4.000	4.300	»	300
§ 54. — Beaux-arts	2.000	4.000	»	2.000
§ 55. — Antiquités	6.000	7.200	»	1.200
§ 56. — Institut scientifique	7.000	10.000	»	3.000
§ 57. — Santé et hygiène publiques	3.000	6.000	»	3.000
§ 58. — Pharmacie centrale	80.000	88.000	»	8.000
§ 59. — Hygiène publique	8.000	10.000	»	2.000
§ 60. — Hospitalisation et traitement	15.000	20.000	»	5.000
§ 61. — Campagnes prophylactiques	10.000	30.000	»	20.000
§ 62. — Santé maritime	500	1.000	»	500
Total de l'article 35	1.875.000	2.543.500	23.000	691.500
ART. 36. — Transport de malades par avions sanitaires	1.000	1.000	»	»
ART. 37. — Subvention aux services publics de transports en commun par automobile				
A déduire :	»	600.000	»	600.000
Fonds de concours de la caisse spéciale				
TOTAL DU CHAPITRE	13.746.320	15.400.160	514.560	2.168.400
Net en moins			»	1.653.840

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 23

ARTICLE 35. — TRANSPORT DE PERSONNEL ET DE MATÉRIEL.

(14) En moins		80.000
Transfert au § 41 du présent article	10.000	
Transfert au chapitre 83, article 3	10.000	
Transfert au chapitre 87, article 5	2.000	
Compression des dépenses	58.000	
TOTAL	80.000	
(15) En plus (Rubrique nouvelle dotée par transfert du § 40.)	10.000	
(16) En moins (Transfert au chap. 100, art. 3.)		2.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 24					
FRAIS DE RECRUTEMENT, DE RAPATRIEMENT ET DE CONGÉS DES FONCTIONNAIRES					
ARTICLE UNIQUE.					
Recrutement et rapatriement (Majorations afférentes aux voyages sur terre et sur mer. Indemnité d'installation. Indemnité de rapatriement. Indemnité d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement)	500.000	500.000			
Congés (Majorations afférentes aux voyages sur terre et sur mer)	500.000	800.000		300.000	
TOTAL DU CHAPITRE.....	1.000.000	1.300.000		300.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1934	Crédits accordés pour 1933	Différence a l'exercice 1934 en plus	Différence a l'exercice 1934 en moins
CHAPITRE 25				
CONTROLES CIVILS (PERSONNEL)				
Art. 1er. — Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire du service central.				
Traitement :				
Traitement (1)	827.250	802.850	24.400	»
Avancement normal	35.000	35.000	»	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	92.910	100.670	»	7.760
Indemnité pour charges de famille	21.420	14.000	7.420	»
Indemnité de fonctions	6.000	6.000	»	»
Indemnité de détachement	31.200	31.200	»	»
Prime aux agents comptables	500	500	»	»
Prime de berbère	1.500	1.500	»	»
Prime de sténographie	600	600	»	»
Indemnité de monture	7.440	7.440	»	»
Total	1.023.820	999.760	31.820	7.760
Déduction pour vacances d'emplois	25.000	30.000	5.000	»
Total de l'article 1er	998.820	969.760	36.820	7.760
Art. 2. — Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire du service central.				
Salaire (2)	140.380	138.600	1.780	»
Indemnité pour charges de famille	8.640	8.640	»	»
Prime de sténographie	600	600	»	»
Total	149.620	147.840	1.780	»
Déduction pour vacances d'emplois	1.700	4.500	2.800	»
Total de l'article 2	147.920	143.340	4.580	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 25

Article premier. — Personnel titulaire du service central.

(1) Traitement :

	Effectif (Personnel percevant la majoration marocaine)	Traitement (Personnel percevant la majoration marocaine)	Effectif (Personnel ne percevant pas la majoration marocaine)	Traitement (Personnel ne percevant pas la majoration marocaine)	En plus
Emplois :					
Contrôleur civil, chef du service (de 42.000 à 75.000)	1	65.000	»	»	
Contrôleur civil (de 42.000 à 75.000)	1	42.000	»	»	
Contrôleurs civils suppléants (de 23.000 à 37.000)	4	128.000	»	»	
Personnel du service du contrôle civil :					
Chef de division (de 36.000 à 39.000)	1	39.000	»	»	
Sous-chef de division (de 30.000 à 33.000)	1	33.000	»	»	
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité détaché (de 12.000 à 35.000)	1	26.000	»	»	
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	8	141.500	»	»	
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	3	29.400	»	»	
Interprète du cadre général (de 12.000 à 24.000)	1	18.000	»	»	
Chefs-chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	6	44.400	
Totaux	21	521.900	6	44.400	
Majoration marocaine	»	260.950	»	»	
Total du crédit	827.250				
En plus (Avancement normal accordé en 1933.)					24.400

Article 2. — Personnel auxiliaire du service central.

(2) Salaire :

9 agents	138.980	
Relèvement normal des salaires	1.400	
Total	140.380	

Article 3. — Dépenses occasionnelles du service central.

(3) En plus		11.400
Transfert du chapitre 23, article 35, § 8	6.400	
Transfert du chapitre 25, article 7	5.000	
Total	11.400	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES DU SERVICE CENTRAL.				
Indemnité de déplacement	5.500	5.500	»	»
Missions du personnel appartenant aux contrôles civils (3)	15.000	3.600	11.400	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	7.500	7.500	»	»
Indemnité de vacation	500	1.000	»	500
Indemnité de première mise d'uniforme.... / Indemnité de première mise, de renouvellement de monture et de harnachement....	2.000	2.800	»	800
Indemnité pour préparation de cours professionnels (4)	3.200	»	3.200	»
Prime de naissance	1.400	700	700	»
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (5)	»	3.200	»	3.200
Gratifications pour travaux supplémentaires..	20.000	20.000	»	»
Gratifications au personnel indigène (6)	1.130	980	150	»
Secours	3.500	3.600	»	100
Total de l'article 3	59.730	48.880	15.450	4.600
ART. 4. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Traitement :				
Traitement (7)	15.544.550	14.966.000	578.550	»
Avancement normal (8)	418.350	410.000	8.350	»
Création d'emplois (9)	199.900	»	199.900	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 25

ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES DU SERVICE CENTRAL (*suite*).

(4) En plus 3.200
(Transfert de la ligne budgétaire « Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ».)

(5) En moins 3.200
(Transfert à la ligne budgétaire « Indemnité pour préparation des cours professionnels ».)

(6) En plus 150
(Gratification d'un gardien indigène omise en 1933.)

ARTICLE 4. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(7) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
a) Corps du contrôle civil :				
Contrôleurs civils (de 42.000 à 75.000)	52	2.858.000	»	»
Contrôleurs civils suppléants ou contrôleurs civils stagiaires (de 17.000 à 37.000)	74	2.068.000	»	»
b) Service du contrôle civil :				
Adjoints principaux ou adjoints des affaires indigènes (de 17.000 à 39.000)	32	949.000	»	»
Sous-chefs de division (de 30.000 à 33.000)	6	192.000	»	»
Chefs de comptabilité principaux ou chefs de comptabilité (de 12.000 à 30.000)	6	145.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs de contrôle (de 12.000 à 26.000)	14	268.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	139	2.287.500	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	20	266.300	»	»
Interprètes principaux (de 26.000 à 42.000)	5	140.000	»	»
Interprètes (de 12.000 à 24.000)	31	579.500	»	»
Interprètes (de 15.000 à 48.000)	»	»	4	84.000
Commis-interprète (de 9.600 à 18.400)	1	15.200	»	»
Commis-interprètes du cadre spécial (de 12.000 à 23.000)	»	»	16	262.500
Secrétaires de contrôle (de 9.000 à 16.200)	»	»	27	293.300
c) Personnel détaché d'autres services :				
Consul général hors cadres, chef de la région d'Oujda (traitement de contrôleur civil de classe exceptionnelle)	1	75.000	»	»
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	39.000	»	»
TOTAUX	383	9.936.500	47	639.800
Majoration marocaine	»	4.968.250	»	»
TOTAL du crédit		15.544.550		

Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1933	450.000	
Transfert du chapitre 80, article 2, § 1er, de 3 emplois de commis	81.000	
Transfert du chapitre 48, article 1er, d'un emploi de commis	28.500	
Transfert du chapitre 30, article 5, de 5 emplois de commis, d'un emploi de dactylographe, de 2 emplois d'interprète, d'un emploi de commis-interprète et de 2 emplois de secrétaire de contrôle	198.600	
TOTAL	763.100	763.100
Diminution :		
Transfert au chapitre 76, article 1er, d'un emploi de dactylographe titulaire en contre-partie d'un emploi de dactylographe auxiliaire	22.500	
Suppression d'un emploi de chef de comptabilité, de 2 emplois de commis, de 4 emplois de dactylographe, d'un emploi de commis-interprète et d'un emploi de secrétaire de contrôle	162.050	
TOTAL	184.550	184.550
Différence en plus		578.550

(8) En plus 8.350
(Transfert du chap. 30, art. 5.)

(9) Création d'emplois :

5 emplois de contrôleurs civils stagiaires au 1er février 1934 (traitement et indemnités)	177.000	
1 emploi de contrôleur civil stagiaire au 1er juillet 1934 (traitement et indemnités)	35.400	
1 emploi de chef de division par transformation d'un emploi de sous-chef de division et suppression d'un emploi de commis (différence entre traitement chef de division et sous-chef de division)	4.500	
1 emploi de sous-chef de division par transformation d'un emploi de rédacteur (différence traitement)	15.000	
TOTAL	231.900	
Diminution :		
Suppression d'un emploi de commis (contre-partie de la transformation d'emploi de sous-chef de division en emploi de chef de division)	32.000	
Différence en plus	199.900	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence (10)	1.353.000	1.346.600	6.400	»
Indemnité pour charges de famille (11)	661.810	372.000	289.810	»
Indemnité de fonctions (12)	96.000	96.000	»	»
Indemnité de représentation (13)	285.000	277.000	8.000	»
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de grade	8.850	8.450	400	»
Indemnité de tournées (14)	433.500	433.500	»	»
Prime aux agents-comptables (15)	30.000	29.000	1.000	»
Prime d'arabe et de berbère (16)	71.700	57.980	13.720	»
Prime de sténographie	1.800	1.200	600	»
Indemnité de monture (17)	220.000	220.000	»	»
Total	19.324.460	18.217.730	1.106.730	»
Déduction pour vacances d'emplois	740.700	750.000	9.300	»
Total de l'article 4	18.583.760	17.467.730	1.116.030	»
ART. 5. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Salaire (18)	1.504.400	1.553.220	»	48.820
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	8.400	8.400	»	»
Indemnité pour charges de famille	24.000	20.000	4.000	»
Prime de sténographie	1.200	1.200	»	»
Total	1.538.000	1.582.820	4.000	48.820
Déduction pour vacances d'emplois	50.000	80.000	30.000	»
Total de l'article 5	1.488.000	1.502.820	34.000	48.820

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES		
CHAPITRE 25		
ARTICLE 4. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS (*suite*).		
(10) En plus		6.400
Augmentation :		
Transfert du chapitre 30, article 5	37.270	
Abattement opéré à tort au budget de 1933	126.000	
Modification de la situation de famille des agents	48.470	
Inscription du crédit représentant l'indemnité de résidence globale allouée aux fonctionnaires logés en fait et sur laquelle était imputée en 1933 le montant de leurs loyers pris en recette au budget de 1934	99.530	
TOTAL	311.270	311.270
Diminution :		
Transfert à la ligne budgétaire « Indemnité pour charges de famille » (rétablissement d'imputation)	218.800	
Suppression aux nouveaux agents logés de la partie de l'indemnité accordée à titre d'aide au logement	69.070	
Réduction afférente aux 9 emplois supprimés	17.000	
TOTAL	304.870	304.870
Différence en plus		6.400
(11) En plus		289.810
Transfert de la ligne budgétaire « Indemnité de résidence » (rétablissement d'imputation)	218.800	
Modification de la situation de famille des agents	70.070	
Transfert du chapitre 30, article 5	8.940	
TOTAL	297.810	
Diminution :		
Réduction afférente aux 9 emplois supprimés	8.000	
Différence en plus	96.000	
(12) Indemnité de fonctions :	289.810	
32 adjoints principaux ou adjoints des affaires indigènes (à 3.000)		
(13) Indemnité de représentation :		
55 chefs de région, de circonscription, d'annexe ou de poste (de 600 à 32.000)	246.000	
1er adjoint au chef de la région de la Chaouïa	6.600	
5 adjoints civils aux chefs des régions militaires de Marrakech, Meknès, Fès, Taza et Kasba-Tadla	32.400	
TOTAL	285.000	
(14) Indemnité de tournées :		
53 contrôleurs civils et consul (à 3.000)	159.000	
67 contrôleurs civils suppléants ou adjoints principaux des affaires indigènes (à 2.700)	180.900	
39 contrôleurs civils stagiaires ou adjoints des affaires indigènes (à 2.400)	93.600	
TOTAL	433.500	
(15) Primes aux agents-comptables :		
60 agents (à 500)	30.000	
En plus (Transfert du chap. 30, art. 5 : 2 agents à 500 fr.)		1.000
(16) Primes d'arabe et de berbère :		
26 primes d'arabe (de 300 à 1.500)	24.000	
26 primes de berbère (de 480 à 1.500)	18.700	
16 primes de fonctions de berbère (de 1.200 à 3.200)	29.000	
TOTAL	71.700	
(17) Indemnité d'entretien de monture :		
127 indemnités (de 1.500 à 1.920)	208.560	
4 indemnités (à 580)	2.320	
13 indemnités de logement de monture (de 480 à 960)	9.120	
TOTAL	220.000	
ARTICLE 5. — PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.		
(18) Salaire :		
139 agents	1.489.400	
Relèvement normal des salaires en 1934	15.000	
TOTAL	1.504.400	
Diminution :		
Suppression de 17 emplois d'agent auxiliaire		132.820
Augmentation :		
Transfert du chapitre 30, article 6, de 8 emplois d'agent auxiliaire	57.000	
Transfert du chapitre 76, article 4, d'un emploi de dactylographe auxiliaire	12.000	
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	15.000	
TOTAL	84.000	84.000
Différence en moins		48.820

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 6. — SOLDE ET INDEMNITÉS DES CHEFS DE MAKHZEN ET MOKHAZENIS DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Solde (19)	8.882.600	9.678.410	»	795.810
Avancement normal	50.000	50.000	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence (20)	1.075.860	1.155.500	»	79.640
Indemnité pour charges de famille	5.760	5.760	»	»
Indemnité de monture (21)	1.411.660	1.639.920	»	228.260
Total	11.425.880	12.529.590	»	1.103.710
Déduction pour vacances d'emplois	288.500	730.000	441.500	»
Total de l'article 6	11.137.380	11.799.590	441.500	1.103.710
ART. 7. — DÉPENSES OCCASIONNELLES DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Indemnité de déplacement (22)	100.000	120.000	»	20.000
Indemnité forfaitaire de déplacement aux contrôleurs stagiaires suivant les cours des affaires indigènes (23)	24.000	19.800	4.200	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	120.000	147.000	»	27.000
Indemnité de première mise d'uniforme	28.400	37.200	»	8.800
Indemnité de première mise, de renouvellement de monture et de harnachement	24.300	33.600	»	9.300
Indemnité pour perte de monture	20.000	20.000	»	»
Prime de naissance	21.000	21.000	»	»
Gratifications au personnel indigène (24)	120.000	132.210	»	12.210
Secours	50.000	74.560	»	24.560
Total de l'article 7	507.700	605.370	4.200	101.870
ART. 8. — Subventions d'études primaires (25)	»	9.000	»	9.000
TOTAL DU CHAPITRE	32.923.310	32.546.490	1.652.580	1.275.760
Net en plus			376.820	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES		
CHAPITRE 25		
ARTICLE 6. — SOLDES DES CHEFS DE MAKHZEN ET MOKHAZENIS.		
(19) Solde :		
60 chefs de makhzen à solde mensuelle (8.800 à 9.200)	534.800	
Supplément de traitement à 1 chef de makhzen naturalisé français	1.800	
1.144 mokhazenis à solde mensuelle (de 6.200 à 8.400) (60 + 1.144 = 1.204)	7.659.800	
TOTAL	8.196.400	8.196.400
5 chefs de makhzen à salaire journalier (5 × 19 × 365)	34.675	
119 mokhazenis à salaire journalier (119 × 15 × 365) (5 + 119 = 124)	651.525	
TOTAL	686.200	686.200
TOTAL (1.204 + 124 = 1.328 soldes mensuelles et salaires journaliers)		8.882.600
Diminution :		
Suppression d'un emploi de chef de makhzen et de 148 emplois de mokhazenis, à solde mensuelle	931.800	
Suppression d'un emploi de chef de makhzen et de 41 emplois de mokhazenis à solde journalière	231.410	
TOTAL	1.163.210	1.163.210
Augmentation :		
Transfert du chapitre 30, article 8, de 2 emplois de chef de makhzen et de 48 emplois de mokhazenis	317.400	
Avancement normal accordé en 1933	50.000	
TOTAL	367.400	367.400
Différence en moins		795.810
(20) En moins		79.640
Diminution :		
Suppression de 149 mokhazenis à solde mensuelle	125.000	
Augmentation :		
Transfert du chapitre 30, article 8	45.360	
Différence en moins	79.640	
(21) En moins		228.260
Diminution :		
Suppression de 127 emplois de mokhazenis montés	167.920	
Diminution du taux de l'indemnité de monture	127.000	
TOTAL	294.920	294.920
Augmentation :		
Transfert du chapitre 30, article 8	34.440	
Complément d'indemnité aux mokhazenis des postes militaires passant en zone civile	32.220	
TOTAL	66.660	66.660
Différence en moins		228.260
ARTICLE 7. — DÉPENSES OCCASIONNELLES DES SERVICES EXTÉRIEURS.		
(22) En moins		20.000
Compression des dépenses	15.000	
Transfert au chapitre 25, article 3	5.000	
TOTAL	20.000	
(23) En plus (Insuffisance du crédit de 1933.)		4.200
(24) En moins		12.210
Diminution :		
Suppression de 191 emplois de mokhazenis	17.210	
Augmentation :		
Transfert du chapitre 30, article 9	5.000	
Différence en moins	12.210	
ARTICLE 8. — SUBVENTIONS D'ÉTUDES PRIMAIRES.		
(25) En moins (Transfert au chap. 99, art. 1er, § 2.)		9.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 26				
CONTROLES CIVILS (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DES BUREAUX DE CONTROLE)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges (1)	256.000	276.000	»	20.000
Impôts et taxes	76.000	76.000	»	»
Total du § 1er	332.000	352.000	»	20.000
§ 2. — Construction et aménagement (2)	182.800	250.000	»	67.200
§ 3. — Entretien (3)	450.000	481.700	»	31.700
Eau, chauffage et éclairage (4)	235.400	244.300	»	8.900
Frais et travaux d'études, honoraires d'architecte	5.000	5.000	»	»
Total du § 3	690.400	731.000	»	40.600
Total de l'article 1er	1.205.200	1.333.000	»	127.800
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	249.000	300.000	»	51.000
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	26.000	50.000	»	24.000
Achat et réparation de bicyclettes	8.000	10.000	»	2.000
Total du § 1er	283.000	360.000	»	77.000
§ 2. — Fournitures de bureau (5)	183.300	200.000	»	16.700
Téléphone. Frais de correspondance (6)	297.200	283.800	13.400	»
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres (7)	159.200	173.100	»	13.900
Total du § 2	639.700	656.900	13.400	30.600
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	4.000	4.500	»	500

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 26

ARTICLE PREMIER. — IMMEUBLES.

(1) En moins (Diminutions du taux de certains loyers.)		20.000
(2) Construction et aménagement :		
Région du Rharb	41.300	
Région des Chaouïa	25.000	
Région d'Oujda	28.000	
Région de Meknès (zone civile)	13.200	
Région de Fès (zone civile)	37.000	
Région de Marrakech (zone civile)	25.000	
Région de Taza (zone civile)	13.300	
TOTAL	182.800	
(3) En moins		31.700
Diminution :		
Compression des dépenses	38.300	
Augmentation :		
Transfert du chapitre 31, article 3, § 3	6.600	
Différence en moins	31.700	
(4) En moins		8.900
Diminution :		
Compression des dépenses	14.800	
Augmentation :		
Transfert du chapitre 31, article 3, § 3	5.900	
Différence en moins	8.900	
ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.		
(5) En moins		16.700
Diminution :		
Compression des dépenses	20.000	
Augmentation :		
Transfert du chapitre 31 article 4, § 2	3.300	
Différence en moins	16.700	
(6) En plus		13.400
Transfert du chapitre 28, article 6	7.200	
Transfert du chapitre 31, article 4, § 2	6.200	
TOTAL	13.400	
(7) En moins		13.900
Diminution :		
Compression des dépenses	17.100	
Augmentation :		
Transfert du chapitre 31, article 4, § 2	3.200	
Différence en moins	13.900	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
§ 4. — Habillement des chefs de makhzen et mokhazenis (8)	207.000	73.400	133.600	»
Achats d'armes, de munitions et d'équipements, réparation et entretien des armes et des équipements	25.000	35.750	»	10.750
Achat et entretien des montures de service et du matériel de harnachement	17.000	26.000	»	9.000
Achat et entretien du matériel de campement.	20.000	32.500	»	12.500
Total du § 4	269.000	167.650	133.600	32.250
§ 5. — *Achat de vivres pour le makhzen des Beni Guil et d'orge pour les montures des agents et mokhazenis de la circonscription des Beni Guil.*				
Vivres (9)	55.000	96.000	»	41.000
Nourriture des animaux (10)	95.000	133.000	»	38.000
Total du § 5	150.000	229.000	»	79.000
§ 6.— Frais d'insertion, de correspondance et d'établissement des listes électorales (11)	44.000	27.000	17.000	»
§ 7. — Fêtes publiques	68.200	76.870	»	8.670
Frais de réception des colonies françaises et étrangères. Frais de diffa (12)	103.700	103.200	500	»
Fêtes musulmanes et hédya (13)	38.000	93.000	»	55.000
Total du § 7	209.900	273.070	500	63.670
§ 8. — Indemnité aux médecins chargés de la constatation des décès suspects en dehors des centres constitués en municipalités	5.260	5.260	»	»
Frais d'inhumation des indigents décédés en dehors des centres constitués en municipalités	5.300	5.300	»	»
Total du § 8	10.560	10.560	»	»
§ 9. — Indemnité à payer à l'armée pour frais d'entretien du harnachement et de la ferrure au titre « Reprise d'équitation »	460	460	»	»
§ 10. — Secours (crédits délégués aux régions) (14)	170.800	163.800	7.000	»
Total de l'article 2	1.781.420	1.892.940	171.500	283.020
ART. 3. — ACQUISITION D'IMMEUBLES.				
Acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis	100.000	100.000	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	3.086.620	3.325.940	171.500	410.820
Net en moins			»	239.320

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 26

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE (*suite*)

(8) En plus		133.600
Renouvellement de l'habillement	126.600	
Transfert du chapitre 31, article 4, § 3	7.000	
TOTAL	133.600	
(9) En moins (Suppression de 41 emplois de mokhazenis et baisse des prix.)		41.000
(10) En moins (Réduction de l'effectif des animaux et baisse des prix.)		38.000
(11) En plus (Prévision correspondant aux frais de cette nature en 1933.)		17.000
(12) En plus (Transfert du chap. 31, art. 4, § 5.)		500
(13) En moins		55.000
Diminution :		
Transfert au chapitre 55, article 3, du crédit pour achat de chevaux	50.000	
Compression des dépenses	7.000	
TOTAL	57.000	
Augmentation :		
Transfert du chapitre 31, article 4, § 5	2.000	
Différence en moins	55.000	
(14) En plus (Transfert du chap. 31, art. 4, § 9.)		7.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 27				
CONTROLES CIVILS (PERSONNEL RÉGIONAL ET LOCAL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement (1)	29.100	25.200	3.900	»
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (2)	1.154.600	1.769.800	»	615.200
Indemnité pour charges de famille (3)	32.600	38.400	»	5.800
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes (4)	600	»	600	»
Total	1.187.800	1.808.200	600	621.000
Déduction pour vacances d'emplois	40.000	45.500	5.500	»
Total de l'article 2	1.147.800	1.762.700	6.100	621.000
ART. 3.				
§ 1er.— Indemnité aux médecins et vétérinaires chargés de la visite sanitaire des abattoirs et des viandes de boucherie	56.400	56.400	»	»
§ 2. — Indemnité aux chefs de brigade de gendarmerie faisant fonctions de commissaire dans les centres non constitués en municipalités.	2.400	2.400	»	»
Total de l'article 3	58.800	58.800	»	»
ART. 4. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	15.000	22.700	»	7.700
Prime de naissance	4.200	4.200	»	»
Total de l'article 4	19.200	26.900	»	7.700
TOTAL DU CHAPITRE	1.254.900	1.873.600	10.000	628.700
Net en moins			»	618.700

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 27

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

(1) Traitement :

1 chef de plantation (à contrat)	25.200	
Augmentation de salaire au 1er janvier 1934	3.900	
TOTAL	29.100	

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(2) Salaire :

201 agents	1.154.600	
Diminution :		
Suppression de 120 emplois	574.600	
Prise en charge de 7 agents par les budgets spéciaux des régions d'Oujda et de Fès	83.580	
TOTAL	657.800	
Augmentation :		
Transfert de 8 emplois du chapitre 32, article 1er	42.600	
Différence en moins	615.200	

(3) En moins 5.800
(Réduction consécutive aux suppressions d'emploi.)

(4) En plus 600
(Prime de résidence à un agent en service à Meknès.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 28				
CONTROLES CIVILS (MATÉRIEL DES RÉGIONS)				
ART. 1er.— CHEMINS DE COLONISATION, PISTES, PONTS, PASSERELLES, POINTS D'EAU ET BACS.				
§ 1er.— Travaux neufs (1)	336.000	»	336.000	»
§ 2. — Entretien (2)	2.293.000	4.445.000	»	2.152.000
Total de l'article 1er	2.629.000	4.445.000	336.000	2.152.000
ART. 2. — PÉPINIÈRES ET PLANTATIONS.				
§ 1er.— Travaux neufs (3)	10.000	»	10.000	»
§ 2. — Entretien (4)	103.000	113.700	»	10.700
Total de l'article 2	113.000	113.700	10.000	10.700
ART. 3. — GEÔLES.				
§ 1er.— Travaux neufs (5)	86.000	5.000	81.000	»
§ 2. — Loyers	2.900	2.900	»	»
§ 3. — Entretien (6)	134.000	129.600	4.400	»
§ 4. — Nourriture et entretien des détenus (7)	782.200	696.000	86.200	»
Total de l'article 3	1.005.100	833.500	171.600	»
ART. 4. — MARCHÉS ET CARAVANSÉRAILS.				
§ 1er.— Travaux neufs (8)	67.000	63.000	4.000	»
§ 2. — Entretien (9)	293.500	239.000	54.500	»
§ 3. — Achat d'armes et de munitions pour la destruction des chiens errants aux abords des souks (10)	15.000	9.600	5.400	»
Total de l'article 4	375.500	311.600	63.900	»
ART. 5. — Conservation des chasses	15.000	15.000	»	»
ART. 6. — Dépenses d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement des centres d'estivage (11)	675.800	673.000	2.800	»
TOTAL DU CHAPITRE	4.813.400	6.391.800	584.300	2.162.700
Net en moins			»	1.578.400

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES		
CHAPITRE 28		
ARTICLE PREMIER. — CHEMINS DE COLONISATION, PISTES, ETC.		
(1) Travaux neufs :		
Région de Meknès (zone civile)	60.000	
Région de Taza —	161.000	
Région de Marrakech —	76.000	
Crédit réservé	39.000	
TOTAL	336.000	
(2) Entretien :		
Région de Meknès (zone civile)	825.000	
Région de Taza —	267.500	
Région de Marrakech —	905.000	
Circonscription d'Oued-Zem (annexe de Dar-ould-Zidouh)	42.500	
Territoire du Tadla (zone civile)	153.000	
Crédit réservé	100.000	
TOTAL	2.293.000	
Diminution :		
Création de budgets régionaux (région d'Oujda et région de Fès (zone civile)	2.332.000	
Augmentation : Transfert du chapitre 33, article 1er, § 1er — Annexe de Tsoul-Beni-Leuh 7.500; Circonscription de Marrakech-banlieue 130.000; Annexe de Dar-ould-Zidouh 42.500	180.000	
Différence en moins	1.152.000	
ARTICLE 2. — PÉPINIÈRES ET PLANTATIONS.		
(3) Travaux neufs :		
Région de Rabat	10.000	
(4) En moins		10.700
Diminution :		
Compression des dépenses	15.000	
Augmentation :		
Transfert du chapitre 33, article 2	4.300	
Différence en moins	10.700	
ARTICLE 3. — GEÔLES.		
(5) Travaux neufs :		
Région de Rabat	15.000	
Région d'Oujda	9.000	
Région de Meknès (zone civile)	21.000	
Région de Fès —	35.000	
Région de Taza —	6.000	
TOTAL	86.000	
(6) En plus (Transfert du chap. 33, art. 3, § 2.)		4.400
(7) En plus		86.200
Relèvement du crédit en vue de permettre une alimentation suffisante des prisonniers	63.000	
Transfert du chapitre 33, article 3, § 3	23.200	
TOTAL	86.200	
ARTICLE 4. — MARCHÉS ET CARAVANSÉRAILS.		
(8) Travaux neufs :		
Région de Rabat	5.000	
Région des Chaouïa	22.000	
Circonscription autonome des Haha-Chiadma	20.000	
Région de Taza (zone civile)	20.000	
TOTAL	67.000	
(9) En plus		54.500
Relèvement de crédit pour permettre l'entretien normal des marchés	47.000	
Transfert du chapitre 33, article 4, § 2	7.500	
TOTAL	54.500	
(10) En plus (Insuffisance du crédit de 1933.)		5.400
ARTICLE 6. — DÉPENSES D'AMÉNAGEMENT, DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES CENTRES D'ESTIVAGE.		
(11) En plus		2.800
Augmentation :		
Inscription d'un crédit pour Mehdia et Aïn-Almou		80.000
Diminution :		
Transfert au chapitre 26, article 2, § 2	7.200	
Transfert au chapitre 29, article 1er, § 3	70.000	
TOTAL	77.200	77.200
Différence en plus		2.800

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 29				
CONTROLES CIVILS (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DES CENTRES NON CONSTITUÉS EN MUNICIPALITÉS)				
ART. 1er.— ÉQUIPEMENT ET ENTRETIEN DES CENTRES.				
§ 1er.— Travaux neufs et équipement (1)	307.500	307.500	»	»
§ 2. — Entretien et fonctionnement (2)	1.718.000	1.731.600	»	13.600
§ 3. — Fourniture d'eau et d'électricité (3)	1.034.000	834.300	199.700	»
Total de l'article 1er	3.059.500	2.873.400	199.700	13.600
ART. 2. — Frais de vente des animaux et objets mis en fourrière	2.000	2.000	»	»
ART. 3. — Dépenses d'établissement du plan de la banlieue des villes	Mémoire	»	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	3.061.500	2.875.400	199.700	13.600
Net en plus			186.100	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 29

ARTICLE PREMIER. — ÉQUIPEMENT ET ENTRETIEN DES CENTRES.

(1) Travaux neufs et équipement :

Région de Rabat	32.500	
Région du Rharb	10.000	
Région des Chaouïa	5.000	
Région d'Oujda	40.000	
Circonscription autonome des Abda-Ahmar à Safi	30.000	
Région de Meknès (zone civile)	47.000	
Région de Fès —	123.000	
Territoire du Tadla —	20.000	
TOTAL	307.500	
(2) En moins		13.600
Diminution :		
Compression des dépens s	21.600	
Augmentation :		
Transfert du chapitre 34, article unique, § 2	8.000	
Différence en moins	13.600	
(3) En plus		199.700
Transfert du chapitre 28, article 6	70.000	
Accroissement résultant du fonctionnement de nouveaux réseaux de distribution	129.700	
TOTAL	199.700	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1934	Crédits accordés pour 1933	Différence a l'exercice 1934 en plus	Différence a l'exercice 1934 en moins
CHAPITRE 30				
AFFAIRES INDIGÈNES				
(PERSONNEL DES BUREAUX ADMINISTRATIFS)				
Art. 1er. — Traitement et indemnités permanentes du personnel civil titulaire du service central.				
Traitement :				
Traitement (1)	1.405.550	1.325.450	80.100	»
Avancement normal	22.000	32.000	»	10.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	139.420	137.420	2.000	»
Indemnité pour charges de famille	18.500	18.000	500	»
Indemnité de fonctions aux agents du département des affaires étrangères (2)	46.000	46.000	»	»
Indemnité de fonctions (3)	3.000	3.000	»	»
Indemnité complémentaire de traitement (4)	24.000	12.000	12.000	»
Indemnité de détachement (5)	6.000	6.000	»	»
Prime d'arabe et de berbère	3.000	2.400	600	»
Prime de sténographie	600	600	»	»
Total	1.668.070	1.582.870	95.200	10.000
Déduction pour vacances d'emplois	42.000	48.600	6.600	»
Total de l'article 1er	1.626.070	1.534.270	101.800	10.000
Art. 2. — Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire du service central.				
Salaire (6)	285.900	294.900	»	9.000
Indemnité pour charges de famille	4.560	2.300	2.260	»
Total de l'article 2	290.460	297.200	2.260	9.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 30

Article premier. — Personnel civil titulaire du service central.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Traitement
(1) Traitement :				
Emplois :				
Directeur (de 70.000 à 90.000)	1	90.000	»	»
Chefs de bureau, emplois tenus par deux inspecteurs principaux de l'enregistrement (de 37.000 à 46.000)	2	92.000	»	»
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	36.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	2	53.000	»	»
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité (de 12.000 à 35.000)	1	20.000	»	»
Interprètes (de 12.000 à 24.000)	3	44.000	1	18.000
Commis principaux et commis (de 9.500 à 22.500)	14	248.500	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	2	23.500	»	»
Chef de la section sociologique (emploi tenu par un officier)	1	»	»	»
Adjoint au chef de la section sociologique (drogman hors cadres)	»	»	1	32.000
Adjoints au chef de la section sociologique (à contrat)	»	»	2	60.750
Assistante sociale (à contrat)	»	»	1	30.000
Typographe, chef d'atelier (à contrat)	»	»	1	24.000
Typographe, ouvrier (à contrat)	»	»	1	15.600
Rédacteurs indigènes (à contrat)	»	»	2	36.000
Secrétaires de contrôle (de 9.000 à 16.000)	»	»	2	21.600
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	17	123.600
Inspection des affaires indigènes :				
Inspecteur des affaires indigènes	1	70.000	»	»
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	19.000	»	»
Totaux	29	696.000	28	361.550
Majoration marocaine	»	348.000	»	»
Total du crédit	1.405.550			

En plus		80.100
Traitement d'un inspecteur principal de l'enregistrement	69.000	
Avancement normal accordé en 1933	11.100	
Total	80.100	

(2) Indemnité de fonctions aux agents du département des affaires étrangères :

1 premier drogman	46.000

(3) Indemnité de fonctions :

Directeur des affaires indigènes	3.000

(4) Indemnité complémentaire de traitement :

2 inspecteurs principaux de l'enregistrement à 8.000	16.000
Majoration marocaine	8.000
Total	24.000

(5) Indemnité allouée au contrôleur civil faisant fonctions d'inspecteur des affaires indigènes.

Article 2. — Personnel auxiliaire.

(6) Salaire :

24 agents	282.900
Relèvement normal des salaires	3.000
Total	285.900
Diminution :	
Suppression de 2 emplois	12.000
Augmentation :	
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	3.000
Différence en moins	9.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 3. — PERSONNEL MILITAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Indemnités (7) :				
Indemnité de résidence aux officiers des affaires indigènes, officiers interprètes et officiers élèves du cours des affaires indigènes	195.750	175.200	20.550	»
Indemnité de fonctions	180.540	169.740	10.800	»
Majoration d'indemnité de fonctions aux officiers interprètes prolongeant leur séjour...	12.000	12.000	»	»
Prime de fonctions de berbère aux officiers des affaires indigènes et aux officiers interprètes en service aux bureaux des questions berbères et de la justice berbère	4.800	4.800	»	»
Indemnité de direction aux officiers des affaires indigènes et aux officiers interprètes	84.600	81.000	3.600	»
Indemnité à l'officier supérieur chargé de la direction de la section sociologique	21.600	21.600	»	»
Indemnité de renouvellement de séjour aux officiers des affaires indigènes	68.400	64.800	3.600	»
Indemnité de déplacement. Tournées de service et missions	30.000	31.000	»	1.000
Total.....	597.690	560.140	38.550	1.000
Déduction pour vacances d'emplois.....	25.000	16.600	»	9.400
Total de l'article 3.....	572.690	543.540	38.550	9.400
ART. 4. — DÉPENSES OCCASIONNELLES DU SERVICE CENTRAL.				
Indemnité de déplacement	14.000	16.000	»	2.000
Missions du personnel appartenant aux services	6.000	6.000	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	3.500	4.500	»	1.000
Frais de déplacement des membres du conseil de tutelle des collectivités	500	1.000	»	500
Prime de naissance	2.800	2.800	»	»
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	1.800	1.800	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires..	10.000	10.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	4.300	4.500	»	200
Secours	5.500	5.500	»	»
Total de l'article 4.....	48.400	52.100	»	3.700

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 30

ARTICLE 3. — PERSONNEL MILITAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(7) Indemnités :

NOMBRE	EMPLOIS	INDEMNITÉS DE FONCTIONS 650	550	500	350	300	120	100	MAJORATION D'INDEMNITÉ DE FONCTIONS 250	125	500	DE RÉSIDENCE 450	400	350	250	DITE « DE DIRECTION » 500	400	300	250	DE RENOUVELLEMENT DE SÉJOUR 300	200	TOTAL GÉNÉRAL mensuel	annuel
1	Chef de bureau hors classe faisant fonctions de sous-directeur		1								1					1						1.950	23.400
3	Chefs de bureau hors classe faisant fonctions de chefs de section	3										3					3					5.400	64.800
4	Chefs de bureau hors classe non chefs de section	4										4						4		4		6.800	81.600
4	Chefs de bureau de 1re classe		4										4					4		4		6.200	74.400
6	Chefs de bureau de 2e classe			6								6	6						6	6		8.700	104.400
1	Adjoint de 1re classe				1							1	1						1	1		1.300	15.600
1	Interprète lieutenant-colonel, chef du service de la presse musulmane ..			1					1			1				1						1.750	21.000
1	Interprète commandant			1					1			1						1				1.650	19.800
2	Interprètes capitaines			2					2			2							2			2.800	33.600
1	Adjudant secrétaire d'état-major						1															120	1.440
	TOTAUX	10	4	8	1		1		4		1	9	13			1	4	9	6	19		36.670	440.040
25	Officiers élèves du cours des affaires indigènes pendant neuf mois							25						25								11.250	101.250
	Officier supérieur, chef de la section sociologique																						21.600
	Prime de fonctions de berbère																						4.800
	Indemnité de déplacement. Tournées de service et missions																						30.000
																						TOTAL	597.690

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 5. — PERSONNEL CIVIL DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire				
Traitement :				
Traitement (8)	3.407.600	3.625.750	»	218.150
Avancement normal	96.650	105.000	»	8.350
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence (9)	618.130	587.000	31.130	»
Indemnité pour charges de famille (10)	74.660	83.600	»	8.940
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre	»	»	»	»
Indemnité d'habillement (11)	»	16.000	»	16.000
Prime aux agents comptables	37.500	37.500	»	»
Prime d'arabe et de berbère	37.700	37.700	»	»
Prime de sténographie	»	»	»	»
Indemnité de monture	36.000	36.000	»	»
Total	4.308.240	4.528.550	31.130	251.440
Déduction pour vacances d'emplois	142.000	358.000	216.000	»
Total de l'article 5	4.166.240	4.170.550	247.130	251.440
ART. 6. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Salaire (12)	3.877.000	4.071.430	»	194.430
Indemnité pour charges de famille	23.520	24.690	»	1.170
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	24.000	24.000	»	»
Total	3.924.520	4.120.120	»	195.600
Déduction pour vacances d'emplois	270.000	543.000	273.000	»
Total de l'article 6	3.654.520	3.577.120	273.000	195.600

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 30

ARTICLE 5. — PERSONNEL CIVIL DES SERVICES EXTÉRIEURS.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
(8) Traitement :				
Emplois :				
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	46.000	»	»
Sous-chef de division (de 30.000 à 33.000)	1	33.000	»	»
Rédacteurs principaux et rédacteurs (de 12.000 à 26.000)	4	58.000	»	»
Chefs de comptabilité principaux ou chefs de comptabilité (de 12.000 à 30.000)	5	100.000	»	»
Interprètes du cadre général (de 12.000 à 24.000)	7	106.000	»	»
Interprètes (de 15.000 à 30.000)	»	»	3	57.000
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	107	1.488.000	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	3	37.600	»	»
Secrétaires de contrôle (de 9.000 à 16.200)	»	»	15	136.800
Chaouchs des commandants de circonscriptions administratives (de 7.600 à 8.400)	»	»	40	310.400
Commis-interprètes (de 12.000 à 23.000)	»	»	8	110.500
TOTAUX	128	1.868.600	66	604.700
Majoration marocaine	»	934.300	»	»
TOTAL du crédit		3.407.600		

Diminution :		
Transfert au chapitre 25, article 4, de 5 emplois de commis, d'un emploi de dactylographe, de 2 emplois d'interprète, d'un emploi de commis-interprète et de 2 emplois de secrétaire de contrôle	198.600	
Suppression de 6 emplois de commis et de 3 emplois de secrétaire de contrôle	112.500	
TOTAL	311.100	
Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1933	92.950	
Différence en moins	218.150	
(9) En plus		31.130
Augmentation :		
Relèvement du taux de l'indemnité pour les agents en service dans le Sud		84.000
Diminution :		
Transfert au chapitre 25, article 4	37.270	
Réduction consécutive aux suppressions d'emplois	15.600	
TOTAL	52.870	52.870
Différence en plus		31.130
(10) En moins (Transfert au chap. 25, art. 4.)		8.940
(11) En moins (Suppression de la prime d'habillement.)		16.000

ARTICLE 6

Personnel auxiliaire

(12) Salaire :		
418 agents	3.839.030	
Relèvement normal des salaires	37.970	
TOTAL	3.877.000	
Diminution :		
Transfert au chapitre 25, article 5, de 8 emplois d'agent auxiliaire	57.000	
Suppression de 29 emplois	175.400	
TOTAL	232.400	
Augmentation :		
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	37.970	
Différence en moins	194.430	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 7. — PERSONNEL MILITAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Indemnités :				
Indemnité de résidence aux officiers des commandements territoriaux, aux officiers des affaires indigènes, aux officiers détachés à à titre auxiliaire, aux officiers interprètes, aux interprètes stagiaires et auxiliaires....	247.230	241.800	5.430	»
Indemnité de fonctions aux officiers des commandements territoriaux et au personnel militaire du service des affaires indigènes (13)	1.891.800	1.927.800	»	36.000
Indemnité de fonctions aux secrétaires militaires et aux interprètes auxiliaires (14)	39.840	39.840	»	»
Majoration d'indemnité de fonctions aux officiers interprètes prolongeant la durée de leur séjour au Maroc (15)	147.000	150.000	»	3.000
Supplément d'indemnité de fonctions dans certains postes de l'avant, au personnel militaire percevant l'indemnité de fonctions	283.800	282.000	1.800	»
Prime de fonctions allouée aux titulaires de diplômes de berbère	93.000	75.000	18.000	»
Frais de représentation (16)	553.400	538.000	15.400	»
Indemnité de renouvellement de séjour aux officiers des commandements territoriaux et aux officiers des affaires indigènes	823.200	846.000	»	22.800
Indemnité de déplacement. Tournées de service et missions	80.000	80.000	»	»
Total.....	4.159.270	4.180.440	40.630	61.800
Déduction pour vacances d'emplois.....	300.000	300.000	»	»
Total de l'article 7.....	3.859.270	3.880.440	40.630	61.800
ART. 8. — CHAOUCHS ET MOKHAZENIS DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Traitement (17)	6.703.350	7.849.700	»	1.146.350
Indemnité de harnachement et ferrure (18)	160.560	176.880	»	16.320
Total.....	6.863.910	8.026.580	»	1.162.670
Déduction pour vacances d'emplois.....	140.000	370.000	230.000	»
Total de l'article 8.....	6.723.910	7.656.580	230.000	1.162.670
ART. 9. — DÉPENSES OCCASIONNELLES DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Indemnité de déplacement	31.600	31.600	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	30.000	24.750	5.250	»
Prime de naissance	14.700	14.700	»	»
Gratifications au personnel indigène (19)	200.000	216.600	»	16.600
Secours	56.000	56.000	»	»
Total de l'article 9.....	332.300	343.650	5.250	16.600

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 30

ARTICLE 7. — PERSONNEL MILITAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(13) Indemnité de fonctions aux officiers des commandements territoriaux,...

GRADES	NOMBRE	INDEMNITÉS MENSUELLES 1re zone, à 750	650	600	450	400	350	250	150	2e zone, à 650	550	500	350	300	250	200	100	TOTAL MENSUEL	TOTAL GÉNÉRAL
A																			
Commandants territoriaux :																			
Commandants de région	6				1								5					2.200	26.400
Adjoints aux commandants de région	5												5					1.750	21.000
Commandants de territoire ..	8				3								5					3.100	37.200
Commandants de cercle et adjoints aux commandants de territoire	24				21								3					10.500	126.000
B																			
Officiers des affaires indigènes :																			
Chefs de bureau hors classe..	9	4								5								6.250	75.000
Chefs de bureau de 1re et 2e classe	69		27	27							5	10						41.500	498.000
Officiers adjoints	105				45	42							8	10				42.850	514.200
Officiers adjoints stagiaires ...	52						48								4			17.800	213.600
Officiers adjoints auxiliaires ..	4								4									600	7.200
C																			
Interprètes militaires :																			
Officiers interprètes commandants	3									3								1.950	23.400
Officiers interprètes capitaines.	25			9								16						13.400	160.800
Officiers interprètes lieutenants et sous-lieutenants	37				25	6							6					15.750	189.000
Officiers interprètes stagiaires.																			
TOTAUX	347	4	27	36	95	48	48		4	8	5	26	32	10	4			157.650	1.891.800

(14) Indemnité de fonctions aux secrétaires militaires et aux interprètes militaires auxiliaires :

4 interprètes auxiliaires adjudants (à 200 francs par mois, 2e zone)	9.600
2 adjudants secrétaires militaires (à 180 francs par mois, 1re zone)	4.320
1 adjudant secrétaire militaire (à 120 francs par mois, 2e zone)	1.440
3 sergents-chefs ou sergents secrétaires militaires (à 120 francs par mois, 1re zone)	4.320
4 caporaux secrétaires militaires (à 90 francs par mois, 1re zone)	4.320
22 soldats secrétaires militaires (à 60 francs par mois, 1re zone)	15.840
TOTAL	39.840

(15) Majorations d'indemnité de fonctions :

TAUX	NOMBRE	INDEMNITÉS MENSUELLES à 250 francs	à 125 francs	TOTAL MENSUEL	TOTAL GÉNÉRAL
Allouée aux taux mensuels de 125 francs à partir de la troisième année et 250 francs à partir de la cinquième année	53	45	8	12.250	147.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 10. — Subventions d'études primaires (20)	»	15.750	»	15.750
ART. 11. — COURS DES AFFAIRES INDIGÈNES.				
§ 1er. — *Cours de Rabat.*				
Indemnité aux professeurs chargés de cours	78.000	78.000	»	»
Frais de voyage d'études des officiers	19.000	19.000	»	»
Total du § 1er	97.000	97.000	»	»
§ 2. — *Cours d'Alger.*				
Participation du Protectorat pour le deuxième stage des interprètes militaires stagiaires	8.000	1.700	6.300	»
Total de l'article 11	105.000	98.700	6.300	»
TOTAL DU CHAPITRE	21.378.860	22.169.900	944.920	1.735.960
Net en moins			»	791.040

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 30

ARTICLE 7. — PERSONNEL MILITAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS (*suite*).

(16) Frais de représentation :

GRADES	NOMBRE	INDEMNITÉS ANNUELLES 32.000	30.000	24.000	16.800	12.000	9.600	TOTAL
Commandants de régions	6	2	1	3				166.000
Adjoints aux commandants de régions	5					5		60.000
Commandants de territoires	8					8		96.000
Commandants de cercles	24						24	231.400
TOTAUX	43	2	1	3		13	24	553.400

ARTICLE 8. — CHAOUCHS ET MOKHAZENIS DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(17) Traitement :

35 chaouchs (de 8.400 à 9.600)	315.600	
634 mokhazenis montés (de 7.600 à 8.400)	4.998.800	
235 mokhazenis à pied (de 5.600 à 6.400)	1.349.600	
Makhzen d'Azilal :		
1 chef chaouch (à 9.300)	780	
2 chaouchs (à 5.400)	900	
10 mokadems (à 3.200)	2.670	
200 mokhazenis (à 2.100)	35.000	
TOTAL	6.703.350	
En moins		1.146.350
Transfert au chapitre 25, article 6, de 2 emplois de chaouch (chef de makhzen) et de 48 emplois de mokhazeni (317.400+45.360+(34.440 — 10.800)	386.400	
Suppression de 2 emplois de chaouch et de 41 emplois de mokhazeni	327.200	
Suppression du makhzen d'Azilal à compter du 1er février 1934	432.750	
TOTAL	1.146.350	
(18) En moins		16.320
Transfert au chapitre 25, article 6 (Indemnité de monture), de 45 indemnités de ferrure afférentes aux 2 emplois de chaouch et aux 43 emplois de mokhazeni monté également transférés	10.800	
Indemnités de ferrure afférentes aux 2 emplois de chaouch et aux 21 emplois de mokhazeni monté supprimés	5.520	
TOTAL	16.320	

ARTICLE 9. — DÉPENSES OCCASIONNELLES DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(19) En moins		16.600
Transfert au chapitre 25, article 7	5.000	
Suppression des gratifications correspondant aux 43 emplois supprimés	4.300	
Rajustement du crédit	7.300	
TOTAL	16.600	

ARTICLE 10. — SUBVENTIONS D'ÉTUDES PRIMAIRES.

(20) En moins (Transfert au chap. 99, art. 1er, § 2.)		15.750

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 31				
AFFAIRES INDIGÈNES (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DES BUREAUX ADMINISTRATIFS)				
ART. 1er.— IMMEUBLES DU SERVICE CENTRAL.				
§ 1er.— Loyers et charges (1)	9.000	12.000	»	3.000
Impôts et taxes	2.100	2.000	100	»
Total du § 1er	11.100	14.000	100	3.000
§ 2. — Aménagement et entretien	20.000	25.000	»	5.000
Eau, chauffage et éclairage	24.000	30.000	»	6.000
Total du § 2	44.000	55.000	»	11.000
Total de l'article 1er	55.100	69.000	100	14.000
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE DU SERVICE CENTRAL.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	12.500	15.000	»	2.500
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	8.000	14.000	»	6.000
Achat et réparation de bicyclettes	2.000	2.500	»	500
Total du § 1er	22.500	31.500	»	9.000
§ 2. — Fournitures de bureau	47.000	55.500	»	8.500
Téléphone. Frais de correspondance	56.000	56.000	»	»
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres et assurances bibliothèques	157.000	160.000	»	3.000
Total du § 2	260.000	271.500	»	11.500
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	22.000	22.000	»	»
§ 4. — Levés de plans, création de périmètres de colonisation, immatriculation, recensement des terres collectives	24.000	24.000	»	»
§ 5. — Primes aux informateurs de la section sociologique	1.000	1.500	»	500
§ 6. — Frais d'entretien du harnachement et de la ferrure des montures du cours des affaires indigènes	1.500	1.500	»	»
Total de l'article 2	331.000	352.000	»	21.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 31

ARTICLE PREMIER. — IMMEUBLES DU SERVICE CENTRAL.

(1) En moins 3.000
(Diminution du taux du loyer.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 3. — IMMEUBLES DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
§ 1er.— Loyers et charges	70.000	70.000	»	»
Impôts et taxes (2)	50.000	60.000	»	10.000
Total du § 1er	120.000	130.000	»	10.000
§ 2. — Construction et aménagement	»	»	»	»
§ 3. — Entretien (3)	693.400	650.000	43.400	»
Eau, chauffage et éclairage (4)	464.100	492.960	»	28.860
Total du § 3	1.157.500	1.142.960	43.400	28.860
Total de l'article 3	1.277.500	1.272.960	43.400	38.860
ART. 4. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier (5).	417.000	295.000	122.000	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	35.000	80.000	»	45.000
Achat et réparation de bicyclettes	5.000	7.000	»	2.000
Total du § 1er	457.000	382.000	122.000	47.000
§ 2. — Fournitures de bureau (6)	351.700	449.000	»	97.300
Téléphone. Frais de correspondance (7)	293.800	330.200	»	36.400
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres (8)	177.700	180.900	»	3.200
Total du § 2	823.200	960.100	»	136.900
§ 3. — Habillement des chaouchs et mokhazenis (9).	123.000	55.000	68.000	»
§ 4. — Achat d'armes, de munitions et d'équipement.	20.000	50.300	»	30.300
Entretien et réparation des armes et des équipements	15.000	28.000	»	13.000
Achat et entretien du matériel de harnachement	38.000	56.000	»	18.000
Achat et entretien du matériel de campement (10)	56.000	42.000	14.000	»
Achat, entretien et fonctionnement de postes récepteurs de téléphone sans fil	16.500	20.000	»	3.500
Total du § 4	145.500	196.300	14.000	64.800
§ 5. — Fêtes publiques	53.900	75.050	»	21.150
Frais de réception de la colonie française. Frais de diffa (11)	89.500	90.000	»	500
Fêtes musulmanes et hédya. Frais de déplacement des indigènes convoqués pour le service. Députations (12)	163.000	250.000	»	87.000
Total du § 5	306.400	415.050	»	108.650

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES		
CHAPITRE 31		
ARTICLE 3. — IMMEUBLES DES SERVICES EXTÉRIEURS.		
(2) En moins (Rajustement du crédit.)		10.000
(3) En plus		43.400
Augmentation : Grosses réparations		180.000
Diminution : Transfert au chapitre 26, article 1er, § 3	6.600	
Compression des dépenses d'entretien	130.000	
TOTAL	136.600	136.600
Différence en plus		43.400
(4) En moins		28.860
Transfert au chapitre 26, article 1er, § 3	5.900	
Compression des dépenses	22.960	
TOTAL	28.860	
ARTICLE 4. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE DES SERVICES EXTÉRIEURS.		
(5) En plus		122.000
Augmentation : Achat de mobilier pour les nouveaux bureaux	145.000	
Diminution : Compression des dépenses d'entretien	23.000	
Différence en plus	122.000	
(6) En moins		97.300
Transfert au chapitre 26, article 2, § 2	3.300	
Compression des dépenses	94.000	
TOTAL	97.300	
(7) En moins		36.400
Transfert au chapitre 26, article 2, § 2	6.200	
Compression des dépenses	30.200	
TOTAL	36.400	
(8) En moins (Transfert au chap. 26, art. 2, § 2.)		3.200
(9) En plus		68.000
Augmentation : Renouvellement de l'habillement	75.000	
Diminution : Transfert au chapitre 26, article 2, § 4	7.000	
Différence en plus	68.000	
(10) En plus (Achat de matériel de campement pour les nouveaux bureaux.)		14.000
(11) En moins (Transfert au chap. 26, art. 2, § 7.)		500
(12) En moins		87.000
Transfert au chapitre 26, article 2, § 7	2.000	
Transfert au chapitre 55, article 3	50.000	
Compression des dépenses	35.000	
TOTAL	87.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
§ 6. — Indemnité aux médecins chargés de la constatation des décès suspects en dehors des centres constitués en municipalités	4.000	5.740	»	1.740
Frais d'inhumation des indigènes décédés en dehors des centres constitués en municipalités	4.000	5.700	»	1.700
Total du § 6.....	8.000	11.440	»	3.440
§ 7. — Indemnité aux mokhazenis et partisans ou à leur famille en cas de mort, blessure ou perte de monture en service commandé. Appareils de prothèse	700.000	800.000	»	100.000
Remboursement aux formations sanitaires de l'habillement délivré aux partisans blessés en traitement dans ces formations	5.000	5.000	»	»
Total du § 7.....	705.000	805.000	»	100.000
§ 8. — Indemnité pour retrait d'armes de guerre appartenant à des indigènes (13)	100.000	5.000	95.000	»
§ 9. — Secours aux indigents (14)	206.500	213.500	»	7.000
Total de l'article 4.....	2.874.600	3.043.390	299.000	467.790
TOTAL DU CHAPITRE.....	4.538.200	4.737.350	342.500	541.650
Net en moins.....			»	199.150

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 31

ARTICLE 4. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE DES SERVICES EXTÉRIEURS (*suite*).

(13) En plus 95.000
(Désarmement des indigènes propriétaires d'armes de guerre.)

(14) En moins 7.000
(Transfert au chap. 26, art. 2, § 10.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 32				
AFFAIRES INDIGÈNES				
(PERSONNEL RÉGIONAL ET LOCAL)				
ART. 1er.— SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (1)	913.800	1.082.410	»	168.610
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Total	913.800	1.082.410	»	168.610
Déduction pour vacances d'emplois	87.400	219.500	132.100	»
Total de l'article 1er	826.400	862.910	132.100	168.610
ART. 2.				
§ 1er.— Indemnité aux médecins et vétérinaires chargés de la visite sanitaire des abattoirs et des viandes de boucherie	53.000	53.000	»	»
§ 2. — Indemnité aux chefs de brigade de gendarmerie faisant fonctions de commissaires dans les centres non constitués en municipalités	»	»	»	»
Total de l'article 2	53.000	53.000	»	»
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Prime de naissance	»	»	»	»
Gratifications au personnel indigène	22.400	22.400	»	»
Total de l'article 3	22.400	22.400	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	901.800	938.310	132.100	168.610
Net en moins			»	36.510

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 32

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(1) Salaire :

Centres non constitués en municipalités	51 agents	
Marchés, n'zâlas et caravansérails situés en tribus	88 —	
Geôles	56 —	
TOTAL	195 agents	904.800
Relèvement normal des salaires		9.000
TOTAL		913.800
Diminution :		
Suppression de 11 emplois des centres, de 7 emplois des marchés et de 10 emplois des geôles		135.010
Transfert de 8 emplois au chapitre 27, article 2		42.600
TOTAL		177.610
Augmentation :		
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934		9.000
Différence en moins		168.610

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 33				
AFFAIRES INDIGÈNES				
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DES RÉGIONS)				
ART. 1er.— CHEMINS DE COLONISATION, PISTES, PONTS, PASSERELLES, POINTS D'EAU ET BACS.				
§ 1er.— Travaux neufs	»	»		»
§ 2. — Entretien (1)	2.620.000	2.835.000		215.000
Total de l'article 1er	2.620.000	2.835.000		215.000
ART. 2. — Pépinières et plantations (2)	257.700	272.000		14 300
ART. 3. — GEÔLES.				
§ 1er.— Loyers	»	»		»
§ 2. — Aménagement et entretien (3)	155.600	202.550		46.950
§ 3. — Nourriture et entretien des détenus (4)	646.800	698.000		51.200
§ 4. — Habillement du personnel	10.000	10.600		600
Total de l'article 3	812.400	911.150		98.750
ART. 4. — MARCHÉS, N'ZALAS ET CARAVANSÉRAILS SITUÉS EN TRIBUS.				
§ 1er.— Travaux neufs	»	208.800		208.800
§ 2. — Entretien (5)	184.500	192.000		7.500
§ 3. — Habillement du personnel	4.000	14.700		10.700
Total de l'article 4	188.500	415.500		227.000
TOTAL DU CHAPITRE	3.878.600	4.433.650		555.050
Net en moins				555.050

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES		
CHAPITRE 33		
ARTICLE PREMIER. — CHEMINS DE COLONISATION, PISTES, ETC...		
(1) En moins		215.000
Transfert au chapitre 28, article 1er, § 2	180.000	
Compression des dépenses	35.000	
TOTAL	215.000	
(2) En moins		14.300
Transfert au chapitre 28, article 2, § 2	4.300	
Compression des dépenses	10.000	
TOTAL	14.300	
(3) En moins		46.95
Transfert au chapitre 28, article 3, § 3	4.400	
Compression des dépenses	42.550	
TOTAL	46.950	
(4) En moins		51.200
Transfert au chapitre 28, article 3, § 4	23.200	
Compression des dépenses	28.000	
TOTAL	51.200	
(5) En moins (Transfert au chap. 28, art. 4, § 2.)		7.500

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 34				
AFFAIRES INDIGÈNES (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DES CENTRES NON CONSTITUÉS EN MUNICIPALITÉS)				
ARTICLE UNIQUE. — ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DES CENTRES.				
§ 1er.— Travaux neufs et équipement des centres	»	»		»
§ 2. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement (1).	340.900	348.900		8.000
§ 3. — Fourniture d'eau et d'électricité	250.000	299.000		49.000
§ 4. — Habillement du personnel	3.000	7.360		4.360
TOTAL DU CHAPITRE.....	593.900	655.260		61.360

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 34

ARTICLE UNIQUE

(1) En moins 8.000
(Transfert au chap. 29, art. 1er, § 2.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1934	Crédits accordés pour 1933	Différence a l'exercice 1934 en plus	Différence a l'exercice 1934 en moins
CHAPITRE 35				
ÉCOLE DES ÉLÈVES OFFICIERS MAROCAINS DE MEKNÈS (PERSONNEL)				
Art. 1er.— Solde et indemnités du personnel militaire et d'encadrement.				
§ 1er.— Solde et indemnités (1)	359.010	363.010	»	4.000
§ 2. — *Indemnités spéciales au personnel militaire.*				
Indemnité de résidence	»	»	»	»
Indemnité de fonctions	4.200	4.200	»	»
Frais de représentation	9.600	9.600	»	»
Indemnité de renouvellement de séjour	3.600	3.600	»	»
Total du § 2	17.400	17.400	»	»
Total de l'article 1er	376.410	380.410	»	4.000
Art. 2. — Traitement et indemnités permanentes du personnel civil.				
Traitement :				
Traitement (2)	44.250	42.000	2.250	»
Avancement normal	»	1.350	»	1.350
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	5.280	5.300	»	20
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Prime aux agents comptables	500	500	»	»
Total de l'article 2	50.030	49.150	2.250	1.370
Art. 3. — Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire.				
Salaire (3)	236.900	237.750	»	850
Indemnité pour charges de famille	3.840	5.500	»	1.660
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	2.400	2.400	»	»
Total de l'article 3	243.140	245.650	»	2.510

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 35

Article premier. — Personnel militaire d'encadrement.

(1) Solde et indemnités :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Traitement
Officier supérieur du grade de commandant ou lieutenant-colonel, directeur	»	»	1	72.177
Capitaine instructeur	»	»	1	64.753
Lieutenants instructeurs	»	»	4	137.605
Adjudants-chefs	»	»	2	60.752
Caporal vaguemestre	»	»	1	3.723
Totaux	»	»	9	359.010

Article 2. — Personnel civil.

(2) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Traitement
Directeur adjoint	»	»	1	18.000
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	17.500	»	»
Totaux	1	17.500	1	18.000
Majoration marocaine	»	8.750	»	»
Total du crédit	44.250			
En plus (Avancement normal accordé en 1933.)	2.250			

Article 3. — Personnel auxiliaire.

(3) Salaire :

48 agents	234.600
Relèvement normal des salaires	2.300
Total	236.900

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 4.				
§ 1er.— Solde et indemnités des élèves (4)	135.210	138.260	»	3.050
§ 2. — Frais de voyage et de déplacement (5)	9.000	20.000	»	11.000
Total de l'article 4	144.210	158.260	»	14.050
ART. 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	»	»	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	»	»	»	»
Prime de naissance	1.400	700	700	»
Gratifications au personnel indigène	3.960	4.140	»	180
Secours	»	»	»	»
Total de l'article 5	5.360	4.840	700	180
TOTAL DU CHAPITRE	819.150	838.310	2.950	22.110
Net en moins				19.160

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 35

ARTICLE 4

(4) Solde et indemnités des élèves :

21 élèves officiers	106.922
10 élèves du cours préparatoire	28.288
TOTAL	135.210

(5) En moins 11.000

(Suppression, en 1934, du voyage en France des élèves.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 36				
ÉCOLE DES ÉLÈVES OFFICIERS MAROCAINS DE MEKNÈS (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyer et charges	»	»	»	»
Impôts et taxes	3.000	3.000	»	»
Total du § 1er	3.000	3.000	»	»
§ 2. — Aménagement et entretien (1)	33.200	24.000	9.200	»
Eau, chauffage et éclairage (2)	38.000	28.000	10.000	»
Total du § 2	71.200	52.000	19.200	»
Total de l'article 1er	74.200	55.000	19.200	»
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	2.100	2.100	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	500	500	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	300	300	»	»
Total du § 1er	2.900	2.900	»	»
§ 2. — Fournitures de bureau	4.000	4.500	»	500
Téléphone. Frais de correspondance	2.700	3.000	»	300
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	4.000	4.000	»	»
Location de films cinématographiques	500	500	»	»
Total du § 2	11.200	12.000	»	800
§ 3. — Frais de pharmacie	6.600	6.800	»	200
Frais d'hospitalisation	6.000	8.000	»	2.000
Total du § 3	12.600	14.800	»	2.200

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 36

ARTICLE PREMIER. — IMMEUBLES.

(1) En plus		9.200
Augmentation :		
Grosses réparations au palais de Dar Beïda	14.000	
Diminution :		
Compression des dépenses d'entretien	4.800	
Différence en plus	9.200	
(2) En plus		10.000
Augmentation :		
Installation de l'éclairage électrique	20.000	
Diminution :		
Compression des dépenses	10.000	
Différence en plus	10.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934		DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
			EN PLUS	EN MOINS	
§ 4. — Habillement	36.000	40.000	»	4.000	
§ 5. — Achat et entretien de l'armement, du matériel de sport, de topographie et d'optique	4.000	4.000	»	»	
Achat, renouvellement et entretien des véhicules, montures et harnachement	55.000	60.000	»	5.000	
Total du § 5	59.000	64.000	»	5.000	
§ 6. — Entretien des jardins de l'école. Achat du matériel, plants, graines	600	600	»	»	
§ 7. — Frais de réception	600	1.000	»	400	
Total de l'article 2	122.900	135.300	»	12.400	
TOTAL DU CHAPITRE	197.100	190.300	19.200	12.400	
Net en plus			6.800		

CHAPITRE 36. — Ecole des élèves officiers marocains de Meknès (Matériel et dépenses diverses).

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 37				
TROUPES AUXILIAIRES INDIGÈNES				
ART. 1er.— Entretien de la milice de Marrakech (1)	310.900	310 900	»	»
ART. 2. — Entretien des partisans. Indemnité aux officiers détachés à l'encadrement des forces supplétives et aux militaires des groupes francs	2.200.000	3.200.000	»	1.000.000
TOTAL DU CHAPITRE.....	2.510.900	3.510.900	»	1.000.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 37

ARTICLE PREMIER

(1) Entretien de la milice de Marrakech :

Effectif de la milice :

1 khalifa kebir (à 40 francs par jour)	40
1 caïd mia (à 25 francs par jour)	25
5 mokkadems (à 12 francs par jour)	60
4 maoums (à 10 francs par jour)	40
70 askris (à 8 francs par jour)	560
7 musiciens (à 8 francs par jour)	56
TOTAL par jour.....	781

Soit pour l'exercice :

781 × 365	285.065
Habillement	25.800
TOTAL.....	310.865 soit, en arrondissant : 310.900.

(Le crédit d'habillement est calculé à raison de 300 francs par an et par homme, non compris le khalifa kebir et le caïd mia qui s'habillent à leurs frais.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 38				
JUSTICE BERBÈRE (PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Traitement :				
Traitement (1)	135.330	127.650	7.680	»
Avancement normal	»	6.920	»	6.920
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	6.840	7.000	»	160
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Prime d'arabe et de berbère	»	»	»	»
Total	142.170	141.570	7.680	7.080
Déduction pour vacances d'emplois	8.000	8.000	»	»
Total de l'article 1er	134.170	133.570	7.680	7.080
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Salaire (2)	34.340	34.540	»	200
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Total	34.340	34.540	»	200
Déduction pour vacances d'emplois	»	4.000	4.000	»
Total de l'article 2	34.340	30.540	4.000	200
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES DU SERVICE CENTRAL.				
Indemnité de déplacement	5.000	9.000	»	4.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	2.600	5.600	»	3.000
Prime de naissance	»	»	»	»
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	»	»	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	1.000	1.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	150	150	»	»
Secours	850	850	»	»
Total de l'article 3	9.600	16.600	»	7.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 38

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT			
	PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE		PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE	
	Effectif	Traitement	Effectif	Traitement
Chef de bureau (emploi tenu par un contractant)	»	»	1	84.330
Interprète (de 12.000 à 24.000)	1	21.000	»	»
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	13.000	»	»
TOTAUX	2	34.000	1	84.330
Majoration marocaine	»	17.000	»	»
TOTAL du crédit		135.330		
En plus (Avancement normal accordé en 1933.)		7.680		

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(2) Salaire :

3 agents	34.000
Relèvement normal des salaires	340
TOTAL	34.340

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1934	Crédits accordés pour 1933	Différence a l'exercice 1934 en plus	Différence a l'exercice 1934 en moins
Art. 4.— Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire des services extérieurs.				
Traitement :				
Traitement (3)	165.250	159.250	6.000	»
Avancement normal	12.000	6.800	5.200	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	24.600	24.600	»	»
Indemnité pour charges de famille	6.120	5.600	520	»
Prime d'arabe et de berbère	15.900	20.000	»	4.100
Total	223.870	216.250	11.720	4.100
Déduction pour vacances d'emplois	27.000	46.300	19.300	»
Total de l'article 4	196.870	169.950	31.020	4.100
Art. 5. — Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire des services extérieurs.				
Salaire (4)	990.000	1.019.620	»	29.620
Indemnité pour charges de famille	24.000	9.600	14.400	»
Total	1.014.000	1.029.220	14.400	29.620
Déduction pour vacances d'emplois	37.000	151.000	114.000	»
Total de l'article 5	977.000	878.220	128.400	29.620
Art. 6. — Dépenses occasionnelles des services extérieurs.				
Indemnité de déplacement (5)	66.000	46.700	19.300	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	4.500	4.500	»	»
Prime de naissance	4.200	2.800	1.400	»
Gratifications au personnel indigène	»	»	»	»
Secours	5.000	5.000	»	»
Total de l'article 6	79.700	59.000	20.700	»
Art. 7. — Sections coutumières du Haut Tribunal chérifien				
§ 1er.— *Personnel du service.*				
Traitement :				
Traitement	»	»	»	»
Avancement normal	»	»	»	»
Création d'emplois (6)	216.000	»	216.000	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	»	»	»	»
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Indemnité de représentation	»	»	»	»
Prime d'arabe et de berbère	»	»	»	»
Total	216.000	»	216.000	»
Déduction pour vacances d'emplois	90.000	»	»	90.000
Total du § 1er	126.000	»	216.000	90.000
§ 2. — Vacations aux assesseurs berbères	88.000	»	88.000	»
Total de l'article 7 (7)	214.000	»	304.000	90.000
Total du chapitre	1.645.680	1.287.880	495.800	138.000
Net en plus			357.800	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 38

Article 4. — Personnel titulaire des services extérieurs.

(3) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Traitement
Interprète principal (de 26.000 à 42.000)	1	30.000	»	»
Interprètes (de 12.000 à 24.000)	3	45.500	2	39.000
Commis-interprète (de 12.000 à 23.000)	»	»	1	13.000
Totaux	4	75.500	3	52.000
Majoration marocaine	»	37.750	»	»
Total du crédit		162.250		

En plus 6.000
(Avancement normal accordé en 1933.)

Article 5. — Personnel auxiliaire.

(4) Salaire :

69 agents	962.000	
Relèvement des salaires	28.000	
Total	990.000	
Diminution :		
Suppression de 5 emplois	57.620	
Augmentation :		
Relèvement des salaires prévu pour 1934	28.000	
Différence en moins	29.620	

Article 6. — Dépenses occasionnelles.

(5) En plus 29.500
(Augmentation des audiences foraines et des enquêtes immobilières.)

Article 7. — Sections coutumières du Haut Tribunal chérifien.

(6) Création d'emplois :

1 emploi de vice-président	64.000	
2 emplois d'assesseur titulaire	72.000	
1 emploi d'interprète principal	48.500	
1 emploi de commis	31.500	
Total	216.000	

(7) En plus 214.000
(Transfert du chap. 39, art. 4, § 1er.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 39					
JUSTICE BERBÈRE (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE DU SERVICE CENTRAL.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier....	2.000	3.000		1.000	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	500	500		»	
Achat et réparation de bicyclettes	500	800		300	
Total du § 1er.....	3.000	4.300		1.300	
§ 2. — Fournitures de bureau	8.000	11.500		3.500	
Téléphone. Frais de correspondance	»	»		»	
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	5.000	6.000		1.000	
Total du § 2.....	13.000	17.500		4.500	
Total de l'article 1er.....	16.000	21.800		5.800	
ART. 2. — IMMEUBLES DES SERVICES EXTÉRIEURS.					
§ 1er.— Loyers et charges	53.000	62.000		9.000	
Impôts et taxes	»	»		»	
Total du § 1er.....	53.000	62.000		9.000	
§ 2. — Aménagement et entretien	2.800	3.490		690	
Eau, chauffage et éclairage	25.300	25.300		»	
Total du § 2.....	28.100	28.790		690	
Total de l'article 2.....	81.100	90.790		9.690	
ART. 3. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE DES SERVICES EXTÉRIEURS.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier..	29.300	29.300		»	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	8.000	77.000		69.000	
Achat et réparation de bicyclettes.....	»	»		»	
Total du § 1er.....	37.300	106.300		69.000	
§ 2. — Fournitures de bureau	31.500	33.300		1.800	
Téléphone. Frais de correspondance	12.400	12.400		»	
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	25.000	25.000		»	
Total du § 2.....	68.900	70.700		1.800	
Total de l'article 3.....	106.200	177.000		70.800	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 4. — DÉPENSES DIVERSES.				
§ 1er.— Indemnité de déplacement et vacations aux membres des djemâas (1)	»	350.000		350.000
§ 2. — Frais d'hébergement des membres des djemâas et de leurs animaux	350.000	350.000		»
§ 3. — Frais de justice criminelle	5.000	5.000		»
Total de l'article 4	355.000	705.000		350.000
TOTAL DU CHAPITRE	558.300	994.590		436.290

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 39

ARTICLE 4. — DÉPENSES DIVERSES.

(1) En moins		350.000
Transfert au chapitre 38, article 7	214.000	
Compression des dépenses	136.000	
TOTAL	350.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 40				
SERVICES DE SÉCURITÉ ET IDENTIFICATION GÉNÉRALE (PERSONNEL CENTRAL)				
ART. 1er.— DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ.				
§ 1er.— *Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire.*				
Traitement :				
Traitement (1)	520.950	446.050	74.900	»
Avancement normal	12.000	15.000	»	3.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	58.230	51.040	7.190	»
Indemnité pour charges de famille	18.000	18.000	»	»
Indemnité de fonctions (2)	5.000	5.000	»	»
Indemnité professionnelle (3)	5.000	5.000	»	»
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre	1.800	1.800	»	»
Allocation aux agents titulaires de la médaille d'honneur de la police	»	»	»	»
Total	620.980	541.890	82.090	3.000
Déduction pour vacances d'emplois	10.000	30.000	20.000	»
Total du § 1er	610.980	511.890	102.090	3.000
§ 2. — *Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire.*				
Salaire (4)	59.100	47.980	11.120	»
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Total du § 2	59.100	47.980	11.120	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 40

ARTICLE PREMIER. — DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ.

(1) Traitement :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Emplois :				
Directeur des services de sécurité (de 70.000 à 90.000)	1	75.000	»	»
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	42.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	3	86.000	»	»
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité (de 12.000 à 35.000)	1	23.000	»	»
Personnel détaché :				
Commissaire de police (de 14.000 à 45.000)	1	35.500	»	»
Inspecteur-chef (de 13.100 à 21.000)	1	14.700	»	»
Secrétaires adjoints (de 11.000 à 17.300)	2	26.500	»	»
Inspecteur français de la sûreté (de 12.200 à 14.800)	1	11.400	»	»
Secrétaires-interprètes (de 12.000 à 23.000)	»	»	2	24.000
Inspecteurs indigènes (de 6.800 à 9.200)	»	»	3	25.800
TOTAUX	11	314.100	5	49.800
Majoration marocaine	»	157.050	»	»
TOTAL du crédit	520.950			

En plus		74.900
Augmentation :		
Transfert du chapitre 42, article 1er, d'un emploi de rédacteur principal	45.000	
Avancement normal accordé en 1933	29.900	
TOTAL	74.900	

(2) Indemnité de fonctions au personnel détaché :

10 bénéficiaires à 500	5.000

(3) Indemnité professionnelle :

1 commissaire divisionnaire	5.000

§ 2. — *Personnel auxiliaire.*

(4) Salaire :

5 agents	58.500	
Relèvement normal des salaires	600	
TOTAL	59.100	
En plus		11.120
Transfert d'un agent du chapitre 42, article 3	10.520	
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	600	
TOTAL	11.120	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
§ 3. — *Dépenses occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement	17.000	23.000	»	6.000
Missions du personnel appartenant aux différents services de la direction de la sécurité (5)	10.000	»	10.000	»
Indemnité de vacations pour examens et concours (6)	3.000	»	3.000	»
Primes spéciales	2.500	2.500	»	»
Prime de naissance	2.100	2.100	»	»
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (7)	2.250	»	2.250	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	5.000	5.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	1.200	1.200	»	»
Secours	2.300	2.300	»	»
Total du § 3	45.350	36.100	15.250	6.000
§ 4. — Fonds de recherche et de sûreté	154.000	160.000	»	6.000
Total de l'article 1er	869.430	755.970	138.110	24.650
ART. 2. — IDENTIFICATION GÉNÉRALE.				
§ 1er. — *Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire.*				
Traitement :				
Traitement (8)	1.006.400	999.650	6.750	»
Avancement normal	30.000	21.000	9.000	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	193.400	193.400	»	»
Indemnité pour charges de famille	85.000	80.000	5.000	»
Indemnité de fonctions (9)	4.800	4.800	»	»
Indemnité d'habillement (10)	34.380	34.380	»	»
Indemnité aux agents chargés de cours d'identification judiciaire	3.520	3.520	»	»
Prime d'arabe et de berbère	480	480	»	»
Indemnité de bicyclette (11)	5.760	5.760	»	»
Total	1.363.740	1.342.990	20.750	»
Déduction pour vacances d'emplois	40.000	57.200	17.200	»
Total du § 1er	1.323.740	1.285.790	37.950	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 40

ARTICLE PREMIER. — DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ (*suite*).

§ 3. — *Dépenses occasionnelles.*

(5) En plus 10.000

Rubrique nouvelle dotée par transfert :

de la ligne « Indemnité de déplacement » du même paragraphe 6.000
et de la ligne « Indemnité de déplacement » du chapitre 42, article 4 ..... 4.000

TOTAL 10.000

(6) En plus 3.000
(Transfert du chap. 41, art. 1er, § 2.)

(7) En plus 2.250
(Transfert du chap. 42, art. 4.)

ARTICLE 2. — IDENTIFICATION GÉNÉRALE.

(8) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Chef du service de l'identification générale (de 14.000 à 45.000)	1	45.000	»	»
Chef de poste et chefs de laboratoire (de 13.100 à 26.000)	10	212.800	»	»
Agents techniques principaux et agents techniques (de 10.000 à 14.800)	31	392.000	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Inspecteur indigène faisant fonctions de secrétaire-interprète	»	»	1	9.200
TOTAUX	43	664.800	1	9.200
Majoration marocaine	»	332.400	»	»
TOTAL du crédit	1.006.400			
En plus (Avancement normal accordé en 1933.)				6.750

(9) Indemnité de fonctions :

Chef du service de l'identification générale 4.800

(10) Indemnité d'habillement :

10 chefs de poste et chefs de laboratoire (à 960) 9.600
31 agents techniques (à 780) 24.180
1 inspecteur indigène (à 600) 600

TOTAL 34.380

(11) Indemnité de bicyclette :

16 agents (à 360) 5.760

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
§ 2. — *Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire.*				
Salaire (12)	169.300	129.680	39.620	»
Indemnité pour charges de famille	5.000	5.000	»	»
Total du § 2	174.300	134.680	39.620	»
§ 3. — *Dépenses occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement	38.000	38.040	»	40
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	10.000	11.250	»	1.250
Primes spéciales	1.000	1.000	»	»
Prime de naissance	3.500	3.500	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	12.850	12.850	»	»
Gratifications au personnel indigène	1.000	1.000	»	»
Secours	3.000	3.000	»	»
Total du § 3	69.350	70.640	»	1.290
Total de l'article 2	1.567.390	1.491.110	77.570	1.290
TOTAL DU CHAPITRE	2.436.820	2.247.080	215.680	25.940
Net en plus			189.740	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 40

ARTICLE 2. — IDENTIFICATION GÉNÉRALE (*suite*).

§ 2. — *Personnel auxiliaire.*

(12) Salaire :

14 agents	168.000	
Relèvement normal des salaires	1.300	
TOTAL	169.300	
En plus		39.620
Transfert de 4 emplois du chapitre 80, article 2, § 2	38.320	
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	1.300	
TOTAL	39.620	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 41				
SERVICES DE SÉCURITÉ ET IDENTIFICATION GÉNÉRALE (MATÉRIEL CENTRAL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ.				
§ 1er.— *Immeubles.*				
Impôts et taxes	5.000	1.350	3.650	»
Aménagement et entretien (1)	6.000	2.650	3.350	»
Eau, chauffage et éclairage	25.000	35.000	»	10.000
Total du § 1er	36.000	39.000	7.000	10.000
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*				
Achat, entretien et réparation du mobilier	3.000	5.000	»	2.000
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	1.000	1.000	»	»
Fournitures de bureau (2)	2.700	900	1.800	»
Téléphone. Frais de correspondance (3)	55.000	50.000	5.000	»
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	1.000	1.000	»	»
Frais judiciaires et honoraires d'avocat	»	»	»	»
Vacation des professeurs désignés comme examinateurs aux divers concours et examens (4)	»	3.000	»	3.000
Total du § 2	62.700	60.900	6.800	5.000
Total de l'article 1er	98.700	99.900	13.800	15.000
ART. 2. — IDENTIFICATION GÉNÉRALE.				
§ 1er.— *Immeubles.*				
Loyers et charges (5)	31.000	22.500	8.500	»
Impôts et taxes	500	2.500	»	2.000
Aménagement et entretien	9.000	9.000	»	»
Eau, chauffage et éclairage	14.000	15.500	»	1.500
Total du § 1er	54.500	49.500	8.500	3.500

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 41

ARTICLE PREMIER. — DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ.

(1) En plus 3.350
(Entretien du bâtiment de la direction des services de sécurité.)

§ 2. — *Mobilier et frais de service.*

(2) En plus 1.800
(Insuffisance du crédit de 1933.)

(3) En plus 5.000
(Insuffisance du crédit de 1933.)

(4) En moins 3.000
(Transfert au chap. 40, art. 1er, § 3.)

ARTICLE 2. — IDENTIFICATION GÉNÉRALE.

(5) En plus 8.500
(Extension du poste de Casablanca.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*				
Achat, entretien et réparation du mobilier...	23.000	26.000	»	3.000
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	1.500	5.000	»	3.500
Fournitures de bureau	20.000	21.000	»	1.000
Téléphone. Frais de correspondance	7.000	8.000	»	1.000
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres techniques.....	3.500	4.000	»	500
Total du § 2.....	55.000	64.000	»	9.000
§ 3. — Prophylaxie antipaludique. Hygiène, soins médicaux et achats de médicaments	7.000	8.000	»	1.000
§ 4. — Matériel photographique et anthropométrique. Produits photographiques et vêtements de laboratoire (6)	80.000	90.000	»	10.000
Total de l'article 2.....	196.500	211.500	8.500	23.500
ART. 3				
§ 1er.— Frais d'entretien et d'habillement d'indésirables et d'expulsés	7.000	10.000	»	3.000
§ 2. — Frais de transport d'indésirables, d'expulsés, d'interdits de séjour, d'extradés, de prisonniers et de leur escorte (7)	20.000	7.000	13.000	»
Total de l'article 3.....	27.000	17.000	13.000	3.000
TOTAL DU CHAPITRE.....	322.200	328.400	35.300	41.500
Net en moins.....			»	6.200

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 41

ARTICLE 2. — IDENTIFICATION GÉNÉRALE (*suite*).

(6) Matériel photographique et anthropométrique :

Plaques, papiers photographiques et produits chimiques	48.000
Optique et lampes à vapeur de mercure	5.000
Matériel d'anthropométrie	3.000
Renouvellement et achats d'accessoires de laboratoire et de vêtements de laboratoire (17 laboratoires)....	13.000
Renouvellement d'appareils hors service	8.000
Entretien et réparations des appareils photographiques en service	3.000
TOTAL.....	80.000

ARTICLE 3

(7) En plus 13.000
(Transfert du chap. 51, art. 8.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1934	Crédits accordés pour 1933	Différence a l'exercice 1934 en plus	Différence a l'exercice 1934 en moins
CHAPITRE 42				
POLICE GÉNÉRALE (PERSONNEL)				
Art. 1er.— Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire du service central.				
Traitement :				
Traitement (1)	714.050	791.600	»	77.550
Avancement normal	18.000	20.000	»	2.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	101.640	122.750	»	21.110
Indemnité pour charges de famille	23.160	18.500	4.660	»
Indemnité de fonctions (2)	13.500	15.000	»	1.500
Indemnité professionnelle (3)	5.000	5.000	»	»
Allocation aux agents titulaires de la médaille d'honneur de la police	»	»	»	»
Total	875.350	972.850	4.660	102.160
Déduction pour vacances d'emplois	7.800	7.800	»	»
Total de l'article 1er	867.550	965.050	4.660	102.160
Art. 2. — Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire des services actifs.				
Traitement :				
Traitement (4)	17.799.090	17.484.050	315.040	»
Avancement normal	290.000	290.000	»	»
Création d'emplois	»	»	»	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 42

Article premier. — Personnel titulaire du service central.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Traitement
(1) Traitement :				
Emplois :				
Sous-directeur, chef du service (de 55.000 à 70.000)	1	60.000	»	»
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	42.000	»	»
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000). (Emploi susceptible d'être tenu par un commissaire de police)	1	33.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	3	52.500	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	3	35.800	»	»
Personnel détaché :			»	»
Commissaire de police (de 14.000 à 45.000)	1	40.000		
Inspecteurs-chefs et secrétaires de police (de 13.100 à 26.000)	4	83.100	»	»
Secrétaires adjoints (de 11.000 à 17.300)	4	57.500	»	»
Inspecteurs de la sûreté (de 10.000 à 13.000)	5	61.800	»	»
Secrétaire-interprète (de 11.000 à 23.000)	»	»	1	15.500
Totaux	23	465.700	1	15.500
Majoration marocaine	»	232.850	»	»
Total du crédit		714.050		

Diminution :	
Transfert au chapitre 40, article 1er, d'un emploi de rédacteur principal	45.000
Transfert au chapitre 42, article 2, de 2 emplois de secrétaires adjoints et d'un emploi d'expéditionnaire dactylographe	56.700
Total	101.700
Augmentation :	
Avancement normal accordé en 1933	24.150
Différence en moins	77.550
(2) Indemnité de fonctions :	
1 chef de service	6.000
15 bénéficiaires (à 500)	7.500
Total	13.500
(3) Indemnité professionnelle :	
1 commissaire divisionnaire	5.000

Article 2. — Personnel titulaire des services actifs.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Traitement
(4) Traitement :				
Emplois :				
Police de sûreté :				
Commissaires de police (de 14.000 à 45.000), dont un emploi tenu par un contractant	18	614.500	1	60.990
Secrétaires et inspecteurs-chefs (de 13.100 à 26.000)	47	964.000	»	»
Secrétaires adjoints (de 11.000 à 17.000)	9	123.200	»	»
Inspecteurs sous-chefs (de 12.200 à 14.800)	24	347.200	»	»
Inspecteurs de la sûreté français (de 10.000 à 13.000)	138	1.690.000	»	»
Commis principaux et commis (de 9.500 à 22.500)	3	46.500	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	2	29.000	»	»
Secrétaires-interprètes indigènes (de 12.000 à 23.000)	5	64.000	14	197.400
Inspecteurs sous-chefs indigènes (de 8.000 à 10.000)	»	»	8	77.600
Inspecteurs de la sûreté indigènes (de 6.800 à 9.200)	3	21.200	102	960.000
Police du service général :				
Commissaires de police (de 14.000 à 45.000)	19	670.000	»	»
Officiers de paix ou secrétaires (de 13.500 à 26.000)	26	478.500	»	»
Secrétaires adjoints (de 11.000 à 17.300)	6	87.000	»	»
Brigadiers-chefs et brigadiers (de 12.200 à 14.800)	36	540.000	»	»
Expéditionnaires dactylographes (de 9.500 à 15.000)	6	82.300	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Gardiens de la paix français (de 10.000 à 13.000)	299	3.670.000	»	»
Secrétaires interprètes indigènes (de 12.000 à 23.000)	4	44.800	11	155.100
Brigadiers indigènes (de 8.800 à 10.000)	»	»	8	77.200
Gardiens de paix indigènes (de 6.800 à 9.200)	3	20.800	268	2.008.800
Totaux	649	9.508.000	412	3.537.090
Majoration marocaine	»	4.754.000	»	»
Total du crédit		17.799.090		

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1934	Crédits accordés pour 1933	Différence a l'exercice 1934 en plus	Différence a l'exercice 1934 en moins
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	3.399.240	3.389.540	9.700	»
Indemnité pour charges de famille	1.240.000	1.230.000	10.000	»
Indemnité de fonctions (5)	527.000	526.500	500	»
Indemnité professionnelle (6)	141.000	144.500	»	3.500
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre	5.000	5.000	»	»
Allocation aux agents titulaires de la médaille d'honneur de la police	8.000	8.000	»	»
Indemnité d'habillement (7)	307.140	305.760	1.380	»
Prime d'arabe et de berbère	25.000	25.000	»	»
Indemnité de bicyclette et de motocyclette (8)	210.600	174.600	36.000	»
Total	23.952.070	23.582.950	372.620	3.500
Déduction :				
Vacances d'emplois	700.000	400.000	»	300.000
Fonds de concours versés par les municipalités	»	»	»	»
Total de l'article 2	23.252.070	23.182.950	372.620	303.500
Art. 3. — Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire.				
Salaire (9)	113.200	109.080	4.120	»
Indemnité pour charges de famille	1.500	1.500	»	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	3.600	1.800	1.800	»
Total de l'article 3	118.300	112.380	5.920	»
Art. 4. — Dépenses occasionnelles.				
Indemnité de déplacement (10)	185.800	189.800	»	4.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	169.200	169.200	»	»
Indemnité d'uniforme	3.500	3.500	»	»
Répartition entre les ayants droit du produit des services payés de police	2.000	2.000	»	»
Primes spéciales	15.000	15.000	»	»
Prime de naissance	29.400	29.400	»	»
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (11)	2.250	2.250	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	16.000	16.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	50.000	50.000	»	»
Secours	25.000	25.000	»	»
Total de l'article 4	498.150	502.150	»	4.000
Total du chapitre	24.736.070	24.762.530	383.200	409.660
Net en moins			»	26.460

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 42

Article 2. — Personnel titulaire des services actifs (*suite*).

Augmentation :

Transfert du chapitre 80, article 2, § 1er, de 2 emplois de commis	52.500
Transfert du chapitre 42, article 1er, de 2 emplois de secrétaires adjoints et d'un emploi d'expéditionnaire dactylographe	56.700
Transfert du chapitre 48, article 1er, d'un emploi de commis	17.250
Avancement normal accordé en 1933	287.590
Total	414.040

Diminution :

Suppression d'un emploi de commissaire de police et d'un emploi d'inspecteur-chef	99.000
Différence en plus	315.040

(5) Indemnité de fonctions :

1.054 bénéficiaires (à 500)	527.000

(6) Indemnité professionnelle :

5 commissaires divisionnaires (à 5.000)	25.000
8 commissaires chefs de sûreté régionale (à 4.000)	32.000
24 commissaires de police (à 3.500)	84.000
Total	141.000

(7) Indemnité d'habillement :

73 inspecteurs-chefs et secrétaires (à 960)	70.080
217 secrétaires adjoints, inspecteurs sous-chefs, inspecteurs et secrétaires-interprètes (à 780)	169.260
113 inspecteurs indigènes (à 600)	67.800
Total	307.140

(8) Indemnité de bicyclette et de motocyclette :

560 bénéficiaires (à 360)	201.600
45 premières mises (à 200)	9.000
Total	210.600

Article 3. — Personnel auxiliaire.

(9) Salaire :

8 agents	112.200
Relèvement normal des salaires	1.000
Total	113.200

Augmentation :

Transfert d'un emploi du chapitre 80, article 2, § 3	13.640
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	1.000
Total	14.640

Diminution :

Transfert d'un emploi au chapitre 40, article 1er, § 2	10.520
Différence en plus	4.120

Article 4. — Dépenses occasionnelles.

(10) En moins (Transfert au chap. 40, art. 1er, § 3.)		4.000

(11) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires :

1 bénéficiaire (à 2.250)	2.250

Transfert d'une indemnité au chapitre 40, article 1er, § 3.
(En 1933, le crédit, qui aurait dû être de 4.500 francs, avait été, par erreur, ramené à 2.250 francs.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 43					
POLICE GÉNÉRALE					
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
§ 1er.— Loyers et charges	183.000	200.000		17.000	
Impôts et taxes	7.000	10.000		3.000	
Total du § 1er	190.000	210.000		20.000	
§ 2. — Aménagement et entretien	100.000	100.000		»	
Eau, chauffage et éclairage	40.000	40.000		»	
Total du § 2	140.000	140.000		»	
Total de l'article 1er	330.000	350.000		20.000	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	25.000	30.000		5.000	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	10.000	25.000		15.000	
Achat et réparation de bicyclettes	4.000	5.000		1.000	
Total du § 1er	39.000	60.000		21.000	
§ 2. — Fournitures de bureau	155.000	165.000		10.000	
Téléphone. Frais de correspondance	160.000	160.000		»	
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	5.000	5.000		»	
Total du § 2	320.000	330.000		10.000	
§ 3. — Prophylaxie antipaludique. Hygiène. Soins médicaux et achats de médicaments	10.000	10.000		»	
§ 4. — Habillement	348.650	378.000		29.350	
Équipement	12.000	12.000		»	
Armement	11.000	17.000		6.000	
Total du § 4	371.650	407.000		35.350	
§ 5. — Matériel de sûreté	2.500	4.000		1.500	
§ 6. — Nourriture des détenus	6.000	6.000		»	
§ 7. — Achat de la médaille d'honneur de la police.	250	2.000		1.750	
Total de l'article 2	749.400	819.000		69.600	
TOTAL DU CHAPITRE	1.079.400	1.169.000		89.600	
Net en moins				89.600	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1934	Crédits accordés pour 1933	Différence a l'exercice 1934 en plus	Différence a l'exercice 1934 en moins
CHAPITRE 44				
ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (PERSONNEL)				
Art. 1er.— Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire du service central.				
Traitement :				
Traitement (1)	379.200	370.350	8.850	»
Avancement normal	21.700	4.500	17.200	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	50.160	48.670	1.490	»
Indemnité de logement	19.100	17.300	1.800	»
Indemnité pour charges de famille	21.430	20.800	630	»
Indemnité de fonctions (2)	6.000	6.000	»	»
Indemnité professionnelle (3)	1.200	1.200	»	»
Allocation aux agents du personnel de surveillance titulaires de la médaille d'honneur de l'administration pénitentiaire	»	»	»	»
Total	498.790	468.820	29.970	»
Déduction pour vacances d'emplois	»	6.500	6.500	»
Total de l'article 1er	498.790	462.320	36.470	»
Art. 2. — Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire des services extérieurs.				
Traitement :				
Traitement (4)	3.156.850	3.119.550	37.300	»
Avancement normal	38.000	38.000	»	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	598.000	598.000	»	»
Indemnité de logement	16.400	16.400	»	»
Indemnité pour charges de famille	365.000	350.000	15.000	»
Indemnité de monture	9.600	9.600	»	»
Allocation aux agents du personnel de surveillance titulaires de la médaille d'honneur de l'administration pénitentiaire	600		»	»
Prime d'arabe et de berbère	300	600	300	»
Total	4.184.750	4.132.150	52.600	»
Déduction pour vacances d'emplois	30.000	»	»	30.000
Total de l'article 2	4.154.750	4.132.150	52.600	30.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 44

Article premier. — Personnel titulaire du service central.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Traitement
(1) Traitement :				
Emplois :				
Chef de bureau, chef de service (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»
Commis principaux et commis (de 9.500 à 22.500)	4	62.500	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	11.300	»	»
Personnel détaché des services extérieurs :				
Inspecteur des établissements pénitentiaires (de 30.000 à 45.000)	1	39.000	»	»
Economes (de 18.000 à 26.000)	3	71.000	»	»
Surveillant-chef (de 14.000 à 17.000)	1	15.000	»	»
Totaux	11	252.800	»	»
Majoration marocaine	»	126.400	»	»
Total du crédit	»	379.200	»	»

Augmentation :	
Avancement normal accordé en 1933	5.100
Transfert d'un emploi de commis du chapitre 80, article 2, § 1er	26.250
Total	31.250
Diminution :	
Suppression d'un emploi de dame employée	22.500
Différence en plus	8.850
(2) Indemnité de fonctions :	
Chef de service	6.000
(3) Indemnité professionnelle :	
1 inspecteur	1.200

Article 2. — Personnel titulaire des services extérieurs.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Traitement
(4) Traitement :				
Emplois :				
Directeurs de prison (de 30.000 à 42.000)	4	156.000	»	»
Economes (de 18.000 à 26.000)	5	115.900	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	4	62.500	»	»
Dame employée (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Surveillants-chefs principaux de (17.000 à 18.000)	2	36.000	»	»
Surveillants-chefs (de 14.000 à 17.000)	12	192.000	»	»
Premiers surveillants (de 12.000 à 13.000)	3	37.500	»	»
Surveillants commis-greffiers (de 12.000 à 13.000)	13	162.000	»	»
Surveillants ordinaires (de 9.000 à 11.500)	76	841.000	»	»
Surveillantes principales et surveillantes ordinaires (de 7.000 à 10.000)	9	74.400	»	»
Chefs gardiens et gardiens interprètes (de 9.500 à 11.000)	1	8.800	6	60.000
Gardiens ordinaires (de 6.800 à 8.400)	»	»	74	545.200
Totaux	130	1.701.100	80	605.200
Majoration marocaine	»	850.550	»	»
Total du crédit	3.156.850			
En plus (Avancement normal accordé en 1933.)				37.200

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 3. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Salaire (5)	28.160	27.880	280	»
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Total de l'article 3	28.160	27.880	280	»
ART. 4. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Salaire (6)	465.600	465.600	»	»
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	»	»	»	»
Total de l'article 4	465.600	465.600	»	»
ART. 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	170.000	200.000	»	30.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	18.750	18.750	»	»
Indemnité aux membres des commissions de surveillance près des établissements pénitentiaires	3.000	3.000	»	»
Prime de capture de détenus évadés	1.000	1.000	»	»
Indemnité au personnel médical et vétérinaire	51.900	51.900	»	»
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables	6.000	6.000	»	»
Prime de naissance	14.000	14.000	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	6.000	6.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	1.000	1.000	»	»
Secours	11.000	11.000	»	»
Total de l'article 5	282.650	312.650	»	30.000
ART. 6. — Subventions d'études primaires (7)	»	8.000	»	8.000
TOTAL DU CHAPITRE	5.429.950	5.408.600	74.350	53.000
Net en plus			21.350	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 44

ARTICLE 3. — PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(5) Salaire :

2 agents	27.880
Relèvement normal des salaires	280
TOTAL	28.160

ARTICLE 4. — PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(6) Salaire :

103 agents	465.600

ARTICLE 6. — SUBVENTIONS D'ÉTUDES PRIMAIRES.

(7) En moins (Transfert au chap. 99, art. 1er, § 2.)	8.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 45					
ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE					
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
§ 1er.— Loyers et charges	4.140	4.140	»	»	
Impôts et taxes	29.000	29.000	»	»	
Total du § 1er	33.140	33.140	»	»	
§ 2. — Aménagement et entretien	66.000	66.000	»	»	
Eau, chauffage et éclairage	106.000	106.000	»	»	
Total du § 2	172.000	172.000	»	»	
Total de l'article 1er	205.140	205.140	»	»	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	4.000	4.000	»	»	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	4.000	10.000	»	6.000	
Achat et réparation de bicyclettes	3.000	3.000	»	»	
Total du § 1er	11.000	17.000	»	6.000	
§ 2. — Fournitures de bureau	40.000	44.000	»	4.000	
Téléphone. Frais de correspondance	24.000	24.000	»	»	
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	10.000	10.000	»	»	
Total du § 2	74.000	78.000	»	4.000	
§ 3. — Achat et entretien des appareils à bains et à douches. Vidanges	12.000	9.400	2.600	»	
§ 4. — Habillement du personnel de surveillance	120.000	135.000	»	15.000	
§ 5. — Achat, entretien et réparation des armes et de l'équipement du personnel de surveillance.	5.000	7.000	»	2.000	
§ 6. — Achat, entretien et réparation du matériel des établissements et du matériel agricole	200.000	210.000	»	10.000	
§ 7. — Achat d'outils et de matières premières pour la fourniture et le fonctionnement des ateliers et du matériel agricole	83.000	83.000	»	»	
§ 8. — Achat, remplacement et entretien des animaux et du harnachement	30.000	30.000	»	»	
§ 9. — Achat de grains, semences, engrais, désinfectants	42.000	42.900	»	900	
§ 10.— Achat de la médaille d'honneur de l'administration pénitentiaire	1.000	1.000	»	»	
Total de l'article 2	578.000	613.300	2.600	37.900	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 3. — ENTRETIEN DES DÉTENUS.				
§ 1er. — Nourriture	1.700.000	2.200.000	»	500.000
§ 2. — Literie	125.000	150.000	»	25.000
Vestiaire pénal	350.000	400.000	»	50.000
Total du § 2	475.000	550.000	»	75.000
§ 3. — Hygiène et désinfection	90.000	150.000	»	60.000
Soins médicaux et produits pharmaceutiques (1)	200.000	146.000	54.000	»
Total du § 3	290.000	296.000	54.000	60.000
§ 4. — Eau	55.000	50.000	5.000	»
Bois et charbon pour cuisine et boulangerie	113.000	118.000	»	5.000
Total du § 4	168.000	168.000	5.000	5.000
§ 5. — Frais de correspondance des détenus indigents.	1.000	1.000	»	»
§ 6. — Entretien des condamnés transférés en Algérie	140.000	140.000	»	»
§ 7. — Indemnité journalièré aux gendarmes d'escorte	4.000	4.000	»	»
§ 8. — Pécule des détenus	110.000	110.000	»	»
Prime de travail des détenus	20.000	20.000	»	»
Total du § 8	130.000	130.000	»	»
§ 9. — Subventions aux comités de patronage de détenus libérés	6.000	6.000	»	»
Total de l'article 3	2.914.000	3.495.000	59.000	640.000
TOTAL DU CHAPITRE	3.697.140	4.313.440	61.600	677.900
Net en moins			»	616.300

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 45

ARTICLE 3. — ENTRETIEN DES DÉTENUS.

(1) En plus 54.000
(Insuffisance du crédit de 1933.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 46				
GENDARMERIE				
(PERSONNEL)				
ART. 1er. — SOLDE ET INDEMNITÉS PERMANENTES.				
Solde :				
Solde (1)	6.141.000	6.141.000		»
Création d'emplois	»	»		»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de logement	471.000	518.000		47.000
Indemnité pour charges de famille	550.000	550.000		»
Indemnité pour charges militaires	1.084.000	1.084.000		»
Indemnité de fonctions	410.850	410.850		»
Frais de service et de bureau	36.600	36.600		»
Prime de la masse individuelle (habillement et harnachement)	121.000	121.000		»
Indemnité de literie	900	900		»
Prime d'arabe	6.000	6.000		»
Total	8.821.350	8.868.350		47.000
Déduction pour vacances d'emplois	291.750	291.750		»
Total de l'article 1er	8.529.600	8.576.600		47.000
ART. 2. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	170.000	180.000		10.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de mutation)	70.000	70.000		»
Recrutement et rapatriement (Frais de voyage sur terre et sur mer)	30.000	30.000		»
Indemnité de départ	6.800	6.800		»
Indemnité de séparation	10.000	10.000		»
Indemnité d'absence temporaire et de maintien de l'ordre	25.000	25.000		»
Prime de renouvellement de séjour	180.000	230.000		50.000
Indemnité de première mise d'équipement	40.000	40.000		»
Indemnité de changement d'uniforme	2.900	2.900		»
Indemnité aux enfants de troupe	3.200	3.200		
Solde et indemnité des réservistes convoqués pour une période d'instruction	3.400	3.400		»
Prime de la masse de secours et de la masse de gratifications	11.000	11.000		»
Total de l'article 2	552.300	612.300		60.000
ART. 3. — Subventions d'études primaires (2)	»	1.700		1.700
TOTAL DU CHAPITRE	9.081.900	9.190.600		108.700
Net en moins				108.700

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 46

ARTICLE PREMIER. — SOLDE ET INDEMNITÉS PERMANENTES.

(1) Solde :		EFFECTIF ET SOLDE — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Lieutenant-colonel		1	51.500
Chef d'escadrons		2	91.000
Capitaines		5	170.500
Lieutenants		4	90.500
Adjudants		14	182.500
Maréchaux des logis-chefs		61	700.600
Gendarmes		251	2.392.100
Auxiliaires indigènes		64	492.300
TOTAUX		402	4.171.000
Majoration marocaine :			
4/10es	975.000	»	1.970.000
5/10es	881.000		
6/10es	114.000		
TOTAL du crédit		»	6.141.000

ARTICLE 3. — SUBVENTIONS D'ÉTUDES PRIMAIRES.

(2) En moins 1.700
(Transfert au chap. 99, art. 1er, § 2.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 47				
GENDARMERIE				
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges	190.000	190.000	»	»
Impôts et taxes	42.100	25.000	17.100	»
Total du § 1er	232.100	215.000	17.100	»
§ 2. — Aménagement et entretien	100.000	100.000	»	»
Eau, chauffage et éclairage (1)	46.000	33.000	13.000	»
Alimentation en eau et en électricité dans les centres non constitués en municipalités (2)	9.000	6.000	3.000	»
Total du § 2	155.000	139.000	16.000	»
Total de l'article 1er	387.100	354.000	33.100	»
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	37.500	37.500	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	500	4.000	»	3.500
Total du § 1er	38.000	41.500	»	3.500
§ 2. — Fournitures de bureau	20.000	21.000	»	1.000
Téléphone. Frais de correspondance	73.000	73.000	»	»
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	3.000	3.000	»	»
Total du § 2	96.000	97.000	»	1.000
§ 3. — Frais d'hospitalisation des militaires de la gendarmerie	40.000	40.000	»	»
Achat de quinine, de vaccins et de médicaments	30.000	30.000	»	»
Total du § 3	70.000	70.000	»	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 47

ARTICLE PREMIER. — IMMEUBLES.

(1) En plus 13.000
(Occupation de nouvelles casernes.)

(2) En plus 3.000
(Occupation de nouveaux postes.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
§ 4. — Masse d'entretien et de remonte	64.900	64.900	»	»
Prime d'entretien de bicyclette	19.000	19.000	»	»
Prime de conservation d'effets des gendarmes de complément	10.000	10.000	»	»
Gratification pour tir	1.200	1.200	»	»
Armes et munitions (3)	30.900	15.000	15.900	»
Matériel photographique	3.000	6.000	»	3.000
Total du § 4	129.000	116.100	15.900	3.000
§ 5. — Fourrages	321.000	350.000	»	29.000
Total de l'article 2	654.000	674.600	15.900	36.500
TOTAL DU CHAPITRE	1.041.100	1.028.600	49.000	36.500
Net en plus			12.500	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 47

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(3) En plus 15.900

Dotation en fusils-mitrailleurs (quantités fixées par le ministère de la guerre :

Equipement de première dotation	6.200	
Munition	9.700	
TOTAL	15.900	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 48				
ADMINISTRATION MUNICIPALE				
(PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Traitement :				
Traitement (1)	1.675.580	1.750.430		74.850
Avancement normal	27.500	45.000		17.500
Création d'emplois	»			»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 48

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
(1) Traitement :				
Emplois :				
Directeur (de 70.000 à 90.000)	1	75.000	»	»
A) *Division du contrôle des municipalités :*				
a) Bureau du personnel et de la comptabilité :				
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	33.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	30.500	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	3	45.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	5	39.200
b) Bureau du contrôle administratif :				
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»
Rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	3	54.000	»	»
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	17.500	»	»
c) Bureau du contrôle financier :				
1re section. — *Finances municipales :*				
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	36.000	»	»
Percepteur (détaché) (de 11.000 à 30.000)	1	25.000	»	»
2e section. — *Régies municipales :*				
Inspecteur principal (de 37.000 à 42.000)	1	42.000	»	»
Contrôleurs principaux ou contrôleurs des régies municipales détachés (de 11.000 à 36.000)	2	72.000	»	»
B) *Division des plans de villes :*				
a) Bureau administratif :				
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	50.000	»	»
1re section :				
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	42.000	»	»
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	20.000	»	»
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	16.000	»	»
2e section :				
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	39.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	2	43.000	»	»
b) Bureau technique des plans de villes :				
Architecte (de 34.000 à 50.000)	1	34.000	»	»
Dessinateurs principaux ou dessinateurs (de 10.000 à 33.000)	2	66.000	»	»
Dessinateurs à contrat	»	»	9	298.080
c) Bureau technique des promenades et plantations :				
Architecte paysagiste (de 34.000 à 50.000)	1	50.000	»	»
Dessinateur principal ou dessinateur (de 10.000 à 33.000)	1	29.200	»	»
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	19.000	»	»
TOTAUX	30	892.200	14	337.280
Majoration marocaine	»	446.100	»	»
TOTAL du crédit	1.675.580			

Diminution :	
Transfert aux « Indemnités permanentes » du montant de l'indemnité complémentaire allouée à l'inspecteur principal des régies	12.000
Transfert au chapitre 25, article 4, d'un emploi de commis principal	28.500
Transfert au chapitre 42, article 2, d'un emploi de commis	17.250
Suppression d'un emploi de dactylographe, d'un emploi de contrôleur des régies municipales détaché et d'un emploi de dessinateur contractant, à compter du 1er mars 1934	96.350
TOTAL	154.100
Augmentation :	
Avancement normal accordé en 1933	79.250
Différence en moins	74.850

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	120.480	124.000	»	3.520
Indemnité pour charges de famille	41.010	47.520	»	6.510
Indemnité professionnelle (2)	2.700	2.700	»	»
Indemnité complémentaire de traitement (3).	12.000	»	12.000	»
Indemnité pour frais de bureau (4)	1.800	1.800	»	»
Prime de sténographie	600	600	»	»
Total	1.881.670	1.972.050	12.000	102.380
Déduction pour vacances d'emplois	»	62.500	62.500	»
Total de l'article 1er	1.881.670	1.909.550	74.500	102.380
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Salaire (5)	93.200	112.050	»	18.850
Indemnité pour charges de famille	1.320	2.320	»	1.000
Total de l'article 2	94.520	114.370	»	19.850
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	30.000	35.000	»	5.000
Missions du personnel appartenant au service	4.000	10.000	»	6.000
Missions de personnes étrangères au service.	8.000	12.000	»	4.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	6.000	7.500	»	1.500
Indemnité de vacation pour examens et concours	500	500	»	»
Indemnité spéciale allouée au personnel chargé de l'étude et de l'aménagement des centres non érigés en municipalités (6)	3.000	6.000	»	3.000
Prime de naissance	2.100	2.760	»	660
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	6.400	10.670	»	4.270
Gratifications pour travaux supplémentaires	7.400	8.400	»	1.000
Gratifications du personnel des régies municipales détaché au service central	2.900	2.900	»	»
Gratifications au personnel indigène	1.250	1.250	»	»
Secours	5.800	7.750	»	1.950
Total de l'article 3	77.350	104.730	»	27.380
TOTAL DU CHAPITRE	2.053.540	2.128.650	74.500	149.610
Net en moins			»	75.110

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 48

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL (*suite*).

(2) Indemnité professionnelle :

1 inspecteur principal des régies municipales	1.200
2 contrôleurs des régies municipales (à 750)	1.500
TOTAL	2.700

(3) Indemnité complémentaire de traitement :

1 inspecteur principal des régies municipales	8.000
Majoration marocaine	4.000
TOTAL	12.000

(Aux budgets antérieurs cette indemnité était comprise dans la rubrique « Traitement ».)

(4) Indemnité pour frais de bureau :

1 inspecteur principal des régies municipales	900
2 contrôleurs des régies municipales (à 450)	900
TOTAL	1.800

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(5) Salaire :

6 agents	92.250
Relèvement normal des salaires	950
TOTAL	93.200
Diminution :	
Suppression d'un emploi	19.800
Augmentation :	
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	950
Différence en moins	18.850

(6) En moins 3.000
(Diminution consécutive au passage de l'administration du centre d'Ifrane au service du contrôle civil.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 49					
ADMINISTRATION MUNICIPALE (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
§ 1er.— Impôts et taxes	1.500	2.000		500	
§ 2. — Aménagement et entretien	13.000	17.000		4.000	
Eau, chauffage et éclairage	7.000	8.000		1.000	
Total du § 2	20.000	25.000		5.000	
Total de l'article 1er	21.500	27.000		5.500	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	3.000	4.000		1.000	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	1.000	1.000		»	
Achat et réparation de bicyclettes	500	500		»	
Total du § 1er	4.500	5.500		1.000	
§ 2. — Fournitures de bureau	12.000	12.700		700	
Téléphone. Frais de correspondance	23.000	23.000		»	
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	4.300	4.300		»	
Total du § 2	39.300	40.000		700	
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	500	500		»	
§ 4. — Entretien des jardins administratifs	45.000	45.000		»	
§ 5. — *Dépenses spéciales du bureau technique des plans de ville.*					
Achat, entretien et réparation du matériel, documentation photographique et cinématographique	25.000	32.300		7.300	
Total de l'article 2	114.300	123.300		9.000	
ART. 3. — Contribution du Protectorat au budget de la ville de Rabat	2.650.000	3.150.000		500.000	
TOTAL DU CHAPITRE	2.785.800	3.300.300		514.500	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 50				
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, TRAVAIL ET ASSISTANCE (PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Traitement :				
Traitement (1)	686.700	696.100	»	9.400
Complément de traitement à un chef de bureau promu sous-directeur à titre personnel	16.500	16.500	»	»
Avancement normal	24.000	15.800	8.200	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	68.850	77.460	»	8.610
Indemnité pour charges de famille	15.990	9.200	6.790	»
Allocation temporaire aux employés supérieurs métropolitains	3.000	3.000	»	»
Indemnité de fonctions	6.000	6.000	»	»
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre	2.000	2.000	»	»
Prime de sténographie	600	600	»	»
Total	823.640	826.660	14.990	18.010
Déduction pour vacances d'emplois	12.000	20.000	8.000	»
Total de l'article 1er	811.640	806.660	22.990	18.010
ART. 2. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Traitement :				
Traitement (2)	258 300	272.450	»	14.150
Avancement normal	1.800	6.000	»	4.200
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	36.680	43.340	»	6.660
Indemnité pour charges de famille	16.920	12.800	4.120	»
Indemnité professionnelle	4.500	4.500	»	»
Indemnité pour frais de bureau	2.700	2.700	»	»
Prime d'arabe	300	300	»	»
Total	321.200	342.090	4.120	25.010
Déduction pour vacances d'emplois	»	18.000	18.000	»
Total de l'article 2	321.200	324.090	22.120	25.010

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 50

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(1) Traitement :

Emplois :	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Chef de bureau, chef de service (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»
Chefs de bureau (de 42.000 à 54.000)	2	96.000	»	»
Sous-chefs de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	33.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	7	154.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	5	89.000	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	3	25.200
TOTAUX	17	441.000	3	25.200
Majoration marocaine	»	220.500	»	»
TOTAL du crédit	686.700			

Diminution :

Suppression d'un emploi de dactylographe par transformation en emploi d'auxiliaire 22.500

Augmentation :

Avancement normal accordé en 1933 ..... 13.100

Différence en moins 9.400

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(2) Traitement :

Emplois :	TOTAL DES AGENTS — Effectif	RÉPARTITION — CHAP. 50 — Effectif	RÉPARTITION — BUDGETS SPÉCIAUX — Effectif	MONTANT DES DÉPENSES IMPUTABLES AU CHAPITRE 50 — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
a) *Inspection du travail :*							
Inspecteurs du travail (de 16.000 à 39.000)	3	3	»	3	86.000	»	»
b) *Office de la main-d'œuvre :*							
Contrôleurs de la main-d'œuvre	»	»	»	»	»	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	5	5	»	5	71.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	3	3	»	»	»	3	22.800
c) *Office des familles nombreuses françaises :*							
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	»	1	»	»	»	»
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	»	1	»	»	»	»
d) *Office des mutilés et anciens combattants :*							
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	»	1	»	»	»	»
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000). Emploi tenu par un contrôleur principal des impôts	1	»	1	»	»	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	3	»	3	»	»	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	2	»	2	»	»	»	»
Chefs-chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	2	»	2	»	»	»	»
Agent à contrat	1	»	1	»	»	»	»
TOTAUX	23	11	12	8	157.000	3	22.800
Majoration marocaine	»	»	»	»	78.500	»	»
TOTAL du crédit	258.300						

Diminution :

Suppression d'un emploi d'orienteur professionnel à contrat 36.300

Augmentation :

Transfert du chapitre 7, article 1er, d'un emploi de commis 17.250

Avancement normal accordé en 1933 ..... 4.900

TOTAL ..... 22.150 — 22.150

Différence en moins 14.150

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 3. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Salaire (3)	70.300	55.800	14.500	»
Indemnité pour charges de famille	660	1.620	»	960
Prime de sténographie	600	600	»	»
Total de l'article 3	71.560	58.020	14.500	960
ART. 4. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Salaire (4)	79.600	78.250	1.350	»
Indemnité pour charges de famille	1.980	2.220	»	240
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	»	»	»	»
Total de l'article 4	81.580	80.470	1.350	240
ART. 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (5)	16.100	13.100	3.000	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	»	»	»	»
Indemnité forfaitaire au médecin attaché au bureau d'orientation professionnelle de Casablanca (6)	»	2.000	»	2.000
Prime de naissance	2.100	2.100	»	»
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	3.000	3.000	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	4.500	4.500	»	»
Gratifications au personnel indigène	1.000	1.000	»	»
Secours	3.000	3.000	»	»
Total de l'article 5	29.700	28.700	3.000	2.000
TOTAL DU CHAPITRE	1.315.680	1.297.940	74.460	56.720
Net en plus			17.740	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 50

ARTICLE 3. — PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(3) Salaire :

5 agents	69.600	
Relèvement normal des salaires	700	
TOTAL	70.300	
En plus		14.500
Transformation de l'emploi de dactylographe titulaire supprimé à l'article 1er en emploi de dactylographe auxiliaire	13.800	
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	700	
TOTAL	14.500	

ARTICLE 4. — PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(4) Salaire :

5 agents	65.000	
Relèvement normal des salaires	800	
Personnel à salaire journalier	13 800	
TOTAL	79.600	

ARTICLE 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(5) En plus (Insuffisance du crédit de 1933.)		3.000
(6) En moins (Suppression de l'indemnité consécutive à la cessation de l'activité du bureau d'orientation professionnelle.)		2.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 51					
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, TRAVAIL ET ASSISTANCE					
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
§ 1er.— Loyers et charges	10.000	10.000		»	
Impôts et taxes	»	»		»	
Total du § 1er	10.000	10.000		»	
§ 2. — Aménagement et entretien	900	900		»	
Eau, chauffage et éclairage	8.400	8.400		»	
Total du § 2	9.300	9.300		»	
Total de l'article 1er	19.300	19.300		»	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	2.400	2.400		»	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	2.000	5.000		3.000	
Achat et réparation de bicyclettes	750	750		»	
Total du § 1er	5.150	8.150		3.000	
§ 2. — Fournitures de bureau	32.700	34.400		1.700	
Téléphone. Frais de correspondance	25.000	25.000		»	
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	16.200	21.200		5.000	
Total du § 2	73.900	80.600		6.700	
§ 3. — Frais de justice et honoraires d'avocat	1.000	1.000		»	
§ 4. — Habillement des chaouchs des services extérieurs	2.400	3.000		600	
Total de l'article 2	82.450	92.750		10.300	
ART. 3. — Frais de fonctionnement du comité supérieur du travail, de la commission consultative des accidents du travail et de la commission consultative de la main-d'œuvre	1.000	1.000		»	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 4. — Rentes aux ouvriers et employés de l'État, auxiliaires ou temporaires victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit. Capitaux constitutifs des rentes, provisions à valoir sur les rentes. Indemnités et frais de toute nature mis à la charge de l'État chérifien à la suite d'accidents du travail (1)	280.000	240.000	40.000	»
Rentes, pensions et indemnités accordées par les tribunaux à la suite d'accidents engageant la responsabilité civile de l'État	»	»	»	»
ART. 5. — Secours exceptionnels aux mutilés qui ne bénéficient pas de la législation sur les accidents du travail	15.000	15.000	»	»
ART. » (ancien art. 6). — Recensement de la population	»	»	»	»
ART. 6. — Secours aux chômeurs. Subvention aux régions, municipalités, œuvres de bienfaisance et d'assistance en vue de secourir les chômeurs (2)	1.275.000	1.000.000	275.000	»
Total de l'article 6	1.275.000	1.000.000	275.000	»
ART. 7. — ENTRETIEN DE MALADES DANS LES HÔPITAUX ET HOSPICES. ASSISTANCE MÉDICALE A DOMICILE, ENTRETIEN D'ENFANTS ASSISTÉS.				
§ 1er. — Entretien de malades dans les hôpitaux et formations sanitaires	920.000	920.000	»	»
§ 2. — Entretien de malades ailleurs que dans les formations sanitaires. Assistance médicale à domicile, fourniture d'appareils de prothèse	20.000	20.000	»	»
§ 3. — Entretien d'aliénés	622.000	622.000	»	»
§ 4. — Entretien de malades dans les préventoriums et les sanatoriums	155.000	155.000	»	»
§ 5. — Assistance aux enfants (3)	145.000	263.000	90.000	»
§ 6. — Assistance aux vieillards (4)	208.000			
Total de l'article 7	2.070.000	1.980.000	90.000	»
ART. 8. — Rapatriements. Frais de transport des indigents. Frais de conduite de malades. Frais de transport et d'escorte des individus refoulés en application du dahir sur l'immigration (5)	200.000	253.000	»	53.000
ART. 9. — Assistance aux Marocains résidant dans la métropole	10.000	10.000	»	»
ART. 10. — Secours aux indigents	90.000	90.000	»	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 51

(1) En plus 40.000
(Rentes nouvelles.)

(2) Secours de toute nature y compris ceux versés au titre des loyers dus aux propriétaires logeant des chômeurs.
En plus..... 275.000
(Insuffisance des crédits de 1933.)

(3) et (4) En plus 90.000

Augmentation du nombre des enfants assistés	50.000	
Augmentation du nombre des vieillards assistés	40.000	
TOTAL	90.000	

(5) ARTICLE 8. — Rubrique modifiée en vue de permettre le transport des indigents d'un centre à un autre, à l'intérieur du Maroc, et le transport des individus refoulés en application du dahir sur l'immigration. Le crédit relatif aux frais de transport et d'escorte des indésirables et des expulsés est, d'autre part, transféré au chapitre 41, article 3.

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 11. — Secours pour transport de corps de fonctionnaires décédés au Maroc en service commandé	9.000	9.000	»	»
ART. 12. — Prime à l'allaitement maternel.....	310.000	310.000	»	»
ART. 13. — Subvention à l'Office des familles nombreuses françaises (6)	2.775.100	2.552.270	222.830	»
ART. 14. — Subvention à l'Office des mutilés et anciens combattants	450.000	450.000	»	»
ART. 15. — Subvention à la Caisse de prêts immobiliers du Maroc pour l'application de l'article 18 du dahir du 20 juin 1932 sur les habitations salubres et à bon marché	Mémoire	10.000	»	10.000
ART. 16. — Subvention aux œuvres d'assistance	300.000	300.000	»	»
ART. 17. — Encouragement aux sociétés de secours mutuels..	5.000	5.000	»	»
TOTAL DU CHAPITRE.....	7.891.850	7.337.320	627.830	73.300
Net en plus.....			554.530	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 51

ARTICLE 13

(6) En plus 222.830

(Augmentation du nombre des ayants droit aux primes et allocations.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 52				
AFFAIRES CHÉRIFIENNES				
(PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Traitement :				
Traitement (1)	2.317.950	2.399.050	»	81.100
Complément de traitement à un sous-directeur nommé directeur à titre personnel	7.500	7.500	»	»
Avancement normal	46.600	41.600	5.000	»
Création d'emplois	»	»	»	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 52

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
a) *Direction, cabinet, service administratif :*				
Consul général, conseiller du Gouvernement chérifien	»	»	1	74.000
Consul général, adjoint au conseiller du Gouvernement chérifien	»	»	1	74.000
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	36.000	»	»
Interprète principal (de 26.000 à 42.000)	1	34.000	»	»
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	17.000	»	»
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité (de 12.000 à 35.000)	1	30.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	3	57.000	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	9.500	»	»
Secrétaire du Gouvernement chérifien (de 16.000 à 28.500)	»	»	1	20.400
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	4	33.200
b) *Section d'Etat :*				
Chef de service de la section d'Etat	»	»	1	48.000
Drogman de 1re classe	»	»	1	32.000
Chef du contrôle de la justice makhzen (emploi tenu par un magistrat)	1	59.000	»	»
Chef de bureau, commissaire du Gouvernement (de 42.000 à 54.000)	1	46.000	»	»
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	42.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	3	51.000	»	»
Interprètes principaux (de 26.000 à 42.000)	2	64.000	»	»
Interprètes (de 12.000 à 24.000)	2	45.000	1	21.000
Secrétaires du Gouvernement chérifien (de 16.000 à 28.500)	»	»	5	109.800
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	19.000	»	»
Commis d'interprétariat (de 12.000 à 23.000)	»	»	1	15.500
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	2	30.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	4	33.600
c) *Habous :*				
Sous-directeur, contrôleur général des Habous, chef de service (de 55.000 à 70.000)	1	70.000	»	»
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	2	40.000	»	»
Dessinateur détaché du service topographique (de 10.500 à 17.800)	1	17.800	»	»
Interprètes principaux (de 26.000 à 42.000)	2	76.000	»	»
Interprètes (de 12.000 à 24.000)	2	39.500	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	35.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	2	15.200
d) *Interprétariat général, chancellerie et protocole :*				
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»
Interprètes principaux (de 26.000 à 42.000)	4	132.000	»	»
Interprètes (de 12.000 à 24.000)	2	39.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	41.500	»	»
Commis d'interprétariat (de 12.000 à 23.000)	»	»	1	15.500
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	2	14.800
TOTAUX	43	1.207.300	25	507.000
Majoration marocaine	»	603.650	»	»
TOTAL du crédit	2.317.950			

Diminution :	
Transfert au chapitre 93, article 2, d'un emploi de chef dessinateur remplacé par un dessinateur de 1re classe	31.800
Suppression d'un emploi de sous-chef de bureau et de 2 emplois de commis	106.500
TOTAL	138.300
Augmentation :	
Avancement normal accordé en 1933	57.200
Différence en moins	81.100

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	245.150	251.020	»	5.870
Indemnité de logement (2)	32.400	32.400	»	»
Indemnité pour charges de famille	76.300	62.400	13.900	»
Allocation temporaire aux employés supérieurs métropolitains	3.000	3.000	»	»
Indemnité de fonctions aux agents du département des affaires étrangères (3)	303.000	303.000	»	»
Indemnité de représentation (4)	6.000	6.000	»	»
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre (5)	1.500	3.000	»	1.500
Indemnité à un officier interprète, capitaine, commissaire du Gouvernement chérifien (6)	16.800	16.800	»	»
Prime d'arabe et de berbère	7.800	7.800	»	»
Prime de sténographie	»	»	»	»
Total	3.064.000	3.133.570	18.900	88.470
Déductions :				
Fonds de concours versé par le service des Habous	20.000	20.000	»	»
Vacances d'emplois	168.500	135.000	»	33.500
Total de l'article 1er	2.875.500	2.978.570	18.900	121.970
ART. 2. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Traitement :				
Traitement (7)	1.102.150	1.087.400	14.750	»
Avancement normal	30.000	27.230	2.770	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	170.000	182.990	»	12.990
Indemnité pour charges de famille	65.000	50.800	14.200	»
Indemnité de fonctions (8)	54.000	54.000	»	»
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre (9)	»	2.560	»	2.560
Indemnité de responsabilité aux greffiers des juridictions chérifiennes	2.520	2.540	»	20
Prime d'arabe et de berbère	4.400	4.400	»	»
Prime de sténographie	600	600	»	»
Total	1.428.670	1.412.520	31.720	15.570
Déduction pour vacances d'emplois	37.000	91.400	54.400	»
Total de l'article 2	1.391.670	1.321.120	86.120	15.570

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 52

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL (*suite*).

(2) Indemnité représentative de logement :

Consul général, adjoint au conseiller du Gouvernement chérifien	10.800	
Directeur, chef du contrôle des Habous	10.800	
Chef du contrôle de la justice makhzen	10.800	
TOTAL	32.400	

(3) Indemnité de fonctions aux agents du département des affaires étrangères :

Consul général, conseiller du Gouvernement chérifien	99.000	
Consul général, adjoint au conseiller du Gouvernement chérifien	99.000	
Consul, chef de la section d'Etat	59.000	
Drogman	46.000	
TOTAL	303.000	

(4) Indemnité de représentation :

Conseiller du Gouvernement chérifien	6.000	
(5) En moins (Réduction de l'indemnité par suite d'avancement.)		1.500

(6) Indemnités à un officier interprète capitaine :

Indemnité de résidence	4.800	
Indemnité de fonctions	6.000	
Majoration de l'indemnité de fonctions à partir de la cinquième année de présence au Maroc	3.000	
Indemnité de direction	3.000	
TOTAL	16.800	

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(7) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Chefs de bureau ou agents du corps du contrôle civil, commissaires du Gouvernement (de 42.000 à 54.000)	4	192.000	»	»
Consul de France, commissaire du Gouvernement	»	»	1	36.000
Sous-chefs de bureau ou agents du corps du contrôle civil ou du cadre des adjoints des affaires indigènes, commissaires du Gouvernement (de 33.000 à 42.000)	2	72.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	3	54.000	»	»
Interprète principal (de 26.000 à 42.000)	1	30.000	»	»
Interprètes (de 12.000 à 24.000)	6	113.000	2	42.000
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	7	119.500	1	20.000
Commis d'interprétariat (de 12.000 à 23.000)	»	»	6	103.000
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	4	30.400
TOTAUX	23	580.500	14	231.400
Majoration marocaine	»	290.250	»	»
TOTAL du crédit		1.102.150		

Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1933	35.750	
Diminution :		
Suppression d'un emploi de rédacteur	21.000	
Différence en plus	14.750	

(8) Indemnité de fonctions :

Consul, commissaire du Gouvernement	54.000	
(9) En moins (Suppression de l'indemnité par suite d'avancement.)		2.560

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 3. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Salaire (10)	179.040	175.240	3.800	»
Indemnité pour charges de famille	2.940	4.000	»	1.060
Prime de sténographie	600	600	»	»
Total de l'article 3	182.580	179.840	3.800	1.060
ART. 4. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Salaire (11)	119.500	132.100	»	12.600
Indemnité pour charges de famille	1.320	1.320	»	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	3.600	3.600	»	»
Indemnité de responsabilité aux greffiers des juridictions chérifiennes	360	360	»	»
Total de l'article 4	124.780	137.380	»	12.600
ART. 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	20.000	20.000	»	»
Missions du personnel appartenant aux affaires chérifiennes	»	»	»	»
Missions de personnes étrangères au service	»	»	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	6.000	6.000	»	»
Indemnité à des traducteurs assermentés pour travaux de traduction des codes marocains.	2 000	2.000	»	»
Indemnité de vacation pour examens et concours	600	600	»	»
Prime de naissance	2.800	2.800	»	»
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	9.000	11.600	»	2.600
Gratifications pour travaux supplémentaires	5.000	5.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	2.700	2.700	»	»
Secours	2.300	2.300	»	»
Total de l'article 5	50.400	53.000	»	2.600
TOTAL DU CHAPITRE	4.624.930	4.669.910	108.820	153.800
Net en moins			»	44.980

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 52

ARTICLE 3. — PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(10) Salaire :

12 agents	177.240	
Relèvement normal des salaires	1.800	
TOTAL	179.040	
En plus		3.800
Transfert de l'article 4	2.000	
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	1.800	
TOTAL	3.800	

ARTICLE 4. — PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(11) Salaire :

9 agents	118.100
Relèvement normal des salaires	1.400
TOTAL	119.500
Diminution :	
Transfert à l'article 3	2.000
Suppression d'un emploi	12.000
TOTAL	14.000
Augmentation :	
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	1.400
Différence en moins	12.600

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 53					
AFFAIRES CHÉRIFIENNES (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
§ 1er.— Loyers et charges	»	»		»	
Impôts et taxes	2.500	2.500		»	
Total du § 1er	2.500	2.500		»	
§ 2. — Aménagement et entretien	18.600	18.600		»	
Eau, chauffage, éclairage	10.500	10.500		»	
Total du § 2	29.100	29.100		»	
Total de l'article 1er	31.600	31.600		»	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	10.000	10.000		»	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	2.500	2.500		»	
Achat et réparation de bicyclettes	1.500	1.500		»	
Total du § 1er	14.000	14.000		»	
§ 2. — Fournitures de bureau	17.500	18.500		1.000	
Téléphone. Frais de correspondance	14.000	14.000		»	
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	2.800	2.800		»	
Total du § 2	34.300	35.300		1.000	
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	500	500		»	
§ 4. — Habillement des chaouchs des services extérieurs	3.000	3.000		»	
Total de l'article 2	51.800	52.800		1.000	
TOTAL DU CHAPITRE	83.400	84.400		1.000	
Net en moins				1.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1934	Crédits accordés pour 1933	Différence a l'exercice 1934 en plus	Différence a l'exercice 1934 en moins
CHAPITRE 54				
MAKHZEN CHÉRIFIEN				
(PERSONNEL)				
Art. 1er.— Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire du Makhzen central et de la justice chérifienne.				
Traitement :				
Traitement (1)	3.255.900	3.215.700	40.200	»
Avancement normal	60.000	60.000	»	»
Création d'emplois (2)	159.000	»	159.000	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	2.840	2.900	»	60
Indemnité de logement (3)	10.800	10.800	»	»
Indemnité de fonctions (4)	6.000	6.000	»	»
Indemnité de représentation (5)	75.000	75.000	»	»
Indemnité de responsabilité aux greffiers des juridictions chérifiennes (6)	600	600	»	»
Indemnité au conseiller rapporteur auprès de la commission des affaires musulmanes à Paris	3.000	3.000	»	»
Allocations aux anciens fonctionnaires makhzen et aux vétérans (7)	152.400	152.400	»	»
Total	3.725.540	3.526.400	199.200	60
Déduction pour vacances d'emplois	132 000	15.000	»	117.000
Total de l'article 1er	3.593.540	3.511.400	199.200	117.060
Art. 2. — Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire du Makhzen central et de la justice chérifienne.				
Salaire (8)	39.000	38.680	320	»
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Total de l'article 2	39.000	38.680	320	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 54

Article premier. — Personnel titulaire.

	Effectif (Personnel ne percevant pas la majoration marocaine)	Traitement (Personnel ne percevant pas la majoration marocaine)
(1) Traitement :		
Emplois :		
Grand Vizir	1	280.000
Vizirs	2	350.000
Délégué à l'enseignement	1	93.000
Interprète général, chef du protocole	1	135.000
Adjoint au chef du protocole	1	90.000
Présidents des tribunaux	2	192.000
Juges	8	315.000
Juges suppléants et juges stagiaires	9	222.000
Greffiers	3	87.000
Secrétaires	41	1.245.000
Commis d'interprétariat	1	12.000
Chef mokhazeni	1	11.100
Mokhazenis	36	223.800
Totaux	107	3.255.900
Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1933		45.900
Diminution :		
Suppression d'un emploi de mokhazeni		5.700
Différence en plus		40.200
(2) Création d'emplois :		
2 emplois de juge		66.000
2 emplois de juge suppléant		48.000
3 emplois de secrétaire		45.000
Total		159.000
(3) Indemnité de logement :		
1 interprète général		10.800
(4) Indemnité de fonctions :		
1 interprète général		6.000
(5) Indemnité de représentation :		
1 Grand Vizir		30.000
1 vizir de la justice		12.000
1 vizir des Habous		12.000
2 présidents de tribunaux		14.000
1 délégué à l'enseignement		7.000
Total		75.000
(6) Indemnité de responsabilité :		
Greffier des juridictions chérifiennes		600
(7) Allocations :		
1 Grand-Vizir honoraire		65.760
2 naqibs de chorfas		20.124
4 conseillers du Makhzen		37.200
2 secrétaires et anciens fonctionnaires		12.600
12 vétérans		16.716
Total		152.400
Article 2. — Personnel auxiliaire.		
(8) Salaire :		
4 agents		38.620
Relèvement normal des salaires		380
Total		39.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	50.000	50.000	»	»
Missions du personnel appartenant aux services	»	»	»	»
Gratifications au personnel makhzen	2.700	2.700	»	»
Secours	7.300	7.300	»	»
Total de l'article 3	60.000	60.000	»	»
ART. 4. — JURIDICTIONS RABBINIQUES.				
§ 1er.— Traitement (9)	771.600	771.600	»	»
§ 2. — Indemnité de déplacement	5.000	5.000	»	»
Total de l'article 4	776.600	776.600	»	»
ART. 5. — HAUT ENSEIGNEMENT MUSULMAN.				
§ 1er.— Traitement des membres du conseil de perfectionnement de l'Université de Qaraouiyne (10)	215.700	215.700	»	»
§ 2. — Allocations aux ouléma de Fès et aux étudiants préparant le professorat pour le haut enseignement	60.000	60.000	»	»
Allocations aux professeurs chargés de cours de sciences profanes	2.000	2.000	»	»
Dons aux étudiants	13.000	13.000	»	»
Total du § 2	75.000	75.000	»	»
Total	290.700	290.700	»	»
Déduction pour vacances d'emplois	»	20.000	20.000	»
Total de l'article 5	290.700	270.700	20.000	»
TOTAL DU CHAPITRE	4.759.840	4.657.380	219.520	117.060
Net en plus			102.460	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 54

ARTICLE 4. — JURIDICTIONS RABBINIQUES.

(9) § 1er. — Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Haut tribunal rabbinique :		
Rabbin président	1	42.000
Rabbins juges	2	60.500
Greffier	1	39.500
Huissier	1	6.600
Tribunaux rabbiniques :		
Rabbins présidents (à 27.000)	5	135.000
Rabbins membres (à 18.000)	10	180.000
Greffiers (à 18.000)	5	90.000
Huissiers (à 6.600)	5	33.000
Rabbins délégués :		
Rabbins délégués (à 19.500)	10	195.000
TOTAUX	40	771.600

ARTICLE 5. — HAUT ENSEIGNEMENT MUSULMAN.

(10) § 1er. — Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Président	1	42.000
Membre vice-président	1	31.500
Secrétaire	1	24.000
Membres (à 24.000)	3	72.000
Alem	1	39.000
Surveillant	1	7.200
TOTAUX	8	215.700

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 55				
MAKHZEN CHÉRIFIEN				
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— MAKHZEN CENTRAL.				
§ 1er.— *Immeubles.*				
Loyers et charges	»	»	»	
Impôts et taxes	5.400	5.400	»	
Aménagement et entretien (1)	88.000	49.600	38.400	
Eau, chauffage, éclairage	6.000	6.000	»	
Total du § 1er	99.400	61.000	38.400	
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*				
Achat, entretien et réparation du mobilier (2)	16.000	10.000	6.000	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	1.200	1.200	»	
Achat et réparation de bicyclettes	»	»	»	
Fournitures de bureau (3)	27.000	25.800	1.200	
Téléphone. Frais de correspondance	9.000	9.000	»	
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	3.000	3.000	»	
Total du § 2	56.200	49.000	7.200	
§ 3. — Frais de voiture, nourriture des chevaux, entretien de la voiture et des harnais, habillement du cocher	8.000	8.000	»	
§ 4. — Subvention à l'Institut musulman de Paris	120.000	120.000	»	
§ 5. — Frais de justice criminelle	48.000	42.000	6.000	
Total de l'article 1er	331.600	280.000	51.600	
ART. 2. — JURIDICTIONS RABBINIQUES.				
§ 1er.— *Immeubles.*			»	
Loyers et charges	28.200	28.200	»	
Impôts et taxes	»	»	»	
Aménagement et entretien	2.100	2.100	»	
Eau, chauffage, éclairage	1.500	1.500	»	
Total du § 1er	31.800	31.800	»	

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 55

ARTICLE PREMIER. — MAKHZEN CENTRAL.

(1) En plus		38.400
Augmentation :		
Crédit exceptionnel destiné à l'aménagement des locaux affectés à la troisième chambre d'appel, créée auprès du Haut-tribunal chérifien	50.000	
Diminution :		
Compression des dépenses	11.600	
Différence en plus	38.400	
(2) En plus (Crédit exceptionnel destiné à l'achat du mobilier nécessaire à l'installation de la troisième chambre d'appel.)		6.000
(3) En plus		1.200
Augmentation :		
Dépense afférente au fonctionnement de la troisième chambre d'appel	3.000	
Diminution :		
Compression des dépenses	1.800	
Différence en plus	1.200	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*				
Achat, entretien et réparation du mobilier ...	6.000	6.000	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	600	600	»	»
Fournitures de bureau	11.000	11.400	»	400
Téléphone. Frais de correspondance	4.000	4.000	»	»
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	2.400	2.400	»	»
Total du § 2.....	24.000	24.400	»	400
Total de l'article 2.....	55.800	56.200	»	400
ART. 3. — Allocation forfaitaire pour achat de chevaux à l'occasion de la hédya des trois fêtes musulmanes (4)	90.000	»	90.000	»
TOTAL DU CHAPITRE.....	477.400	336.200	141.600	400
Net en plus.....			141.200	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 55

ARTICLE 3 (nouveau)

(4) En plus 90.000

Augmentation :

Transfert du chapitre 31, article 4, § 5 ..... 50.000
Transfert du chapitre 26, article 2, § 7 ..... 50.000

TOTAL..... 100.000

Diminution :

Compression des dépenses 10.000

Différence en plus 90.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 56				
KHALIFAS DU SULTAN ET MAHAKMAS (PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES.				
Traitement :				
Traitement (1)	4.665.500	4.670.850	»	5.350
Avancement normal	54.000	54.000	»	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de représentation aux pachas et caïds (2)	90.000	89.000	1.000	»
Total	4.809.500	4.813.850	1.000	5.350
Déduction pour vacances d'emplois	36.660	66.660	30.000	»
Total de l'article 1er	4.772.840	4.747.190	31.000	5.350
ART. 2 — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	15.000	15.000	»	»
Missions du personnel appartenant au service.	»	»	»	»
Total de l'article 2	15.000	15.000	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	4.787.840	4.762.190	31.000	5.350
Net en plus			25.650	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 56

ARTICLE PREMIER. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES.

(1) Traitement :

Emplois :	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Khalifas chérifiens	3	420.000
Vizirs des khalifas	2	126.000
Caïds méchouars	3	63.000
Khalifa des caïds méchouars	1	6.300
Secrétaires	7	152.000
Interprète	1	30.000
Méchouaris	5	28.500
Hanatis	3	17.100
Chefs mokhazenis	2	11.700
Mokhazenis	46	262.200
Pachas	18	1.023.000
Caïds	7	222.200
Khalifas	27	716.000
Secrétaires	44	606.200
Mokhazenis	169	981.300
TOTAUX	338	4.665.500

Diminution :	
Suppression de 6 emplois de mokhazeni	33.600
Augmentation :	
Avancements accordés en 1933	28.250
Différence en moins	5.350

(2) Indemnité de représentation :

Pachas de :	Rabat	9.000
	Salé	9.000
	Casablanca	9.000
	Safi	3.000
	Mogador	2.000
	Marrakech	9.000
	Meknès	6.000
	Fès	9.000
	Sefrou	2.000
	Tadla	3.000
	Ouezzane	2.000
	Taza	3.000
	Oujda	6.000
	Figuig	2.000
	Taroudant	6.000
Caïds de	Mazagan	3.000
	Azemmour	2.000
	Settat	3.000
	Agadir	2.000
	TOTAL	90.000
	En plus	1.000

Augmentation :	
Indemnité du pacha de Fès portée de 6.000 à 9.000 par an	3.000
Diminution :	
Suppression de l'indemnité du caïd de Berguent (emploi supprimé en 1933 et transformé en emploi de khalifa)	2.000
Différence en plus	1.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 57				
KHALIFAS DU SULTAN ET MAHAKMAS (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges (1)	102.000	92.400	9.600	»
Impôts et taxes	»	»	»	»
Total du § 1er	102.000	92.400	9.600	»
§ 2. — Aménagement et entretien	10.900	10.900	»	»
Eau, chauffage et éclairage	6.000	6.000	»	»
Total du § 2	16.900	16.900	»	»
Total de l'article 1er	118.900	109.300	9.600	»
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	25.000	25.000	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	2.000	2.000	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	1.000	1.000	»	»
Total du § 1er	28.000	28.000	»	»
§ 2. — Fournitures de bureau	36.000	38.000	»	2.000
Téléphone. Frais de correspondance	12.000	12.000	»	»
Insertions, impressions, publications, abonnements, achats de livres	4.000	4.000	»	»
Total du § 2	52.000	54.000	»	2.000
Total de l'article 2	80.000	82.000	»	2.000
TOTAL DU CHAPITRE	198.900	191.300	9.600	2.000
Net en plus			7.600	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 57

ARTICLE PREMIER

(1) En plus 9 600
(Frais de loyer du pacha de Mazagan nommé en 1933.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1934	Crédits accordés pour 1933	Différence a l'exercice 1934 en plus	Différence a l'exercice 1934 en moins
CHAPITRE 58				
ADMINISTRATION CHÉRIFIENNE DANS LA ZONE DE TANGER (PERSONNEL)				
Art. 1er.— Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire.				
Traitement :				
a) Personnel makhzen (1)	953.900	976.100	»	22.200
b) Tribunal d'appel du chrâa (2)	600	600	»	»
c) Tribunal rabbinique (3)	113.400	113.400	»	»
d) Contrôle des autorités chérifiennes (4)	118.500	114.000	4.500	»
Avancement normal	30.000	30.000	»	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	17.770	17.770	»	»
Indemnité pour charges de famille	2.000	2.000	»	»
Indemnité de fonctions (5)	12.000	12.000	»	»
Indemnité de représentation (6)	45.000	45.000	»	»
Indemnité à un médecin	4.000	4.000	»	»
Indemnité à un officier interprète, contrôleur des autorités chérifiennes (7)	12.000	12.000	»	»
Prime d'arabe	»	800	»	800
Total	1.309.170	1.327.670	4.500	23.000
Déduction pour vacances d'emplois	9.000	6.600	»	2.400
Total de l'article 1er	1.300.170	1.321.070	4.500	25.400
Art. 2. — Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire.				
Salaire (8)	138.080	138.080	»	»
Indemnité pour charges de famille	1.000	1.000	»	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	3.000	4.200	»	1.200
Prime de sténographie	»	»	»	»
Total	142.080	143.280	»	1.200
Déduction pour vacances d'emplois	7.800	5.400	»	2.400
Total de l'article 2	134.280	137.880	»	3.600

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 58

Article premier. — Personnel titulaire.

(1) Traitement :

Emplois :

a) *Personnel makhzen :*

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Traitement
Mendoub	»	»	1	140.000
Khalifas	»	»	2	124.500
Secrétaires	»	»	5	98.000
Secrétaire-interprète	»	»	1	33.000
Boumouareth	»	»	1	14.000
Mohtasseb	»	»	1	31.500
Caïd méchouar	»	»	1	18.500
Khalifa du caïd méchouar	»	»	1	15.000
Amin	»	»	1	15.000
Moqqadems	»	»	9	76.800
Mokhazenis montés	»	»	12	138.600
Mokhazenis à pied	»	»	18	120.000
Chaouchs	»	»	5	36.300
Jardiniers	»	»	2	13.800
Gardiens	»	»	3	18.900
Portier	»	»	1	8.400
Chioukh du fahç	»	»	4	51.000
Totaux	»	»	68	953.900
En moins				22.200

(Suppression d'un emploi de moqqadem et d'un emploi de chef mokhazeni.)

(2) b) *Tribunal d'appel du chrâa :*

Indemnité annuelle au greffier 600

(3) c) *Tribunal rabbinique :*

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Traitement
Président	»	»	1	27.000
Juges	»	»	2	44.000
Greffier	»	»	1	22.000
Cheikh el yehoud	»	»	1	13.200
Huissier	»	»	1	7.200
Totaux	»	»	6	113.400

(4) d) *Contrôle des autorités chérifiennes :*

Contrôleur	»	»	1	Mémoire.
Sous-chef de bureau, adjoint au contrôleur (de 33.000 à 42.000)	1	36.000	»	»
Interprète principal ou interprète (de 15.000 à 48.000)	»	»	1	36.000
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	19.000	»	»
Totaux	2	55.000	2	36.000
Majoration marocaine	»	27.500	»	»
Total du crédit	118.500			
En plus				4.500

(Avancement normal accordé en 1933.)

(5) Indemnité de fonctions :

1 sous-chef de bureau, adjoint au contrôleur	8.000
1 commis	4.000
Total	12.000

(6) Indemnité de représentation :

1 mendoub	30.000
1 contrôleur des autorités chérifiennes	15.000
Total	45.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	8.000	8.000	»	»
Missions du personnel appartenant au service	»	»	»	»
Indemnité de vacation aux membres du tribunal du chrâa	3.000	3.000	»	»
Prime de naissance	700	700	»	»
Allocations à l'occasion des fêtes, cérémonies.	10.000	10.000	»	»
Total de l'article 3	21.700	21.700	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	1.456.150	1.480.650	4.500	29.000
Net en moins			»	24.500

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 58

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE (*suite*)

(7) Indemnités à un officier interprète, contrôleur des autorités chérifiennes :

Indemnité de fonctions	6.000
Majoration de l'indemnité de fonctions à partir de la cinquième année de présence au Maroc	3.000
Indemnité de direction	3.000
TOTAL	12.000

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(8) Salaire :

6 agents	58.500
Relèvement normal des salaires	580
Personnel à salaire journalier	4.000
Rétribution des moqqadems du fahç	75.000
TOTAL	138.080

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 59				
ADMINISTRATION CHÉRIFIENNE DANS LA ZONE DE TANGER (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyer et charges (1)	35.000	38.000		3.000
§ 2. — Aménagement et entretien	9.000	9.000	»	»
Eau, chauffage, éclairage (2)	5.000	3.000	2.000	»
Total du § 2	14.000	12.000	2.000	3.000
Total de l'article 1er	49.000	50.000	2.000	3.000
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	3.000	3.000	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	400	400	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	800	800	»	»
Total du § 1er	4.200	4.200	»	»
§ 2. — Fournitures de bureau	5.000	5.600	»	600
Téléphone. Frais de correspondance	6.000	6.000	»	»
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	2.000	2.000	»	»
Total du § 2	13.000	13.600	»	600
§ 3. — Habillement des moqqadems, des mokhazenis, gardiens et chaouchs	18.000	18.000	»	»
§ 4. — *Asile de nuit et asile de fous.*				
Nourriture	18.000	18.000	»	»
Médicaments	3.000	3.000	»	»
Eau, chauffage, éclairage	3.000	3.000	»	»
Total du § 4	24.000	24.000	»	»
Total de l'article 2	59.200	59.800	»	600
ART. 3. — Contribution forfaitaire du Protectorat à l'entretien de la douane de Tanger	500.000	500.000	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	608.200	609.800	2.000	3.600
Net en moins			»	1.600

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 59

ARTICLE PREMIER. — IMMEUBLES.

(1) En moins 3.000
(Réduction du prix du loyer du contrôleur des autorités chérifiennes.)

(2) En plus 2.000
(Insuffisance du crédit de 1933.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 60				
JUSTICE FRANÇAISE (PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DES MAGISTRATS DE LA COUR D'APPEL.				
Traitement :				
Traitement (1)	1.566.000	1.558.500	7.500	»
Avancement normal	15.000	15.000	»	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	68.100	82.230	»	14.130
Indemnité de logement (2)	10.800	10.800	»	»
Indemnité pour charges de famille	28.350	16.000	12.350	»
Indemnité de représentation (3)	12.000	12.000	»	»
Indemnité complémentaire de traitement au premier président et au procureur général	67.500	67.500	»	»
Indemnité de rapport (4)	50.000	50.000	»	»
Total	1.817.750	1.812.030	19.850	14.130
Déduction pour vacances d'emplois	65.000	55.000	»	10.000
Total de l'article 1er	1.752.750	1.757.030	19.850	24.130
ART. 2. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DES MAGISTRATS DES TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.				
Traitement :				
Traitement (5)	3.288.000	3.246.000	42.000	»
Avancement normal	28.000	30.000	»	2.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	294.000	329.300	»	35.300
Indemnité de logement (6)	21.600	21.600	»	»
Indemnité pour charges de famille	135.000	70.400	64.600	»
Indemnité de rapport (7)	91.000	91.000	»	»
Indemnité d'immatriculation (8)	62.000	62.000	»	»
Total	3.919.600	3.850 300	106.600	37.300
Déduction pour vacances d'emplois	70.600	147.300	76.700	»
Total de l'article 2	3.849.000	3.703.000	183.300	37.300

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 60

ARTICLE PREMIER. — MAGISTRATS DE LA COUR D'APPEL.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Premier président	1	90.000	»	»
Présidents de chambre (à 59.000)	2	118.000	»	»
Conseillers (de 48.000 à 52.000)	11	553.000	»	»
Procureur général	1	90.000	»	»
Avocats généraux (de 53.000 à 54.000)	2	107.000	»	»
Substitut général (de 48.000 à 52.000)	1	50.000	»	»
Avocat attaché au parquet (à 18.000)	»	»	1	18.000
Assesseurs musulmans (à 18.000)	»	»	2	36.000
TOTAUX	18	1.008.000	3	54.000
Majoration marocaine	»	504.000	»	»
TOTAL du crédit		1.566.000		
En plus (Avancement normal accordé en 1933.)				7.500

(2) Indemnité de logement :

1 président de chambre	10.800

(3) Indemnité de représentation :

Premier président	6.000
Procureur général	6.000
TOTAL	12.000

(4) Indemnité de rapport :

2 présidents de chambre (à 4.000)	8.000
14 magistrats (à 3.000)	42.000
TOTAL	50.000

ARTICLE 2. — MAGISTRATS DES TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

(5) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Présidents (de 47.000 à 58.000)	5	250.000	»	»
Vice-présidents (de 37.000 à 51.000)	3	133.000	»	»
Procureurs (de 47.000 à 58.000)	5	252.000	»	»
Juges dont 6 juges d'instruction (de 28.000 à 43.000)	32	1.060.000	»	»
Substitut (de 28.000 à 39.000)	7	223.000	»	»
Juges suppléants (de 22.000 à 26.000)	8	186.000	»	»
Avocats attachés au parquet (à 18.000)	»	»	2	36.000
Assesseurs musulmans (de 9.000 à 12.000)	»	»	10	96.000
TOTAUX	60	2.104.000	12	132.000
Majoration marocaine	»	1.052.000	»	»
TOTAL du crédit		3.288.000		
En plus (Avancement normal accordé en 1933.)				42.000

(6) Indemnité de logement :

Président du tribunal de première instance de Casablanca	10.800
Procureur près le tribunal de première instance de Casablanca	10.800
TOTAL	21.600

(7) Indemnité de rapport :

19 magistrats (à 3.000)	57.000
17 magistrats (à 2.000)	34.000
TOTAL	91.000

(8) Indemnité d'immatriculation :

8 magistrats (à 4.000)	32.000
10 magistrats (à 3.000)	30.000
TOTAL	62.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 3. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DES MAGISTRATS DES TRIBUNAUX DE PAIX.				
Traitement :				
Traitement (9)	1.095.000	1.092.000	3.000	»
Avancement normal	14.000	15.000	»	1.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	134.000	140.040	»	6.040
Indemnité pour charges de famille	37.500	20.400	17.100	»
Indemnité de présidence (10)	26.000	26.000	»	»
Total	1.306.500	1.293.440	20.100	7.040
Déduction pour vacances d'emplois	31.400	31.400	»	»
Total de l'article 3	1.275.100	1.262.040	20.100	7.040
ART. 4. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL DES SECRÉTARIATS, DE L'INTERPRÉTARIAT ET DES CHAOUCHS.				
Traitement :				
Traitement (11)	9.613.120	9.492.000	121.120	»
Avancement normal	450.000	544.000	»	94.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	1.427.800	1.672.800	»	245.000
Indemnité pour charges de famille	651.000	351.000	300.000	»
Indemnité de fonctions (12)	85.800	85.800	»	»
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre.	600	1.950	»	1.350
Indemnité compensatrice aux agents sujets français	1.300	1.300	»	»
Prime d'arabe et de berbère	10.200	8.100	2.100	»
Prime de sténographie	2.400	2.400	»	»
Indemnité de bicyclette (13)	19.800	18.000	1.800	»
Total	12.262.020	12.177.350	425.020	340.350
Déduction pour vacances d'emplois	430.000	457.550	27.550	»
Total de l'article 4	11.832.020	11.719.800	452.570	340.350

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 60

ARTICLE 3. — MAGISTRATS DES TRIBUNAUX DE PAIX.

(9) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Juges de paix (de 29.000 à 38.000)	13	395.000	»	»
Suppléants rétribués (de 17.000 à 18.000)	19	335.000	»	»
TOTAUX	32	730.000	»	»
Majoration marocaine	»	365.000	»	»
Total du crédit		1.095.000		

En plus 3.000
(Avancement normal accordé en 1933.)

(10) Indemnité de présidence :

13 juges de paix et suppléants intérimaires (à 2.000) 26.000

ARTICLE 4. — PERSONNEL DES SECRÉTARIATS, DE L'INTERPRÉTARIAT ET CHAOUCHS.

(11) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Secrétariats-greffes :				
Secrétaires-greffiers (de 14.000 à 52.000)	47	1.508.000	»	»
Greffiers (de 10.500 à 25.000)	99	2.065.000	»	»
Commis principaux et commis (de 9.500 à 22.500)	80	1.132.500	»	»
Dames employées (de 9.500 à 15.000)	26	356.100	»	»
Secrétariats de parquets :				
Secrétaires en chef (de 14.000 à 36.000)	6	168.000	»	»
Secrétaires principaux et secrétaires (de 10.500 à 25.000)	5	108.000	»	»
Commis principaux et commis (de 9.500 à 22.500)	6	75.500	»	»
Interprétariat :				
Sous-directeur, chef du service de l'interprétariat judiciaire (de 55.000 à 70.000)	1	65.000	»	»
Chefs d'interprétariat (de 39.000 à 52.000)	2	91.000	»	»
Interprètes principaux (de 26.000 à 42.000)	7	226.000	»	»
Interprètes (de 12.000 à 27.000 et 15.000 à 33.000)	14	280.500	9	153.000
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	3	22.080	40	313.600
TOTAUX	296	6.097.680	49	466.600
Majoration marocaine	»	3.048.840	»	»
TOTAL du crédit		9.613.120		

Augmentation :

Avancement normal accordé en 1933 ..... 222.420

Diminution :

Suppression de 2 emplois de secrétaire-greffier, d'un emploi de greffier, de 2 emplois de dame employée et de 2 emplois de chaouch 101.300

Différence en plus 121.120

(12) Indemnité de fonctions :

1 chef du service de l'interprétariat judiciaire	6.000
2 chefs d'interprétariat (à 2.400)	4.800
12 interprètes principaux et interprètes chargés de l'immatriculation (de 0 à 1.200)	12.000
25 secrétaires-greffiers remplissant les fonctions de secrétaire-greffier en chef ou de chef de bureau de secrétariat et greffiers intérimaires (de 1.000 à 6.000)	57.000
5 greffiers détachés hors du siège (à 1.200)	6.000
TOTAL	85.800

(13) Indemnité de bicyclette :

55 bénéficiaires (à 360) 19.800

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 5. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (14)	1.148.460	1.158.470	»	10.010
Indemnité pour charges de famille	15.600	13.600	2.000	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	13.200	13.200	»	»
Total	1.177.260	1.185.270	2.000	10.010
Déduction pour vacances d'emplois	60.400	76.000	15.600	»
Total de l'article 5	1.116.860	1.109.270	17.600	10.010
ART. 6. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	35.000	38.500	»	»
Missions du personnel appartenant au service.	3.500			
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	75.000	75.000	»	»
Indemnité journalière représentative de frais de logement aux magistrats présidant les tribunaux militaires	7.000	7.000	»	»
Rémunération des interprètes autres que les interprètes judiciaires	1.000	1.000	»	»
Prime de naissance	22.400	22.400	»	»
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	»	»	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	4.000	9.000	»	5.000
Gratifications au personnel indigène	10.000	10.000	»	»
Secours	20.000	30.000	»	10.000
Total de l'article 5	177.900	192.900	»	15.000
TOTAL DU CHAPITRE	20.003.630	19.744.040	693.420	433.830
Net en plus			259.590	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 60

ARTICLE 5. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(14) Salaire :

96 agents	1.136.870
Relèvement normal des salaires	11.590
TOTAL	1.148.460
Diminution :	
Suppression de 2 emplois	21.600
Augmentation :	
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	11.590
Différence en moins	10.010

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 61				
JUSTICE FRANÇAISE (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges (1)	144.600	174.770	»	30.170
Impôts et taxes	15.000	10.000	5.000	»
Total du § 1er	159.600	184.770	5.000	30.170
§ 2. — Aménagement et entretien (2)	80.000	62.000	18.000	»
Eau, chauffage et éclairage	120.000	120.000	»	»
Assurances des salles de ventes	4.000	4.000	»	»
Total du § 2	204.000	186.000	18.000	»
Total de l'article 1er	363.600	370.770	23.000	30.170
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier (3)	44.000	24.000	20.000	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	10.000	40.000	»	30.000
Achat et réparation de bicyclettes	1.000	1.000	»	»
Total du § 1er	55.000	65.000	20.000	30.000
§ 2. — Fournitures de bureau et imprimés (4)	200.000	314.000	»	114.000
Téléphone. Frais de correspondance	107.230	107.230	»	»
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	55.000	55.000	»	»
Total du § 2	362.230	476.230	»	114.000
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	500	500	»	»
§ 4. — Habillement des chaouchs des services extérieurs	26.000	30.000	»	4.000
Total de l'article 2	443.730	571.730	20.000	148.000
ART. 3. — Frais de justice criminelle	150.000	150.000	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	957.330	1.092.500	43.000	178.170
Net en moins			»	135.170

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 61

ARTICLE PREMIER. — IMMEUBLES.

(1) En moins 30.170
(Diminution du prix des loyers.)

(2) En plus 18.000
(Insuffisance du crédit de 1933.)

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(3) En plus 20.000
(Achat de casiers pour le classement des imprimés.)

(4) En moins 114.000
(Compression consécutive à la standardisation des modèles d'imprimés.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1934	Crédits accordés pour 1933	Différence a l'exercice 1934 en plus	Différence a l'exercice 1934 en moins
CHAPITRE 62				
FINANCES				
(PERSONNEL CENTRAL)				
Art. 1er.— Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire.				
Traitement (1)	456.000	429.750	26.250	»
Avancement normal	430	21.750	»	21.320
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	18.940	19.200	»	260
Indemnité de logement	10.800	10.800	»	»
Indemnité pour charges de famille	2.280	2.400	»	120
Allocation temporaire aux employés supérieurs métropolitains	9.000	9.000	»	»
Indemnité de fonctions	2.400	2.400	»	»
Indemnité de représentation	6.000	6.000	»	»
Indemnité de bicyclette	»	»	»	»
Total de l'article 1er	505.850	501.300	26.250	21.700
Art. 2. — Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire.				
Salaire (2)	14.600	14.600	»	»
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Total de l'article 2	14.600	14.600	»	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 62

Article premier. — Personnel titulaire.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Traitement
Directeur général (à 112.500)	1	112.500	»	»
Directeur adjoint (de 70.000 à 90.000)	1	90.000	»	»
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	46.000	»	»
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	19.000	»	»
Dactylographes ou dames employées (de 9.500 à 15.000)	2	24.500	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	2	18.000
Totaux	6	292.000	2	18.000
Majoration marocaine	»	146.000	»	»
Total	456.000			

En plus 26.250
(Avancement normal accordé en 1933.)

Article 2. — Personnel auxiliaire.

(2) Salaire :

3 agents 14.600

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.					
Indemnité de déplacement	15.000	15.000	»	»	
Missions du personnel de la direction générale.	20.000	20.000	»	»	
Missions de l'inspection générale des finances.	50.000	»	50.000	»	
Missions diverses	14.000	14.000	»	»	
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	»	»	»	»	
Indemnité de vacation pour examens, concours, préparation de cours professionnels	25.000	25.000	»	»	
Prime de naissance	1.400	1.400	»	»	
Gratifications pour travaux supplémentaires	1.500	1.500	»	»	
Gratifications au personnel indigène	500	500	»	»	
Secours	3.000	3.000	»	»	
Total de l'article 3	130.400	80.400	50.000	»	
ART. 4. — Indemnité pour travaux extraordinaires	1.500.000	1.500.000	»	»	
ART. 5. — INDEMNITÉS SPÉCIALES.					
Indemnité au délégué de la Banque d'État du Maroc	30.000	30.000	»	»	
Indemnité au commissaire adjoint à la Banque d'État du Maroc	20.000	20.000	»	»	
Indemnité aux représentants du contrôle de la dette	8.000	10.000	»	2.000	
Indemnité au greffier du tribunal spécial de Tanger	200	200	»	»	
Indemnité à l'agent judiciaire du Trésor	2.400	2.400	»	»	
Total de l'article 5	60.600	62.600	»	2.000	
TOTAL DU CHAPITRE	2.211.450	2.158.900	76.250	23.700	
Net en plus			52.550	»	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 63				
FINANCES				
(MATÉRIEL CENTRAL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— DIRECTION GÉNÉRALE.				
§ 1er.— *Immeubles.*				
Loyers et charges	»	»	»	»
Impôts et taxes	1.500	1.500	»	»
Aménagement et entretien	13.800	13.800	»	»
Eau, chauffage et éclairage	34.000	34.000	»	»
Total du § 1er	49.300	49.300	»	»
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*				
Achat, entretien et réparation du mobilier	1.000	500	500	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	500	500	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	100	»	100	»
Fournitures de bureau	1.500	1.500	»	»
Téléphone. Frais de correspondance (1)	20.000	15.000	5.000	»
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	4.000	4.000	»	»
Total du § 2	27.100	21.500	5.600	»
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	40.000	40.000	»	»
Total de l'article 1er	116.400	110.800	5.600	»
ART. 2. — BUDGET ET COMPTABILITÉ.				
Mobilier et frais de service.				
Achat, entretien et réparation du mobilier	5.000	7.000	»	2.000
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	1.500	1.500	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	500	500	»	»
Fournitures de bureau (2)	9.500	3.000	6.500	»
Téléphone. Frais de correspondance (3)	20.000	10.000	10.000	»
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres (4)	70.000	48.000	22.000	»
Total de l'article 2	106.500	70.000	38.500	2.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 63

ARTICLE PREMIER. — DIRECTION GÉNÉRALE

§ 2. — *Mobilier et frais de service.*

(1) En plus 5.000
(Insuffisance du crédit de 1933.)

ARTICLE 2. — BUDGET ET COMPTABILITÉ.

Mobilier et frais de service.

(2) En plus 6.500
(Insuffisance du crédit de 1933.

(3) En plus 10.000
(Insuffisance du crédit de 1933.)

(4) En plus 22.000
(Insuffisance du crédit de 1933 pour l'impression du budget.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 3. — INSPECTION DES INSTITUTIONS DE CRÉDIT.				
Mobilier et frais de service.				
Achat, entretien et réparation du mobilier ...	500	500	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	300	300	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	100	100	»	»
Fournitures de bureau	5.000	5.100	»	100
Téléphone. Frais de correspondance	6.500	6.500	»	»
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	8.000	8.000	»	»
Total de l'article 3.....	20.400	20.500	»	100
ART. 4. — Remboursements, restitutions, non-valeurs, remises gracieuses	40.000	40.000	»	»
ART. 5. — Indemnités, secours et remboursements en cas d'événements calamiteux	1.000	15.000	»	14.000
ART. 6. — Ristournes d'intérêts sur prêts consentis par les institutions de crédit agricole contrôlées par l'État (5)	12.470.000	»	12.470.000	»
TOTAL DU CHAPITRE.....	12.754.300	256.300	12.514.100	16.100
Net en plus.....			12.498.000	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 63

ARTICLE 6. — RISTOURNES D'INTÉRÊTS.

(5) Ristournes ordinaires	6.020.000
Ristournes exceptionnelles et annuelles pour l'allégement des charges de la colonisation en 1934	6.450.000
TOTAL.....	12.470.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 64				
BUDGET ET COMPTABILITÉ				
(PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	1.633.450	1.622.900	10.550	»
Avancement normal	35.000	35.000	»	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	204.000	209.000	»	5.000
Indemnité pour charges de famille	45.000	37.600	7.400	»
Allocation temporaire aux employés supérieurs métropolitains	3.000	3.000	»	»
Indemnité professionnelle (2)	3.600	3.600	»	»
Total	1.924.050	1.911.100	17.950	5.000
Déduction pour vacances d'emplois	94.000	122.600	28.600	»
Total de l'article 1er	1.830.050	1.788.500	46.550	5.000
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (3)	274.700	282.700	»	8.000
Indemnité pour charges de famille	11.600	11.300	300	»
Total	286.300	294.000	300	8.000
Déduction pour vacances d'emplois	3.500	17.000	13.500	»
Total de l'article 2	282.800	277.000	13.800	8.000
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (4)	10.000	8.000	2.000	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	»	»	»	»
Prime de naissance	2.100	2.100	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	6.000	6.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	1.000	1.000	»	»
Secours	2.000	3.000	»	1.000
Total de l'article 3	21.100	20.100	2.000	1.000
TOTAL DU CHAPITRE	2.133.950	2.085.600	62.350	14.000
Net en plus			48.350	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 64

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
A. — *Service du budget et du contrôle financier :*				
Sous-directeur, chef du service (de 55.000 à 70.000)	1	65.000	»	»
Bureau du budget :				
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	46.000	»	»
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	20.000	»	»
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité (de 12.000 à 35.000)	1	20.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	41.500	»	»
Bureau du personnel et du contrôle financier :				
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	33.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	3	57.000	»	»
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	11.500	»	»
Bureau de la caisse de prévoyance et de l'ordonnancement :				
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»
a) Caisse de prévoyance :				
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité (de 12.000 à 35.000)	1	23.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	8	115.500	»	»
b) Pensions :				
Inspecteur de comptabilité (de 33.000 à 42.000)	1	36.000	»	»
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	20.000	»	»
Contrôleurs principaux ou contrôleurs de comptabilité (de 12.000 à 35.000)	2	49.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	21.000	»	»
c) Ordonnancement :				
Contrôleurs principaux ou contrôleurs de comptabilité (de 12.000 à 35.000)	3	66.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	4	51.500	»	»
B. — *Comptabilité et inspection :*				
Inspecteur principal de comptabilité (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»
Bureau des comptables :				
Inspecteur de comptabilité (de 33.000 à 42.000)	1	39.000	»	»
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	23.000	»	»
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité (de 12.000 à 35.000)	2	47.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	30.500	»	»
Bureau de l'inspection :				
Inspecteurs principaux de comptabilité (de 42.000 à 54.000)	2	100.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	2	17.200
TOTAUX	44	1.077.500	2	17.200
Majoration marocaine	»	538.750	»	»
TOTAL du crédit		1.633.450		

Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1933	27.800	
Diminution :		
Suppression d'un emploi de commis	17.250	
Différence en plus	10.550	
(2) Indemnité professionnelle :		
3 inspecteurs principaux de comptabilité (à 1.200)	3.600	
ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.		
(3) Salaire :		
22 agents	271.900	
Relèvement normal des salaires	2.800	
TOTAL	274.700	
Diminution :		
Suppression d'un emploi	10.800	
Augmentation :		
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	2.800	
Différence en moins	8.000	
ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.		
(4) En plus (Insuffisance du crédit de 1933.)		2.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 65				
CONTROLE DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES (PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	759.200	689.200	70.000	»
Avancement normal	33.700	34.500	»	800
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	104.900	101.000	3.900	»
Indemnité pour charges de famille	35.300	21.400	13.900	»
Allocation temporaire aux employés supérieurs métropolitains	3.000	3.000	»	»
Total	936.100	849.100	87.800	800
Déduction pour vacances d'emplois	6.000	30.200	24.200	»
Total de l'article 1er	930.100	818.900	112.000	800
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (2)	142.300	146.740	»	4.440
Indemnité pour charges de famille	7.640	8.520	»	880
Total	149.940	155.260	»	5.320
Déduction pour vacances d'emplois	7.000	21.300	14.300	»
Total de l'article 2	142.940	133.960	14.300	5.320
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	7.000	7.000	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	4.500	4.500	»	»
Prime de naissance	4.200	4.200	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	2.000	2.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	745	745	»	»
Secours	3.555	3.555	»	»
Total de l'article 3	22.000	22.000	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	1.095.040	974.860	126.300	6.120
Net en plus			120.180	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 65

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement		
(1) Traitement :						
Emplois :						
Contrôleur des engagements de dépenses	1	65.000	»	»		
Inspecteur principal de comptabilité (de 42.000 à 54.000)	1	46.000	»	»		
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	39.000	»	»		
Contrôleurs principaux ou contrôleurs de comptabilité (de 12.000 à 35.000)	10	212.000	»	»		
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	10	138.000	»	»		
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	9.200		
TOTAUX	23	500.000	1	9.200		
Majoration marocaine	»	250.000	»	»		
TOTAL du crédit					759.200	
Augmentation :						
Transfert de 2 emplois de contrôleur de comptabilité : 1 de l'Office des mutilés et anciens combattants (25.500), 1 de l'Imprimerie officielle (34.500)					60.000	
Transfert de 3 emplois de commis principal : 1 du chapitre 80, article 1er, § 1er (24.000), 2 du chapitre 80, article 2, § 1er (50.250)					74.250	
Avancement normal accordé en 1933					37.750	
TOTAL					172.000	172.000
Diminution :						
Transfert au chapitre 78, article 1er, de 2 emplois de commis					43.500	
Suppression d'un emploi de rédacteur principal					39.000	
Suppression d'un emploi de commis					19.500	
TOTAL					102.000	102.000
Différence en plus						70.000
ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.						
(2) Salaire :						
13 agents					140.900	
Relèvement normal des salaires					1.400	
TOTAL					142.300	
Diminution :						
Suppression d'un emploi de commis auxiliaire						11.840
Augmentation :						
Transfert du chapitre 72, article 5, d'un emploi de chaouch auxiliaire					6.000	
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934					1.400	
TOTAL					7.400	7.400
Différence en moins						4.440

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 66				
CONTROLE DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges	34.500	35.000	»	500
Impôts et taxes	1.200	500	700	»
Total du § 1er	35.700	35.500	700	500
§ 2. — Aménagement et entretien	7.000	6.500	500	»
Eau, chauffage et éclairage	10.500	11.000	»	500
Total du § 2	17.500	17.500	500	500
Total de l'article 1er	53.200	53.000	1.200	1.000
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	6.000	2.500	3.500	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	2.600	1.100	1.500	»
Achat et réparation de bicyclettes	1.500	1.900	»	400
Total du § 1er	10.100	5.500	5.000	400
§ 2. — Fournitures de bureau	13.000	13.500	»	500
Téléphone. Frais de correspondance	12.500	10.300	2.200	»
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	1.300	1.500	»	200
Total du § 2	26.800	25.300	2.200	700
§ 3. — Habillement des chaouchs des services extérieurs	2.600	1.000	1.600	»
Total de l'article 2	39.500	31.800	8.800	1.100
TOTAL DU CHAPITRE	92.700	84.800	10.000	2.100
Net en plus (1)			7.900	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 66

(1) En plus 7.900
(Installation et organisation des contrôles régionaux de Casablanca et de Rabat.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 67				
INSPECTION DES INSTITUTIONS DE CRÉDIT (PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	514.250	528.500	»	14.250
Complément de traitement à un chef de bureau promu sous-directeur à titre personnel	16.500	9.000	7.500	»
Avancement normal	20.000	32.000	»	12.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	63.500	68.500	»	5.000
Indemnité pour charges de famille	15.600	15.600	»	»
Indemnité pour frais de bureau	»	600	»	600
Total	629.850	654.200	7.500	31.850
Déduction pour vacances d'emplois	12.300	16.800	4.500	»
Total de l'article 1er	617.550	637.400	12.000	31.850
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (2)	64.000	63.400	600	»
Indemnité pour charges de famille	1.600	1.600	»	»
Prime de sténographie	600	600	»	»
Total	66.200	65.600	600	»
Déduction pour vacances d'emplois	6.600	8.000	1.400	»
Total de l'article 2	59.600	57.600	2.000	»
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	7 000	7.000	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	3.000	3.000	»	»
Prime de naissance	1.400	1.400	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	1.300	1.300	»	»
Gratifications au personnel indigène	200	200	»	»
Secours	2.300	2.300	»	»
Total de l'article 3	15.200	15.200	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	692.350	710.200	14.000	31.850
Net en moins			»	17.850

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 67

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»
Sous-chefs de bureau (de 33.000 à 42.000)	2	72.000	»	»
Inspecteurs de comptabilité (de 33.000 à 42.000)	2	72.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	3	57.000	»	»
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité (de 12.000 à 35.000)	1	30.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	4	52.500	»	»
Chef chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	8.000
TOTAUX	13	337.500	1	8.000
Majoration marocaine	»	168.750	»	»
TOTAL du crédit		514.250		

Diminution :	
Suppression d'un emploi de rédacteur principal	34.500
Augmentation :	
Avancement normal accordé en 1933	20.250
Différence en moins	14.250

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(2) Salaire :

4 agents	63.400
Relèvement normal des salaires	600
TOTAL	64.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 68				
PERCEPTIONS				
(PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Traitement :				
Traitement (1)	797.500	897.750	»	100.250
Avancement normal	25.000	25.000	»	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	100.330	123.000	»	22.670
Indemnité pour charges de famille	45.090	23.600	21.490	»
Indemnité de fonctions (2)	16.650	25.650	»	9.000
Indemnité complémentaire de traitement (3)	7.500	6.000	1.500	»
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre.	»	»	»	»
Indemnité de détachement aux comptables détaché au service central (4)	9.000	12.800	»	3.800
Total	1.001.070	1.113.800	22.990	135.720
Déduction pour vacances d'emplois	121.500	86.500	»	35.000
Total de l'article 1er	879.570	1.027.300	22.990	170.720

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 68

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL

(1) Traitement :

Emplois :	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Sous-directeur, chef de service (de 55.000 à 70.000)	1	65.000	»	»
Sous-chefs de bureau (de 33.000 à 42.000). Emplois susceptibles d'être tenus par des percepteurs principaux ou percepteurs	2	75.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000). Emplois susceptibles d'être tenus par des agents des services extérieurs	3	91.000	»	»
Contrôleur principal des impôts (de 24.000 à 36.000), détaché	1	30.000	»	»
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité (de 12.000 à 35.000)	1	20.000	»	»
Chefs de service (de 13.000 à 27.000)	4	106.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	8	119.000	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	2	16.000
TOTAUX	21	521.000	2	16.000
Majoration marocaine	»	260.500	»	»
TOTAL du crédit	797.500			

Diminution :	
Transfert à l'article 2 (services extérieurs) de 2 emplois de chef de service	67.500
Suppression d'un emploi de rédacteur et d'un emploi de commis d'interprétariat	57.000
TOTAL	124.500
Augmentation :	
Avancement normal accordé en 1933	24.250
Différence en moins	100.250

(2) Indemnité de fonctions :

3 chefs de service de 1re classe (à 3.000)	9.000
1 chef de service de 3e classe (à 2.100)	2.100
TOTAL	11.100
Majoration marocaine	5.550
TOTAL du crédit	16.650

(3) Indemnité complémentaire de traitement :

1 contrôleur principal de (0 à 7.000)	5.000
Majoration marocaine	2.500
TOTAL du crédit	7.500

(4) Indemnité de détachement :

3 percepteurs principaux et percepteurs détachés au service central (de 1.500 à 3.000)	9.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 2. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Traitement :				
Traitement (5)	7.324.700	7.044.050	280.650	»
Avancement normal	245.000	245.000	»	»
Création d'emplois (6)	»	132.000	»	132.000
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	1.256.580	1.315.000	»	58.420
Indemnité pour charges de famille	459.400	290.000	169.400	»
Indemnité de fonctions (7)	286.400	273.350	13.050	»
Indemnité professionnelle (8)	2.200	2.200	»	»
Indemnité complémentaire de traitement (9)	33.750	33.750	»	»
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre.	12.600	12.600	»	»
Indemnité de responsabilité et de recouvrement aux agents techniques (10)	185.000	180.000	5.000	»
Indemnité de responsabilité aux chefs de service, commis principaux, commis et dames comptables (11)	44.400	44.000	400	»
Prime de rendement aux percepteurs ou percepteurs suppléants à l'occasion du recouvrement du tertib indigène	52.000	52.000	»	»
Indemnité pour frais de bureau, de chauffage et d'éclairage (12)	3.000	3.000	»	»
Indemnité pour frais de bureau, de chauffage et d'éclairage aux percepteurs et gérants de bureaux annexes de perception (13)	55.000	55.000	»	»
Prime d'arabe et de berbère	2.000	3.000	»	1.000
Indemnité de bicyclette (14)	21.600	21.600	»	»
Total	9.983.630	9.706.550	468.500	191.420
Déductions :				
Vacances d'emplois	604.600	547.000	»	57.600
Part contributive des municipalités dans les frais de gestion des recettes municipales (fonds de concours)	»	»	»	»
Total de l'article 2	9.379.030	9.159.550	468.500	249.020
ART. 3. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Salaire (15)	234.260	237.960	»	3.700
Indemnité pour charges de famille	4.560	1.600	2.960	»
Total	238.820	239.560	2.960	3.700
Déduction pour vacances d'emplois	16.000	25.000	9.000	»
Total de l'article 3	222.820	214.560	11.960	3.700

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 68

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(5) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Inspecteur principal de classe exceptionnelle (de 44.000 à 46.000)	1	44.000	»	»
Inspecteurs (de 22.000 à 34.000)	2	60.000	»	»
Percepteurs principaux (de 33.000 à 42.000)	9	351.000	»	»
Percepteurs ou percepteurs suppléants (de 11.000 à 30.000)	24	525.000	»	»
Contrôleur (de 11.000 à 20.000)	1	20.000	»	»
Chefs de service (de 13.000 à 27.000)	24	521.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	85	1.083.500	»	»
Dames comptables (de 9.500 à 15.000)	4	49.800	»	»
Collecteurs principaux ou collecteurs de perception et de droits de marchés (de 10.500 à 19.000)	136	2.050.000	»	»
Commis principaux ou commis d'interprétariat (de 12.000 à 23.000)	»	»	9	144.250
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	16	124.000
TOTAUX	286	4.704.300	25	268.250
Majoration marocaine	»	2.352.150	»	»
TOTAL du crédit		7.324.700		

Augmentation :	
Transfert de l'article 1er de 2 emplois de chef de service	67.500
Avancement normal accordé en 1933	241.000
Création de 6 emplois de collecteur réalisées en 1933	100.500
TOTAL	409.000
Diminution :	
Suppression de 2 emplois de commis, d'un emploi de dame comptable, de 5 emplois de commis d'interprétariat et de 4 emplois de chaouch	128.350
Différence en plus	280.650

(6) Transformation d'un emploi de percepteur en emploi de percepteur principal sans augmentation de crédit.

(7) Indemnité de fonctions :

24 chefs de service (de 1.500 à 3.000)	59.600	89.400
Majoration marocaine	29.800	
20 caissiers (de 400 à 1.000)		14.000
63 collecteurs de perception (à 1.550 de moyenne annuelle)		98.000
73 vérificateurs et collecteurs de droits de marchés (de 600 à 1.750)		84.000
1 commis remplissant les fonctions de fondé de pouvoirs de perception (de 600 à 1.500)		1.000
TOTAL		286.400

(8) Indemnité professionnelle :

3 inspecteurs principaux ou inspecteurs (de 600 à 900)	2.200

(9) Indemnité complémentaire de traitement :

3 inspecteurs principaux ou inspecteurs (de 0 à 8.000)	20.000
1 contrôleur (à 2.500)	2.500
TOTAL	22.500
Majoration marocaine	11.250
TOTAL du crédit	33.750

(10) En plus (Création des perceptions de Beni-Mellal et Souk-el-Arba-du-Rharb, et d'une recette spéciale à Casablanca.)	5.000

(11) Indemnité de responsabilité :

24 chefs de service (à 500)	12.000
26 commis principaux (à 300)	7.800
59 commis (à 200)	11.800
4 dames comptables (à 200)	800
Indemnité complémentaire aux agents participant au recouvrement du tertib : 80 agents (à 150 francs de moyenne annuelle)	12.000
TOTAL	44.400

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 4. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Salaire (16)	937.930	916.680	21.250	»
Indemnité pour charges de famille	27.960	22.000	5.960	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	10.200	10.200	»	»
Total	976.090	948.880	27.210	»
Déduction pour vacances d'emplois	84.330	154.700	70.370	»
Total de l'article 4	891.760	794.180	97.580	»
ART. 5. — Salaire du personnel indigène de fquihs, préposés, gardiens, dellals, nettoyeurs de souks payés à la journée (17)	1.975.000	1.815.000	160.000	»
ART. 6. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	586.000	586.000	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	85.400	85.400	»	»
Vérification des quittanciers des percepteurs (18)	18.000	17.000	1.000	»
Prime au personnel indigène employé à la section des droits de marchés	5.000	5.000	»	»
Prime de naissance	27.300	28.700	»	1.400
Gratifications pour travaux supplémentaires	6.500	8.000	»	1.500
Gratifications au personnel indigène et aux moqqadems ayant collaboré au recouvrement de l'impôt	16.330	16.330	»	»
Secours	17.000	17.000	»	»
Total de l'article 6	761.530	763.430	1.000	2.900
TOTAL DU CHAPITRE	14.109.710	13.774.020	762.030	426.340
Net en plus			335.690	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 68

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS (*suite*).

(12) Indemnité de frais de bureau, de chauffage et d'éclairage :

3 inspecteurs principaux ou inspecteurs (de 450 à 900)	2.000	
1 contrôleur (de 500 à 2.000)	1.000	
TOTAL	3.000	

(13) Indemnité pour frais de bureau, de chauffage et d'éclairage aux percepteurs et gérants de bureaux annexes de perception :

34 percepteurs (de 600 à 3.000)	53.800	
2 gérants (de 600 à 3.000)	1.200	
TOTAL	55.000	

(14) Indemnité de bicyclette :

60 bénéficiaires (à 360)	21.600	

ARTICLE 3. — PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL

(15) Salaire :

17 agents	231.960	
Relèvement normal des salaires	2.300	
TOTAL	234.260	
Diminution :		
Suppression d'un emploi d'agent indigène	6.000	
Augmentation :		
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	2.300	
Différence en moins	3.700	

ARTICLE 4. — PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(16) Salaire :

80 agents	928.680	
Relèvement normal des salaires	9.250	
TOTAL	937.930	
En plus		21.250
Recrutement d'un agent auxiliaire en remplacement d'une dame comptable dont l'emploi est supprimé à l'article 2	12.000	
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	9.250	
TOTAL	21.250	

ARTICLE 5. — PERSONNEL INDIGÈNE DE FQUIHS.

(17) En plus		160.000
Extension de la régie directe, contrôle des ventes d'animaux, droit de criée	110.000	
Nettoiement des souks précédemment assuré par le service du contrôle civil	50.000	
TOTAL	160.000	
(18) En plus (Augmentation du nombre des quittanciers.)		1.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 69				
PERCEPTIONS				
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges	205.000	226.100	»	21.100
Impôts et taxes	20.000	18.000	2.000	»
Total du § 1er	225.000	244.100	2.000	21.100
§ 2. — Aménagement et entretien	33.000	33.000	»	»
Eau, chauffage, éclairage	10.000	10.000	»	»
Total du § 2	43.000	43.000	»	»
Total de l'article 1er	268.000	287.100	2.000	21.100
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	45.000	58.000	»	13.000
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	5.000	12.000	»	7.000
Achat et réparation de bicyclettes	2.500	2.500	»	»
Total du § 1er	52.500	72.500	»	20.000
§ 2. — Fournitures de bureau	38.000	40.000	»	2.000
Téléphone. Frais de correspondance	38.670	38.670	»	»
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	200.000	200.000	»	»
Total du § 2	276.670	278.670	»	2.000
§ 3. — Remboursement aux percepteurs des frais d'envoi d'avertissements et sommations (1).	100.000	150.000	»	50.000
§ 4. — Habillement des chaouchs des services extérieurs	20.000	20.000	»	»
§ 5. — Achat de matériel pour les souks ruraux	4.000	4.000	»	»
Total de l'article 2	453.170	525.170	»	72.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 69

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(1) En moins 50.000

(Distribution sans frais d'une partie des avertissements par les collecteurs européens et indigènes au cours de leurs tournées.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
ART. 3. — POURSUITES, FRAIS DE JUSTICE, REMISES, GRATIFICATIONS AUX AGENTS VERBALISATEURS.					
§ 1er.— Frais d'instance, de poursuites, frais judiciaires, honoraires d'avocat	4.000	4.000	»	»	
Frais de perception des amendes et condamnations pécuniaires	54.000	66.670	»	12.670	
Gratifications aux agents verbalisateurs en matière de chasse et de pêche	2.000	2.000	»	»	
Total du § 1er.....	60.000	72.670	»	12.670	
§ 2. — *Remises aux chefs indigènes sur le recouvrement de l'impôt.*					
Tertib	8.350.000	9.450.000	»	1.100.000	
Droits de marchés	1.450.000	1.700.000	»	250.000	
Total du § 2.....	9.800.000	11.150.000	»	1.350.000	
Total de l'article 3.....	9.860.000	11.222.670	»	1.362.670	
ART. 4. — REVERSEMENTS, REDEVANCES ET RESTITUTIONS.					
§ 1er.— Reversement aux municipalités de 25 % du montant des rôles du tertib européen des localités érigées en municipalités	8.000	10.000	»	2.000	
§ 2. — Redevance aux Habous pour cession des droits de marchés	47.000	50.000	»	3.000	
§ 3. — Remboursements des droits indûment perçus sur les marchés ruraux	6.000	6.000	»	»	
Total de l'article 4.....	61.000	66.000	»	5.000	
TOTAL DU CHAPITRE.....	10.642.170	12.100.940	2.000	1.460.770	
Net en moins.....			»	1.458.770	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 70				
IMPOTS DIRECTS				
(PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Traitement :				
Traitement (1)	1.284.700	1.275.250	9.450	»
Avancement normal	63.000	59.750	3.250	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	183.300	217.400	»	34.100
Indemnité pour charges de famille	92.280	49.000	43.280	»
Indemnité complémentaire de traitement (2).	97.500	91.500	6.000	»
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre.	»	»	»	»
Prime d'arabe et de berbère	»	1.000	»	1.000
Prime de sténographie	1.200	1.200	»	»
Total	1.721.980	1.695.100	61.980	35.100
Déduction pour vacances d'emplois	111.000	111.000	»	»
Total de l'article 1er	1.610.980	1.584.100	61.980	35.100
ART. 2. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Traitement :				
Traitement (3)	3.532.300	3.559.500	»	27.200
Avancement normal	463.150	463.150	»	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	515.500	568.000	»	52.500
Indemnité pour charges de famille	152.190	105.000	47.190	»
Indemnité de fonctions aux contrôleurs principaux divisionnaires (4)	44.250	44.250	»	»
Indemnité professionnelle (5)	3.600	4.200	»	600
Indemnité complémentaire de traitement (6)	511.500	551.250	»	39.750
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre.	»	10.000	»	10.000
Indemnité pour frais de bureau, de chauffage et d'éclairage (7)	127.880	140.000	»	12.120
Prime d'arabe et de berbère (8)	11.400	8.000	3.400	»
Indemnité de monture (9)	198.540	230.000	»	31.460
Indemnité de bicyclette (10)	14.040	14.500	»	460
Total	5.574.350	5.697.850	50.590	174.090
Déduction pour vacances d'emplois	326.250	388.000	61.750	»
Total de l'article 2	5.248.100	5.309.850	112.340	174.090

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 70

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
(1) Traitement :				
Emplois :				
Sous-directeur, chef du service (de 55.000 à 70.000)	1	65.000	»	»
Chefs de bureau (de 42.000 à 54.000). Emplois susceptibles d'être tenus par des inspecteurs principaux de classe exceptionnelle	3	138.000	»	»
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000). Emplois susceptibles d'être tenus par des inspecteurs principaux, inspecteurs ou contrôleurs principaux	3	111.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000). Emplois susceptibles d'être tenus par des inspecteurs, contrôleurs principaux ou contrôleurs	6	150.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	25	366.000	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	2	17.200
TOTAUX	39	845.000	2	17.200
Majoration marocaine	»	422.500	»	»
TOTAL du crédit		1.284.700		

Augmentation :	
Avancement normal accordé en 1933	38.500
Diminution :	
Suppression d'un emploi de dactylographe et d'un emploi de chaouch	29.050
Différence en plus	9.450
(2) Indemnité complémentaire de traitement :	
4 inspecteurs principaux ou inspecteurs (de 0 à 8.000)	32.000
8 contrôleurs principaux ou contrôleurs (de 0 à 8.000)	33.000
TOTAL	65.000
Majoration marocaine	32.500
TOTAL du crédit	97.500

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
(3) Traitement :				
Emplois :				
Inspecteur principal de classe exceptionnelle (de 44.000 à 46.000)	1	44.000	»	»
Inspecteur principal (de 37.000 à 42.000)	1	37.000	»	»
Inspecteurs (de 22.000 à 34.000)	2	52.000	»	»
Contrôleurs principaux ou contrôleurs (de 11.000 à 36.000)	111	2.053.500	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	6	94.500	»	»
Chefs chaouchs, chaouchs et cavaliers (de 6.400 à 9.200)	»	»	15	110.800
TOTAUX	121	2.281.000	15	110.800
Majoration marocaine	»	1.140.500	»	»
TOTAL du crédit		3.532.300		

Diminution :	
Suppression de 7 emplois de chaouch ou cavalier	44.800
Augmentation :	
Avancement normal accordé en 1933	17.600
Différence en moins	27.200
(4) Indemnité de fonctions aux contrôleurs principaux divisionnaires :	
121 secteurs de recensement (de 300 à 500)	44.250
(5) Indemnité professionnelle :	
4 inspecteurs principaux ou inspecteurs (de 800 à 1.200)	3.600
(6) Indemnité complémentaire de traitement :	
4 inspecteurs principaux ou inspecteurs (de 0 à 8.000)	23.000
99 contrôleurs principaux ou contrôleurs	318.000
TOTAL	341.000
Majoration marocaine	170.500
TOTAL	511.500

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 3. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Salaire (11)	512.460	565.600	»	53.140
Indemnité pour charges de famille	2.940	2.000	940	»
Total	515.400	567.600	940	53.140
Déduction pour vacances d'emplois	»	30.000	30.000	»
Total de l'article 3	515.400	537.600	30.940	53.140
ART. 4. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Salaire (12)	1.303.640	1.290.730	12.910	»
Indemnité pour charges de famille	2.000	2.000	»	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	600	600	»	»
Total	1.306.240	1.293.330	12.910	»
Déduction pour vacances d'emplois	100.000	200.000	100.000	»
Total de l'article 4	1.206.240	1.093.330	112.910	»
ART. 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	1.044.100	1.044.100	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	46.500	75.000	»	28.500
Indemnité de première mise, de renouvellement de monture et de harnachement (13)	9.200	64.400	»	55.200
Indemnité pour perte de monture (14)	11.500	14.000	»	2.500
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables.	1.200	1.200	»	»
Prime de naissance	22.400	28.000	»	5.600
Gratifications pour travaux supplémentaires	16.800	16.800	»	»
Gratifications au personnel indigène	17.000	19.700	»	2.700
Secours	7.000	7.000	»	»
Total de l'article 5	1.175.700	1.270.200	»	94.500
TOTAL DU CHAPITRE	9.756.420	9.795.080	318.170	356.830
Net en moins			»	38.660

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 70

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS (*suite*).

(7) Indemnité pour frais de bureau, de chauffage et d'éclairage :

115 inspecteurs principaux, inspecteurs ou contrôleurs (de 500 à 2.000) 127.880

(8) Prime d'arabe et de berbère :

38 bénéficiaires (à 300) 11.400

(9) Indemnité de monture :

92 indemnités d'entretien de monture (de 1.500 à 1.920) .....
92 indemnités de logement de monture (de 480 à 960) ..... } 198.540

(10) Indemnité de bicyclette :

39 bénéficiaires (à 360) 14.040

ARTICLE 3. — PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(11) Salaire :

34 agents 507.380
Relèvement normal des salaires 5.080

TOTAL 512.460

Diminution :

Suppression de 7 emplois 58.220

Augmentation :

Relèvement normal des salaires prévu pour 1934 ..... 5.080

Différence en moins 53.140

ARTICLE 4. — PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(12) Salaire :

143 agents 1.290.730
Relèvement normal des salaires 12.910

TOTAL 1.303.640

(13) Indemnité de première mise, de renouvellement de monture et de harnachement :

4 indemnités (à 2.300) 9.200

(14) Indemnité pour perte de monture :

10 indemnités (à 1.150) 11.500

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 71				
IMPOTS DIRECTS				
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges	100.000	120.000	»	20.000
Impôts et taxes	2.000	1.400	600	»
Total du § 1er	102.000	121.400	600	20.000
§ 2. — Aménagement et entretien	8.000	8.000	»	»
Eau, chauffage, éclairage	5.000	5.000	»	»
Total du § 2	13.000	13.000	»	»
Total de l'article 1er	115.000	134.400	600	20.000
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	10.000	34.000	»	24.000
Achat, entretien, réparation et location du matériel de mécanographie	10.000	14.000	»	4.000
Achat et réparation de bicyclettes	2.000	2.000	»	»
Total du § 1er	22.000	50.000	»	28.000
§ 2. — Fournitures de bureau	56.000	59.000	»	3.000
Téléphone. Frais de correspondance (1)	30.000	28.000	2.000	»
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	10.000	10.000	»	»
Total du § 2	96.000	97.000	2.000	3.000
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	15.000	15.000	»	»
§ 4. — Habillement des chaouchs et cavaliers des services extérieurs	15.000	22.000	»	7.000
Achat, renouvellement et entretien du matériel de campement	7.000	17.000	»	10.000
Total du § 4	22.000	39.000	»	17.000
§ 5. — Achat d'instruments de mesure (2)	25.000	15.000	10.000	»
Total de l'article 2	180.000	216.000	12.000	48.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 71

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(1) En plus 2.000
(Augmentation des frais de correspondance et des taxes téléphoniques)

(2) En plus 10.000
(Achat de règles éclimètres.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 3. — FRAIS DE RÉGIE DES IMPÔTS.				
§ 1er. — Réception et vérification des déclarations du tertib (3)	185.000	160.000	25.000	»
§ 2. — Etablissement des rôles et quittances d'impôts.	1.000.000	1.000.000	»	»
§ 3. — Achat d'imprimés pour l'assiette et la perception des impôts (4)	200.000	300.000	»	100.000
§ 4. — Frais de guides et d'indicateurs	15.000	15.000	»	»
§ 5. — Frais de nourriture des agents indigènes en déplacement pour l'établissement de l'assiette de l'impôt	10.000	10.000	»	»
Nourriture et entretien des animaux	4.500	4.500	»	»
Total du § 5	14.500	14.500	»	»
Total de l'article 3	1.414.500	1.489.500	25.000	100.000
ART. 4. — Dégrèvements et non-valeurs	130.000	130.000	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	1.839.500	1.969.900	37.600	168.000
Net en moins			»	130.400

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 71

ARTICLE 3. — FRAIS DE RÉGIE DES IMPÔTS.

(3) En plus 25.000
(Augmentation due au nombre des déclarations et à l'extension de la zone d'action des contrôleurs.)

(4) En moins 100.000
(Diminution du prix des papiers.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 72				
ENREGISTREMENT ET TIMBRE				
(PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Traitement :				
Traitement (1)	494.300	528.950	»	34.650
Avancement normal	7.000	6.600	400	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	54.400	65.500	»	11.100
Indemnité de logement	10.800	10.800	»	»
Indemnité pour charges de famille	32.100	16.400	15.700	»
Allocation temporaire aux employés supérieurs métropolitains	4.500	4.500	»	»
Indemnité professionnelle (2)	900	900	»	»
Indemnité complémentaire de traitement (3)	24.000	24.000	»	»
Indemnité de responsabilité (4)	1.200	1.200	»	»
Indemnité pour frais de bureau (5)	900	900	»	»
Indemnité de travail (6)	»	2.800	»	2.800
Total	630.100	662.550	16.100	48.550
Déduction pour vacances d'emplois	53.200	30.500	»	22.700
Total du § 1er	576.900	632.050	16.100	71.250

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 72

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Directeur, chef de service (de 70.000 à 90.000)	1	75.000	»	»
Chefs de bureau (de 42.000 à 54.000). Emplois susceptibles d'être tenus par des inspecteurs principaux	2	96.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000). Emplois susceptibles d'être tenus par des receveurs détachés	2	35.500	»	»
Contrôleur spécial (de 14.000 à 25.000)	1	25.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	3	49.500	»	»
Dames employées (de 9.500 à 15.000)	3	37.600	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	2	16.400
TOTAUX	12	318.600	2	16.400
Majoration marocaine	»	159.300	»	»
TOTAL du crédit	494.300			

Diminution :

Suppression d'un emploi de contrôleur spécial et d'un emploi de commis	41.250

Augmentation :

Avancement normal accordé en 1933	6.600
Différence en moins	34.650

(2) Indemnité professionnelle :

1 chef de bureau remplissant les fonctions d'inspecteur du service de l'interprétariat (de 600 à 900)	900

(3) Indemnité complémentaire de traitement :

1 inspecteur principal remplissant les fonctions de chef de bureau (de 0 à 8.000)	8.000
2 receveurs remplissant les fonctions de rédacteurs (de 0 à 4.000)	8.000
TOTAL	16.000
Majoration marocaine	8.000
TOTAL du crédit	24.000

(4) Indemnité de responsabilité :

1 garde magasin du timbre	1.200

(5) Indemnité pour frais de bureau :

1 chef de bureau remplissant les fonctions d'inspecteur de l'interprétariat (de 450 à 900)	900

(6) En moins — 2.800
(Suppression de l'emploi de contrôleur spécial détaché au service central.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 2. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Traitement :				
Traitement (7)	2.437.850	2.412.900	24.950	»
Avancement normal	155.000	120.000	35.000	»
Création d'emplois	»	107.800	»	107.800
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	306.000	330.000	»	24.000
Indemnité pour charges de famille	75.450	60.000	15.450	»
Indemnité professionnelle (8)	6.400	6.400	»	»
Indemnité complémentaire de traitement (9)	229.500	229.500	»	»
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre (10)	3.000	3.000	»	»
Indemnité de responsabilité (11)	80.000	74.250	5.750	»
Indemnité pour frais de bureau, de chauffage et d'éclairage (12)	35.300	34.750	550	»
Prime de berbère (13)	500	500	»	»
Total	3.329.000	3.379.100	81.700	131.800
Déduction pour vacances d'emplois	209.000	224.000	15.000	»
Total de l'article 2	3.120.000	3.155.100	96.700	131.800
ART. 3. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DES NOTAIRES.				
Traitement fixe (14)	96.000	96.000	»	»
Création d'emplois (15)	20.000	»	20.000	»
Participation de l'État aux frais et charges (16)	114.000	114.000	»	»
Total	230.000	210.000	20.000	»
Déduction pour vacances d'emplois	10.000	3.000	»	7.000
Total de l'article 3	220.000	207.000	20.000	7.000
ART. 4. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Salaire (17)	20.200	20.000	200	»
Indemnité pour charges de famille	1.000	1.000	»	»
Total de l'article 4	21.200	21.000	200	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 72

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
(7) Traitement :				
Emplois :				
Inspecteurs principaux de classe exceptionnelle (de 44.000 à 46.000)	2	92.000	»	»
Inspecteurs principaux (de 37.000 à 42.000)	2	79.000	»	»
Inspecteurs (de 22.000 à 34.000)	2	52.000	»	»
Receveurs et receveurs-contrôleurs (de 11.000 à 36.000)	25	652.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	21	274.500	»	»
Dames employées (de 9.500 à 15.000)	3	31.200	»	»
Interprètes principaux et interprètes (de 12.000 à 42.000)	4	85.500	5	93.000
Commis d'interprétariat (de 12.000 à 23.000)	»	»	24	306.750
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	19	138.800
TOTAUX	59	1.266.200	48	538.550
Majoration marocaine	»	633.100	»	»
TOTAL du crédit	2.437.850			

Augmentation :

Avancement normal accordé en 1933	105.000
Création d'emplois réalisées en 1933	64.500
TOTAL	169.500

Diminution :

Suppression d'un emploi d'inspecteur principal, de 2 emplois de commis, de 2 emplois de commis d'interprétariat et de 2 emplois de chaouch	144.550
Différence en plus	24.950

(8) Indemnité professionnelle :

6 inspecteurs (de 800 à 1.200)	6.400

(9) Indemnité complémentaire de traitement :

6 inspecteurs (de 0 à 8.000)	42.000
25 receveurs (de 0 à 8.000)	111.000
TOTAL	153.000
Majoration marocaine	76.500
TOTAL du crédit	229.500

(10) Indemnité compensatrice :

1 receveur	3.000

(11) Indemnité de responsabilité :

25 receveurs (de 1.150 à 4.600)	80.000

(12) Indemnité pour frais de bureau, de chauffage et d'éclairage :

31 inspecteurs ou receveurs (de 500 à 2.000)	35.300

(13) Prime de berbère :

1 interprète	500

ARTICLE 3 (NOTAIRES)

(14) Traitement fixe :

8 notaires (à 12.000)	96.000

(15) Création d'emploi :

1 notaire : traitement	12.000
Participation de l'Etat aux frais et charges	8.000
TOTAL	20.000

(16) Participation de l'Etat aux frais et charges :

3 études à 20.000	60.000
2 études à 15.000	30.000
3 études à 8.000	24.000
TOTAL	114.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 5. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Salaire (18)	134.500	167.100	»	32.600
Indemnité pour charges de famille	1.000	900	100	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	»	»	»	»
Total	135.500	168.000	100	32.600
Déduction pour vacances d'emplois	15.500	»	»	15.500
Total de l'article 5	120.000	168.000	100	48.100
ART. 6. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (19)	90.000	69.500	20.500	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	8.000	8.000	»	»
Indemnité sur les recettes d'assistance judiciaire	6.500	6.500	»	»
Rémunération des aouns des cadis (20)	40.000	36.000	4.000	»
Prime de naissance	5.600	5.600	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	900	1.000	»	100
Gratifications au personnel indigène	2.000	2.000	»	»
Secours	2.000	2.000	»	»
Total de l'article 6	155.000	130.600	24.500	100
ART. 7. — Remises aux notaires sur la taxe notariale (21)	1.100.000	1.000.000	100.000	»
ART. 8. — TIMBRE.				
§ 1er. — Salaire des employés et ouvriers Salaire des timbreuses	11.000	11.000	»	»
§ 2. — Remises aux distributeurs auxiliaires sur la débite du timbre	300.000	300.000	»	»
Total de l'article 8	311.000	311.000	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	5.624.100	5.624.750	257.600	258.250
Net en moins			»	650

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 72

ARTICLE 4. — PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(17) Salaire :

2 agents	19.000	
Relèvement des salaires	1.200	
TOTAL	20.200	

ARTICLE 5. — PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(18) Salaire :

11 agents	133.000	
Relèvement normal des salaires	1.500	
TOTAL	134.500	
Diminution :		
Transfert au chapitre 65, article 2, d'un emploi de chaouch auxiliaire	6.000	
Suppression de 3 emplois	28.100	
TOTAL	34.100	
Augmentation :		
Relèvement normal des salaires	1.500	
Différence en moins	32.600	

ARTICLE 6. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(19) En plus (Insuffisance du crédit de 1933, en raison notamment de l'extension territoriale de l'impôt.)	30.500
(20) En plus (Insuffisance du crédit de 1933, en raison notamment de l'extension territoriale de l'impôt.)	4.000

ARTICLE 7. — REMISES AUX NOTAIRES.

(21) En plus (Création d'un emploi de notaire à Meknès.)	100.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 73				
ENREGISTREMENT ET TIMBRE (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges	70.000	72.000	»	2.000
Impôts et taxes	9.400	26.000	»	16.600
Total du § 1er	79.400	98.000	»	18.600
§ 2. — Aménagement et entretien	7.200	9.000	»	1.800
Eau, chauffage et éclairage (1)	5.000	»	5.000	»
Total du § 2	12.200	»	5.000	1.800
Total de l'article 1er	91.600	107.000	5.000	20.400
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	14.400	18.000	»	3.600
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	1.600	5.000	»	3.400
Achat et réparation de bicyclettes	400	500	»	100
Total du § 1er	16.400	23.500	»	7.100
§ 2. — Fournitures de bureau	9.500	10.000	»	500
Téléphone. Frais de correspondance	28.000	28.000	»	»
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	15.000	15.000	»	»
Total du § 2	52.500	53.000	»	500
§ 3. — Habillement des chaouchs des services extérieurs	9.000	12.500	»	3.500
Total de l'article 2	77.900	89.000	»	11.100
ART. 3. — TIMBRE.				
§ 1er.— Dépenses d'exécution. Achat et entretien du matériel de timbrage	2.000	7.000	»	5.000
Achat de papier timbré, timbres et papier cristal	130.000	180.000	»	50.000
Frais d'emballage de papier timbré de France au Maroc	3.000	4.000	»	1.000
Frais d'emballage de papier timbré à l'intérieur du Maroc	500	500	»	»
Total de l'article 3	135.500	191.500	»	56.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 73

ARTICLE 1er. — IMMEUBLES.

(1) En plus 5.000

(Dépense résultant de l'installation dans un immeuble commun à Meknès des bureaux des impôts, de l'enregistrement et des domaines.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934		DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
			EN PLUS	EN MOINS	
ART. 4. — POURSUITES ET INSTANCES.					
Frais judiciaires. Honoraires des avocats et des experts	35.000	40.000	»	5.000	
Achat de timbres d'avertissements	5.000	11.000	»	6.000	
Total de l'article 4	40.000	51.000	»	11.000	
ART. 5. — RESTITUTIONS.					
Taxes judiciaires et notariales. Restitution de droits indûment perçus	164.000	164.000	»	»	
ART. 6. — Part d'amendes fiscales	20.000	36.000	»	16.000	
TOTAL DU CHAPITRE	529.000	638.500	5.000	114.500	
Net en moins			»	109.500	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1934	Crédits accordés pour 1933	Différence a l'exercice 1934 en plus	Différence a l'exercice 1934 en moins
CHAPITRE 74				
DOMAINES				
(PERSONNEL)				
Art. 1er.— Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire du service central.				
Traitement :				
Traitement (1)	793.650	833.700	»	40.050
Complément de traitement à un chef de bureau promu sous-directeur à titre personnel	16.500	9.000	7.500	»
Avancement normal	28.000	12.000	16.000	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	95.000	104.000	»	9.000
Indemnité pour charges de famille	29.500	16.400	13.100	»
Indemnité complémentaire de traitement (2).	66.000	69.000	»	3.000
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre.	20.300	20.300	»	»
Prime d'arabe	1.800	2.700	»	900
Total	1.050.750	1.067.100	36.600	52.950
Déduction pour vacances d'emplois	46.000	22.000	»	24.000
Total de l'article 1er	1.004.750	1.045.100	36.600	76.950
Art. 2. — Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire des services extérieurs.				
Traitement :				
Traitement (3)	2.235.850	2.279.500	»	43.650
Avancement normal	40.000	50.500	»	10.500
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	282.000	315.000	»	33.000
Indemnité pour charges de famille	64.800	37.400	27.400	»
Indemnité de fonctions (4)	3.000	3.000	»	»
Indemnité complémentaire de traitement (5)..	125.300	120.800	4.500	»
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre	2.500	2.500	»	»
Indemnité de monture	28.000	28.000	»	»
Prime d'arabe	900	900	»	»
Total	2.782.350	2.837.600	31.900	87.150
Déduction pour vacances d'emplois	20.000	110.000	90.000	»
Total de l'article 2	2.762.350	2.727.600	121.900	87.150

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 74

Article premier. — Personnel titulaire du service central.

(1) Traitement :

Emplois :

	Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Traitement
Chef de bureau, chef de service (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000). Emploi susceptible d'être tenu par un inspecteur principal de classe exceptionnelle	1	44.000	»	»
Sous-chefs de bureau (de 26.000 à 42.000). Emplois susceptibles d'être tenus par des inspecteurs principaux ou inspecteurs	2	68.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000). Emplois susceptibles d'être tenus par des inspecteurs, contrôleurs principaux ou contrôleurs	8	179.000	»	»
Interprète principal (de 26.000 à 42.000)	1	34.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	6	80.500	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	2	30.000	»	»
Commis d'interprétariat (de 12.000 à 23.000)	»	»	1	23.000
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	1	7.200	3	25.600
Totaux	22	496.700	4	48.600
Majoration marocaine	»	248.350	»	»
Total du crédit		793.650		

Diminution :	
Suppression d'un emploi de rédacteur	45.000
Augmentation :	
Avancement normal accordé en 1933	4.950
Différence en moins	40.050

(2) Indemnités complémentaires de traitement :

3 inspecteurs principaux ou inspecteurs (de 0 à 8.000)	23.000
5 contrôleurs principaux ou contrôleurs (de 0 à 6.000)	21.000
Total	44.000
Majoration marocaine	22.000
Total du crédit	66.000

Article 2. — Personnel titulaire des services extérieurs.

(3) Traitement :

Emplois :

	Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Traitement
Inspecteur (de 22.000 à 34.000)	1	22.000	»	»
Contrôleurs principaux et contrôleurs (de 11.000 à 36.000)	14	416.500	»	»
Adjoints techniques principaux et adjoints techniques (de 13.000 à 24.000)	14	249.500	»	»
Interprètes, cadre spécial (de 15.000 à 30.000)	»	»	1	30.000
Commis d'interprétariat (de 12.000 à 23.000)	»	»	1	23.000
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	12	158.000	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	5	68.500	»	»
Oumanas (de 19.000 à 40.000)	»	»	15	364.500
Fquihs (de 8.400 à 12.200)	»	»	16	172.400
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	36	277.200
Totaux	46	912.500	69	867.100
Majoration marocaine	»	456.250	»	»
Total du crédit		2.235.850		

Diminution :	
Suppression d'un emploi de contrôleur, d'un emploi d'adjoint technique, de 2 emplois d'interprète du cadre spécial (*a*), d'un emploi d'interprète à contrat (*a*), d'un emploi d'oumana et de 2 emplois de chaouch. Transformation de 2 emplois d'adjoint technique en 2 emplois de commis	115.250
Augmentation :	
Avancement normal accordé en 1933	71.600
Différence en moins	43.650

(*a*) Transformation en emplois d'auxiliaire.

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 3. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Salaire (6)	41.200	50.900	»	9.700
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Total de l'article 3	41.200	50.900	»	9.700
ART. 4. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Salaire (7)	201.150	183.270	17.880	»
Indemnité pour charges de famille	1.700	1.700	»	»
Total	202.850	184.970	17.880	»
Déduction pour vacances d'emplois	»	9.000	9.000	»
Total de l'article 4	202.850	175.970	26.880	»
ART. 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	112.000	112.000	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	18.000	18.000	»	»
Établissement des sommiers de consistance	13.000	13.000	»	»
Indemnité de première mise, de renouvellement de monture et de harnachement	4.500	4.500	»	»
Indemnité pour perte de monture	800	800	»	»
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables	8.000	8.000	»	»
Prime de naissance	5.600	5.600	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	3.000	3.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	11.000	11.000	»	»
Secours	6.000	10.000	»	4.000
Total de l'article 5	181.900	185 900	»	4.000
TOTAL DU CHAPITRE	4.193.050	4.185.470	185.380	177.800
Net en plus			7.580	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 74

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS. (*suite*).

(4) Indemnités de fonctions :

1 agent chargé du bureau spécial des expropriations	3.000

(5) Indemnité complémentaire de traitement :

1 inspecteur (de 0 à 6.000)	6.000
14 contrôleurs principaux ou contrôleurs (de 0 à 8.000)	77.500
TOTAL	83.500
Majoration marocaine	41.800
TOTAL du crédit	125.300

ARTICLE 3. — PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(6) Salaire :

3 agents	40.700
Relèvement normal des salaires	500
TOTAL	41.200
Diminution :	
Suppression d'un emploi	10.200
Augmentation :	
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	500
Différence en moins	9.700

ARTICLE 4. — PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(7) Salaire :

19 agents	199.170
Relèvement normal des salaires	1.980
TOTAL	201.150
Augmentation :	
Création de 3 emplois d'interprète auxiliaire par transformation de 2 emplois d'interprète du cadre spécial et d'un emploi d'interprète à contrat supprimés à l'article 2	34.650
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	1.980
TOTAL	36.630
Diminution :	
Suppression de 3 emplois d'agent auxiliaire indigène	18.750
Différence en plus	17.880

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 75					
DOMAINES					
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er. — IMMEUBLES DU SERVICE.					
§ 1er.— Loyers et charges	33.000	33.000	»	»	
Impôts et taxes	3.000	3.000	»	»	
Total du § 1er	36.000	36.000	»	»	
§ 2. — Aménagement et entretien	10.000	10.000	»	»	
Eau, chauffage, éclairage	5.500	5.500	»	»	
Total du § 2	15.500	15.500	»	»	
Total de l'article 1er	51.500	51.500	»	»	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	5.000	5.000	»	»	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	3.000	7.000	»	4.000	
Achat et réparation de bicyclettes	1.500	1.500	»	»	
Total du § 1er	9.500	13.500	»	4.000	
§ 2. — Fournitures de bureau	47.000	50.000	»	3.000	
Téléphone. Frais de correspondance	44.000	44.000	»	»	
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	5.000	5.000	»	»	
Total du § 2	96.000	99.000	»	3.000	
§ 3. — Habillement des chaouchs des services extérieurs	35.000	15.000	20.000	»	
Total de l'article 2	140.500	127.500	20.000	7.000	
ART. 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	124.000	124.000	»	»	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 4. — RECONNAISSANCE ET GESTION DU PATRIMOINE DE L'ÉTAT.				
§ 1er.— *Frais de reconnaissance, de délimitation et d'immatriculation d'immeubles domaniaux.*				
Frais de reconnaissance et de levé de plan, frais d'actes	40.000	50.000	»	10.000
Frais de délimitation et d'immatriculation	60.000	60.000	»	»
Salaire de main-d'œuvre	20.000	20.000	»	»
Rachat de parts indivises et de droits grevant les immeubles domaniaux	25.000	25.000	»	»
Total du § 1er	145.000	155.000	»	10.000
§ 2. — *Dépenses de gestion et d'entretien d'immeumeubles domaniaux.*				
Frais d'entretien, de surveillance et de réparation d'immeubles domaniaux non affectés à des services publics	195.000	195.000	»	»
Impôts et contributions à la charge d'immeubles domaniaux non affectés à des services publics	180.000	180.000	»	»
Fonds commun pour grosses réparations d'immeubles domaniaux affectés à des services publics	400.000	400.000	»	»
Total du § 2	775.000	775.000	»	»
§ 3. — Frais de vente des biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'État	200.000	200.000	»	»
Indemnités dues à des locataires ou à des acquéreurs de biens domaniaux	20.000	20.000	»	»
Total du § 3	220.000	220.000	»	»
§ 4. — Indemnité de surveillance allouée aux riverains du lac Zima	30.000	30.000	»	»
Total de l'article 4	1.170.000	1.180.000	»	10.000
ART. 5. — CURATELLES ET SUCCESSIONS VACANTES.				
Frais de gestion, reconstitution de parts successorales indûment échues au Bit el Mal (1)	225.000	50.000	175.000	»
TOTAL DU CHAPITRE	1.711.000	1.533.000	195.000	17.000
Net en plus			178.000	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 75

ARTICLE 5. — CURATELLES ET SUCCESSIONS VACANTES.

(1) En plus 175.000

(Crédit exceptionnel pour permettre la liquidation d'une succession importante.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 76				
DOUANES ET RÉGIES				
(PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Traitement :				
Traitement (1)	1.052.700	1.106.100	»	53.400
Complément de traitement à un inspecteur principal de classe exceptionnelle promu sous-directeur à titre personnel	16.500	9.000	7.500	»
Avancement normal	24.500	24.500	»	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	107.700	121.000	»	13.300
Indemnité pour charges de famille	25.300	19.600	5.700	»
Allocation temporaire aux employés supérieurs métropolitains	4.500	4.500	»	»
Indemnité complémentaire de traitement (2).	73.500	72.000	1.500	»
Indemnité de compensation aux inspecteurs (3)	18.000	18.000	»	»
Indemnité pour le contrôle de la douane à Tanger	6.000	6.000	»	»
Total	1.328.700	1.380.700	14.700	66.700
Déduction pour vacances d'emplois	80.000	140.000	60.000	»
Total de l'article 1er	1.248.700	1.240.700	74.700	66.700
ART. 2. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE SÉDENTAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Traitement :				
Traitement (4)	10.040.700	10.203.300	»	162.600
Avancement normal	365.000	250.000	115.000	»
Création d'emplois	»	»	»	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 76

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
(1) Traitement :				
Douanes :				
Directeur, chef de service (de 70.000 à 90.000)	1	90.000	»	»
Chefs de bureau (de 42.000 à 54.000). Emplois susceptibles d'être tenus par des inspecteurs principaux de classe exceptionnelle	3	146.000	»	»
Sous-chefs de bureau (de 33.000 à 42.000). Emplois susceptibles d'être tenus par des inspecteurs principaux ou inspecteurs	5	171.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000). Emplois susceptibles d'être tenus par des inspecteurs, contrôleurs-rédacteurs principaux ou contrôleurs-rédacteurs rétribués sur les crédits de l'article 2	9	Mémoire	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	1	30.000	»	»
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité (de 12.000 à 35.000)	1	20.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	7	94.500	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	4	53.300	»	»
Régies :				
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000). Emploi susceptible d'être tenu par un inspecteur principal de classe exceptionnelle	1	46.000	»	»
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000). Emploi susceptible d'être tenu par un inspecteur principal ou inspecteur	1	34.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000). Emplois susceptibles d'être tenus par des inspecteurs, contrôleurs-rédacteurs en chef, contrôleurs-rédacteurs principaux ou contrôleurs-rédacteurs rétribués sur les crédits de l'article 2	2	Mémoire	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
TOTAUX	36	701.800	»	»
Majoration marocaine	»	350.900	»	»
TOTAL du crédit	1.052.700			

Diminution :		
Transformation d'un emploi de chef de bureau en un emploi de sous-chef	19.500	
Suppression d'un emploi de rédacteur et d'un emploi de commis	63.750	
TOTAL	83.250	83.250
Avancement normal accordé en 1933	7.350	
Transfert d'un emploi de dactylographe du chapitre 25, article 4	22.500	
TOTAL	29.850	29.850
Différence en moins		53.400
(2) Indemnité complémentaire de traitement .		
7 inspecteurs principaux ou inspecteurs (de 0 à 8 000)	49.000	
Majoration marocaine	24.500	
TOTAL du crédit	73.500	
(3) Indemnité de compensation aux inspecteurs :		
3 inspecteurs (à 6.000)	18.000	

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE SÉDENTAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
(4) Traitement :				
Personnel européen.				
Douanes :				
Inspecteurs principaux de classe exceptionnelle (de 44.000 à 46.000)	2	92.000	»	»
Inspecteurs principaux (de 37.000 à 42.000)	3	126.000	»	»
Inspecteurs (de 22.000 à 34.000)	3	86.000	»	»
Receveurs (de 15.500 à 40.000)	13	427.000	»	»
Contrôleurs-chefs (de 30.000 à 40.000)	11	416.000	»	»
Contrôleurs-rédacteurs principaux ou contrôleurs-rédacteurs (de 20.000 à 34.000)	9	242.000	»	»
Vérificateurs principaux ou vérificateurs (de 20.000 à 34.000)	73	1.948.000	»	»
Contrôleurs principaux ou contrôleurs (de 11.000 à 34.000)	40	688.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	85	1.295.000	»	»
Régies :				
Inspecteur principal de classe exceptionnelle (de 44.000 à 46.000). Emploi susceptible d'être tenu par un inspecteur principal	1	37.000	»	»
Contrôleur en chef (de 30.000 à 40.000)	1	36.000	»	»
Contrôleur-rédacteur en chef (de 30.000 à 40.000)	1	36.000	»	»
Contrôleur-rédacteur principal ou contrôleur-rédacteur (de 20.000 à 34.000)	1	24.000	»	»
Vérificateurs principaux ou vérificateurs (de 20.000 à 34.000)	9	220.000	»	»
Contrôleurs principaux ou contrôleurs (de 11.000 à 34.000)	2	60.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	11	157.000	»	»

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	1.350.000	1.383.500	»	33.500
Indemnité pour charges de famille	291.000	282.200	8.800	»
Indemnité professionnelle (5)	217.400	218.700	»	1.300
Indemnité complémentaire de traitement (6).	1.161.000	1.207.500	»	46.500
Indemnité de compensation aux inspecteurs (7)	6.000	»	6.000	»
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre.	10.000	12.500	»	2.500
Prime de contentieux (8)	320.000	340.000	»	20.000
Remises aux receveurs sur les perceptions effectuées pour le compte des municipalités et des sociétés concessionnaires des services d'aconage et de magasinage	24.000	24.000	»	»
Allocation aux agents titulaires de la médaille douanière ou décorés de la médaille militaire et non pensionnés sur les fonds de la Légion d'honneur	500	300	200	»
Indemnité spéciale du Sud (9)	3.180	3.480	»	300
Indemnité de ravitaillement (10)	3.600	3.600	»	»
Indemnité aux agents des douanes algériennes en service dans les bureaux mixtes de la frontière	44.400	44.400	»	»
Indemnité forfaitaire de transport allouée à l'agent des douanes détaché au bureau central des postes à Marrakech	600	600	»	»
Indemnité pour frais de bureau, de chauffage et d'éclairage et à titre d'indemnité de caisse (11)	61.200	66.000	»	4.800
Indemnité de dédommagement de loyer à certains agents fournissant le local affecté à leur bureau	2.000	2.000	»	»
Indemnité de caisse aux agents indigènes chargés des fonctions de caissier (12)	18.400	18.400	»	»
Indemnité de bicyclette (13)	9.200	9.200	»	»
Total	13.928.180	14.069.680	130.000	271.500
Déductions :				
Vacances d'emplois	650.000	510.000	»	140.000
Fonds de concours versés par les municipalités (perception des droits), l'administration générale et par les propriétaires des entrepôts de pétrole	630.000	500.000	»	130.000
Total de l'article 2	12.648.180	13.059.680	130.000	541.500

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 76

ARTICLE 2. — PERSONNEL SÉDENTAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS (*suite*).

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	
Personnel indigène					
Douanes :					
Oumanas (de 19.000 à 40.000)	»	»	15	498.500	
Adoul (de 19.000 à 40.000)	»	»	8	224.500	
Caissiers (de 14.800 à 21.400)	»	»	4	65.600	
Fquihs (de 8.800 à 12.200)	»	»	38	371.700	
Régies :					
Oumanas	»	»	1	21.000	
Fquihs	»	»	2	24.400	
TOTAUX	265	5.890.000	68	1.205.700	
Majoration marocaine	»	2.945.000	»	»	
TOTAL du crédit				10.040.700	
Diminution :					
Suppression d'un emploi d'inspecteur, de 10 emplois du cadre principal, de 2 emplois de caissier, et 3 emplois de fquih				395.000	395.000
Augmentation :					
Avancement normal accordé en 1933				220.400	
Transformation d'un emploi d'inspecteur en un emploi d'inspecteur principal				12.000	
TOTAL				232.400	232.400
Différence en moins					162.600

(5) Indemnité professionnelle :

9 inspecteurs principaux ou inspecteurs (de 600 à 1.200)	9.000
12 contrôleurs en chef (de 1.200 à 2.000)	24.000
11 contrôleurs-rédacteurs en chef ou contrôleurs-rédacteurs (de 1.200 à 2.000)	22.000
82 vérificateurs principaux ou vérificateurs (de 1.200 à 2.000)	158.400
2 contrôleurs principaux de la garantie (de 1.200 à 2.000)	4.000
TOTAL	217.400

(6) Indemnité complémentaire de traitement :

9 inspecteurs principaux de classe exceptionnelle, inspecteurs principaux ou inspecteurs (de 0 à 8.000)	65.000
13 receveurs (de 0 à 8.000)	86.000
13 contrôleurs en chef ou contrôleurs-rédacteurs en chef (de 0 à 8.000)	104.000
10 contrôleurs-rédacteurs principaux ou contrôleurs-rédacteurs (de 0 à 6.000)	48.000
82 vérificateurs principaux ou vérificateurs (de 0 à 6.000)	350.000
87 contrôleurs principaux ou contrôleurs (de 0 à 6.000)	121.000
TOTAL	774.000
Majoration marocaine	387.000
TOTAL du crédit	1.161.000

(7) Indemnité de compensation aux inspecteurs :

1 inspecteur (à 6.000)	6.000

(8) Prime de contentieux :

160 agents du cadre principal (indemnité moyenne 2.000 francs)	320.000

(9) Indemnité spéciale du Sud :

3 agents (à 960)	2.880
1 agent (à 300)	300
TOTAL	3.180

(10) Indemnité de ravitaillement :

4 bénéficiaires (de 600 à 1.500)	3.600

(11) Indemnité pour frais de bureau, de chauffage et d'éclairage, et à titre d'indemnité de caisse :

38 inspecteurs, receveurs ou assimilés (de 600 à 5.500)	61.200

(12) Indemnité de caisse :

14 caissiers indigènes (de 500 à 2.000)	18.400

(13) Indemnité de bicyclette :

20 bénéficiaires (à 360 fr.) et indemnités de première mise (à 200 fr.)	9.200

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART 3. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL ACTIF DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Traitement :				
Traitement (14)	9.366.250	9.554.600	»	188.350
Avancement normal	95.000	95.000	»	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	2.267.500	2.286.000	»	18.500
Indemnité pour charges de famille	505.000	457.000	48.000	»
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre.	5.000	8.000	»	3.000
Prime de contentieux (15)	14.000	14.000	»	»
Allocation aux agents titulaires de la médaille douanière ou décorés de la médaille militaire et non pensionnés sur les fonds de la Légion d'honneur	900	300	600	»
Indemnité spéciale du Sud (16)	16.950	16.950	»	»
Indemnité de ravitaillement (17)	27.700	27.700	»	»
Indemnité de tournées aux officiers	37.600	37.600	»	»
Indemnité aux agents des douanes algériennes en service dans les bureaux mixtes de la frontière	19.000	19.000	»	»
Indemnité de tenue (18)	8.000	8.000	»	»
Indemnité d'habillement pour service en tenue de ville aux agents des brigades ambulantes.	5.400	5.400	»	»
Indemnité de chaussures (19)	114.300	118.350	»	4.050
Indemnité pour frais de bureau, de chauffage et d'éclairage (20)	14.640	14.640	»	»
Indemnité de dédommagement de loyer à certains agents fournissant le local affecté à leur bureau	1.000	1.000	»	»
Indemnité de monture (21)	325.000	370.000	»	45.000
Indemnité de bicyclette (22)	29.560	34.000	»	4.440
Total	12.852.800	13.067.540	48.600	263.340
Déductions :				
Vacances d'emplois	370.000	453.000	83.000	»
Fonds de concours versés par les propriétaires des entrepôts de pétrole	120.000	100.000	»	20.000
Total de l'article 3	12.362.800	12.514.540	131.600	283.340

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 76

ARTICLE 3. — PERSONNEL ACTIF DES SERVICES EXTÉRIEURS

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
(14) Traitement :				
Personnel européen				
Capitaines (de 26.000 à 30.000)	3	88.000	»	»
Lieutenants (de 18.000 à 23.500)	4	81.000	»	»
Brigadier-chef (de 16.000 à 18.000)	1	18.000	»	»
Brigadiers et patrons (de 13.000 à 16.000)	26	383.000	»	»
Sous-brigadiers et patrons (de 11.500 à 13.000)	59	734.500	»	»
Préposés-chefs et matelots-chefs (de 9.000 à 12.500)	241	2.587.000	»	»
Personnel indigène				
Compteurs, peseurs, pointeurs (de 8.000 à 11.000)	»	»	18	178.600
Chefs et sous-chefs gardiens (de 8.400 à 10.000)	»	»	5	46.800
Gardiens, marins et cavaliers (de 6.800 à 8.400)	»	»	431	3.303.600
TOTAUX	334	3.891.500	454	3.529.000
Majoration marocaine	»	1.945.750	»	»
TOTAL du crédit	9.366.250			

Diminution :		
Suppression d'un emploi de brigadier, de 4 emplois de sous-brigadier ou patron, de 2 emplois de préposé-chef ou matelot-chef, de 4 emplois de compteurs, peseurs ou pointeurs, de 20 emplois de gardiens, marins ou cavaliers	282.350	
Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1933	94.000	
Différence en moins	188.350	
(15) Prime de contentieux :		
7 agents (indemnité moyenne 2.000)	14.000	
(16) Indemnité spéciale du Sud :		
7 agents (à 960)	6.720	
6 agents (à 480)	2.880	
20 agents (à 300)	6.000	
9 agents (à 150)	1.350	
TOTAL	16.950	
(17) Indemnité de ravitaillement :		
31 bénéficiaires (de 600 à 1.500)	27.700	
(18) Indemnité de tenue :		
7 officiers et un brigadier-chef (à 1.000)	8.000	
(19) Indemnité de chaussures :		
762 agents (à 150)	114.300	
(20) Indemnité pour frais de bureau, de chauffage et d'éclairage :		
55 agents, chefs de poste (de 150 à 750)	14.640	
(21) En moins (Réduction du taux de l'indemnité et suppression de postes d'agents montés.)		45.000
(22) Indemnité de bicyclette :		
71 bénéficiaires (à 360 fr.) et indemnité de première mise (à 200 fr.)	29.560	
En moins (Réduction du nombre des bénéficiaires par suite de la motorisation des brigades.)		4.440

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 4. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Salaire (23)	47.700	59.300	»	11.600
Indemnité pour charges de famille	1.300	1.000	300	»
Total	49.000	60.300	300	11.600
Déduction pour vacances d'emplois	10.300	3.000	»	7.300
Total de l'article 4	38.700	57.300	300	18.900
ART. 5. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Salaire (24)	247.200	246.000	1.200	»
Indemnité pour charges de famille	5.220	3.600	1.620	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	»	»	»	»
Total	252.420	249.600	2.820	»
Déduction pour vacances d'emplois	18.000	18.000	»	»
Total de l'article 5	234.420	231.600	2.820	»
ART. 6. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	163.000	163.000	»	»
Missions du personnel appartenant au service.	23.000	23.000	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	58.000	58.000	»	»
Indemnité aux agents des brigades qui ont à effectuer des services pénibles	75.000	90.000	»	15.000
Remises au personnel des P.T.T. pour recouvrement des droits de douane sur les colis et paquets postaux	40.000	40.000	»	»
Indemnité de première mise d'équipement	2.000	2.000	»	»
Indemnité de première mise, de renouvellement de monture et de harnachement	30.000	40.000	»	10.000
Indemnité pour perte de monture	4.000	5.000	»	1.000
Remboursement des dépenses médicales, pharmaceutiques et frais d'hospitalisation résultant d'accidents de service. Honoraires de médecins à l'occasion de contre-visites ordonnées par l'administration et favorables aux agents	5.000	5.000	»	»
Prime de naissance	42.000	37.800	4.200	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	4.000	4.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	2.000	2.000	»	»
Secours	45.000	58.000	»	13.000
Total de l'article 6	493.000	527.800	4.200	39.000
ART. 7. — Subventions d'études primaires (25)	»	4.500	»	4.500
TOTAL DU CHAPITRE	27.025.800	27.636.120	343.620	953.940
Net en moins			»	610.320

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 76

ARTICLE 4. — PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL

(23) Salaire :

3 agents	47.300
Relèvement normal des salaires	400
TOTAL	47.700
Diminution :	
Transfert au chapitre 25, article 5, d'un emploi de dactylographe auxiliaire	12.000
Augmentation :	
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	400
Différence en moins	11.600

(24) Personnel auxiliaire des services extérieurs :

20 agents	244.800
Relèvement normal des salaires	2.400
TOTAL	247.200

ARTICLE 7

(25) En moins 4.500
(Transfert au chapitre 99, article 1er, § 2.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 77				
DOUANES ET RÉGIES (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges	65.600	70.100	»	4.500
Impôts et taxes	13.950	13.210	740	»
Total du § 1er	79.550	83.310	740	4.500
§ 2. — Aménagement et entretien	102.100	106.790	»	4.690
Eau, chauffage et éclairage	48.400	55.000	»	6.600
Total du § 2	150.500	161.790	»	11.290
Total de l'article 1er	230.050	245.100	740	15.790
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	29.500	70.600	»	41.100
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	13.000	27.000	»	14.000
Achat, entretien et réparation du matériel technique, des canots automobiles et des embarcations. Fournitures et frais d'emballage	90.900	116.000	»	25.100
Achat et réparation de bicyclettes	400	400	»	»
Total du § 1er	133.800	214.000	»	80.200
§ 2. — Fournitures de bureau (1)	70.000	64.000	6.000	»
Téléphone. Frais de correspondance (2)	148.000	135.000	13.000	»
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	100.000	125.000	»	25.000
Total du § 2	318.000	324.000	19.000	25.000
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	40.000	35.500	4.500	»
§ 4. — Habillement	350.000	362.865	»	12.685
Armement	2.000	2.000	»	»
Campement	750	750	»	»
Equipement	9.820	9.825	»	5
Total du § 4	362.570	375.440	»	12.870
§ 5. — Subvention au fonds commun de la masse des brigades	30.000	30.000	»	»
§ 6. — Prophylaxie antipaludique	3.750	19.300	»	15.550
Total de l'article 2	888.120	998.240	23.500	133.620

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 77

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE

(1) En plus 6.000
(Fournitures nécessaires à l'établissement des états de la statistique commerciale, précédemment imputées sur les crédits du comité d'études mécanographiques et du service du commerce.)

(2) En plus 13.000
(Installation de nouveaux postes téléphoniques et augmentation des tarifs et des besoins du service.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934	
			EN PLUS	EN MOINS
ART. 3. — Remboursement à différents titres et indemnités dues par l'État. Drawbacks. Ristournes et allocations compensatrices pour fournitures au corps d'occupation et aux chantiers de construction maritime (3)	900.000	900.000	»	»
ART. 4. — Répartition sur les amendes, saisies et confiscations.	260.000	260.000	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	2.278.170	2.403.340	24.240	149.410
Net en moins			»	125.170

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 77

ARTICLE 3

(3) Remboursements à différents titres	100.000
Drawbacks	600.000
Ristournes pour fournitures au corps d'occupation	100.000
Allocation compensatrice aux chantiers de construction maritime	100.000
TOTAL	900.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 78				
TRÉSORERIE GÉNÉRALE				
(PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Traitement :				
Traitement (1)	2.704.260	2.605.100	99.160	»
Avancement normal	40.000	80.000	»	40.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	391.840	393.200	»	1.360
Indemnité pour charges de famille	148.000	140.000	8.000	»
Indemnité de fonctions (2)	38.000	38.000	»	»
Indemnité de responsabilité (3)	20.000	20.000	»	»
Total	3.342.100	3.276.300	107.160	41.360
Déduction pour vacances d'emplois	10.000	15.000	5.000	»
Total de l'article 1er	3.332.100	3.261.300	112.160	41.360
ART. 2. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Traitement :				
Traitement (4)	1.385.100	1.358.150	26.950	»
Avancement normal	27.000	62.000	»	35.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	190.000	197.000	»	7.000
Indemnité pour charges de famille	48.000	41.000	7.000	»
Indemnité de fonctions (5)	21.200	21.200	»	»
Indemnité de responsabilité (6)	28.000	28.000	»	»
Prime de berbère et de fonction (7)	1.680	1.680	»	»
Total	1.700.980	1.709.030	33.950	42.000
Déduction pour vacances d'emplois	39.500	25.000	»	14.500
Total de l'article 2	1.661.480	1.684.030	33.950	56.500

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 78

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Trésorier général	1	60.000	»	»
Receveurs particuliers (de 33.000 à 46.000)	3	124.000	»	»
Receveurs adjoints (de 17.000 à 35.000)	11	336.500	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	80	1.251.140	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	6	46.800
TOTAUX	95	1.771.640	6	46.800
Majoration marocaine	»	885.820	»	»
TOTAL du crédit		2.704.260		
En plus				99.160

Avancement normal accordé en 1933	55.660
Transfert du chapitre 65, article 1er, de 2 emplois de commis	43.500
TOTAL	99.160

(2) Indemnité de fonctions :

1 receveur particulier, premier fondé de pouvoirs	8.000
2 receveurs particuliers, deuxièmes fondés de pouvoirs (de 2.000 à 3.000)	6.000
1 caissier	2.500
7 chefs de service (de 2.500 à 3.000)	18.500
3 sous-chefs de service (à 1.000)	3.000
TOTAL	38.000

(3) Indemnité de responsabilité :

Trésorier général	20.000

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(4) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Receveurs particuliers (de 33.000 à 50.000)	5	226.000	»	»
Receveurs adjoints (de 17.000 à 35.000)	6	164.500	»	»
Commis principaux et commis (de 9.500 à 22.500)	33	499.500	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	6	50.100
TOTAUX	44	890.000	6	50.100
Majoration marocaine	»	445.000	»	»
TOTAL du crédit		1.385.100		
En plus (Avancement normal accordé en 1933).				26.950

(5) Indemnité de fonctions :

Premier fondé de pouvoirs à Casablanca	3.000
Deuxième fondé de pouvoirs à Casablanca	1.200
Fondé de pouvoirs à Fès	2.500
— Marrakech	2.500
— Oujda	2.000
— Taza	2.000
Caissier de Casablanca	2.000
— Fès	1.800
— Marrakech	1.500
— Oujda	1.500
— Taza	1.200
TOTAL	21.200

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 3. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Salaire (8)	317.890	314.790	3.100	»
Indemnité pour charges de famille	12.000	12.000	»	»
Total de l'article 3	329.890	326.790	3.100	»
ART. 4. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Salaire (9)	139.670	138.270	1.400	»
Indemnité pour charges de famille	3.000	3.000	»	»
Total de l'article 4	142.670	141.270	1.400	»
ART. 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	12.000	12.000	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	11.250	11.250	»	»
Commission aux receveurs des postes pour participation au paiement des dépenses publiques	15.000	15.000	»	»
Prime de naissance	12.600	12.600	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	10.000	10.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	3.000	3.000	»	»
Secours	12.000	12.000	»	»
Total de l'article 5	75.850	75.850	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	5.541.990	5.489.240	150.610	97.860
Net en plus			52.750	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 78

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS (*suite*).

(6) Indemnité de responsabilité :

Receveur de Casablanca	8.000
— Fès	5.000
— Marrakech	5.000
— Oujda	5.000
— Taza	5.000
TOTAL	28.000

(7) Prime de berbère et de fonction :

1 agent	1.680

ARTICLE 3. — PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(8) Salaire :

27 agents	309.390
Relèvement normal des salaires	3.100
Indemnité pour garde de nuit	5.400
TOTAL	317.890

ARTICLE 4. — PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(9) Salaire :

14 agents	138.270
Relèvement normal des salaires	1.400
TOTAL	139.670

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 79					
TRÉSORERIE GÉNÉRALE (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
§ 1er.— Impôts et taxes	5.400	5.400		»	
§ 2. — Aménagement et entretien	25.700	25.700		»	
Eau, chauffage et éclairage	40.000	40.000		»	
Total du § 2	65.700	65.700		»	
Total de l'article 1er	71.100	71.100		»	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	29.000	29.000		»	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	8.000	20.000		12.000	
Achat et réparation de bicyclettes	600	600		»	
Total du § 1er	37.600	49.600		12.000	
§ 2. — Fournitures de bureau	105.000	110.000		5.000	
Téléphone. Frais de correspondance	20.000	20.000		»	
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	3.000	3.000		»	
Total du § 2	128.000	133.000		5.000	
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	1.000	1.000		»	
§ 4. — Habillement des chaouchs des services extérieurs	4.000	4.000		»	
Total de l'article 2	170.600	187.600		17.000	
ART. 3. — Transport de fonds et opérations de chèques postaux	12.000	12.000		»	
ART. 4. — Commission aux banques et timbres-reçus de la zone de Tanger	2.000	2.000		»	
TOTAL DU CHAPITRE	255.700	272.700		17.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 80				
TRAVAUX PUBLICS				
(PERSONNEL)				
ART. 1er.— DIRECTION GÉNÉRALE.				
§ 1er.— *Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire.*				
Traitement :				
Traitement (1)	1.675.950	2.347.550	»	671.600
Avancement normal	35.000	50.000	»	15.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	180.840	249.130	»	68.290
Indemnité pour charges de famille	65.730	81.180	»	15.450
Allocation temporaire aux employés supérieurs métropolitains	3.000	3.000	»	»
Indemnité de fonctions (2)	88.800	133.000	»	44.200
Indemnité de représentation (3)	6.000	6.000	»	»
Indemnité de technicité (4)	68.000	95.250	»	27.250
Prime de recrutement (5)	30.000	60.000	»	30.000
Prime fixe aux conducteurs principaux et conducteurs (6)	17.000	28.000	»	11.000
Prime de sténographie	1.800	1.800	»	»
Indemnité de bicyclette (7)	720	720	»	»
Total	2.172.840	3.055.630	»	882.790
Déduction pour vacances d'emplois	43.230	100.000	56.770	»
Total du § 1er	2.129.610	2.955.630	56.770	882.790
§ 2. — *Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire.*				
Salaire (8)	264.600	321.320	»	56.720
Indemnité pour charges de famille	5.400	7.600	»	2.200
Total du § 2	270.000	328.920	»	58.920

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 80

ARTICLE PREMIER. — DIRECTION GÉNÉRALE.

§ 1er. — *Personnel titulaire.*

(1) Traitement :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Emplois :				
Directeur général (à 112.500)	1	112.500	»	»
Directeur adjoint (de 70.000 à 90.000). Emploi tenu par un ingénieur en chef	1	60.000	»	»
Services administratifs :				
Sous-directeur, chef de service (de 55.000 à 70.000)	1	65.000	»	»
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	42.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	4	87.000	»	»
Conducteur principal ou conducteur (de 11.000 à 30.000)	1	30.000	»	»
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité (de 14.000 à 35.000)	1	30.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	16	301.000	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	4	58.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	4	34.800
Bureaux techniques :				
Ingénieurs principaux (de 32.000 à 42.000)	2	84.000	»	»
Ingénieurs subdivisionnaires ou adjoints (de 14.000 à 35.000)	2	52.000	»	»
Conducteurs principaux ou conducteurs (de 11.000 à 30.000)	2	57.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	38.000	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	14.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	2	14.400
TOTAUX	40	1.084.500	6	49.200
Majoration marocaine	»	542.250	»	»
TOTAL du crédit		1.675.950		

Diminution :	
a) Suppression d'emplois : 1 sous-chef de bureau, 1 rédacteur, 1 ingénieur en chef, 2 dactylographes	210.000
b) Transfert à l'article 2 du personnel du contrôle des chemins de fer : 1 sous-chef de bureau, 2 ingénieurs subdivisionnaires ou adjoints, 3 inspecteurs ou inspecteurs adjoints du contrôle, 2 conducteurs principaux, 1 contrôleur principal de comptabilité, 1 secrétaire-comptable principal, 2 commis principaux, 1 dactylographe, 1 chaouch	492.200
Transfert au chapitre 65, article 1er, d'un emploi de commis principal	24.000
TOTAL	726.200
Augmentation :	
Avancement normal accordé en 1933	54.600
Différence en moins	671.600

(2) Indemnité de fonctions :	
Directeur général	30.000
Directeur adjoint	30.000
Sous-directeur, chef du service administratif	6.000
2 ingénieurs principaux (à 6.000)	12.000
4 ingénieurs et conducteurs (de 1.200 à 3.000)	10.800
TOTAL	88.800
(3) Indemnité de représentation :	
Directeur général	6.000
(4) Indemnité de technicité (50 % du traitement de base) :	
4 ingénieurs principaux, subdivisionnaires ou adjoints	68.000
(5) Prime de recrutement :	
1 ingénieur en chef hors classe (à 30.000)	30.000
(6) Prime fixe aux conducteurs principaux et conducteurs :	
3 conducteurs principaux (de 1.000 à 6.000)	17.000
(7) Indemnité de bicyclette :	
2 agents (à 360 fr.)	720
§ 2. — *Personnel auxiliaire*	
(8) Salaire :	
21 agents	262.000
Relèvement normal des salaires	2.600
TOTAL	264.600
Diminution :	
Suppression de 5 emplois	59.320
Augmentation :	
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	2.600
Différence en moins	56.720

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1934	Crédits accordés pour 1933	Différence a l'exercice 1934 en plus	Différence a l'exercice 1934 en moins
§ 3. — *Dépenses occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement	30.000	50.000	»	20.000
Missions du personnel appartenant aux services de la direction générale	22.000	24.000	»	2.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	3.380	3.380	»	»
Indemnité de vacation pour examens, concours, préparation de cours professionnels	5.000	12.000	»	7.000
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables	500	500	»	»
Prime de naissance	7.000	7.000	»	»
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	5.700	5.700	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	20.000	22.800	»	2.800
Gratifications au personnel indigène	12.000	15.000	»	3.000
Secours	45.000	55.000	»	10.000
Total du § 3	150.580	195.380	»	44.800
Total de l'article 1er	2.550.190	3.479.930	56.770	986.510
Art. 2. — Ponts et chaussées.				
§ 1er. — *Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire.*				
Traitement :				
Traitement (9)	11.381.450	12.165.650	»	784.200
Avancement normal	285.000	300.000	»	15.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	1.400.000	1.554.000	»	154.000
Indemnité pour charges de famille	550.000	550.000	»	»
Indemnité de fonctions (10)	75.000	75.000	»	»
Indemnité de technicité (11)	1.124.750	1.135.000	»	10.250
Prime de recrutement (12)	369.000	365.000	4.000	»
Prime fixe aux conducteurs principaux et conducteurs (13)	225.000	220.000	5.000	»
Indemnité spéciale à l'ingénieur délégué de l'administration des travaux publics à Tanger	24.000	24.000	»	»
Indemnité à l'ingénieur en chef délégué du Gouvernement chérifien auprès de la commission du port de Tanger	4.000	4.000	»	»
Indemnité spéciale de poste (14)	310.000	328.400	»	18.400
Prime d'arabe	300	300	»	»
Prime de sténographie	600	600	»	»
Indemnité de voiture (15)	6.000	6.000	»	»
Indemnité de monture (16)	20.400	20.400	»	»
Indemnité de bicyclette (17)	21.600	21.600	»	»
Total	15.797.100	16.769.950	9.000	981.850
Déductions :				
Vacances d'emplois	161.480	1.100.000	938.520	»
Fonds de concours	227.970	563.370	335.400	»
Total du § 1er	15.407.650	15.106.580	1.282.920	981.850

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 80

Article 2. — Ponts et chaussées.

§ 1er. — *Personnel titulaire.*

(9) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — Total des agents	Répartition — Chap. 80	Répartition — Budgets munic.	Montant des dépenses imputables au chapitre 79 — Personnel percevant la majoration marocaine		Personnel ne percevant pas la majoration marocaine	
	Effectif	Effectif	Effectif	Effectif	Traitement	Effectif	Traitement
Ingénieurs en chef des ponts et chaussées (de 50.000 à 60.000)	3	3	»	3	150.000	»	»
Ingénieurs des ponts et chaussées (de 22.000 à 42.000)	8	8	»	8	294.000	»	»
Ingénieurs d'arrondissement (à 50.000)	2	2	»	2	100.000	»	»
Ingénieurs principaux (de 32.000 à 42.000)	11	8	3	8	315.000	»	»
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	1	»	1	36.000	»	»
Ingénieurs subdivisionnaires ou adjoints (de 14.000 à 35.000)	82	69	13	69	1.834.000	»	»
Inspecteurs ou inspecteurs adjoints du contrôle (de 14.000 à 35.000)	3	3	»	3	75.000	»	»
Conducteurs principaux ou conducteurs (de 11.500 à 30.000)	110	89	21	89	1.765.500	»	»
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité (de 14.000 à 35.000)	1	1	»	1	20.000	»	»
Secrétaires-comptables (de 11.500 à 30.000)	10	10	»	10	207.500	»	»
Dessinateurs-projeteurs (de 14.000 à 30.000)	7	7	»	7	141.000	»	»
Agents techniques (de 9.500 à 19.000)	72	62	10	62	869.500	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	97	89	8	89	1.496.000	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	18	18	»	18	230.000	»	»
Agent à contrat	1	1	»	»	»	1	30.000
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	6	6	»	»	»	6	51.200
Totaux	432	377	55	370	7.533.500	7	81.200
Majoration marocaine	»	»	»	»	3.766.750	»	»
Total du crédit					11.381.450		

Diminution :

a) Transfert d'emplois de commis : 3 au chapitre 25, art. 4, 81.000 ; 2 au chapitre 42, art. 2, 52.500 ; 1 au chapitre 44, art. 1er, 26.250 ; 2 au chapitre 65, art. 1er, 50.250	210.000	
b) Transfert au budget annexe du port de Casablanca des emplois suivants : 1 ingénieur principal, 1 ingénieur adjoint, 3 conducteurs, 1 agent technique, 4 commis	338.250	
c) Suppression d'emplois : 1 ingénieur des ponts et chaussées, 1 ingénieur subdivisionnaire, 7 conducteurs, 1 dessinateur-projeteur, 1 agent technique, 5 commis, 3 dactylographes et 1 agent à contrat.	940.150	
Total	1.488.400	1.488.400
Augmentation :		
Transfert de l'article 1er du personnel du contrôle des chemins de fer : 1 sous-chef de bureau, 2 ingénieurs subdivisionnaires ou adjoints, 3 inspecteurs ou inspecteurs adjoints du contrôle, 2 conducteurs principaux, 1 contrôleur principal de comptabilité, 1 secrétaire-comptable principal, 2 commis principaux, 1 dactylographe, 1 chaouch	492.200	
Avancement normal accordé en 1933	212.000	
Total	704.200	704.200
Différence en moins		784.200

(10) Indemnité de fonctions :

3 ingénieurs en chef des ponts et chaussées	75.000

(11) Indemnité de technicité (50 % du traitement de base) :

2 ingénieurs d'arrondissement	50.000
77 ingénieurs principaux, subdivisionnaires ou adjoints	1.074.750
Total	1.124.750

(12) Prime de recrutement :

3 ingénieurs en chef	75.000
8 ingénieurs des ponts et chaussées	294.000
Total	369.000

(13) Prime fixe aux conducteurs principaux et conducteurs :

73 conducteurs principaux ou conducteurs (de 1.000 à 6.000)	225.000

(14) Indemnité spéciale de poste :

2 ingénieurs d'arrondissement (de 0 à 8.400)	8.400
8 ingénieurs principaux (de 0 à 7.200)	42.000
63 ingénieurs subdivisionnaires ou adjoints ou inspecteurs de contrôle (de 0 à 6.000)	148.000
62 conducteurs principaux ou conducteurs (de 0 à 4.200)	111.600
Total	310.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
§ 2. — *Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire.*				
Salaire (18)	2.675.000	3.080.500	»	405.500
Indemnité pour charges de famille (19	65.000	37.500	27.500	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes (20)	30.000	44.000	»	14.000
Total	2.770.000	3.162.000	27.500	419.500
Déductions :				
Vacances d'emplois	158.000	220.000	62.000	»
Fonds de concours	150.000	192.000	42.000	»
Total du § 2	2.462.000	2.750.000	131.500	419.500
§ 3. — *Salaire et indemnités permanentes des cantonniers.*				
Salaire (21)	610.000	610.000	»	»
Indemnité de résidence	65.000	101.000	»	36.000
Indemnité pour charges de famille (22)	75.000	33.250	41.750	»
Total	750.000	744.250	41.750	36.000
Déduction pour vacances d'emplois	30.000	24.000	»	6.000
Total du § 3	720.000	720.250	41.750	42.000
§ 4. — *Dépenses occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement	850.000	900.000	»	50.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	50.000	53.100	»	3.100
Indemnité de campagne	125.000	135.000	»	10.000
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables	45.000	50.000	»	5.000
Prime de naissance	28.000	34.300	»	6.300
Total	1.098.000	1.172.400	»	74.400
Déduction :				
Fonds de concours	150.000	172.600	22.600	»
Total du § 4	948.000	999.800	22.600	74.400
Total de l'article 2	19.537.650	19.576.630	1.478.770	1.517.750

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 80

ARTICLE 2. — PONTS ET CHAUSSÉES (*suite*).

(15) Indemnité de voiture :

10 agents (à 600)	6.000

(16) Indemnité de monture :

10 indemnités d'entretien de monture (de 580 à 1.920)	15.000
10 indemnités de logement de monture (de 480 à 960)	5.400
TOTAL	20.400

(17) Indemnité de bicyclette :

60 agents (à 360)	21.600

§ 2. — *Personnel auxiliaire.*

(18) Salaire :

195 agents	2.650.000
Relèvement normal des salaires	25.000
TOTAL	2.675.000
Diminution :	
Transfert au chapitre 40, art. 2, § 2, de 4 emplois d'agent auxiliaire indigène	38.320
Transfert au chapitre 42, art. 3, d'un emploi d'agent auxiliaire	13.640
Transfert de 2 emplois d'agent auxiliaire au budget annexe du port de Casablanca	21.400
Suppression de 13 emplois	357.140
TOTAL	430.500
Augmentation :	
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	25.000
Différence en moins	405.500

(19) En plus (Insuffisance du crédit de 1933.)	27.500
(20) En moins (Réduction provenant des suppressions d'emplois.)	14.000

§ 3. — *Salaire et indemnités permanentes des cantonniers.*

(21) Salaire :

40 chefs cantonniers titulaires, y compris indemnités de bicyclette, de monture et de voiture	610.000
(22) En plus (Insuffisance du crédit de 1933.)	41.750

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1934	Crédits accordés pour 1933	Différence a l'exercice 1934 en plus	Différence a l'exercice 1934 en moins
ART. 3. — MINES.				
§ 1er. — *Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire.*				
Traitement :				
Traitement (23)	857.750	967.250	»	109.500
Avancement normal	15.000	20.000	»	5.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	74.320	84.490	»	10.170
Indemnité pour charges de famille	25.000	25.000	»	»
Indemnité de fonctions (24)	30.000	30.000	»	»
Indemnité de technicité (25)	64.250	103.750	»	39.500
Prime de recrutement (26)	58.000	58.000	»	»
Prime fixe aux conducteurs principaux et conducteurs	8.000	8.000	»	»
Indemnité au conseiller technique, inspecteur général des mines, à Paris	18.000	18.000	»	»
Indemnité spéciale de poste (27)	18.000	39.400	»	21.400
Indemnité de bicyclette (28)	1.080	1.080	»	»
Total	1.169.400	1.354.970	»	185.570
Déduction pour vacances d'emplois	119.400	172.010	52.610	»
Total du § 1er	1.050.000	1.182.960	52.610	185.570
§ 2. — *Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire.*				
Salaire (29)	137.200	135.950	1.250	»
Indemnité pour charges de famille	2.600	2.600	»	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	1.200	3.000	»	1.800
Total	141.000	141.550	1.250	1.800
Déduction pour vacances d'emplois	7.200	7.000	»	200
Total du § 2	133.800	134.550	1.250	2.000
§ 3. — *Dépenses occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement	40.000	50.000	»	10.000
Missions géologiques	90.000	140.000	»	50.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	2.400	2.400	»	»
Allocations aux chimistes pour analyses faites pour le compte des particuliers	25.000	25.000	»	»
Indemnité de campagne	4.000	4.500	»	500
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables	300	300	»	»
Prime de naissance	4.900	4.900	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	6.000	6.000	»	»
Total du § 3	172.600	231.000	»	60.500
Total de l'article 3	1.356.400	1.550.610	53.860	248.070

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 80

ARTICLE 3. — MINES.

(23) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Ingénieur en chef des mines (de 50.000 à 60.000)	1	60.000	»	»
Ingénieur ordinaire des mines (de 22.000 à 42.000)	1	28.000	»	»
Ingénieur principal (de 32.000 à 42.000)	1	35.000	»	»
Ingénieurs subdivisionnaires ou adjoints (de 14.000 à 35.000)	4	93.500	»	»
Conducteurs principaux ou conducteurs (de 11.500 à 30.000)	2	50.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	6	119.500	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Chimistes ou aides-chimistes (à contrat)	»	»	4	188.000
Agents techniques (de 9.500 à 19.000)	3	45.500	»	»
Ingénieur des mines (rémunéré par l'Office chérifien des phosphates)	1	»	»	»
Ingénieur en chef des mines (rémunéré par le bureau des recherches et participations minières)	1	»	»	»
TOTAL	21	446.500	4	188.000
Majoration marocaine	»	223.250	»	»
TOTAL du crédit		857.750		

Diminution :

Suppression d'un emploi d'ingénieur d'arrondissement et d'un emploi d'ingénieur subdivisionnaire 118.500

Augmentation :

Avancement normal accordé en 1933 ..... 9.000

Différence en moins 109.500

(24) Indemnité de fonctions :

1 ingénieur en chef 30.000

(25) Indemnité de technicité (50 % du traitement de base) :

1 ingénieur principal 17.500
4 ingénieurs subdivisionnaires ou adjoints 46.750

TOTAL 64.250

(26) Prime de recrutement :

1 ingénieur en chef 30.000
1 ingénieur ordinaire 28.000

TOTAL 58.000

(27) Indemnité spéciale de poste :

5 ingénieurs principaux, subdivisionnaires ou adjoints (de 0 à 7.200) 15.000
2 conducteurs principaux ou conducteurs (de 0 à 4.200) 3.000

TOTAL 18.000

(28) Indemnité de bicyclette :

3 agents (à 360) 1.080

§ 2. — *Personnel auxiliaire.*

(29) Salaire :

12 agents 135.950
Relèvement normal des salaires 1.250

TOTAL 137.200

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 4. — ARCHITECTURE.				
§ 1er. — *Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire.*				
Traitement :				
Traitement (30)	252.550	375.550	»	123.000
Avancement normal	5.000	10.000	»	5.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	28.440	40.630	»	12.190
Indemnité pour charges de famille	11.800	12.600	»	800
Indemnité de bicyclette (31)	720	1.080	»	360
Total du § 1er	298.510	439.860	»	141.350
§ 2. — *Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire.*				
Salaire (32)	86.360	86.360	»	»
Indemnité pour charges de famille	2.000	2.000	»	»
Total	88.360	88.360	»	»
Déduction pour vacances d'emplois	3.000	3.000	»	»
Total du § 2	85.360	85.360	»	»
§ 3. — *Dépenses occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement	9.000	9.400	»	400
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	3.370	3.370	»	»
Prime de naissance	1.400	2.100	»	700
Total du § 3	13.770	14.870	»	1.100
Total de l'article 4	397.640	540.090	»	142.450
ART. 5. — SERVICE DE LA MARINE MARCHANDE ET DES PÊCHES MARITIMES.				
§ 1er. — *Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire.*				
Traitement :				
Traitement (33)	630.050	616.840	13.210	»
Avancement normal	16.000	16.000	»	»
Création d'emplois (34)	36.990	»	36.990	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 80

ARTICLE 4. — ARCHITECTURE.

§ 1er. — *Personnel titulaire.*

(30) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Architectes, dont 1 rétribué par le service du plan des villes (de 34.000 à 50.000)	2	50.000	»	»
Inspecteurs principaux ou inspecteurs, dont 1 rétribué par le budget de la ville de Marrakech (de 12.500 à 30.000)	4	72.000	»	»
Métreurs-vérificateurs principaux, dont 1 rétribué par le budget de la ville de Rabat (de 12.000 à 25.000) ou métreurs-vérificateurs (de 9.500 à 19.000)	2	21.500	»	»
Agent technique principal	1	19.000	»	»
Chef chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	8.800
TOTAUX	9	162.500	1	8.800
Majoration marocaine	»	81.250	»	»
TOTAL du crédit	252.550			

Diminution :

Suppression de 2 emplois d'inspecteurs-vérificateurs principaux et d'une dactylographe 127.500

Augmentation :

Avancement normal accordé en 1933 ..... 4.500

Différence en moins 123.000

(31) Indemnité de bicyclette :

2 agents (à 360) 720

§ 2. — *Personnel auxiliaire.*

(32) Salaire :

5 agents 85.500
Relèvement normal des salaires 860

TOTAL 86.360

ARTICLE 5. — MARINE MARCHANDE ET PÊCHES MARITIMES.

§ 1er. — *Personnel titulaire.*

(33) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Chef de service (à contrat)	»	»	1	104.975
Inspecteurs de la marine marchande (de 33.000 à 42.000)	2	75.000	»	»
Contrôleurs principaux ou contrôleurs (de 11.500 à 30.000)	4	106.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	3	50.500	»	»
Gardes maritimes principaux ou gardes maritimes (de 9.500 à 15.000)	8	99.750	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	14.000	»	»
Chef chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	7.200
TOTAUX	18	345.250	2	112.175
Majoration marocaine	»	172.625	»	»
TOTAL du crédit	630.050			

En plus 13.210
(Avancement normal accordé en 1933.)

(34) Création d'emplois :

Transformation en emploi de contrôleur principal de la marine marchande d'un emploi de contrôleur principal d'aconage transféré avec un crédit de 30,000 du budget annexe de l'aconage des ports du Sud 36.990

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	90.160	90.160	»	»
Indemnité pour charges de famille	24.800	24.800	»	»
Indemnité de fonctions (35)	15.900	21.900	»	6.000
Indemnité d'habillement (36)	1.600	1.600	»	»
Indemnité de chaussures (37)	1.200	1.200	»	»
Prime de sténographie	600	600	»	»
Indemnité de bicyclette (38)	5.040	5.040	»	»
Total	822.340	778.140	50.200	6.000
Déduction pour vacances d'emplois	38.000	35.000	»	3.000
Total du § 1er	784.340	743.140	50.200	9.000
§ 2. — *Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire.*				
Salaire (39)	156.000	130.690	25.310	»
Indemnité pour charges de famille	3.740	3.740	»	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	»	»	»	»
Total	159.740	134.430	25.310	»
Déduction pour vacances d'emplois	6.000	7.000	1.000	»
Total du § 2	153.740	127.430	26.310	»
§ 3. — *Dépenses occasionnelles.*				
Indemnité de déplacement	14.000	15.000	»	1.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	4.400	4.400	»	»
Indemnité aux chargés de cours et instructeurs des écoles professionnelles maritimes et aux examinateurs membres des jurys d'examens.	16.800	17.400	»	600
Indemnité aux agents chargés du jaugeage des navires	800	800	»	»
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables.	500	500	»	»
Prime de naissance	2.100	2.100	»	»
Gratifications pour actes de sauvetage et de dévouement	8.000	10.000	»	2.000
Gratifications pour travaux supplémentaires	3.000	3.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	3.000	5.000	»	2.000
Secours	9.000	10.000	»	1.000
Total du § 3	61.600	68.200	»	6.600
Total de l'article 5	999.680	938.770	76.510	15.600
TOTAL DU CHAPITRE	24.841.560	26.086.030	1.665.910	2.910.380
Net en moins			»	1.244.470

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 80

ARTICLE 5. — MARINE MARCHANDE ET PÊCHES MARITIMES (*suite*)

(35) Indemnité de fonctions :

Chef du service de la marine marchande	4.800	
8 vice-consuls en matière maritime	11.100	
TOTAL	15.900	

(36) Indemnité d'habillement :

1 garde maritime	1.600	

(37) Indemnité de chaussures :

8 gardes maritimes (à 150)	1.200	

(38) Indemnité de bicyclette :

14 agents (à 360)	5.040	

§ 2. — *Personnel auxiliaire.*

(39) Salaire :

12 agents	130.690	
Relèvement normal des salaires	1.310	
1 instructeur marin à l'École nautique indigène de Casablanca	24.000	
TOTAL	156.000	
En plus		25.310
Transfert du chap. 81, art. 5, § 7, du crédit correspondant au salaire de l'instructeur marin	24.000	
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	1.310	
TOTAL	25.310	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 81				
TRAVAUX PUBLICS (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— DIRECTION GÉNÉRALE.				
§ 1er.— *Immeubles.*				
Loyers et charges	»	»	»	»
Impôts et taxes	3.000	3.000	»	»
Aménagement et entretien	9.000	10.700	»	1.700
Eau, chauffage et éclairage	7.000	7.000	»	»
Total du § 1er	19.000	20.700	»	1.700
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*				
Achat, entretien et réparation du mobilier	5.000	7.500	»	2.500
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	10.000	15.000	»	5.000
Achat et réparation de bicyclettes	1.000	1.500	»	500
Fournitures de bureau	60.000	70.000	»	10.000
Téléphone. Frais de correspondance	32.000	35.000	»	3.000
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	6.000	8.000	»	2.000
Total du § 2	114.000	137.000	»	23.000
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	2.000	2.000	»	»
§ 4. — Rentes, pensions et indemnités accordées par les tribunaux à la suite d'accidents engageant la responsabilité civile de l'Etat (1)	20.000	»	20.000	»
§ 5. — Frais et travaux d'études	40.000	50.000	»	10.000
§ 6. — Frais d'enquête pour ouverture d'établissements classés. Frais d'immatriculation. Délimitation du domaine public et indemnités à l'occasion des délimitations	22.000	22.000	»	»
§ 7. — Participation aux expositions	1.000	5.000	»	4.000
§ 8. — Subvention à l'aconage des ports du Sud pour déficit d'exploitation	»	»	»	»
§ 9. — Subvention à l'Energie électrique du Maroc pour déficit d'exploitation	»	»	»	»
§ 10. — Subvention à la Régie des chemins de fer à voie de 0,60 pour déficit d'exploitation	»	»	»	»
§ 11. — Subvention pour le développement de l'aviation de tourisme	145.000	125.000	20.000	»
Total de l'article 1er	363.000	361.700	40.000	38.700

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 81

ARTICLE PREMIER. — DIRECTION GÉNÉRALE.

(1) En plus 20.000
(Rubrique nouvelle.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 2. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
§ 1er.— *Immeubles.*				
Loyers et charges	10.000	10.000	»	»
Impôts et taxes (2)	50.000	26.000	24.000	»
Aménagement et entretien	29.000	29.000	»	»
Eau, chauffage et éclairage	68.000	68 000	»	»
Fourniture d'eau et d'électricité dans les centres non constitués en municipalités (3)	10.000	»	10.000	»
Total du § 1er	167.000	133.000	34.000	»
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*				
Achat, entretien et réparation du mobilier	35.000	38.000	»	3.000
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	10.000	30.000	»	20.000
Achat et réparation de bicyclettes	3.000	2.000	1.000	»
Fournitures de bureau	55.000	60.000	»	5.000
Téléphone. Frais de correspondance	120.000	130.000	»	10.000
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	25.000	30.000	»	5.000
Frais de publicité (4)	65.000	50.000	15.000	»
Total du § 2	313.000	340.000	16.000	43.000
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	6.000	8.500	»	2.500
§ 4. — Habillement des chaouchs des services extérieurs	13.000	13.000	»	»
§ 5. — Frais et travaux d'études	325.000	340.000	»	15.000
Total de l'article 2	824.000	834.500	50.000	60.500
ART. 3. — MINES.				
§ 1er.— *Immeubles.*				
Loyers et charges	»	»	»	»
Impôts et taxes	3.000	»	3.000	»
Aménagement et entretien (5)	12.000	6.000	6.000	»
Eau, chauffage et éclairage	5.000	5.000	»	»
Total du § 1er	20.000	11.000	9.000	»
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*				
Achat, entretien et réparation du mobilier	13.000	13.000	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	3.000	3.000	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	200	»	200	»
Fournitures de bureau	9.000	10.000	»	1.000
Téléphone. Frais de correspondance	13.000	13.500	»	500
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	75.000	80.000	»	5.000
Total du § 2	113.200	119.500	200	6.500

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 81

ARTICLE 2. — PONTS ET CHAUSSÉES.

2) En plus 24.000
(Insuffisance du crédit de 1933.)

(3) En plus 10.000
(Rubrique nouvelle. Le crédit figurait en 1933 à la rubrique « Eau, chauffage et éclairage ».)

(4) En plus 15.000
(Insuffisance du crédit de 1933. Augmentation du nombre des marchés passés après publicité.)

ARTICLE 3. — MINES.

(5) En plus 6.000
(Insuffisance du crédit de 1933.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
§ 3. — Laboratoire de chimie et de géologie. Matériel et produits	40.000	45.000	»	5.000
§ 4. — Travaux de reconnaissance de gisements et études géologiques. Frais et travaux d'études.	100.000	100.000	»	»
§ 5. — Subvention à l'œuvre de la carte géologique de l'Afrique	»	»	»	»
Total de l'article 3	273.200	275.500	9.200	11.500
ART. 4. — ARCHITECTURE.				
§ 1er.— *Mobilier et frais de service.*				
Achat, entretien et réparation du mobilier	2.500	2.500	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	500	500	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	500	500	»	»
Fournitures de bureau	2.500	2.500	»	»
Téléphone. Frais de correspondance	1.500	1.500	»	»
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	1.200	1.200	»	»
Total du § 1er	8.700	8.700	»	»
§ 2. — Frais et travaux d'études	5.800	5.800	»	»
Total de l'article 4	14.500	14.500	»	»
ART. 5. — MARINE MARCHANDE ET PÊCHES MARITIMES.				
§ 1er.— *Immeubles.*				
Loyers et charges	22.800	17.000	5.800	»
Impôts et taxes	»	»	»	»
Aménagement et entretien (6)	3.600	»	3.600	»
Eau, chauffage et éclairage	2.500	2.500	»	»
Total du § 1er	28.900	19.500	9.400	»
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*				
Achat, entretien et réparation du mobilier	5.000	5.000	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	500	500	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	900	900	»	»
Fournitures de bureau	6.000	7.000	»	1.000
Téléphone. Frais de correspondance	5.400	5.400	»	»
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	6.560	6.560	»	»
Total du § 2	24.360	25.360	»	1.000
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat. Frais d'expertise et de visite (7)	11.300	5.300	6.000	»
§ 4. — Habillement des chaouchs	1.500	1.000	500	»
§ 5. — Frais et travaux d'études (8)	21.000	18.000	3.000	»
§ 6. — Participation aux expositions	3.000	4.000	»	1.000
§ 7. — Fonctionnement des écoles professionnelles maritimes. Bourses d'études (9)	20.000	44.000	»	24.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 81

ARTICLE 5. — MARINE MARCHANDE ET PÊCHES MARITIMES.

(6) En plus 3.600
(Installation du service dans un nouvel immeuble.)

(7) Frais judiciaires et honoraires d'avocat. Frais d'expertise et de visite :

Frais judiciaires et honoraires d'avocat. Frais d'expertise et de visite	4.000	
Indemnité de déplacement aux membres non fonctionnaires des commissions fonctionnant pour les besoins du service	1.300	
Indemnité à l'agent du bureau Véritas chargé de l'inspection de la navigation	6.000	
TOTAL	11.300	
En plus		6.000

(Indemnité à l'agent du bureau Véritas.)

(8) Frais de travaux et d'études :

Achat de matériel	2.500	
Edition de deux nouvelles feuilles de la carte des fonds de pêche	6.500	
Indemnité journalière de séjour de deux chargés de mission	5.000	
Indemnité forfaitaire de séjour de deux chargés de mission	6.000	
Indemnité journalière à M. Gruvel pour assister au congrès des pêches en 1934	1.000	
TOTAL	21.000	
En plus		3.000

(Edition de deux feuilles de carte au lieu d'une en 1933.)

(9) Fonctionnement des écoles professionnelles maritimes. Bourses d'études :

Bourses d'études dans les écoles de navigation en France ou en Algérie	4.000	
Habillement des élèves	12.000	
Primes de fin d'études (A.V. du 6 août 1931)	4.000	
TOTAL	20.000	
En moins		24.000

(Transfert au chap. 80, art. 5, § 2, du crédit affecté à l'école professionnel maritime de Casablanca.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
§ 8. — *Matériel naval.*				
Achat, location, entretien, réparation et fonctionnement du matériel. Assurances. Armes et munitions (10)	420.000	432.000	»	12.000
§ 9. — *Encouragement à la pêche et aux industries annexes, à la navigation et aux sports nautiques.*				
Primes et subventions (11)	71.000	92.000	»	21.000
Participation à l'organisation d'une propagande en faveur du développement de la consommation des produits de la pêche marocaine	1.000	7.000	»	6.000
Prime aux indigènes en vue de la construction d'embarcations et de l'achat d'engins de pêche. Contribution à l'amélioration des procédés de conservation du poisson	60.000	70.000	»	10.000
Total du § 9	132.000	169.000	»	37.000
§ 10. — Frais de recherches et d'assistance en mer	10.000	20.000	»	10.000
Secours aux familles des victimes d'accidents de mer et secours aux pêcheurs pour perte ou détérioration de matériel	10.000	20.000	»	10.000
Total du § 10	20.000	40.000	»	20.000
§ 11. — Frais de transport et de vente d'épaves	2.700	2.700	»	»
Total de l'article 5	684.760	760.860	18.900	95.000
ART. 6. — Subventions d'études primaires (12)	»	70.000	»	65.000
Bourses à l'École des maîtres mineurs d'Alès	5.000			
TOTAL DU CHAPITRE	2.164.460	2.317.060	118.100	270.700
Net en moins			»	152.600

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 81

ARTICLE 5. — MARINE MARCHANDE ET PÊCHES MARITIMES (*suite*).

(10) Matériel naval :

Salaire des équipages	193.760	
Achat, entretien, réparation, fonctionnement, renouvellement du matériel. Assurances, armes et munitions	226.240	
TOTAL	420.000	

(11) Primes et subventions :

Subvention à titre de fonds de concours au Laboratoire des pêches et productions coloniales d'origine animale du Muséum d'histoire naturelle à Paris	22.500	
Subvention aux sociétés nautiques	7.500	
Subvention à titre de contribution au fonctionnement des groupements professionnels constitués en vue du développement des industries maritimes au Maroc	5.000	
Primes aux pêcheurs pour la bonne tenue de leurs bateaux	5.000	
Primes aux armateurs et patrons, au titre des moussses français et indigènes embarqués sur leurs navires	25.000	
Subventions à titre d'encouragement aux œuvres de mutualité maritime	5.000	
Primes à la destruction des marsouins et autres animaux nuisibles	1.000	
TOTAL	71.000	

ARTICLE 6. — SUBVENTIONS D'ÉTUDES PRIMAIRES.

(12) En moins		65.000
Diminution :		
Transfert au chapitre 99, article 1er, § 2	70.000	
Augmentation :		
Bourses à l'Ecole des maîtres mineurs d'Alès (rubrique nouvelle)	5.000	
Différence en moins	65.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 82					
PONTS ET CHAUSSÉES (TRAVAUX)					
ART. 1er.— ROUTES ET PONTS.					
§ 1er.— Entretien ordinaire des routes principales	19.970.000	19.970.000		»	
§ 2. — Entretien ordinaire des routes secondaires....	9.530.000	9.530.000		»	
§ 3. — Grosses réparations des routes principales et secondaires et revêtements neufs 11.000.000	»	»		»	
A déduire :					
Fonds de concours de l'Office chérifien des phosphates 11.000.000	»	»		»	
§ 4. — Construction de maisons cantonnières	300.000	640.000		340.000	
§ 5. — Aménagement de pistes latérales aux routes..	170.000	170.000		»	
Total de l'article 1er.....	29.970.000	30.310.000		340.000	
ART. 2. — RIVIÈRES ET COURS D'EAU.					
Études et travaux. Inventaire des forces hydrauliques. Recherches d'eau pour l'alimentation des villes. Création et fonctionnement de stations de jaugeage. Aménagement et entretien des cours d'eau. Travaux d'assainissement. Alimentation en eau de certains centres non érigés en municipalités	1.500.000	1.590.000		90.000	
ART. 3. — TOURISME.					
Routes et pistes relatives au tourisme	1.100.000	1.320.000		220.000	
TOTAL DU CHAPITRE.....	32.570.000	33.220.000		650.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 83				
AGRICULTURE				
(PERSONNEL CENTRAL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	2.328.450	2.348.600		20.150
Avancement normal	30.000	40.000		10.000
Création d'emplois	»	»		»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 83

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
(1) Traitement :				
Emplois :				
Directeur général (à 112.500)	1	112.500	»	»
A. — *Cabinet et services administratifs :*				
Ingénieur en chef du génie rural, chef de cabinet et des services administratifs	1	52.500	»	»
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	50.000	»	»
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	14.000	»	»
a) Personnel :				
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	42.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	2	46.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	41.500	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	3	25.400
b) Comptabilité et matériel :				
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000). Emploi tenu par un conducteur principal des travaux publics	1	30.000	»	»
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité (de 14.000 à 35.000)	1	23.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	12	205.700	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	10.400	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	2	15.600
c) Bureau de la répression des fraudes :				
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	36.000	»	»
Chef chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	7.600
B. — *Bureaux techniques :*				
a) Elevage :				
Vétérinaire-inspecteur principal, chef de service. Emploi tenu par un contractant	»	»	1	87.760
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	2	60.000	»	»
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	14.500	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	10.400	»	»
b) Colonisation et crédit agricole :				
Chef de bureau, chef de service, détaché du personnel administratif des conservations de la propriété foncière (de 40.000 à 46.000)	1	46.000	»	»
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	36.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	2	50.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	3	40.500	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	3	25.200
c) Agriculture :				
Inspecteur principal, chef de service (de 45.000 à 55.000)	1	55.000	»	»
Inspecteurs (de 33.000 à 45.000)	2	86.000	»	»
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	30.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	32.000	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	2	26.300	»	»
Chef chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	7.600
d) Défense des végétaux et inspection phytosanitaire :				
Inspecteur principal, chef de service (de 45.000 à 55.000)	1	50.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	36.500	»	»
Chef chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	7.600
e) Génie rural :				
Ingénieur en chef (de 45.000 à 60.000). Emploi tenu par le chef de cabinet et des services administratifs.	»	Mémoire	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	9.500	»	»
Chef chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	9.200
f) Laboratoire officiel de chimie :				
Chimiste en chef, directeur (de 45.000 à 55.000)	1	50.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	36.500	»	»
Chef chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	7.600
g) Office chérifien de contrôle et d'exportation :				
Inspecteur principal d'agriculture, chef de l'Office. Emploi tenu par un contractant	»	»	1	90.690
TOTAUX	53	1.362.800	15	284.250
Majoration marocaine	»	681.400	»	»
TOTAL du crédit	2.328.450			

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	234.570	289.500	»	54.930
Indemnité pour charges de famille	114.880	73.100	41.780	»
Indemnité de fonctions (2)	20.800	16.800	4.000	»
Indemnité de représentation	6.000	6.000	»	»
Indemnité professionnelle (3)	3.600	6.000	»	2.400
Prime fixe à un conducteur principal (4)	6.000	6.000	»	»
Prime de sténographie	600	600	»	»
Indemnité de bicyclette	360	360	»	»
Total	2.745.260	2.786.960	45.780	87.480
Déduction pour vacances d'emplois	52.000	35.000	»	17.000
Total de l'article 1er	2.693.260	2.751.960	45.780	104.480
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (5)	333.300	330.470	2.830	»
Indemnité pour charges de famille	8.800	8.800	»	»
Prime de sténographie	600	»	600	»
Total de l'article 2	342.700	339.270	3.430	»
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	83.000	83.000	»	»
Missions du personnel appartenant aux différents services de la direction générale (6)	25.000	6.400	18.600	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	11.300	11.300	»	»
Indemnité forfaitaire aux personnes étrangères au service pour déplacement et études (7)	20.000	12.260	7.740	»
Indemnité de déplacement et frais de transport des délégués privés assistant aux conseils supérieurs d'agriculture et d'élevage, et aux commissions intéressant la colonisation et l'agriculture (8)	62.000	62.000	»	»
Indemnité de vacation pour examens et concours (9)	4.000	5.000	»	1.000
Bourses d'études instituées pour assurer le recrutement des techniciens	49.600	81.560	»	31.960
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables	700	700	»	»
Prime de naissance	5.600	5.600	»	»
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (10)	4.500	6.900	»	2.400
Gratifications pour travaux supplémentaires (11)	26.860	35.000	»	8.140
Gratifications au personnel militaire des stations de monte	2.000	2.000	»	»
Gratifications au personnel indigène (12)	19.500	10.000	»	8.160
Secours	12.340	30.000		
Total de l'article 3	326.400	351.720	26.340	51.660
ART. 4. — Indemnité au conseiller du Gouvernement chérifien en matière agricole	25.000	25.000	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	3.387.360	3.467.950	75.550	156.140
Net en moins			»	80.590

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 83

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE (*suite*).

Diminution :

Transfert au chapitre 85, article 1er, de 2 emplois de commis		41.300
Augmentation :		
Transfert de l'indemnité de résidence (460 fr.) et de l'indemnité de fonctions (4.800 fr.) allouées au chef de service de l'élevage devenu contractant	5.260	
Avancement normal accordé en 1933	15.890	
TOTAL	21.150	21.150
Différence en moins		20.150

(2) Indemnité de fonctions :

Chef de cabinet et des services administratifs, chef de service	4.000	
Chef du service de la colonisation et du crédit agricole	4.800	
Chef du service de l'agriculture	4.800	
Chef du service de la défense des végétaux	4.800	
Directeur du laboratoire officiel de chimie	2.400	
TOTAL	20.800	

(3) Indemnité professionnelle :

3 inspecteurs principaux et inspecteurs (à 1.200)	3.600	

(4) Prime fixe à un conducteur principal des travaux publics 6.000

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(5) Salaire :

24 agents	330.000	
Relèvement normal des salaires	3.300	
TOTAL	333.300	

ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(6) En plus		18.600
Transfert du chapitre 23, article 35, § 40	2.000	
Transfert du chapitre 84, article 4	5.000	
Augmentation du nombre des missions confiées au personnel	11.600	
TOTAL	18.600	
(7) En plus		7.740
(Augmentation du nombre des missions confiées à des personnes étrangères à l'administration.)		
(8) Indemnité de déplacement et frais de transport, etc... :		
Transfert du chapitre 23, article 35, § 40	8.000	
Transfert au chapitre 87, article 5	8.000	
(9) En moins		1.000
(Transfert au chap. 87, art. 5.)		
(10) En moins		2.400
(Transfert au chap. 87, art. 5.)		
(11) En moins		8.140
(Transfert au chap. 87, art. 5.)		
(12) En moins		8.160
(Transfert au chap. 87, art. 5.)		

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 84				
AGRICULTURE				
(MATÉRIEL CENTRAL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Impôts et taxes	5.000	15.000	»	10.000
§ 2. — Aménagement et entretien	43.500	43.500	»	»
Eau, chauffage et éclairage	35.000	35.000	»	»
Total du § 2	78.500	78.500	»	»
Total de l'article 1er	83.500	93.500	»	10.000
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	15.000	15.000	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	8.000	15.000	»	7.000
Achat et réparation de bicyclettes	2.500	2.500	»	»
Total du § 1er	25.500	32.500	»	7.000
§ 2. — Fournitures de bureau	71.000	75.000	»	4.000
Téléphone. Frais de correspondance (1)	98.000	73.000	25.000	»
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	100.000	100.000	»	»
Traductions	2.000	2.000	»	»
Total du § 2	271.000	250.000	25.000	4.000
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	12.000	12.000	»	»
Total de l'article 2	308.500	294.500	25.000	11.000
ART. 3. — SUBVENTIONS.				
§ 1er.— Subventions aux institutions ayant un but économique et participation du Maroc aux dépenses de l'Institut international d'agriculture de Rome (2)	280.750	400.775	»	120.025
§ 2. — Subventions aux chambres d'agriculture et aux chambres mixtes	796.200	796.200	»	»
Total de l'article 3	1.076.950	1.196.975	»	120.025
ART. 4. — Fonctionnement de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation (3)	840.000	550.000	290.000	»
ART. 5. — Bourses, subventions d'études primaires et frais d'études dans les établissements professionnels et techniques agricoles (4)	370.000		370.000	»
TOTAL DU CHAPITRE	2.678.950	2.134.975	685.000	141.025
Net en plus			543.975	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 84

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(1) En plus 25.000

(Augmentation résultant des communications urgentes avec la métropole.)

ARTICLE 3. — SUBVENTIONS.

(2) Subventions aux institutions ayant un but économique, etc... :

Comité des plantes médicinales	2.500	
Caisse de réassurance mutuelle agricole	6.400	
Société d'horticulture de Casablanca	2.500	
Institut colonial de Marseille	750	
Comité d'encouragement aux recherches scientifiques coloniales	1.900	
Association cotonnière coloniale	60.000	
Ecole nationale vétérinaire d'Alfort	3.200	
Sociétés des courses du Maroc	100.000	
Institut international d'agriculture de Rome	50.000	
Office international des épizooties à Paris	12.200	
Office international de chimie à Paris	15.000	
Office international du vin à Paris	15.000	
Laboratoire d'agronomie coloniale à Paris	1.300	
Subventions diverses	10.000	
TOTAL	280.750	

ARTICLE 4. — FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE CHÉRIFIEN DE CONTRÔLE ET D'EXPORTATION.

(3) En plus 290.000

Augmentation :

Extension du rayon d'action de l'Office dans la métropole et à l'étranger 325.000

Diminution :

Transfert au chapitre 83, article 3	5.000	
Transfert au chapitre 85, article 1er, de 1 emploi de contrôleur à contrat	30.000	
TOTAL	35.000	35.000
Différence en plus		290.000

ARTICLE 5. — BOURSES, SUBVENTIONS ET FRAIS D'ÉTUDES.

(4) En plus 370.000

(Transfert du chap. 86, art. 3, § 11.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 85				
AGRICULTURE				
AGRICULTURE, COLONISATION, ÉLEVAGE, DÉFENSE DES VÉGÉTAUX, GÉNIE RURAL, LABORATOIRE OFFICIEL DE CHIMIE, RÉPRESSION DES FRAUDES (PERSONNEL EXTÉRIEUR)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	5.970.550	5.701.100	269.450	»
Avancement normal	180.000	200.000	»	20.000
Création d'emplois (2)	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	587.500	590.500	»	3.000
Indemnité pour charges de famille	170.000	103.700	66.300	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 85

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
(1) Traitement :				
Emplois :				
a) Agriculture				
Inspecteurs principaux d'agriculture (de 45.000 à 55.000)	2	100.000	»	»
Inspecteur principal d'agriculture (à contrat)	»	»	1	88.500
Inspecteurs de l'agriculture (de 33.000 à 45.000)	6	242.000	»	»
Inspecteurs adjoints de l'agriculture (de 14.000 à 36.000)	14	342.000	»	»
Inspecteurs adjoints d'horticulture (de 14.000 à 36.000)	3	104.000	»	»
Chefs de pratique agricole (de 10.500 à 30.000), dont un en résidence à Tanger	11	246.000	»	»
Chef de pratique agricole (à contrat)	»	»	1	20.800
Chefs de culture, expérimentateurs ou contremaîtres (à contrat)	»	»	4	136.600
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	3	42.000	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	2	27.600	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	7	53.200
b) Elevage :				
Vétérinaire-inspecteur principal (de 45.000 à 55.000)	1	45.000	»	»
Vétérinaires-inspecteurs (de 16.000 à 42.000)	22	660.500	»	»
Inspecteurs (à contrat)	»	»	6	245.000
Agents d'élevage (de 10.500 à 30.000)	2	50.000	»	»
Préparateurs (de 10.500 à 30.000)	2	56.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	3	55.500	»	»
Aides-vétérinaires (de 8.000 à 9.600)	»	»	5	42.000
Infirmiers vétérinaires (de 6.800 à 8.400)	»	»	18	132.600
c) Colonisation et crédit agricole :				
Inspecteur principal d'agriculture (de 45.000 à 55.000)	1	55.000	»	»
Inspecteurs d'agriculture (de 33.000 à 45.000)	2	74.000	»	»
Inspecteurs adjoints d'agriculture (de 14.000 à 36.000)	4	116.000	»	»
d) Défense des végétaux et inspection phytosanitaire :				
Inspecteurs (de 33.000 à 45.000)	1	41.000	»	»
Inspecteur (à contrat)	»	»	1	55.000
Inspecteurs adjoints (de 14.000 à 36.000)	10	194.000	»	»
Contrôleurs (de 10.500 à 30.000)	5	91.000	»	»
Contrôleurs (à contrat)	»	»	3	79.300
e) Génie rural :				
Ingénieur en chef (de 45.000 à 60.000)	1	45.000	»	»
Ingénieurs (de 33.000 à 42.000)	4	136.000	»	»
Ingénieurs adjoints (de 13.000 à 30.000)	3	66.500	»	»
Conducteurs principaux ou conducteurs (de 11.500 à 30.000)	9	153.000	»	»
f) Laboratoire officiel de chimie :				
Chimistes (de 14.000 à 36.000)	6	184.800	»	»
Préparateurs de laboratoire (de 10.500 à 30.000)	4	52.000	»	»
g) Répression des fraudes :				
Inspecteur principal (à contrat)	»	»	1	75.000
Inspecteurs (de 13.000 à 30.000). Emplois tenus provisoirement par des commissaires et inspecteurs de police	6	130.000	»	»
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	16.000	»	»
Agents indigènes	»	»	3	25.200
h) Office chérifien de contrôle et d'exportation :				
Contrôleur (à contrat)	»	»	1	30.000
TOTAUX	128	3.324.900	51	983.200
Majoration marocaine	»	1.662.450	»	»
TOTAL du crédit		5.970.550		

Augmentation :	
Transfert du chapitre 84, article 4, de 1 emploi de contrôleur à contrat	30.000
Transfert du chapitre 83, article 1er, de 2 emplois de commis	41.300
Transfert du chapitre 86, article 3, § 7, de 4 emplois de contractants : 1 expérimentateur et 1 contremaître (63.000), 1 chef de culture (42.500), 1 contremaître (31.100)	136.600
Avancement normal accordé en 1933	123.050
TOTAL	330.950
Diminution :	
Suppression d'un emploi d'inspecteur adjoint d'agriculture et de 2 emplois de chef de pratique agricole.	61.500
Différence en plus	269.450

(2) Création d'emplois :

Création d'un emploi d'ingénieur adjoint du génie rural par suppression d'un emploi d'inspecteur adjoint, sans augmentation de crédit ; transformation d'un emploi de chimiste en emploi de chimiste principal, sans augmentation de crédit.

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
Indemnité de fonctions (3)	3.000	3.000	»	»
Indemnité professionnelle (4)	118.300	120.500	»	2.200
Indemnité à l'inspecteur délégué auprès de la Caisse des prêts immobiliers	6.000	6.000	»	»
Indemnité au chef du laboratoire de l'élevage.	7.200	7.200	»	»
Indemnité aux vétérinaires chargés des consultations et de la surveillance sanitaire vétérinaire (5)	48.000	48.000	»	»
Indemnité pour la visite sanitaire vétérinaire dans les ports et postes de douane frontières.	6.800	6.860	»	60
Indemnité pour travaux de laboratoire (6)	4.800	4.800	»	»
Prime d'arabe et de berbère (7)	900	»	900	»
Indemnité d'habillement	4.950	4.950	»	»
Indemnité de monture (8)	15.120	27.600	»	12.480
Indemnité de bicyclette (9)	8.280	8.280	»	»
Total	7.131.400	6.832.490	336.650	37.740
Déduction pour vacances d'emplois	358.200	354.700	»	3.500
Total de l'article 1er	6.773.200	6.477.790	336.650	41.240
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (10)	607.150	617.040	»	9.890
Indemnité pour charges de famille	20.000	23.900	»	3.900
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	3.000	2.400	600	»
Total de l'article 2	630.150	643.340	600	13.790
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	441.400	441.400	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	24.000	24.000	»	»
Allocation au personnel technique du laboratoire officiel de chimie	30.000	35.000	»	5.000
Prime aux agents de prélèvement de la répression des fraudes	20.000	20.000	»	»
Indemnité de vacation aux inspecteurs chargés du contrôle des céréales à l'exportation	6.000	6.000	»	»
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables	3.000	3.000	»	»
Prime de naissance	12.900	12.900	»	»
Assurance du personnel technique de l'élevage contre les risques professionnels (11)	14.000	»	14.000	»
Total de l'article 3	551.300	542.300	14.000	5.000
TOTAL DU CHAPITRE	7.954.650	7.663.430	351.250	60.030
Net en plus			291.220	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 85

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE (*suite*).

(3) Indemnité spéciale de fonctions aux fonctionnaires des services actifs de la police chargés de la répression des fraudes	3.000		
(4) Indemnité professionnelle :			
40 inspecteurs principaux, inspecteurs et inspecteurs adjoints (à 1.200)	48.000		
10 vétérinaires-inspecteurs principaux et inspecteurs de l'élevage (à 1.200)	12.000		
3 inspecteurs adjoints de l'horticulture (à 1.200)	3.600		
8 ingénieurs en chef, ingénieurs et ingénieurs adjoints (à 1.200)	9.600		
3 commissaires de police (à 3.500)	10.500		
6 chimistes (à 1.200)	7.200		
26 chefs de pratique, contrôleurs préparateurs et agents d'élevage (de 400 à 800)	19.000		
2 chefs d'établissement (à 1.200)	2.400		
9 conducteurs (de 400 à 800)	6.000		
TOTAL	118.300		
(5) Indemnité aux vétérinaires :			
10 vétérinaires-majors (à 3.000)	30.000		
1 vétérinaire civil (à 12.000)	12.000		
1 vétérinaire civil (à 6.000)	6.000		
TOTAL	48.000		
(6) Indemnité pour travaux de laboratoire :			
2 inspecteurs de l'élevage attachés au laboratoire (à 2.400)	4.800		
(7) En plus (Rubrique nouvelle.)			900
(8) En moins (Diminution du nombre des bénéficiaires.)			12.480
(9) Indemnité de bicyclette :			
23 agents (à 360)	8.280		
ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.			
(10) Salaire :			
71 agents	601.000		
Relèvement normal des salaires	6.150		
TOTAL	607.150		
Diminution :			
Suppression de 2 emplois	16.040		
Augmentation :			
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	6.150		
Différence en moins	9.890		
ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.			
(11) En plus (Rubrique nouvelle.)			14.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 86				
AGRICULTURE				
AGRICULTURE, COLONISATION, ÉLEVAGE, DÉFENSE DES VÉGÉTAUX, GÉNIE RURAL, LABORATOIRE OFFICIEL DE CHIMIE, RÉPRESSION DES FRAUDES (MATÉRIEL EXTÉRIEUR ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges	120.000	137.000	»	17.000
Impôts et taxes	30.000	25.000	5.000	»
Total du § 1er	150.000	162.000	5.000	17.000
§ 2. — Aménagement et entretien	248.000	248.000	»	»
Eau, chauffage et éclairage	55.000	55.000	»	»
Total du § 2	303.000	303.000	»	»
Total de l'article 1er	453.000	465.000	5.000	17.000
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	16.000	16.000	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	8.000	18.000	»	10.000
Achat et réparation de bicyclettes	1.500	1.500	»	»
Total du § 1er	25.500	35.500	»	10.000
§ 2. — Fournitures de bureau	34.000	36.000	»	2.000
Téléphone. Frais de correspondance	95.000	88.500	6.500	»
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	22.000	25.200	»	3.200
Total du § 2	151.000	149.700	6.500	5.200
§ 3. — Habillement des chaouchs des services extérieurs, des infirmiers et aides-vétérinaires (1).	45.000	20.000	25.000	»
§ 4. — Achat, entretien et renouvellement du matériel et des produits du laboratoire de l'élevage	40.000	40.000	»	»
§ 5. — Frais de gardiennage des stations de monte	3.000	3.000	»	»
§ 6. — Achat, entretien et renouvellement du matériel, des produits et animaux de trait des inspections d'élevage, des infirmeries vétérinaires et des stations de monte	115.000	115.000	»	»
§ 7. — Achat, entretien et renouvellement du matériel et des produits du laboratoire officiel de chimie. Frais d'analyses	100.000	100.000	»	»
§ 8. — Achat, entretien et renouvellement du matériel et des produits de la répression des fraudes. Remboursement des échantillons prélevés	20.000	20.000	»	»
§ 9. — Remboursement des frais d'aconage, de magasinage et de destruction de marchandises impropres à la consommation ou détruites pour des raisons de police sanitaire végétale (2)	10.000	»	10.000	»
Total de l'article 2	509.500	483.200	41.500	15.200

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 86

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(1) En plus 25.000
(Habillement des aides et infirmiers-vétérinaires.)

(2) En plus 10.000
(Rubrique nouvelle.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 3. — ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE.				
§ 1er.— Subventions aux institutions pour participation à des travaux d'études et de vulgarisation agricoles et aux concours et manifestations économiques. Participation du Protectorat à ces manifestations	100.000	130.000		30.000
§ 2. — *Subventions et primes d'encouragement à l'agriculture.*				
Défrichement (3)	»	800.000		800.000
Primes aux agriculteurs marocains pour achat de superphosphates produits au Maroc (4).	»	415.000		415.000
Plantations : oliviers, caroubiers et amandiers.	100.000	100.000		»
Total du § 2	100.000	1.315.000		1.215.000
§ 3. — Subventions forfaitaires aux compagnies de navigation pour l'organisation de transports supplémentaires pour fruits et primeurs	100.000	100.000		»
§ 4. — *Encouragement à la sériciculture*				
Primes à la plantation de mûriers blancs	25.000	25.000		»
Primes à la production de cocons	25.000	25.000		»
Subventions aux stations sericicoles	25.000	25.000		»
Achat de graines	5.000	5.000		»
Total	80.000	80.000		»
Déduction :				
Fonds de concours	5.000	5.000		»
Total du § 4	75.000	75.000		»
§ 5. — Ristourne des droits de douane à l'importation de matériel agricole et de denrées	15.000	200.000		185.000
§ 6. — Secours aux colons	50.000	50.000		»
§ 7. — *Expérimentation agricole.*				
Fonctionnement des stations de recherches agronomiques (5)	417.000	455.000		38.000
Fonctionnement des fermes expérimentales (6)	387.500	430.000		42.500
Fonctionnement des stations d'essais et des pépinières (7)	778.900	780.000		1.100
Total	1.583.400	1.665.000		81.600
Déduction :				
Fonds de concours	50.000	50.000		»
Total du § 7	1.533.400	1.615.000		81.600
§ 8. — Vulgarisation et propagande agricoles (8)	370.000	400.000		30.000
§ 9. — Fonctionnement des centres d'apprentissage (9)	120.000	130.000		10.000
§ 10. — Entretien des stagiaires	25.600	25.600		»
§ 11. — Bourses et frais d'études dans les établissements professionnels et techniques agricoles. Subventions d'études primaires (10)	»	607.500		607.500
Total de l'article 3	2.489.000	4.648.100		2.159.100

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 86

ARTICLE 3. — ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE.

(3) En moins (Suppression de la prime au défrichement.)		800.000
(4) En moins (Suppression de la prime pour achat de superphosphates.)		415.000
(5) En moins		38.000
Diminution :		
Transfert au chapitre 85, article 1er, de 2 emplois d'expérimentateur et contremaître, à contrat	63.000	
Augmentation :		
Mise en service en 1934 d'un laboratoire de chimie agrologique, biologique et technologique	25.000	
Différence en moins	38.000	
(6) En moins (Transfert au chap. 85, art. 1er, de 1 emploi de chef de culture à contrat.)		42.500
(7) En moins		1.100
Diminution :		
Transfert au chapitre 85, article 1er, de 1 emploi de contremaître à contrat	31.100	
Augmentation :		
Fonctionnement normal des stations expérimentales, en cultures irriguées, de Sidi-Slimane et Dar-ould-Zidouh	30.000	
Différence en moins	1.100	
(8) En moins (Transfert au chap. 23, art. 24, § 2.)		30.000
(9) En moins (Transfert au chap. 23, art. 24, § 2.)		10.000
(10) En moins		607.500
Transfert au chapitre 84, article 5, des crédits nécessaires pour les 2e et 3e trimestres de l'année scolaire 1933-1934	370.000	
Transfert au chapitre 99, article 1er, § 2	237.500	
TOTAL	607.500	

CHAPITRE 86. — Agriculture, colonisation, élevage, défense des végétaux, génie rural, laboratoire officiel de chimie, répression des fraudes (Matériel extérieur et dépenses diverses).

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 4. — ENCOURAGEMENT A L'ÉLEVAGE.				
§ 1er. — Primes et subventions pour encouragement à l'élevage (11)	695.000	695.000	»	»
§ 2. — Allocation à la métropole pour le service des haras marocains	40.000	40.000	»	»
§ 3. — Vulgarisation et propagande zootechniques	140.000	140.000	»	»
§ 4. — Participation du Protectorat à l'achat de viandes d'origine marocaine frigorifiées au Maroc	200.000	200.000	»	»
§ 5. — Achat et entretien de reproducteurs de races chevaline et asine	380.000	380.000	»	»
§ 6. — Défense et protection du cheptel (12)	370.000	330.000	40.000	»
§ 7. — Secours aux éleveurs victimes de sinistres épizootiques	35.000	35.000	»	»
§ 8. — Secours pour abatage d'animaux contagieux	15.000	15.000	»	»
§ 9. — *Expérimentation zootechnique.*				
Fonctionnement des fermes expérimentales (13)	180.000	160.000	20.000	»
Fonctionnement des stations d'essais (14)	180.000	160.000	20.000	»
Installation, aménagement et fonctionnement des stations avicoles	95.000	120.000	»	25.000
Total du § 9	455.000	440.000	40.000	25.000
Total de l'article 4	2.330.000	2.275.000	80.000	25.000
ART. 5. — DÉFENSE DES VÉGÉTAUX ET INSPECTION PHYTOSANITAIRE				
§ 1er. — Subventions aux associations syndicales pour la lutte contre les parasites des plantes	400.000	400.000	»	»
§ 2. — Fonctionnement de laboratoires de recherches (15)	108.000	75.000	33.000	»
§ 3. — Fonctionnement des inspections, des stations de désinfection et des laboratoires de contrôle (16)	237.000	250.000	»	13.000
§ 4. — Fonctionnement de la station du bayoud et inspection sanitaire des palmeraies	100.000	100.000	»	»
§ 5. — Lutte contre les parasites et les vertébrés nuisibles	150.000	150.000	»	»
§ 6. — Lutte antiacridienne	125.000	125.000	»	»
§ 7. — Destruction de foyers de parasites nouveaux	200.000	200.000	»	»
Total de l'article 5	1.320.000	1.300.000	33.000	13.000
ART. 6. — Fonds de calamité acridienne (17)	2.380.000	2.710.000	»	330.000
TOTAL DU CHAPITRE	9.481.500	11.881.300	159.500	2.559.300
Net en moins			»	2.399.800

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 86

ARTICLE 4. — ENCOURAGEMENT A L'ÉLEVAGE.

(11) Primes et subventions pour encouragement à l'élevage :

Primes pour concours dans les régions militaires	70.000	
Subventions aux syndicats et coopératives d'élevage pour acquisition de reproducteurs	280.000	
Primes pour concours d'élevage des espèces chevaline, asine et mulassière	100.000	
Subventions aux syndicats et coopératives d'élevage en vue de l'organisation de concours	160.000	
Primes à l'importation de géniteurs	85.000	
TOTAL	695.000	

(12) En plus 40.000
(Accroissement des interventions, prévues pour 1934, en milieu indigène.)

(13) En plus 20.000
(Constitution d'un cheptel sélectionné.)

(14) En plus 20.000
(Constitution d'un troupeau de vaches laitières et création de luzernières.)

ARTICLE 5. — DÉFENSE DES VÉGÉTAUX ET INSPECTION PHYTOSANITAIRE.

(15) En plus 33.000
(Transfert du § 3 du crédit affecté au fonctionnement des laboratoires et à la documentation sur les parasites et les moyens de lutte.)

(16) En moins 13.000

Diminution :		
Transfert au § 2	33.000	
Augmentation :		
Fonctionnement, en 1934, du poste d'inspection d'El-Ksar-el-Kébir	20.000	
Différence en moins	13.000	

ARTICLE 6. — FONDS DE CALAMITÉ ACRIDIENNE.

(17) En moins 330.000
(Diminution des prévisions de recettes afférentes à l'impôt du tertib.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1934	Crédits accordés pour 1933	Différence a l'exercice 1934 en plus	Différence a l'exercice 1934 en moins
CHAPITRE 87				
COMMERCE ET INDUSTRIE (PERSONNEL)				
Art. 1er. — Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire du service central.				
Traitement :				
Traitement (1)	1.033.870	1.019.300	14.570	»
Avancement normal	30.000	30.000	»	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	109.860	109.860	»	»
Indemnité pour charges de famille	12.840	12.840	»	»
Indemnité de fonctions (2)	7.200	7.200	»	»
Indemnité de fonctions aux agents du département des affaires étrangères (3)	59.000	59.000	»	»
Prime de sténographie	1.200	1.200	»	»
Total de l'article 1er	1.253.970	1.239.400	14.570	»
Art. 2. — Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire des services extérieurs.				
Traitement :				
Traitement (4)	496.550	469.450	27.100	»
Avancement normal	16.000	30.000	»	14.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	75.400	75.400	»	»
Indemnité pour charges de famille	18.660	16.400	2.260	»
Prime de sténographie	600	600	»	»
Total de l'article 2	607.210	591.850	29.360	14.000
Art. 3. — Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire du service central.				
Salaire (5)	29.100	28.800	300	»
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Total de l'article 3	29.100	28.800	300	»
Art. 4. — Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire des services extérieurs.				
Salaire (6)	134.870	133.520	1.350	»
Indemnité pour charges de famille	660	1.000	»	340
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	»	»	»	»
Total de l'article 4	135.530	134.520	1.350	340

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 87

Article premier. — Personnel titulaire du service central.

	Effectif et traitement — Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Traitement
(1) Traitement :				
Emplois :				
Chef de service (emploi tenu par un consul)	»	»	1	48.000
a) Affaires commerciales, industrielles et douanières :				
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	46.000	»	»
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	36.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	2	52.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	3	55.500	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	2	30.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	2	18.000
b) Tourisme :				
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	30.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	32.000	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	11.300	»	»
Chef chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	8.800
c) Propriété industrielle et poids et mesures :				
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»
Vérificateur des poids et mesures, détaché (de 14.000 à 33.000)	1	33.000	»	»
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	17.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	36.500	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Chef chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	9.120
d) Bureau du commerce :				
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	50.000	»	»
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	20.000	»	»
e) Bureau d'information et de propagande économique :				
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	14.000	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Agents à contrat	»	»	2	48.000
Totaux	24	601.300	7	131.920
Majoration marocaine	»	300.650	»	»
Total du crédit	1.033.870			
En plus (Avancement normal accordé en 1933.)				14.570
(2) Indemnité de fonctions :				
Chef du service		4.800		
Vérificateur des poids et mesures		2.400		
Total		7.200		
(3) Indemnité de fonctions aux agents du département des affaires étrangères :				
1 consul		59.000		

Article 2. — Personnel titulaire des services extérieurs.

	Effectif et traitement — Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Traitement
(4) Traitement :				
Emplois :				
Vérificateurs des poids et mesures (de 14.000 à 33.000)	11	256.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	3	55.500	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Chef chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	6.800
Totaux	15	326.500	1	6.800
Majoration marocaine	»	163.250	»	»
Total du crédit	496.550			
En plus (Avancement normal accordé en 1933.)				27.100

Article 3. — Personnel auxiliaire du service central.

(5) Salaire :	
2 agents	28.800
Relèvement normal des salaires	300
Total	29.100

Article 4. — Personnel auxiliaire des services extérieurs.

(6) Salaire :	
17 agents	133.520
Relèvement normal des salaires	1.350
Total	134.870

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (7)	68.000	76.000	»	8.000
Missions du personnel appartenant au service (8)	19.200	1.200	18.000	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	13.350	13.350	»	»
Indemnité de déplacement et frais de transport aux délégués privés assistant aux conseils supérieurs du commerce, du tourisme et à la commission technique de l'Office marocain de la propriété industrielle (9)	10.000	»	10.000	»
Indemnité de vacation pour concours et examens (10)	1.000	»	1.000	»
Indemnité de vacation aux vérificateurs des poids et mesures	27.000	27.000	»	»
Indemnité de caisse aux vérificateurs des poids et mesures	5.500	5.500	»	»
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables	500	500	»	»
Prime de naissance	3.500	3.500	»	»
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (11)	2.400	»	2.400	»
Gratifications pour travaux supplémentaires (12)	8.140	»	8.140	»
Gratifications au personnel indigène et aux mokhadems ou mokhazenis ayant collaboré à la vérification des poids et mesures (13)	1.160	»	1.160	»
Gratifications au personnel indigène (14)	4.000	»	4.000	»
Secours (15)	3.000	»	3.000	»
Total de l'article 5	166.750	127.050	47.700	8.000
TOTAL DU CHAPITRE	2.192.560	2.121.620	93.280	22.340
Net en plus			70.940	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 87

ARTICLE 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(7) En moins (Transfert à la ligne « Missions ».)		8.000
(8) En plus		18.000
Transfert de la ligne « Indemnité de déplacement »	8.000	
Crédit pour mission exceptionnelle	10.000	
TOTAL	18.000	
(9) En plus		10.000
Transfert du chapitre 23, article 35, § 40	2.000	
Transfert du chapitre 83, article 3	8.000	
TOTAL	10.000	
(10) En plus (Transfert du chap. 83, art. 3.)		1.000
(11) En plus (Transfert du chap. 83, art. 3.)		2.400
(12) En plus (Transfert du chap. 83, art. 3.)		8.140
(13) En plus (Transfert du chap. 83, art. 3.)		1.160
(14) En plus (Transfert du chap. 83, art. 3.)		4.000
(15) En plus (Transfert du chap. 83, art. 3.)		3.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 88					
COMMERCE ET INDUSTRIE					
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— SERVICES CENTRAUX.					
§ 1er.— *Immeubles.*					
Loyers et charges	»	»		»	
Impôts et taxes	»	»		»	
Aménagement et entretien	4.560	5.700		1.140	
Total du § 1er	4.560	5.700		1.140	
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*					
Achat, entretien et réparation du mobilier	4.300	4.300		»	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	2.000	2.000		»	
Achat et réparation de bicyclettes	450	450		»	
Fournitures de bureau	19.000	20.000		1.000	
Téléphone. Frais de correspondance	10.000	10.000		»	
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	140.000	157.500		17.500	
Traductions	2.500	2.500		»	
Total du § 2	178.250	196.750		18.500	
Total de l'article 1er	182.810	202.450		19.640	
ART. 2. — SERVICES EXTÉRIEURS.					
§ 1er.— *Immeubles.*					
Loyers et charges	60.000	60.000		»	
Impôts et taxes	»	»		»	
Aménagement et entretien	5.200	6.500		1.300	
Eau, chauffage et éclairage	6.000	6.000		»	
Total du § 1er	71.200	72.500		1.300	
§ 2. — *Mobilier et frais de service.*					
Achat, entretien et réparation du mobilier	3.500	3.500		»	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	1.500	1.500		»	
Achat et réparation de bicyclettes	800	800		»	
Fournitures de bureau	12.000	12.500		500	
Téléphone. Frais de correspondance	15.000	15.000		»	
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	1.000	1.000		»	
Habillement des chaouchs	1.000	1.000		»	
Total du § 2	34.800	35.300		500	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
§ 3. — Achat, entretien et réparation du matériel et des produits de l'Office de la propriété industrielle et du bureau des poids et mesures..	30.000	20.000	10.000	»
§ 4. — Achat, entretien et renouvellement des échantillons des musées commerciaux	3.600	3.600	»	»
Total de l'article 2.....	139.600	131.400	10.000	1.800
ART. 3. — PROPAGANDE COMMERCIALE ET ENCOURAGEMENT AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE.				
§ 1er.— Participation aux expositions et foires. Subventions aux dites manifestations (1)	279.000	404.000	»	125.000
§ 2. — Subventions aux institutions ayant un but économique et participation du Maroc aux dépenses du Bureau international de la propriété industrielle de Berne (2)	8.250	8.250	»	»
§ 3. — Subventions aux chambres de commerce (3)..	180.000	165.000	15.000	»
§ 4. — Encouragement aux industries nouvelles et recherches de débouchés nouveaux.....	223.000	238.000	»	15.000
§ 5. — Tourisme. Subventions, aménagement, frais de propagande ..... 1.185.000 Déduction : Fonds de concours 450.000	735.000	800.000	»	65.000
Total de l'article 3.....	1.425.250	1.615.250	15.000	205.000
TOTAL DU CHAPITRE.....	1.747.660	1.949.100	25.000	226.440
Net en moins.....			»	201.440

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 88

ARTICLE 3. — PROPAGANDE COMMERCIALE ET ENCOURAGEMENT AU COMMERCE ET A L'INDUSTRIE

(1) Participation aux expositions et foires :

Foire de Lyon	36.000
— Marseille	36.000
— Bordeaux	36.000
— Marrakech	65.000
Arts indigènes	18.000
Foires et expositions diverses, au Maroc, en France (notamment à Paris, Lille, Nantes, Toulouse, etc.), et à l'étranger	88.000
TOTAL.....	279.000

(2) Subventions aux institutions ayant un but économique, etc... :

Institut du froid	3.000
Diverses	5.250
TOTAL.....	8.250

(3) Subventions aux chambres de commerce :

Chambre de commerce de Port-Lyautey	45.000
— — Tanger	15.000
— — Marrakech	30.000
— — Fès	45.000
— — Oujda	30.000
Bourse de commerce de Casablanca	15.000
TOTAL.....	180.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1934	Crédits accordés pour 1933	Différence a l'exercice 1934 en plus	Différence a l'exercice 1934 en moins
CHAPITRE 89				
CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE (PERSONNEL)				
Art. 1er. — Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire du service central.				
Traitement :				
Traitement (1)	376.050	370.050	6.000	»
Avancement normal	12.000	12.000	»	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	33.000	33.220	»	220
Indemnité pour charges de famille	13.950	12.930	1.020	»
Indemnité de fonctions (2)	7.200	7.200	»	»
Total	442.200	435.400	7.020	220
Déduction pour vacances d'emplois	»	15.000	15.000	»
Total de l'article 1er	442.200	420.400	22.020	220
Art. 2. — Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire des services extérieurs.				
Traitement :				
Traitement (3)	7.018.190	7.043.520	»	25.330
Avancement normal	180.000	180.000	»	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnités de résidence	860.660	887.750	»	27.090
Indemnité pour charges de famille	251.640	234.960	16.680	»
Indemnité professionnelle (4)	3.600	3.600	»	»
Indemnité complémentaire de traitement (5)	30.000	30.000	»	»
Indemnité compensatrice de diminution de traitement par suite de changement de cadre	»	8.250	»	8.250
Indemnité de responsabilité (6)	31.000	31.000	»	»
Prime de berbère	12.900	12.900	»	»
Total	8.387.990	8.431.980	16.680	60.670
Déduction pour vacances d'emplois	225.000	300.000	75.000	»
Total de l'article 2	8.162.990	8.131.980	91.680	60.670

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 89

Article premier. — Personnel titulaire du service central.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Traitement
Sous-directeur, chef du service (de 55.000 à 70.000)	1	65.000	»	»
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	39.000	»	»
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	15.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	4	63.500	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Interprète principal (de 26.000 à 42.000)	1	42.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	2	16.800
Totaux	9	239.500	2	16.800
Majoration marocaine	»	119.750	»	»
Total du crédit	376.050			
En plus (Avancement normal accordé en 1933.)				6.000

(2) Indemnité de fonctions :

Chef du service	7.200

Article 2. — Personnel titulaire des services extérieurs.

(3) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Traitement
a) Inspection :				
Inspecteurs principaux (de 37.000 à 42.000)	2	84.000	»	»
Inspecteur (de 22.000 à 34.000)	1	34.000	»	»
b) Conservations :				
Conservateurs (de 49.000 à 57.000)	7	383.000	»	»
Conservateurs adjoints (de 42.000 à 48.000)	7	327.000	»	»
Chefs de bureau (de 40.000 à 44.000)	7	294.000	»	»
Sous-chefs de bureau (de 30.000 à 36.000)	12	384.000	»	»
Rédacteurs principaux et rédacteurs (de 11.000 à 27.000)	25	449.400	»	»
Secrétaires de conservation (de 16.000 à 24.000)	20	404.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	74	1.066.000	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	8	101.500	»	»
Interprètes principaux (de 26.000 à 42.000)	2	72.000	»	»
Interprètes du cadre général (de 12.000 à 24.000)	10	213.500	»	»
Interprètes du cadre spécial (de 15.000 à 30.000)	»	»	10	245.140
Secrétaires et dessinateurs-interprètes (de 12.000 à 23.000)	»	»	55	809.000
Fquihs (de 12.000 à 23.000)	»	»	6	104.250
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	18	141.200
Totaux	175	3.812.400	89	1.299.590
Majoration marocaine	»	1.906.200	»	»
Total du crédit	7.018.190			

Diminution :

Suppression de 2 emplois de rédacteur, d'un emploi de secrétaire de conservation, de 3 emplois de commis, de 2 emplois de secrétaire-interprète et d'un emploi de fquih	135.750

Augmentation :

Avancement normal accordé en 1933	110.420
Différence en moins	25.330

(4) Indemnité professionnelle :

3 inspecteurs (à 1.200)	3.600

(5) Indemnité complémentaire de traitement :

2 inspecteurs principaux (à 7.000)	14.000
1 inspecteur (à 6.000)	6.000
Total	20.000
Majoration marocaine	10.000
Total du crédit	30.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 3. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Salaire (7)	26.260	26.260	»	»
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Total	26.260	26.260	»	»
Déduction pour vacances d'emplois	6.000	6.000	»	»
Total de l'article 3	20.260	20.260	»	»
ART. 4. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Salaire (8)	602.000	641.550	»	39.550
Indemnité pour charges de famille	3.600	3.600	»	»
Total de l'article 4	605.600	645.150	»	39.550
ART. 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	150.000	150.000	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	45.000	45.000	»	»
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables.	5.300	5.300	»	»
Prime de naissance	22.400	22.400	»	»
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	1.500	1.500	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	4.500	4.500	»	»
Gratifications au personnel indigène	5.000	5.000	»	»
Secours	15.000	20.000	»	5.000
Total de l'article 5	248.700	253.700	»	5.000
TOTAL DU CHAPITRE	9.479.750	9.471.490	113.700	105.440
Net en plus			8.260	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 89

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS (*suite*).

(6) Indemnité de responsabilité :

3 conservateurs (à 5.000)	15.000
4 conservateurs (à 4.000)	16.000
TOTAL	31.000

ARTICLE 3. — PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(7) Salaire :

2 agents	26.000
Relèvement normal des salaires	260
TOTAL	26.260

ARTICLE 4. — PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(8) Salaire :

49 agents	595.550
Relèvement normal des salaires	6.450
TOTAL	648.000
Diminution :	
Suppression de 4 emplois	46.000
Augmentation :	
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	6.450
Différence en moins	39.550

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 90					
CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
§ 1er.— Loyers et charges	345.000	345.000		»	
Impôts et taxes	3.000	3.000		»	
Total du § 1er	348.000	348.000		»	
§ 2. — Aménagement et entretien	38.000	41.000		3.000	
Eau, chauffage, éclairage	55.000	59.500		4.500	
Total du § 2	93.000	100.500		7.500	
Total de l'article 1er	441 000	448.500		7.500	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	45.000	60.000		15.000	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	5.000	20.000		15.000	
Achat et réparation de bicyclettes	1.000	2.000		1.000	
Total du § 1er	51.000	82.000		31.000	
§ 2. — Fournitures de bureau	125.000	150.000		25 000	
Téléphone. Frais de correspondance	100.000	100.000		»	
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	30.000	40.000		10.000	
Total du § 2	255.000	290.000		35.000	
§ 3. — Frais d'insertion au *Bulletin officiel*	600.000	600.000		»	
§ 4. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	5.000	5.000		»	
§ 5. — Habillement des chaouchs des services extérieurs	10.000	15.000		5.000	
Total de l'article 2	921.000	992.000		71.000	
ART. 3. — Travaux de copie à la tâche	250.000	250.000		»	
ART. 4. — Restitution de droits indûment perçus en matière d'immatriculation	90.000	90.000		»	
TOTAL DU CHAPITRE	1.702.000	1.780.500		78.500	
Net en moins				78.500	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 91				
EAUX ET FORÊTS (PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Traitement :				
Traitement (1)	560.750	560.750	»	»
Avancement normal	9.000	9.000	»	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	66.760	65.680	1.080	»
Indemnité pour charges de famille	15.560	16.200	»	640
Allocation temporaire aux employés supérieurs métropolitains	4.500	4.500	»	»
Indemnité de fonctions (2)	13.000	13.000	»	»
Prime annuelle de recrutement (3)	18.000	18.000	»	»
Allocation aux agents titulaires de la médaille forestière	100	100	»	»
Indemnité d'entretien d'uniforme (4)	1.800	3.000	»	1.200
Indemnité de monture	»	1.860	»	1.860
Total	689.470	692.090	1.080	3.700
Déduction pour vacances d'emplois	9.500	25.000	15.500	»
Total de l'article 1er	679.970	667.090	16.580	3.700

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 91

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Directeur (de 70.000 à 90.000)	1	90.000	»	»
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000). Emploi pouvant être tenu par un inspecteur principal ou inspecteur	1	42.000	»	»
Inspecteur (de 33.000 à 42.000)	1	33.000	»	»
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000). Emploi pouvant être tenu par un inspecteur ou inspecteur adjoint	1	30.000	»	»
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité (de 12.000 à 35.000)	1	23.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	8	123.500	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Sous-brigadier indigène détaché	»	»	1	10.000
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	2	16.000
TOTAUX	14	356.500	3	26.000
Majoration marocaine	»	178.250	»	»
TOTAL du crédit	560.750			

(2) Indemnité de fonctions :

1 directeur (à 8.000)	8.000
1 inspecteur	3.000
1 inspecteur	2.000
TOTAL	13.000

(3) Prime de recrutement :

2 inspecteurs (de 5.000 à 10.500)	18.000

(4) Indemnité d'entretien d'uniforme :

3 officiers forestiers (à 600)	1.800

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1934	Crédits accordés pour 1933	Différence a l'exercice 1934 en plus	Différence a l'exercice 1934 en moins
Art. 2. — Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire des services extérieurs.				
Traitement :				
Traitement (5)	8.103.560	8.037.390	66.170	»
Avancement normal	122.250	122.250	»	»
Création d'emplois (6)	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	1.033.910	1.068.070	»	34.160
Indemnité pour charges de famille	339.360	314.820	24.540	»
Indemnité professionnelle au chef de pratique agricole détaché à la direction des eaux et forêts	800	1.200	»	400
Prime annuelle de recrutement (7)	161.500	146.500	15.000	»
Allocation aux agents titulaires de la médaille forestière	200	400	»	200
Indemnité de tournées (8)	66.200	61.000	5.200	»
Indemnité de ravitaillement (9)	220.600	219.100	1.500	»
Indemnité au personnel forestier en fonctions dans les zones forestières du Moyen-Atlas, du Sud et des dunes (10)	65.200	67.500	»	2.300
Indemnité d'entretien d'uniforme et de première mise d'habillement (11)	15.300	22.000	»	6.700
Indemnité pour frais de bureau et de service (12)	27.000	26.400	600	»
Indemnité de monture (13)	916.400	958.300	»	41.900
Indemnité de bicyclette (14)	2.160	2.160	»	»
Total	11.074.440	11.047.090	113.010	85.660
Déduction pour vacances d'emplois	670.000	520.000	»	150.000
Total de l'article 2	10.404.440	10.527.090	113.010	235.660
Art. 3. — Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire du service central.				
Salaire (15)	65.320	65.320	»	»
Indemnité pour charges de famille	1.360	1.360	»	»
Total de l'article 3	66.680	66.680	»	»
Art. 4. — Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire des services extérieurs.				
Salaire (16)	827.380	846.900	»	19.520
Indemnité pour charges de famille	660	1.620	»	960
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	4.200	1.800	2.400	»
Indemnité de monture (17)	30.000	»	30.000	»
Total	862.240	850.320	32.400	20.480
Déduction pour vacances d'emplois	20.000	75.000	55.000	»
Total de l'article 4	842.240	775.320	87.400	20.480

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 91

Article 2. — Personnel titulaire des services extérieurs.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Traitement	Différence en plus	Différence en moins
(5) Traitement :						
Emplois :						
Conservateur, chef d'arrondissement forestier (de 45.000 à 60.000)	1	60.000	»	»		
Inspecteur principal de classe exceptionnelle, chef d'arrondissement forestier (de 44.000 à 46.000)	1	46.000	»	»		
Inspecteurs (de 33.000 à 42.000)	5	186.000	»	»		
Inspecteurs adjoints (de 22.500 à 30.000)	8	190.000	»	»		
Gardes généraux et élèves gardes généraux (de 13.000 à 20.300)	10	188.400	»	»		
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	19	269.000	»	»		
Brigadiers (de 11.500 à 18.000)	45	654.000	»	»		
Sous-brigadiers (de 11.500 à 13.000)	55	670.000	»	»		
Gardes (de 9.000 à 11.000)	153	1.557.000	»	»		
Pépiniériste (de 20.000 à 30.000). Emploi tenu par un chef de pratique agricole	1	30.000	»	»		
Pépiniéristes (à contrat)	»	»	2	57.960		
Sous-brigadiers et gardes indigènes (de 8.000 à 8.800)	»	»	2	17.600		
Cavaliers indigènes (de 6.800 à 8.400)	»	»	282	2.252.400		
Totaux	298	3.850.400	286	2.327.960		
Majoration marocaine	»	1.925.200	»	»		
Total du crédit	8.103.560					
Augmentation :						
Avancement normal accordé en 1933						110.000
Diminution :						
Transformation de 20 emplois de cavaliers indigènes en 8 emplois de gardes français					29.580	
Suppression d'un emploi de commis					14.250	
Suppression, à compter du 1er avril 1934, d'un emploi de pépiniériste à contrat, transformé en emploi d'auxiliaire. Le crédit de 20.970 francs sera transféré par virement à l'article 4					»	
Total					43.830	43.830
Différence en plus						66.170

(6) Création de 8 emplois de gardes forestiers français par suppression de 20 emplois de cavaliers indigènes.

(7) Prime annuelle de recrutement :		
1 conservateur (de 7.500 à 10.500)	7.500	
5 inspecteurs principaux ou inspecteurs (de 6.500 à 10.500)	60.000	
8 inspecteurs adjoints (de 5.000 à 9.000)	54.000	
8 gardes généraux (de 5.000 à 7.500)	40.000	
Total	161.500	
(8) Indemnité de tournées :		
45 chefs de brigade forestiers (de 1.200 à 1.600)	66.200	
(9) Indemnité de ravitaillement :		
220 bénéficiaires (de 600 à 1.500)	220.600	
(10) Indemnité de zone :		
58 agents (de 1.000 à 1.500)	65.200	
(11) Indemnité d'entretien d'uniforme et de première mise d'habillement :		
25 officiers forestiers (à 600)	15.300	
(12) Indemnité de bureau et de service :		
45 chefs de brigade forestiers (à 600)	27.000	
(13) Indemnité de monture :		
549 indemnités d'entretien (de 492 à 1.920)	646.400	
549 indemnités de logement (de 480 à 960)	270.000	
Total	916.400	
En moins		41.900
Réduction sur les prévisions de 1933	11.900	
Transfert à l'article 4	30.000	
Différence en moins	41.900	
(14) Indemnité de bicyclette :		
6 agents (à 360)	2.160	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS DEMANDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 5. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	94.000	95.000	»	1.000
Missions du personnel appartenant au service.	3.500	5.000	»	1.500
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	26.630	26.630	»	»
Indemnité de vacation pour examens et concours	1.000	»	1.000	»
Indemnité de première mise, de renouvellement de monture et de harnachement	45.530	45.530	»	»
Indemnité pour perte de monture	2.000	2.000	»	»
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables	5.000	5.000	»	»
Prime de naissance	28.700	28.700	»	»
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	3.000	3.000	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	8.500	8.500	»	»
Gratifications au personnel indigène	10.000	10.000	»	»
Secours	35.000	40.000	»	5.000
Total de l'article 5	262.860	269.360	1.000	7.500
ART. 6. — Subventions d'études primaires. Bourses et indemnités aux élèves de l'École forestière (18)	»	95.400	»	95.400
TOTAL DU CHAPITRE	12.256.190	12.400.940	217.990	362.740
Net en moins			»	144.750

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 91

ARTICLE 3. — PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(15) Salaire :

5 agents	64.620	
Relèvement normal des salaires	700	
TOTAL	65.320	

ARTICLE 4. — PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(16) Salaire :

147 agents	821.000	
Relèvement normal des salaires	6.380	
TOTAL	827.380	
Diminution :		
Suppression de 3 emplois	25.900	
Augmentation :		
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	6.380	
Création d'un emploi d'auxiliaire, à compter du 1er avril 1934, en remplacement de l'emploi de pépiniériste à contrat. Supprimé à l'article 2. Corrélativement un crédit de 20.970 francs sera transféré par virement de l'article 2	»	
Différence en moins	19.520	

(17) Indemnité de monture :

17 indemnités d'entretien (de 492 à 1.920)	20.400	
17 indemnités de logement (de 480 à 960)	9.600	
TOTAL	30.000	
En plus		30.000
(Rubrique nouvelle dotée par transfert de l'article 2.)		

ARTICLE 6. — SUBVENTIONS D'ÉTUDES PRIMAIRES.

(18) En moins		95.400
(Transfert au chapitre 99, article 1er, § 2, du crédit de subventions d'études primaires.)		
(Transfert au chapitre 92, article 8, de la rubrique « Bourses et indemnités aux élèves de l'École forestière ».)		

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 92				
EAUX ET FORÊTS				
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges (1)	25.600	10.600	15.000	»
Impôts et taxes	20.000	20.000	»	»
Total du § 1er	45.600	30.600	15.000	»
§ 2. — Aménagement et entretien	51.600	51.600	»	»
Eau, chauffage et éclairage	6.000	6.000	»	»
Total du § 2	57.600	57.600	»	»
Total de l'article 1er	103.200	88.200	15.000	»
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	24.000	24.000	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	2.000	10.000	»	8.000
Achat et entretien de bicyclettes	500	500	»	»
Total du § 1er	26.500	34.500	»	8.000
§ 2. — Fournitures de bureau	52.000	55.000	»	3.000
Téléphone. Frais de correspondance	66.000	61.000	5.000	»
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	25.000	30.000	»	5.000
Total du § 2	143.000	146.000	5.000	8.000
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	1.000	1.000	»	»
§ 4. — Habillement	173.550	204.000	»	30.450
Harnachement	21.200	25.000	»	3.800
Equipement, armement, munitions	5.000	6.000	»	1.000
Total du § 4	199.750	235.000	»	35.250
§ 5. — Achat et entretien du matériel technique	10.000	10.000	»	»
§ 6. — Achat, renouvellement et entretien du matériel d'exploitation	72.000	72.000	»	»
§ 7. — Hospitalisation, frais médicaux, cantines médicales (2)	15.600	19.600	»	4.000
Total de l'article 2	467.850	518.100	5.000	55.250

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 92

ARTICLE PREMIER. — IMMEUBLES.

(1) En plus 15.000
(Transfert de l'article 3, § 2.)

(2) En moins 4.000
(Transfert au chap. 23, art. 26, § 2.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 3. — TRAVAUX D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN.				
§ 1er. — Exploitation en régie de produits forestiers....	550.000	400.000	150.000	»
§ 2. — Aménagement et entretien de pépinières, de plantations et de jardins d'État (3)	585.000	657.000	»	72.000
§ 3. — Entretien de tranchées contre l'incendie	65.000	65.000	»	»
§ 4. — Entretien de routes et chemins	415.000	415.000	»	»
§ 5. — Lutte contre les sinistres	25.000	25.000	»	»
§ 6. — Pisciculture	20.000	20.000	»	»
Total de l'article 3.....	1.660.000	1.582.000	150.000	72.000
ART. 4. — TRAVAUX DE MISE EN VALEUR ET AMÉLIORATION.				
§ 1er. — Délimitation et remembrement du domaine forestier	110.000	110.000	»	»
§ 2. — Recépage de cantons dégradés	90.000	90.000	»	»
§ 3. — Amélioration de postes forestiers	170.000	270.000	»	100.000
Total de l'article 4.....	370.000	470.000	»	100.000
ART. 5. — Expositions, concours, subventions aux sociétés forestières et de chasse, primes aux reboisements particuliers	20.000	20.000	»	»
ART. 6. — Conservation et aménagement de chasses et réserves de chasse	7.000	7.000	»	»
ART. 7. — Ristourne au profit des sociétés indigènes de prévoyance sur le produit des adjudications des nappes alfatières	42.000	42.000	»	»
ART. 8. — Bourses et indemnités aux élèves de l'École forestière (4)	»	»	»	»
TOTAL DU CHAPITRE.....	2.670.050	2.727.300	155.000	212.250
Net en moins.....			»	57.250

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 92

ARTICLE 3. — TRAVAUX D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN.

(3) En moins		72.000
Transfert à l'article 1er, § 1er	15.000	
Compressions de dépenses	57.000	
TOTAL.....	72.000	

(4) ARTICLE 8. — BOURSES ET INDEMNITÉS AUX ÉLÈVES DE L'ÉCOLE FORESTIÈRE.

Rubrique transférée du chapitre 91, article 6.

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 93				
SERVICE TOPOGRAPHIQUE				
(PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Traitement :				
Traitement (1)	360.200	355.700	4.500	»
Complément de traitement alloué au sous-directeur nommé directeur à titre personnel	15.000	7.500	7.500	»
Avancement normal	4.000	10.250	»	6.250
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	40.600	55.500	»	14.900
Indemnité de logement	10.800	10.800	»	»
Indemnité pour charges de famille	35.010	18.340	16.670	»
Total de l'article 1er	465.610	458.090	28.670	21.150
ART. 2. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Traitement :				
Traitement (2)	11.643.380	11.348.550	294.830	»
Avancement normal	300.000	350.000	»	50.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	1.135.060	1.296.200	»	161.140
Indemnité pour charges de famille	404.850	254.400	150.450	»
Indemnité de fonctions (3)	48.600	48.600	»	»
Total	13.531.890	13.297.750	445.280	211.140
Déduction pour vacances d'emplois	315.000	150.750	»	164.250
Total de l'article 2	13.216.890	13.147.000	445.280	375.390
ART. 3. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Salaire (4)	105.800	104.800	1.000	»
Indemnité pour charges de famille	3.840	1.320	2.520	»
Prime de sténographie	600	600	»	»
Total de l'article 3	110.240	106.720	3.520	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 93

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Sous-directeur, chef du service (de 55.000 à 70.000)	1	65.000	»	»
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	7	111.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	2	15.200
TOTAUX	9	230.000	2	15.200
Majoration marocaine	»	115.000	»	»
TOTAL du crédit	360.200			
En plus (Avancement normal accordé en 1933.)				4.500

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(2) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Chef de section des travaux généraux (à contrat)	»	»	1	97.530
Ingénieurs topographes principaux (de 49.000 à 57.000)	4	228.000	»	»
Ingénieurs topographes (de 42.000 à 51.000)	9	435.000	»	»
Topographes principaux, topographes ou topographes adjoints (de 13.000 à 44.000)	161	4.888.000	»	»
Topographes à contrat	»	»	2	103.560
Chefs dessinateurs (de 33.000 à 39.000)	2	75.000	»	»
Dessinateurs et calculateurs principaux ou dessinateurs et calculateurs (de 10.500 à 33.000)	66	1.708.600	»	»
Dessinateurs à contrat	»	»	2	86.490
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	11	187.000	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	14.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	7	52.400
TOTAUX	254	7.535.600	12	339.980
Majoration marocaine	»	3.767.800	»	»
TOTAL du crédit	11.643.380			

Augmentation :

Avancement normal accordé en 1933	405.530
Transfert du chapitre 52, article 1er, d'un emploi de chef dessinateur remplacé par un emploi de dessinateur	31.800
TOTAL	437.330

Diminution :

Suppression de 4 emplois de topographe et d'un emploi de commis	142.500
Différence en plus	294.830

(3) Indemnité de fonctions :

27 chefs de brigade (de 1.200 à 2.400)	48.600

ARTICLE 3. — PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(4) Salaire :

6 agents	104.800
Relèvement normal des salaires	1.000
TOTAL	105.800

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 4. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE EUROPÉEN DES SERVICES EXTÉRIEURS.				
Salaire (5)	848.900	927.560	»	78.660
Indemnité pour charges de famille	25.020	17.450	7.570	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	2.400	2.400	»	»
Total	876.320	947.410	7.570	78.660
Déduction pour vacances d'emplois	6.000	30.000	24.000	»
Total de l'article 4	870.320	917.410	31.570	78.660
ART. 5. — Rétribution du personnel auxiliaire indigène des services extérieurs (6)	244.200	280.340	»	36.140
Déduction pour vacances d'emplois	10.000	26.000	16.000	»
Total de l'article 5	234.200	254.340	16.000	36.140
ART. 6. — Salaire des ouvriers, agents temporaires porte-mire et aides (7)	»	1.335.000	»	1.335.000
ART. 7. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
§ 1er. — Indemnité de déplacement	1.340.000	1.372.600	»	32.600
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	18.000	18.000	»	»
Total du § 1er	1.358.000	1.390.600	»	32.600
§ 2. — Indemnité topographique	565 000	580.000	»	15.000
§ 3. — Indemnité d'entrée en campagne	12.000	18.000	»	6.000
Indemnité de vacation pour examens, concours, préparation de cours professionnels	1.000	5.000	»	4.000
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables.	1.300	1.300	»	»
Prime de naissance	21.000	21.000	»	»
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	3.000	3 000	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	5.000	5.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	1.300	1.350	»	50
Secours	17 000	23.000	»	6.000
Total du § 3	61.600	77.650	»	16.050
Total de l'article 7	1.984.600	2.048.250	»	63.650
TOTAL DU CHAPITRE	16.881.860	18.266.810	525.040	1.909.990
Net en moins			»	1.384.950

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 93

ARTICLE 4. — PERSONNEL AUXILIAIRE EUROPÉEN DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(5) Salaire :

56 agents	840.500
Relèvement normal des salaires	8.400
TOTAL	848.900
Diminution :	
Transfert de 4 emplois au chapitre 17, article 4	56.500
Suppression de 3 emplois	30.560
TOTAL	87.060
Augmentation :	
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	8.400
Différence en moins	78.660

ARTICLE 5. — PERSONNEL AUXILIAIRE INDIGÈNE DES SERVICES EXTÉRIEURS.

(6) Salaire :

34 agents	241.800
Relèvement normal des salaires	2.400
TOTAL	244.200
Diminution :	
Transfert d'un emploi au chapitre 17, article 4	17.500
Suppression de 5 emplois	21.040
TOTAL	38.540
Augmentation :	
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	2.400
Différence en moins	36.140

ARTICLE 6. — SALAIRE DES OUVRIERS, AGENTS TEMPORAIRES, PORTE-MIRE ET AIDES.

(7) En moins 1.335.000
(Transfert de la rubrique au chapitre 94, article ?, § 1er.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 94					
SERVICE TOPOGRAPHIQUE (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
§ 1er.— Loyers et charges	82.000	82.000		»	
Impôts et taxes	1.000	1.000		»	
Total du § 1er	83.000	83.000		»	
§ 2. — Aménagement et entretien	6.000	6.000		»	
Eau, chauffage, éclairage, force motrice	27.000	27.000		»	
Total du § 2	33.000	33.000		»	
Total de l'article 1er	116.000	116.000		»	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	15.000	15.000		»	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	11.000	56.000		45.000	
Achat et réparation de bicyclettes	1.000	1.000		»	
Total du § 1er	27.000	72.000		45.000	
§ 2. — Fournitures de bureau	65.000	70.000		5.000	
Téléphone. Frais de correspondance	25.000	25.000		»	
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres et de cartes	5.000	5.000		»	
Total du § 2	95.000	100.000		5.000	
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	1.000	1.000		»	
§ 4. — Habillement des chaouchs des services extérieurs	4.000	4.000		»	
§ 5. — Achat, renouvellement et entretien du matériel de dessin	50.000	50.000		»	
Fournitures de dessin, de tirage et de reproduction	90.000	100.000		10.000	
Total du § 5	140.000	150.000		10.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
§ 6. Achat, renouvellement et entretien du matériel technique	60.000	74.000	»	14.000
Achat, renouvellement et entretien de l'outillage	15.000	15.000	»	»
Total du § 6	75.000	89.000	»	14.000
§ 7. — Achat, renouvellement et entretien du matériel de campement	15.000	15.000	»	»
Total de l'article 2	357.000	431.000	»	74.000
ART. 3.				
§ 1er.— Salaire des ouvriers, agents temporaires, portemire et aides (1)	1.280.000	»	1.280.000	»
§ 2. — Exécution de calculs et dessins de plans, de travaux de reproduction et d'héliogravure.	80.000	100.000	»	20.000
§ 3. — Exécution de travaux de géodésie et de triangulation, de topographie et nivellement. Achat de matériaux de construction pour signalisation	160.000	190.000	»	30.000
§ 4. — Exécution de levés photographiques. Prise de clichés	»	»	»	»
Total de l'article 3	1.520.000	290.000	1.280.000	50.000
ART. 4.				
§ 1er.— Subvention au service géographique de l'armée pour l'exécution de la carte définitive du Maroc et le nivellement de haute précision	250.000	250.000	»	»
§ 2. — Indemnité au cadre militaire technique	42.000	42.000	»	»
Total de l'article 4	292.000	292.000	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	2.285.000	1.129.000	1.280.000	124.000
Net en plus			1.156.000	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 94

ARTICLE 3

(1) En plus		1.280.000
Augmentation :		
Transfert du chapitre 93, article 6	1.335.000	
Diminution :		
Réduction sur les prévisions de l'exercice 1933	55.000	
Différence en plus	1.280.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	EN MOINS
CHAPITRE 95				
OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES (PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Traitement :				
Traitement (1)	1.288.500	1.227.000	61.500	»
Avancement normal	33.000	33.000	»	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	104.600	104.600	»	»
Indemnité pour charges de famille	17.600	17.600	»	»
Allocation temporaire aux employés supérieurs métropolitains	6.000	6.000	»	»
Indemnité de fonctions (2)	30.200	30.200	»	»
Indemnité professionnelle (3)	1.200	1.200	»	»
Indemnité compensatrice au directeur de l'Office	15.000	15.000	»	»
Indemnité de technicité (4)	8.000	8.000	»	»
Indemnités techniques d'exécution (5)	1.100	1.100	»	»
Total	1.505.200	1.443.700	61.500	»
Déduction pour vacances d'emplois	18.000	20.000	2.000	»
Total de l'article 1er	1.487.200	1.423.700	63.500	»
ART. 2. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS EXTÉRIEURS.				
Traitement :				
Traitement (6)	2.163.800	2.108.300	55.500	»
Avancement normal	60.300	61.200	»	900
Création d'emplois	»	»	»	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 95

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Directeur (de 70.000 à 90.000)	1	90.000	»	»
Sous-directeurs (de 55.000 à 70.000)	2	130.000	»	»
Chefs de bureau (de 42.000 à 54.000)	2	108.000	»	»
Inspecteurs pricipaux (de 36.000 à 46.000)	2	92.000	»	»
Sous-chefs de bureau (de 33.000 à 42.000)	5	201.000	»	»
Rédacteurs principaux et rédacteurs	8	215.000	»	»
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité (de 12.000 à 35.000)	1	23.000	»	»
TOTAUX	21	859.000	»	»
Majoration marocaine	»	429.500	»	»
TOTAL du crédit	1.288.500			
En plus (Avancement normal accordé en 1933.)				61.500

(2) Indemnité de fonctions :

2 sous-directeurs (de 4.800 à 7.200)	13.200
1 inspecteur principal (de 0 à 15.000)	15.000
1 agent-comptable (à 2.000)	2.000
TOTAL	30.200

(3) Indemnité professionnelle :

2 inspecteurs (à 600)	1.200

(4) Indemnité de technicité :

Directeur de l'Office remplissant les fonctions d'ingénieur en chef	8.000

(5) Indemnités techniques d'exécution :

1 agent-comptable des timbres-poste	500
1 rédacteur chargé du contrôle et de la tenue du double des c/c. de la succursale de la caisse nationale d'épargne	600
TOTAL	1.100

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS EXTÉRIEURS.

(6) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Inspecteurs principaux (de 36.000 à 46.000)	7	322.000	»	»
Sous-ingénieurs (de 14.000 à 35.000)	2	61.500	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	10	248.000	»	»
Agent instructeur (de 13.500 à 30.000)	1	30.000	»	»
Surveillante des services administratifs (de 14.000 à 20.500)	1	20.000	»	»
Commis principaux d'ordre et de comptabilité ou dames-commis des services administratifs (de 10.500 à 19.000)	30	509.700	»	»
Dames employées des services administratifs (de 9.500 à 16.000)	14	194.500	»	»
Agents principaux de surveillance (de 10.500 à 18.500)	2	28.000	»	»
Facteur français (de 9.000 à 11.500)	1	11.100	»	»
Facteurs indigènes (de 7.400 à 10.600)	»	»	3	26.600
TOTAUX	68	1.424.800	3	26.600
Majoration marocaine	»	712.400	»	»
TOTAL du crédit	2.163.800			
En plus (Avancement normal accordé en 1933.)				55.500

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	233.300	233.300	»	»
Indemnité pour charges de famille	51.400	44.400	7.000	»
Indemnité de fonctions (7)	60.000	60.000	»	»
Indemnité professionnelle (8)	4.200	4.200	»	»
Indemnité de technicité aux ingénieurs et sous-ingénieurs	24.000	24.000	»	»
Indemnités techniques d'exécution (9)	16.750	26.800	»	10.050
Indemnité de chaussures aux agents subalternes	900	900	»	»
Prime de sténographie	600	600	»	»
Indemnité de bicyclette (10)	2.160	2.200	»	40
Total	2.617.410	2.565.900	62.500	10.990
Déduction pour vacances d'emplois	75.000	95.000	20.000	»
Total de l'article 2	2,542.410	2.470.900	82.500	10.990
ART 3. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES D'EXÉCUTION.				
Traitement :				
Traitement (11)	37.500.080	37.167.700	332.380	»
Avancement normal	1.054.000	1.055.000	»	1.000
Création d'emplois (12)	54.000	»	54.000	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	7.046.300	7.055.300	»	9.000
Indemnité pour charges de famille	1.473.400	1.475.000	»	1.600
Indemnité au chef de centre de contrôle des articles d'argent	800	800	»	»
Prime de rendement aux contrôleurs-vérificateurs principaux et vérificateurs des installations électromécaniques (13)	60.000	56.600	3.400	»
Indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs et facteurs-receveurs	482.200	482.200	»	»
Indemnité d'abonnement des receveurs et des facteurs-receveurs (14)	160.000	130.300	29.700	»
Indemnités techniques d'exécution (15)	401.100	397.400	3.700	»
Indemnité de chaussures aux agents subalternes	91.050	91 500	»	450
Indemnité de bicyclette (16)	154 660	135.000	19.660	»
Total	48.477.590	48.046.800	442.840	12.050
Déduction pour vacances d'emplois	2.490.000	2.300.000	»	190.000
Total de l'article 3	45.987.590	45.746.800	442.840	202.050

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 95

ARTICLE 2. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES ADMINISTRATIFS EXTÉRIEURS (*suite*)

(7) Indemnité de fonctions :

4 inspecteurs (de 0 à 15.000) 60.000

(8) Indemnité professionnelle :

7 inspecteurs (à 600) 4.200

(9) Indemnités techniques d'exécution :

Indemnité de technicité et pour service de nuit au sous-ingénieur du service radiotélégraphique	2.400
Indemnité au rédacteur chargé du contrôle du bureau de chèques postaux	800
Indemnité pour connaissances spéciales au sous-ingénieur de l'automatique	1.800
Indemnité à 3 inspecteurs du service téléphonique (de 100 à 2.400)	3.500
Indemnité aux agents instructeurs (de 8 à 12 fr. par journée de cours)	5.500
Indemnité de responsabilité au régisseur du service intérieur	500
Indemnité de responsabilité à 1 facteur français (à 900) et à 3 facteurs indigènes (à 450)	2.250
TOTAL	16.750

(10) Indemnité de bicyclette :

5 bénéficiaires (à 432 fr.) 2.160

ARTICLE 3. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES D'EXÉCUTION.

(11) Traitement :

Emplois :

EFFECTIF ET TRAITEMENT

	PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE		PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE	
	Effectif	Traitement	Effectif	Traitement
Receveurs de 1re classe et assimilés (de 35.000 à 42.000)	7	294.000	»	»
Receveurs de 2e classe et assimilés (de 30.000 à 39.000)	9	357.000	»	»
Receveurs de 3e classe et assimilés (chef de centre de contrôle des articles d'argent, caissier-comptable de la caisse nationale d'épargne) (de 24.000 à 35.000)	12	420.000	»	»
Receveurs, chefs de station radio, de 4e classe et assimilés (de 18.500 à 31.000)	26	780.750	»	»
Receveurs de 5e classe et assimilés (de 17.000 à 23.500)	10	204.000	»	»
Receveurs de 6e classe et assimilés (de 11.750 à 20.000)	20	334.800	»	»
Contrôleurs principaux (de 23.000 à 35.000)	11	390.000	»	»
Contrôleurs (de 17.000 à 30.000)	53	1.299.000	»	»
Contrôleurs des installations électromécaniques (de 17.000 à 30.000)	24	649.200	»	»
Agents mécaniciens principaux (à contrat)	»	»	3	113.790
Vérificateurs principaux et vérificateurs des installations électromécaniques (de 13.100 à 22.500)	20	337.820	»	»
Agents mécaniciens (à contrat)	»	»	6	190.800
Contrôleurs adjoints, commis principaux, commis, dames-commis et surnuméraires (de 10.500 à 22.500)	595	9.317.170	»	»
Surveillantes principales (de 16.000 à 24.000)	5	120.000	»	»
Surveillantes (de 14.000 à 20.500)	10	173.750	»	»
Dames employées (de 9.500 à 16.000)	261	3.313.400	»	»
Dames spécialisées (de 6.200 à 15.000)	10	108.000	»	»
Contrôleur du service des lignes (de 17.000 à 30.000)	1	26.000	»	»
Conducteurs principaux ou conducteurs de travaux (de 15.500 à 21.000)	7	136.500	»	»
Chefs monteurs (de 12.500 à 18.000)	6	97.550	»	»
Chefs d'équipe (de 12.500 à 18.000)	20	313.400	»	»
Monteurs (de 11.500 à 15.500)	59	848.000	»	»
Monteurs à contrat	»	»	3	77.790
Soudeurs (de 11.500 à 15.500)	22	288.000	»	»
Agents des lignes (de 10.500 à 14.000)	77	919.800	»	»
Manipulants français (de 9.000 à 15.000)	4	48.000	»	»
Agents de surveillance (de 10.500 à 18.500)	2	29.200	»	»
Facteurs-receveurs (de 9.000 à 14.500)	19	216.500	»	»
Courriers-convoyeurs (de 10.500 à 14.000)	9	107.460	»	»
Entreposeurs (de 10.500 à 14.000)	3	35.000	»	»
Facteurs-chefs (de 10.500 à 13.000)	12	148.750	»	»
Facteurs français (de 9.000 à 11.500)	233	2.357.450	»	»
Manipulants indigènes (de 9.200 à 13.200)	»	»	40	375.300
Facteurs indigènes (de 7.100 à 10.600)	»	»	142	1.156.120
Directeur artistique de la radiodiffusion (à contrat)	»	»	1	40.000
Régisseur-speaker (à contrat)	»	»	1	40.530
TOTAUX	1.547	23.670.500	196	1.994.330
Majoration marocaine	»	11.835.250	»	»
TOTAL du crédit	37.500.080			

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 4. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Salaire (17)	164.700	163.000	1.700	»
Indemnité pour charges de famille	1.000	1.000	»	»
Total de l'article 4	165.700	164.000	1.700	»
ART. 5. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES D'EXÉCUTION.				
Salaire (18)	1.889.150	1.900.150	»	11.000
Indemnité pour charges de famille	25.000	25.000	»	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	47.000	47.000	»	»
Total	1.961.150	1.972.150	»	11.000
Déduction pour vacances d'emplois	72.000	72.000	»	»
Total de l'article 5	1.889.150	1.900.150	»	11.000
ART. 6. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DES OUVRIERS AUXILIAIRES PERMANENTS.				
Salaire (19)	365.600	376.100	»	10.500
Indemnité pour charges de famille	50.000	47.000	3.000	»
Prime mensuelle aux agents résidant dans certaines villes	1.200	1.200	»	»
Total de l'article 6	416.800	424.300	3.000	10 500
ART. 7. — Salaire des ouvriers temporaires	2.935.000	2.385.000	550.000	»
ART. 8. — Frais de remplacement et d'intérim	850.000	850.000	»	»
ART. 9. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
§ 1er.— Indemnité de déplacement du personnel du service général	675.00	675.000	»	»
Indemnité de déplacement du personnel des services techniques	475.000	475.000	»	»
Indemnité de déplacement du personnel auxiliaire et temporaire	477.500	477.500	»	»
Missions du personnel de l'Office	21.000	21.000	»	»
Missions au Maroc de techniciens étrangers à l'Office	3.000	3.000	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	131.250	131.250	»	»
Total du § 1er	1.782.750	1.782.750	»	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 95

ARTICLE 3. — PERSONNEL TITULAIRE DES SERVICES D'EXÉCUTION (*suite*).

Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1933	738.740	738.740
Diminution :		
Suppression d'un emploi de facteur-receveur, de 2 emplois de courrier-convoyeur et de 24 emplois de surnuméraire, dont 9 à compter du 1er juillet	376.360	
Transformation de 10 emplois de surnuméraire en 10 emplois de manipulant indigène	30.000	
TOTAL	406.360	406.360
Différence en plus		332.380

(D'autre part, 10 emplois de dame employée pourront, suivant les disponibilités, être transformés en emplois de manipulant indigène et, dans les mêmes conditions, 10 emplois de facteur français en 10 emplois de facteur indigène.)

(12) Création d'emplois :		
2 emplois de receveur de 2e classe par transformation d'un emploi de receveur de 1re classe et d'un emploi de receveur de 3e classe	1.500	
6 emplois de receveur de 3e classe par transformation de 6 emplois de receveur de 4e classe	36.000	
10 emplois de receveur de 5e classe par transformation de 10 emplois de receveur de 6e classe	»	
2 emplois de receveur de 4e classe par transformation de 2 emplois de commis	4.500	
8 emplois de contrôleur par transformation de 8 emplois de commis principal	12.000	
TOTAL	54.000	
(13) Prime de rendement :		
29 contrôleurs, vérificateurs principaux ou vérificateurs des installations électromécaniques (de 1.800 à 2.400)	60.000	
(14) En plus (Augmentation du trafic et transformation de bureaux.)	29.700	
(15) Indemnités techniques d'exécution :		
Indemnité à 30 contrôleurs, vérificateurs principaux ou vérificateurs des installations électromécaniques du téléphone automatique (de 1.200 à 1.500)	39.000	
8 primes aux contrôleurs principaux, contrôleurs, vérificateurs principaux et ordinaires des installations électromécaniques chargés de l'entretien des installations télégraphiques spéciales (à 600)	4.800	
Indemnité à 6 agents chargés du contrôle des services téléphoniques (à 1.300)	7.800	
Indemnité à 30 agents des stations radiotélégraphiques (à 1.200)	36.000	
Indemnité de responsabilité à 254 facteurs-receveurs et facteurs français (à 900) et à 142 facteurs indigènes (à 450)	292.500	
4.200 primes journalières de conduite des véhicules automobiles, à 5 francs	21.000	
TOTAL	461.100	
(16) Indemnité de bicyclette :		
358 bénéficiaires (à 432)	154.660	
En plus (Extension des services.)		19.660

ARTICLE 4. — PERSONNEL AUXILIAIRE DU SERVICE CENTRAL.

(17) Salaire :		
12 agents	163.000	
Relèvement normal des salaires	1.700	
TOTAL	164.700	

ARTICLE 5. — PERSONNEL AUXILIAIRE DES SERVICES D'EXÉCUTION.

(18) Salaire :		
179 agents	1.870.150	
Relèvement normal des salaires	19.000	
TOTAL	1.889.150	
Diminution :		
Suppression de 7 emplois	30.000	
Augmentation :		
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	19.000	
Différence en moins	11.000	

ARTICLE 6. — OUVRIERS AUXILIAIRES PERMANENTS.

(19) Salaire :		
20 ouvriers	361.980	
Relèvement normal des salaires	3.620	
TOTAL	365.600	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
§ 2. — Indemnité de commandement (20)	3.500	3.000	500	»
Indemnité pour manipulation de fonds (21)	186.500	164.000	22.500	»
Indemnité aux agents chargés de la caisse centrale dans les bureaux	3.600	3.600	»	»
Indemnité pour transmission et réception aux appareils rapides et aux câbles et prime de rendement aux agents manipulants des stations radiotélégraphiques	100.000	130.000	»	30.000
Rétribution des manipulants militaires (22)	7.500	5.000	2.500	»
Remises télégraphiques aux gérants et plantons militaires	35.000	45.000	»	10.000
Remises sur les opérations de C.N.E.	1.300	1.300	»	»
Indemnité aux monteurs affectés aux multiples, machines, accumulateurs et répartiteurs des centraux électriques	14.400	18.000	»	3.600
Prime d'encouragement aux élèves des cours de dirigeurs de Baudot et tous autres appareils rapides (23)	5.400	2.400	3.000	»
Indemnité pour service de nuit	438.700	438.700	»	»
Indemnité pour travaux insalubres et dangereux (24)	7.000	6.000	1.000	»
Prime aux titulaires de la médaille d'honneur des P.T.T.	200	200	»	»
Rétribution des médecins-experts	40.000	40.000	»	»
Indemnité de première mise de bicyclette	8.400	12.000	»	3.600
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables	7.000	7.000	»	»
Prime de naissance	114.800	114.800	»	»
Total du § 2	973.300	991.000	29.500	47.200
§ 3. — Allocation horaire pour travaux supplémentaires aux receveurs ou assimilés et aux facteurs-receveurs	12.000	26.000	»	14.000
Rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel des services extérieurs	97.500	107.500	»	10.000
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents du service central	14.300	14.300	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires aux agents du service central	10.000	10.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	1.000	1.000	»	»
Secours	45.000	55.600	»	10.600
Total du § 3	179.800	214.400	»	34.600
Total de l'article 9	2.935.850	2.988.150	29.500	81.800
ART. 10. — Distributions rurales, agences et distributions postales, distributions télégraphiques, cabines téléphoniques	2.100.000	2.100.000	»	»
Déduction pour vacances d'emplois	190.000	130.000	»	60.000
Total de l'article 10	1.910.000	1.970.000	»	60.000
ART. 11. — Subventions d'études primaires (25)	»	12.500	»	12.500
TOTAL DU CHAPITRE	61.119.700	60.335.500	1.173.040	388.840
Net en plus			784.200	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 95

ARTICLE 9. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(20) En plus 500
(Augmentation du nombre des journées de travail.)

(21) En plus 22.500
(Attribution de l'indemnité aux agents auxiliaires.)

(22) En plus 2.500
(Insuffisance du crédit de 1933.)

(23) En plus 3.000
(Ouverture de nouveaux cours de dirigeurs en 1934.)

(24) En plus 1.000
(Entretien des pylônes de la T.S.F.)

ARTICLE 11. — SUBVENTIONS D'ÉTUDES PRIMAIRES.

(25) En moins 12.500
(Transfert au chap. 99, art. 1er, § 2.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 96				
OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges (1)	415.000	410.000	5.000	»
Impôts et taxes	40.000	45.000	»	5.000
Total du § 1er	455.000	455.000	5.000	5.000
§ 2. — Aménagement et entretien (2)	223.000	193.000	30.000	»
Eau, chauffage, éclairage, force motrice (3)	570.000	520.000	50.000	»
Alimentation en eau et électricité des bureaux situés dans les centres non constitués en municipalités (4)	35.000	30.000	5.000	»
Total du § 2	828.000	743.000	85.000	»
Total de l'article 1er	1.283.000	1.198.000	90.000	5.000
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	120.000	132.000	»	12.000
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	12.000	12.000	»	»
Achat, entretien et renouvellement du matériel postal	188.000	195.000	»	7.000
Total du § 1er	320.000	339.000	»	19.000
§ 2. — Fournitures de bureau	131.000	152.000	»	21.000
Imprimés	652.000	733.000	»	81.000
Livres, journaux et bibliothèque	21.000	21.000	»	»
Total du § 2	804.000	906.000	»	102.000
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	5.000	5.000	»	»
§ 4. — Habillement des agents subalternes	450.000	600.000	»	150.000
§ 5. — Valeurs fiduciaires	350.000	493.000	»	143.000
§ 6. — Primes aux indicateurs pour surveillance des lignes et des locaux	2.000	2.000	»	»
§ 7. — Soins médicaux et pharmaceutiques	50.000	50.000	»	»
§ 8. — Mutualité	5.000	5.000	»	»
§ 9. — Organisation de concours	3.000	8.500	»	5.500
Total de l'article 2	1.989.000	2.408.500	»	419.500

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 96

ARTICLE PREMIER. — IMMEUBLES.

(1) En plus 5.000
(Reprise par l'Office de bureaux de la poste militaire.)

(2) En plus 30.000
(Reprise par l'Office de bureaux de la poste militaire.)

(3) En plus 50.000
(Extension des services.)

(4) En plus 5.000
(Insuffisance du crédit de 1933.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 3. — EXTENSION ET ENTRETIEN DES LIGNES, RÉSEAUX ET CENTRAUX.				
§ 1er.— Achat de matériel et d'outillage. Assurances. Travaux d'entretien et d'extension des lignes, réseaux et centraux	2.200.000	2.370.000	»	170.000
§ 2. — Redevances pour droits d'usage dans la zone espagnole des lignes reliant Tanger à la zone française du Maroc	45.000	45.000	»	»
§ 3. — Redevances pour frais d'entretien dans la zone espagnole des lignes reliant Tanger à la zone française du Maroc	25.000	25.000	»	»
§ 4. — Remboursement de fonds avancés pour construction de lignes téléphoniques	4.000	4.000	»	»
§ 5. — Publicité	20.000	24.000	»	4.000
Total de l'article 3	2.294.000	2.468.000	»	174.000
ART. 4. — EXTENSION ET ENTRETIEN DES RÉSEAUX RADIOTÉLÉGRAPHIQUES ET RADIOTÉLÉPHONIQUES.				
§ 1er.— Achat de matériel. Assurances. Travaux d'entretien et d'exploitation (5)	550.000	400.000	150.000	»
§ 2. — Énergie électrique pour les stations radiotélégraphiques et radiotéléphoniques	280.000	280.000	»	»
Total de l'article 4	830.000	680.000	150.000	»
ART. 5. — TRANSPORTS.				
§ 1er.— Frais de transport du personnel à l'occasion du service	140.000	150.000	»	10.000
§ 2. — Frais de transport du matériel	300.000	315.000	»	15.000
§ 3. — Transport en régie du matériel et du personnel ouvrier (Frais d'entretien et d'assurance des véhicules) (6)	225.000	165.000	60.000	»
§ 4. — Cavalerie. Achat et entretien des animaux et des véhicules	165.000	165.000	»	»
§ 5. — Transport des dépêches et colis postaux par voie de mer. Embarquements et débarquements	276.000	326.000	»	50.000
§ 6. — Transport des dépêches et colis postaux par chemin de fer	450.000	592.000	»	142.000
§ 7. — Transport des dépêches et colis postaux par automobiles, par voitures, à cheval et à pied.	2.000.000	2.229.700	»	229.700
§ 8. — Transport des dépêches par avion. Remboursement des surtaxes aériennes	2.250.000	2.294.000	»	44.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 96

ARTICLE 4. — EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES RÉSEAUX RADIOTÉLÉGRAPHIQUES ET RADIOTÉLÉPHONIQUES.

(5) En plus		150.000
a) Révision des pylônes et antennes	40.000	
b) Mise en service des installations multiplex permettant la liaison simultanée radiotélégraphique et radiotéléphonique entre le Maroc et la métropole	65.000	
c) Révision des batteries accumulateurs	20.000	
d) Mise en service de postes de sécurité	25.000	
TOTAL	150.000	

ARTICLE 5. — TRANSPORTS.

(6) En plus (Hausse du prix de l'essence et augmentation du nombre des véhicules.)	60.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
§ 9. — Transport en régie des dépêches et des colis postaux à l'intérieur des villes. Frais d'entretien et d'assurances des véhicules (7)	150.000	120.000	30.000	»
§ 10.— Frais de transit des dépêches postales.....	546.700	546.700	»	»
Total de l'article 5.....	6.502.700	6.903.400	90.000	490.700
ART. 6. — CABLES SOUS-MARINS.				
Frais de réparation du câble Casablanca-Brest.	67.000	85.000	»	18.000
ART. 7. — REMBOURSEMENTS, RÈGLEMENTS DES COMPTES INTERNATIONAUX.				
§ 1er.— Remboursement de valeurs et colis postaux perdus dans le service	3.000	3.000	»	»
§ 2. — Entretien du Bureau de l'Union postale à Berne	13.000	13.000	»	»
Entretien du Bureau télégraphique international à Berne (8)	25.000	22.500	2.500	»
Entretien du Bureau international de radiodiffusion	7.500	7.500	»	»
Solde des comptes avec les compagnies et les offices étrangers	1.008.000	1.008.000	»	»
Total du § 2.....	1.053.500	1.051.000	2.500	»
Total de l'article 7.....	1.056.500	1.054.000	2.500	»
ART. 8. — EXPLOITATION ET ENTRETIEN DU POSTE DE RADIODIFFUSION.				
§ 1er.— Exploitation technique et entretien du matériel (9)	135 000	90.000	45.000	»
§ 2. — Force motrice (10)	144.500	95.000	49.500	»
§ 3. — Courtage sur publicité (11)	163.000	100.000	63.000	»
§ 4. — Exploitation artistique	285.000	285.000	»	»
§ 5. — Subventions	»		»	»
Total de l'article 8.....	727.500	570.000	157.500	»
TOTAL DU CHAPITRE.....	14.749.700	15.366.900	490.000	1.107.200
Net en moins.....			»	617.200

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 96

ARTICLE 5. — TRANSPORTS (*suite*).

(7) En plus 30.000
(Hausse du prix de l'essence et augmentation du nombre des réparations (véhicules usagés.)

ARTICLE 7. — REMBOURSEMENTS, RÈGLEMENTS DE COMPTES INTERNATIONAUX.

(8) En plus 2.500
(Entretien du bureau télégraphique international.)

ARTICLE 8. — EXPLOITATION ET ENTRETIEN DU POSTE DE RADIODIFFUSION.

(9) En plus 45.000
(Remplacement de matériel hors d'usage en service depuis 1928.)

(10) En plus 49.500
(Utilisation d'une cabine de redressement de haute tension.)

(11) En plus 63.000
(Augmentation du produit de la publicité.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 97				
INSTRUCTION PUBLIQUE				
(PERSONNEL CENTRAL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.				
Traitement :				
Traitement (1)	1.749.140	1.948.890	»	199.750
Avancement normal	21.000	18.000	3.000	»
Création d'emplois		»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	149.600	153.300	»	3.700
Indemnité pour charges de famille	56.000	54.050	1.950	»
Indemnité de fonctions (2)	7.200	24.000	»	16.800
Indemnité de représentation	6.000	6.000	»	»
Indemnité d'agrégation et suppléments	5.000	25.000	»	20.000
Indemnité de doctorat (3)	»	2.000	»	2.000
Prime d'arabe (4)	»	500	»	500
Prime de sténographie	600	600	»	»
Total	1.994.540	2.232.340	4.950	242.750
Déduction pour vacances d'emplois	127.500	105.000	»	22.500
Total de l'article 1er	1.867.040	2.127.340	4.950	265.250

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 97

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
(1) Traitement :				
Emplois :				
Directeur général (à 112.500)	1	112.500	»	»
Adjoint au directeur	1	60.000	»	»
A. — *Cabinet et services rattachés.*				
a) Cabinet :				
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	30.000	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
b) Section des services rattachés, du courrier, de statistique et de la documentation générale :				
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	42.000	»	»
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	20.000	»	»
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	19.000	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
c) Section des examens :				
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	42.000	»	»
Rédacteurs principaux ou rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	2	37.000	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
d) Section des pupilles de la nation et des œuvres complémentaires de l'école :				
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	42.000	»	»
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	14.000	»	»
B. — *Services administratifs.*				
Chef de bureau (de 42.000 à 54.000)	1	46.000	»	»
a) Section du personnel :				
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	36.000	»	»
Rédacteurs principaux et rédacteurs (de 14.000 à 30.000)	6	160.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	33.500	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
b) Section de la comptabilité :				
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	42.000	»	»
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité (de 12.000 à 35.000)	1	20.000	»	»
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	14.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	7	122.000	»	»
c) Section des constructions :				
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	42.000	»	»
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 30.000)	1	17.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	30.500	»	»
Architecte à contrat	»	»	1	65.030
C. — *Inspection.*				
Inspecteur principal	1	Mémoire	»	»
Inspecteur principal chargé de l'éducation physique et sportive (à contrat)	»	»	1	69.100
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	6	52.760
TOTAUX	40	1.041.500	8	186.890
Majoration marocaine	»	520.750	»	»
TOTAL du crédit	1.749.140			

Diminution :	
Transfert au chapitre 104, article 1er, d'un emploi d'inspecteur principal agrégé, chef de service	84.000
Transfert au chapitre 108, article 1er, d'un emploi d'inspecteur principal, chef de service	47.250
Transfert au chapitre 110, d'un emploi de chef de bureau, chef de service	81.000
TOTAL	212.250
Augmentation :	
Avancement normal accordé en 1933	12.500
Différence en moins	199.750

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (5)	183.750	183.750	»	»
Indemnité pour charges de famille	3.600	3.600	»	»
Total de l'article 2	187.350	187.350	»	»
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (6)	14.000	20.000	»	6.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	»	»	»	»
Prime de naissance	2.800	2.800	»	»
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	15.000	15.000	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	3.110	3.110	»	»
Gratifications au personnel indigène	3.000	3.000	»	»
Secours	48.000	48.000	»	»
Total de l'article 3	85.910	91.910	»	6.000
TOTAL DU CHAPITRE	2.140.300	2.406.600	4.950	271.250
Net en moins			»	266.300

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 97

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE DU SERVICE CENTRAL (*suite*).

(2) En moins		16.800
Transfert au chapitre 104, article 1er	7.200	
Transfert au chapitre 108, article 1er	4.800	
Transfert au chapitre 110, article 1er	4.800	
TOTAL	16.800	
(3) En moins		2.000
(Transfert au chap. 110, art. 1er, de l'indemnité de doctorat allouée au chef du service de l'enseignement secondaire musulman.)		
(4) En moins		500
(Transfert au chap. 110, art. 1er.)		

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(5) Salaire :		
13 agents	176.250	
Personnel à salaire journalier	7.500	
TOTAL	183.750	

ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(6) En moins		6.000
Transfert au chapitre 104, article 3	2.000	
Transfert au chapitre 110, article 3	1.500	
Réduction sur les prévisions de 1933	2.500	
TOTAL	6.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 98					
INSTRUCTION PUBLIQUE (MATÉRIEL CENTRAL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
§ 1er.— Loyers et charges	550.000	550.000	»	»	
Impôts et taxes	68.000	68.000	»	»	
Total du § 1er	618.000	618.000	»	»	
§ 2. — Aménagement et entretien	17.500	17.500	»	»	
Entretien des tombes	1.000	1.000	»	»	
Eau, chauffage et éclairage	25.000	25.000	»	»	
Total du § 2	43.500	43.500	»	»	
Total de l'article 1er	661.500	661.500	»	»	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	7.000	7.000	»	»	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	5.500	8.500	»	3.000	
Achat et réparation de bicyclettes	1.000	1.000	»	»	
Total du § 1er	13.500	16.500	»	3.000	
§ 2. — Fournitures de bureau	50.000	51.500	»	1.500	
Téléphone. Frais de correspondance	58.000	50.000	8.000	»	
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	52.500	56.000	»	3.500	
Frais d'organisation de conférences et cérémonies diverses	»	»	»	»	
Total du § 2	160.500	157.500	8.000	5.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat (1)..	1.000	»	1.000	»
§ 4. — Achat et entretien du matériel d'enseignement (2)	110.000	110.000	»	»
§ 5. — Achats pour le musée pédagogique	1.120	1.120	»	»
Prix du concours général	»	»	»	»
Total du § 5.....	1.120	1.120	»	»
Total de l'article 2.....	286.120	285.120	9.000	8.000
TOTAL DU CHAPITRE.....	947.620	946.620	9.000	8.000
Net en plus.....			1.000	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 98

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(1) En plus		1.000
Augmentation :		
Transfert du chapitre 99, article 6	7.000	
Diminution :		
Réduction sur les prévisions de 1933	6.000	
Différence en plus.....	1.000	

(2) Achat et entretien du matériel d'enseignement :

Organisation du cinéma et de la T.S.F. scolaires.
Réparation et entretien des postes.
Achat de 16.000 mètres de film normal.
Achat d'extincteurs.
Fournitures d'emballage et matériel de réserve.
Achat de matériel pour l'entretien des films.

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 99				
INSTRUCTION PUBLIQUE				
(BOURSES, VACATIONS, MISSIONS ET SUBVENTIONS)				
ART. 1er.— BOURSES.				
§ 1er.— Bourses dans les grandes écoles de la métropole, dans les établissements d'enseignement supérieur, secondaire, primaire supérieur et technique, primaire français et musulman, du second degré de l'enseignement musulman	1.508.500	1.528.490	»	19.990
§ 2. — Bourses d'études primaires (1)	747.860	92.000	655.860	»
Total de l'article 1er	2.256.360	1.620.490	655.860	19.990
ART. 2. — Prêts d'honneur aux étudiants	125.000	145.000	»	20.000
ART. 3. — VACATIONS.				
§ 1er.— Examens : vacations	85.000	85.000	»	»
§ 2. — Concours général : vacations et déplacements.	2.500	2.500	»	»
Total de l'article 3	87.500	87.500	»	»
ART. 4. — MISSIONS.				
Missions du personnel de la direction générale	8.600	18.600	»	10.000
Missions du personnel enseignant (2)	35.000	23.100	11.900	»
Missions diverses (3)	15.000	100.000	»	85.000
Total de l'article 4	58.600	141.700	11.900	95.000
ART. 5. — SUBVENTIONS.				
Subventions à des œuvres d'éducation (4)	277.500	378.000	»	100.500
Subventions aux œuvres complémentaires de l'école, œuvres diverses (5)	174.000	460.000	»	286.000
Subvention à la cité universitaire de Paris	30.000	30.000	»	»
Subvention à l'Office des pupilles de la nation.	422.100	422.100	»	»
Subvention à la bibliothèque générale du Protectorat	631.600	737 110	»	105.510
Total de l'article 5	1.535.200	2.027.210	»	492.010
ART. 6. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat (6)	»	7.000	»	7.000
ART. 7. — Médaille d'argent des instituteurs	»	500	»	500
TOTAL DU CHAPITRE	4.062.660	4.029.400	667.760	634.500
Net en plus			33.260	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 99

ARTICLE PREMIER. — BOURSES.

(1) En plus		655.860
Transfert du chapitre 25, article 8	9.000	
— — 30, article 10	15.750	
— — 44, article 6	8.000	
— — 46, article 3	1.700	
— — 76, article 7	4.500	
— — 81, article 6	70.000	
— — 86, article 3, § 11	237.500	
— — 91, article 6	95 400	
— — 95, article 11	12.500	
— — 122, article 6	2.250	
Nouvelles bourses	199.260	
TOTAL	655.860	

ARTICLE 4. — MISSIONS.

(2) En plus (Transfert de la ligne suivante.)		11.900
(3) En moins		85.000
Crédit exceptionnel alloué en 1933 pour le congrès des Hautes études	50.000	
Transfert à la ligne précédente	11.900	
Compression des dépenses	23.100	
TOTAL	85.000	

ARTICLE 5. — SUBVENTIONS.

(4) Subventions à des œuvres d'éducation :		
Subvention à l'École des langues orientales	36.000	
— à l'École coloniale	10.000	
— à la villa Vélasquez	5.000	
— à la *Revue des études islamiques*	2.500	
— à l'Institut de Londres	5.000	
— au centre régional d'instruction physique	20.000	
— aux sociétés sportives	125.000	
— aux sociétés littéraires et artistiques et diverses	38.000	
— au séminaire d'études rabbiniques de Tanger	10.000	
Prix littéraire et scientifique du Maroc	3.000	
Subvention au Foyer français de Tanger	3.000	
— à l'exposition triennale de peinture nord-africaine	20.000	
TOTAL	277.500	
(5) Subvention aux œuvres complémentaires de l'école.		
Subvention aux écoles de musique	78.000	
Subventions aux caisses des écoles	75.000	
Subvention à des sociétés de patronage	21.000	
TOTAL	174.000	
En moins (Imputation de la subvention aux colonies de vacances sur les ressources spéciales du conseil supérieur de l'assistance.)		260.000

ARTICLE 6

(6) En moins (Transfert au chap. 98, art. 2, § 3.)		7.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 100				
SECTION HISTORIQUE (PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	108.000	100.500	7.500	»
Avancement normal	»	14.500	»	14.500
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	6.720	6.720	»	»
Total	114.720	121.720	7.500	14.500
Déduction pour vacances d'emplois	4.000	4.000	»	»
Total de l'article 1er	110.720	117.720	7.500	14.500
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (2)	29.800	79.800	»	50.000
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Total de l'article 2	29.800	79.800	»	50.000
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (3)	500	7.500	»	7.000
Missions du personnel appartenant au service (4)	9.000	»	9.000	»
Prime de naissance	»	»	»	»
Total de l'article 3	9.500	7.500	9.000	7.000
TOTAL DU CHAPITRE	150.020	205.020	16.500	71.500
Net en moins			»	55.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 100

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE: Effectif	Traitement		
Archiviste, chef de service (de 49.000 à 62.000)	1	62.000		
Archivistes adjoints (de 19.000 à 39.000)	2	46.000		
TOTAUX	3	108.000		
En plus (Avancement normal accordé en 1933.)			7.500	

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(2) Salaire :

2 agents	29.800		
En moins (Suppression de 2 emplois.)			50.000
(3) En moins (Transfert à la ligne suivante.)			7.000
(4) En plus			9.000
Transfert de la ligne précédente	7.000		
Transfert du chapitre 23, article 35, § 46	2.000		
TOTAL	9.000		

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 101					
SECTION HISTORIQUE (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
§ 1er.— Loyers et charges	9.050	9.050		»	
Impôts et taxes	»	»		»	
Total du § 1er	9.050	9.050		»	
§ 2. — Aménagement et entretien	200	350		150	
Eau, chauffage et éclairage	2.000	2.000		»	
Total du § 2	2.200	2.350		150	
Total de l'article 1er	11.250	11.400		150	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	1.000	3.300		2.300	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	200	200		»	
Total du § 1er	1.200	3.500		2.300	
§ 2. — Fournitures de bureau	1.000	1.000		»	
Téléphone. Frais de correspondance	2.000	2.500		500	
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	24.800	30.000		5.200	
Établissement de planches de photographies et de gravures	2.000	3.000		1.000	
Total du § 2	29.800	36.500		6.700	
Total de l'article 2	31.000	40.000		9.000	
TOTAL DU CHAPITRE	42.250	51.400		9.150	
Net en moins				9.150	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 102				
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES MAROCAINES (PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	889.900	872.100	17.800	»
Avancement normal	20.000	23.000	»	3.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	67.000	67.000	»	»
Indemnité de logement	2.280	2.520	»	240
Indemnité pour charges de famille	35.600	35.600	»	»
Indemnité de direction (2)	6.000	4.800	1.200	»
Indemnité d'agrégation et suppléments	25.000	20.000	5.000	»
Indemnité de doctorat	»	»	»	»
Indemnité au secrétaire des publications de l'Institut	600	600	»	»
Prime d'arabe et de berbère	1.500	1.500	»	»
Total	1.047.880	1.027.120	24.000	3.240
Déduction pour vacances d'emplois	55.000	158.000	103.000	»
Total de l'article 1er	992.880	869.120	127.000	3.240
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (3)	91.800	90.900	900	»
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Total de l'article 2	91.800	90.900	900	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 102

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Directeur de l'Institut des hautes études. Emploi tenu par un professeur titulaire de l'enseignement supérieur (de 49.000 à 70.000)	1	62.000	»	»
Professeurs titulaires (de 49.000 à 70.000)	2	113.500	»	»
Professeurs chargés de cours de l'Institut (de 42.000 à 49.000)	5	227.500	»	»
Professeurs agrégés (de 26.000 à 46.000)	2	88.000	»	»
Professeur titulaire non agrégé des lycées (de 16.000 à 36.000)	1	36.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	3	54.000	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	2	18.400
TOTAUX	14	581.000	2	18.400
Majoration marocaine	»	290.500	»	»
TOTAL du crédit	889.900			
En plus				17.800

(Avancement normal accordé en 1933.)

(2) En plus 1.200

(Relèvement de l'indemnité — arrêté viziriel du 16 juin 1933.)

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(3) Salaire :

10 agents	90.900
Relèvement normal des salaires	900
TOTAL	91.800

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.					
Indemnité de déplacement	12.000	12.000	»	»	
Missions du personnel appartenant au service.	6.000	6.000	»	»	
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	»	3.300	»	3.300	
Prime de naissance	1.400	1.400	»	»	
Total de l'article 3	19.400	22.700	»	3.300	
ART. 4. — Allocations aux maîtres de conférences de l'Institut des hautes études marocaines	150.000	150.000	»	»	
ART. 5. — CENTRE D'ÉTUDES JURIDIQUES.					
Allocations aux maîtres de conférences	170.000	170.000	»	»	
Indemnité de déplacement	5.000	5.000	»	»	
Missions du personnel enseignant	20.000	30.000	»	10.000	
Travaux de copie à la tâche	6.000	6.000	»	»	
Total de l'article 5	201.000	211.000	»	10.000	
ART. 6. — CENTRE D'ÉTUDES DES PAYS DE L'OCCIDENT MUSULMAN.					
Bourses d'études	»	»	»	»	
Frais de déplacement	5.000	5.000	»	»	
Primes aux informateurs	5.000	5.000	»	»	
Total de l'article 6	10.000	10.000	»	»	
ART. 7. — CENTRE D'ETHNOGRAPHIE.					
Rétribution des conservateurs de collections	»	»	»	»	
Frais de déplacement	5.000	5.000	»	»	
Total de l'article 7	5.000	5.000	»	»	
TOTAL DU CHAPITRE	1.470.080	1.358.720	127 900	16.540	
Net en plus			111.360	»	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 103					
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES MAROCAINES (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
§ 1er.— Impôts et taxes	1.750	1.750		»	
§ 2. — Aménagement et entretien	9.250	9.250		»	
Eau, chauffage et éclairage	9.000	9.000		»	
Total du § 2	18.250	18.250		»	
Total de l'article 1er	20.000	20.000		»	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	8.000	8.000		»	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	500	500		»	
Achat et réparation de bicyclettes	300	300		»	
Total du § 1er	8.800	8.800		»	
§ 2. — Fournitures de bureau	8.500	8.500		»	
Téléphone. Frais de correspondance	11.460	11.460		»	
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	100.000	150.000		50.000	
Total du § 2	119.960	169.960		50.000	
§ 3. — Achat de collections ethnographiques	»	8.000		8.000	
Achats pour les laboratoires	25.000	25.000		»	
Total du § 3	25.000	33.000		8.000	
Total de l'article 2	153.760	211.760		58.000	
TOTAL DU CHAPITRE	173.760	231.760		58.000	
Net en moins				58.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 104				
ENSEIGNEMENT EUROPÉEN DU SECOND DEGRÉ (PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	16.518.200	15.801.200	717.000	»
Avancement normal	290.000	300.000	»	10.000
Création d'emplois (2)	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	1.360.500	1.375.500	»	15.000
Indemnité de logement	531.500	500.500	31.000	»
Indemnité pour charges de famille	424.600	424.600	»	»
Indemnité de fonctions (3)	7.200	15.000	»	7.800
Indemnité de direction (4)	129.300	123.500	5.800	»
Indemnité de censorat (5)	15.000	»	15.000	»
Indemnité d'agrégation et suppléments (6)	303.500	295.500	8.000	»
Indemnité de doctorat (7)	13.500	9.000	4.500	»
Indemnité aux professeurs titulaires non agrégés (8)	15.000	»	15.000	»
Indemnité de brevet supérieur (9)	42.500	35.000	7.500	»
Indemnité de cours complémentaire (10)	63.750	30.000	33.750	»
Indemnité de détachement aux instituteurs délégués (11)	56.250	39.000	17.250	»
Allocation aux instituteurs titulaires de la médaille d'argent (12)	2.500	»	2.500	»
Indemnité de gérance d'internat (13)	10.000	15.500	»	5.500
Prime d'arabe et de berbère	12.000	12.000	»	»
Indemnité d'entretien et de balayage des locaux scolaires	10.200	16.200	»	6.000
Total	19.805.500	18.992.500	857.300	44.300
Déduction pour vacances d'emplois	849.500	742.200	»	107.300
Total de l'article 1er	18.956.000	18.250.300	857.300	151.600
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (14)	1.736.350	1.704.350	32.000	»
Indemnité pour charges de famille	10.000	5.400	4.600	»
Total de l'article 2	1.746.350	1.709 750	36.600	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 104

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Inspecteur principal agrégé, chef de service (de 40.000 à 60.000)	1	56.000	»	»
Proviseurs, directeurs et directrices agrégés (de 26.000 et 46.000)	8	368.000	»	»
Directeurs et directrices non agrégés	6	208.000	»	»
Censeurs (de 16.000 à 46.000)	4	133.000	»	»
Economes (de 16.000 à 36.000)	8	232.000	»	»
Commis d'économat (de 11.000 à 20.500)	3	42.000	»	»
Surveillants généraux et surveillantes générales (de 11.500 à 33.000)	11	250.000	»	»
Sous-économes (de 11.500 à 22.500)	4	78.000	»	»
Répétiteurs surveillants et répétitrices surveillantes (de 14.000 à 20.500)	26	330.000	»	»
Professeurs agrégés (de 26.000 à 46.000)	49	1.780.000	»	»
Professeurs titulaires non agrégés (de 16.000 à 36.000)	9	300.000	»	»
Professeurs chargés de cours (de 16.000 à 36.000)	108	3.133.000	»	»
Professeurs de dessin (de 11.500 à 36.000)	6	121.800	»	»
Professeurs chargés de cours d'arabe (de 16.000 à 32.000)	4	99.000	»	»
Professeurs adjoints chargés de cours (de 14.000 à 30.000)	3	75.200	»	»
Professeurs de l'enseignement primaire supérieur (de 16.500 à 36.000)	10	248.600	»	»
Répétiteurs et répétitrices chargés de classe (de 11.500 à 22.500)	34	508.500	»	»
Directeur ou directrice déchargé de classe (de 14.000 à 30.000)	1	30.000	»	»
Directeur ou directrice d'école d'application (de 14.000 à 30.000)	1	30.000	»	»
Instituteurs ou institutrices des lycées (de 14.000 à 30.000)	35	850.000	»	»
Professeurs de gymnastique (de 11.500 à 22.500)	6	77.700	»	»
Instituteurs ou institutrices (de 10.500 à 19.000)	107	1.917.000	»	»
Maîtresses de chant (de 11.000 à 26.000)	2	27.700	»	»
Maîtresses de travaux manuels (de 10.500 à 19.000)	3	40.500	»	»
Professeurs à contrat	»	»	4	105.000
Chef chaouch ou chacuch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	9.200
TOTAUX	449	10.936.000	5	114.200
Majoration marocaine	»	5.468.000	»	»
TOTAL du crédit		16.518.200		

Augmentation :

Transfert du chapitre 97, article 1er, d'un emploi d'inspecteur principal agrégé, chef de service	84.000
Transfert du chapitre 108, article 1er, d'un emploi de directrice d'école d'application, de 9 emplois d'instituteurs et d'un emploi de maîtresse de travaux manuels	372.750
Avancement normal accordé en 1933	278.250
TOTAL	735.000

Diminution :

Suppression d'un emploi d'instituteur des lycées	18.000
Différence en plus	717.000

(2) Création d'emplois :

5 emplois de professeurs chargés de cours par transformation de 5 emplois de professeurs d'enseignement primaire supérieur ;
2 emplois de professeurs adjoints, par transformation de 2 emplois d'instituteurs des lycées ;
2 emplois de professeur de dessin par suppression de 2 emplois de professeur de dessin à contrat ;
1 emploi de professeur de gymnastique, par transformation d'un emploi de répétiteur chargé de classe ;
1 emploi de commis d'économat et 1 emploi de répétiteur surveillant, par transformation de 2 emplois d'instituteur.

(3) Indemnité de fonctions :

Chef de service	7.200

(4) Indemnité de direction :

14 chefs d'établissements (de 3.000 à 8.000)	86.200
Majoration marocaine	43.100
TOTAL	129.300

(5) Indemnité de censorat :

4 censeurs (à 2.500)	10.000
Majoration marocaine	5.000
TOTAL	15.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (15)	14.000	12.000	2.000	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	36.000	36.000	»	»
Rétribution des médecins chargés de la visite sanitaire des établissements	85.000	85.000	»	»
Remise aux gérants d'internat	30.000	30.000	»	»
Prime de naissance	10.500	14.000	»	3.500
Gratifications au personnel indigène	300	300	»	»
Total de l'article 3	175.800	177.300	2.000	3 500
ART. 4. — Cours spéciaux	850.000	600.000	250.000	»
Déduction pour vacances d'emplois	»	80.000	80.000	»
Total de l'article 4 (16)	850.000	520.000	330.000	»
ART. 5. — Rétribution du personnel suppléant (17)	280.000	200.000	80.000	»
TOTAL DU CHAPITRE	22.008.150	20.857.350	1.305.900	155.100
Net en plus			1.150.800	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 104

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE (*suite*)

(6) Indemnité d'agrégation :

Admissibilité à 9 professeurs (de 1.000 à 3.000)	19.000
Majoration marocaine	9.500
Supplément d'agrégation à 55 professeurs (à 5.000)	275.000
TOTAL	303.500

(7) Indemnité de doctorat :

3 professeurs (à 3.000)	9 000
Majoration marocaine	4.500
TOTAL	13.500

(8) Indemnité aux professeurs titulaires non agrégés :

5 professeurs (à 2.000)	10.000
Majoration marocaine	5.000
TOTAL	15.000

(9) Indemnité de brevet supérieur :

85 instituteurs (à 500)	42.500

(10) Indemnité de cours complémentaires :

20 instituteurs (de 1.500 à 3.500)	42.500
Majoration marocaine	21.250
TOTAL	63.750

(11) Indemnité de détachement :

15 instituteurs délégués (à 2.500)	37.500
Majoration marocaine	18.750
TOTAL	56.250

(12) Allocation aux instituteurs titulaires de la médaille d'argent :

10 bénéficiaires (à 250)	2.500

(13) Indemnité de gérance d'internat (variable suivant l'importance de l'établissement) :

8 économes	10.000

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(14) Salaire :

179 agents	1.450.000
Personnel à salaire journalier	255.000
Relèvement normal des salaires	16.350
Transfert du chapitre 108, article 2, d'un emploi de maîtresse de travaux manuels auxiliaire	15.000
TOTAL	1.736 350

(Suppression de 50 emplois sans diminution de crédit.)

ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(15) En plus	2.000

(Transfert du chap. 97, art. 3.)

ARTICLE 4. — COURS SPÉCIAUX.

(16) En plus	330.000

(Insuffisance du crédit de 1933 due à l'application des taux en vigueur dans la métropole.)

ARTICLE 5. — RÉTRIBUTION DU PERSONNEL SUPPLÉANT.

(17) En plus	80.000

(Insuffisance du crédit de 1933.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 105				
ENSEIGNEMENT EUROPÉEN DU SECOND DEGRÉ (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Impôts et taxes	»	»	»	»
§ 2. — Aménagement et entretien	101.000	110.000	»	9.000
Eau, chauffage et éclairage	133.650	165.000	»	31.350
Total du § 2	234.650	275.000	»	40.350
Total de l'article 1er	234.650	275.000	»	40.350
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	80.450	80.450	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	5.000	5.000	»	»
Achat et réparation de bicyclettes	2.050	2.050	»	»
Total du § 1er	87.500	87.500	»	»
§ 2. — Fournitures de bureau	61.000	63.400	»	2.400
Téléphone. Frais de correspondance	55.000	61.700	»	6.700
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	102.600	108.250	»	5.650
Total du § 2	218.600	233.350	»	14.750
§ 3. — Habillement des chaouchs	700	700	»	»
§ 4. — Achat, entretien du matériel d'enseignement	81.000	81.300	»	300
§ 5. — Achat, entretien du matériel d'internat	15.000	50.000	»	35.000
§ 6. — Achat de livres de prix et organisation des distributions (1)	80.000	50.000	30.000	»
Fournitures scolaires	37.000	41.250	»	4.250
Total du § 6	117.000	91.250	30.000	4.250
§ 7. — Fournitures pour les laboratoires et les pharmacies	50.600	58.400	»	7.800
Assurances	6.500	6.670	»	170
Total du § 7	57.100	65.070	»	7.970
§ 8. — Dépenses de fonctionnement des internats, des ateliers, des jardins (2)	36.000	10.000	26.000	»
Total de l'article 2	612.900	619.170	56.000	62.270
TOTAL DU CHAPITRE	847.550	894.170	56.000	102.620
Net en moins			»	46.620

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 105

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(1) En plus		30.000
(Insuffisance du crédit de 1933.)		
(2) En plus		26.000
Transfert du chapitre 109, article 2, § 7	10.500	
Création d'ateliers au collège de Port-Lyautey et à l'école des Orangers à Rabat	15.500	
TOTAL	26.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 106				
ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, ÉCOLE INDUSTRIELLE & COMMERCIALE DE CASABLANCA (PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	1.947.450	1.921.050	26.400	»
Avancement normal	28.500	28.500	»	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	208.700	208.700	»	»
Indemnité de logement	58.300	58.300	»	»
Indemnité pour charges de famille	49.200	49.200	»	»
Indemnité de fonctions	»	»	»	»
Indemnité de direction (2)	12.000	12.000	»	»
Indemnité aux professeurs titulaires non agrégés (3)	3.000	»	3.000	»
Indemnité de brevet supérieur (4)	4.500	2.500	2.000	»
Indemnité aux maîtres de travaux pratiques (5)	1.000	1.000	»	»
Indemnité de détachement aux instituteurs délégués (6)	18.750	18.000	750	»
Allocation aux instituteurs titulaires de la médaille d'argent (7)	500	»	500	»
Prime d'arabe et de berbère	1.800	1.800	»	»
Total	2.333.700	2.301.050	32.650	»
Déduction pour vacances d'emplois	103.500	151.500	48.000	»
Total de l'article 1er	2.230.200	2.149.550	80.650	»
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (8)	389.900	455.900	»	66.000
Indemnité pour charges de famille	7.000	2.600	4.400	»
Total de l'article 2	396.900	458.500	4.400	66.000

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 106

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	
(1) Traitement :			
Emplois :			
Directeur (de 16.000 à 36.500)	1	36.500	
Econome (de 16.000 à 33.000)	1	33.000	
Surveillant général (de 14.000 à 30.000)	1	30.000	
Répétiteurs surveillants (de 11.000 à 20.500)	2	30.600	
Professeurs chargés de cours (de 16.000 à 36.000)	22	653.000	
Commis d'économat (de 11.000 à 20.500)	1	11.000	
Professeurs chargés de cours d'arabe (de 16.000 à 32.000)	2	51.200	
Professeurs adjoints (de 14.000 à 30.000)	8	178.000	
Instituteurs (de 10.500 à 19.000)	5	95.000	
Contremaîtres (de 11.500 à 22.500)	8	133.800	
Maîtres de travaux manuels (de 10.500 à 19.000)	3	46.200	
TOTAUX	54	1.298.300	
Majoration marocaine	»	649.150	
TOTAL du crédit		1.947.450	
En plus (Avancement normal accordé en 1933.)			26.400
(2) Indemnité de direction :			
1 directeur (de 2.000 à 8.000)		8.000	
Majoration marocaine		4.000	
TOTAL		12.000	
(3) Indemnité aux professeurs titulaires non agrégés :			
1 bénéficiaire (à 2.000)		2.000	
Majoration marocaine		1.000	
TOTAL		3.000	
(4) Indemnité de brevet supérieur :			
9 instituteurs (à 500 francs)		4.500	
(5) Indemnité de travaux pratiques :			
1 professeur		1.000	
(6) Indemnité de détachement :			
5 instituteurs délégués (à 2.500)		12.500	
Majoration marocaine		6.250	
TOTAL		18.750	
(7) Allocation aux instituteurs titulaires de la médaille d'argent :			
2 bénéficiaires (à 250)		500	
ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.			
(8) Salaire :			
32 agents		260.300	
Personnel à salaire journalier		125.600	
Relèvement normal des salaires		4.000	
TOTAL		389.900	
(Suppression de 26 emplois et d'un crédit de 66.000 fr.)			

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	7.000	11.000	»	4.000
Rétribution des médecins chargés de la visite sanitaire des établissements (9)	15.000	12.000	3.000	»
Prime de naissance	2.800	3.500	»	700
Total de l'article 3	24.800	26.500	3.000	4.700
ART. 4. — Cours spéciaux (10)	145.000	125.000	20.000	»
ART. 5. — Cours professionnels du soir	90.000	90.000	»	»
ART. 6. — Subvention d'entretien aux enfants des familles nécessiteuses et nombreuses	4.000	4.000	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	2.890.900	2.853.550	108.050	70.700
Net en plus			37.350	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 106

ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(9) En plus 3.000
(Accroissement des effectifs de l'internat.)

ARTICLE 4. — COURS SPÉCIAUX.

(10) En plus 20.000
(Insuffisance du crédit de 1933 due à l'application des taux en vigueur dans la métropole.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 107					
ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, ÉCOLE INDUSTRIELLE & COMMERCIALE DE CASABLANCA (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
§ 1er.— Impôts et taxes	»	»		»	
§ 2. — Aménagement et entretien	24.000	30.000		6.000	
Eau, chauffage et éclairage	25.000	25.000		»	
Total du § 2	49.000	55.000		6.000	
Total de l'article 1er	49.000	55.000		6.000	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	12.000	12.000		»	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	500	500		»	
Achat et réparation de bicyclettes	50	50		»	
Total du § 1er	12.550	12.550		»	
§ 2. — Fournitures de bureau	6.500	6.500		»	
Téléphone. Frais de correspondance	3.800	3.800		»	
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	12.000	12.000		»	
Total du § 2	22.300	22.300		»	
§ 3. — Achat, entretien du matériel d'enseignement	18.000	28.000		10.000	
§ 4. — Achat, entretien du matériel d'internat	10.000	31.500		21.500	
§ 5. — Achat de livres de prix et organisation des distributions	3.000	3.000		»	
Fournitures scolaires	8.000	8.000		»	
Total du § 5	11.000	11.000		»	
§ 6. — Fournitures pour les laboratoires et les pharmacies	15.000	15.000		»	
Assurances	3 000	3.000		»	
Total du § 6	18.000	18.000		»	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934	
			EN PLUS	EN MOINS
§ 7. — Achat, entretien et fonctionnement des machines (1)	55.000	35.000	20.000	»
§ 8. — Installation de la section agricole	9.600	12.000	»	2.400
Achat, entretien de l'outillage	50.000	50.000	»	»
Achat de matières premières	71.000	71.000	»	»
Achat d'outillage pour les élèves	10.000	10.000	»	»
Total du § 8	140.600	143.000	»	2.400
§ 9. — Dépenses de fonctionnement de l'internat	»	»	»	»
Total de l'article 2	287.450	301.350	20.000	33.900
ART. 3. — Subvention d'entretien aux enfants des familles nécessiteuses et nombreuses	»	»	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	336.450	356.350	20.000	39.900
Net en moins				19.900

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 107

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(1) En plus 20.000
(Mise en service de 35 machines-outils nouvelles.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 108				
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET PROFESSIONNEL FRANÇAIS ET ISRAÉLITE (PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	20.508.900	20.541.400	»	32.500
Avancement normal	310.000	350.000	»	40.000
Création d'emplois (2)	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	1.318.100	1.318.100	»	»
Complément d'indemnité de résidence en zone espagnole	24.000	24.000	»	»
Indemnité de logement	3.510.000	3.548.400	»	38.400
Indemnité pour charges de famille	643.250	593.250	50.000	»
Indemnité de fonctions (3)	4.800	»	4.800	»
Indemnité de direction (4)	435.600	436.600	»	1.000
Indemnité professionnelle (5)	6.380	6.375	5	»
Indemnité de professorat aux inspecteurs primaires (6)	3.000	2.000	1.000	»
Indemnité représentative des locaux consacrés aux bureaux des inspecteurs de l'enseignement primaire (7)	38.400	»	38.400	»
Indemnité de brevet supérieur (8)	250.000	259.500	»	9.500
Indemnité de certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles indigènes et israélites (9)	16.000	16.000	»	»
Indemnité de cours complémentaires (10)	90.000	90.000	»	»
Indemnité pour service supplémentaire d'interclasse (11)	60 000	60.000	»	»
Allocation aux instituteurs titulaires de la médaille d'argent (12)	2.500	»	2.500	»
Indemnité de gérance d'internat (13)	83.000	25.000	58.000	»
Prime d'arabe et de berbère (14)	20.000	7.000	13.000	»
Indemnité d'entretien et de balayage des locaux scolaires	245.000	245.000	»	»
Total	27.568.930	27.522.625	167.705	121.400
Déduction pour vacances d'emplois	1.715.700	1.944 550	228.850	»
Total de l'article 1er	25.853.230	25.578.075	396.555	121.400

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 108

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Emplois :				
Inspecteur principal, chef de service (de 30.000 à 50.000)	1	46.000	»	»
Inspecteurs primaires (de 22.000 à 42.000)	8	307.000	»	»
Directeurs et directrices déchargés de classe (de 14 000 à 30.000)	16	480.000	»	»
Directeur ou directrice d'école d'application (de 14.000 à 30.000)	1	30.000	»	»
Instituteurs et institutrices (de 10.500 à 19.000)	796	12.689.000	»	»
Maîtres ou maîtresses de travaux manuels (de 10.500 à 19.000)	3	52.600	»	»
Instituteur à contrat	»	»	1	26.200
Professeur de musique à contrat	»	»	1	22.000
Infirmières visiteuses à contrat	»	»	3	53.800
TOTAUX	825	13.604.600	5	102.000
Majoration marocaine	»	6.802.300	»	»
TOTAL du crédit		20.508.900		

Diminution :		
Transfert au chapitre 104, art. 1er, d'un emploi de directrice d'école d'application, de 9 emplois d'instituteurs et d'un emploi de maîtresse de travaux manuels	372.750	
Transfert au chapitre 112, art. 1er, d'un emploi d'infirmière visiteuse à contrat	19.000	
TOTAL	391.750	391.750
Augmentation :		
Transfert du chapitre 97, art. 1er, d'un emploi d'inspecteur principal, chef de service	47.250	
Avancement normal accordé en 1933	312.000	
TOTAL	359.250	359.250
Différence en moins		32.500

(2) Création d'emplois :
2 emplois d'instituteur par transformation d'un emploi d'instituteur à contrat et d'un emploi de professeur de musique à contrat.

(3) En plus 4.800
(Transfert du chapitre 96, art. 1er, de l'indemnité de fonctions du chef de service.)

(4) Indemnité de direction :
93 chefs d'établissements (de 800 à 3.500) 290.400
Majoration marocaine 145.200
TOTAL 435.600

(5) Indemnité professionnelle :
8 inspecteurs primaires (de 600 à 900) 6.380

(6) Indemnité de professorat :
2 inspecteurs primaires (à 1.000) 2.000
Majoration marocaine 1.000
TOTAL 3.000

(7) En plus 38.400
(Rubrique nouvelle).

(8) Indemnité de brevet supérieur :
500 instituteurs (à 500) 250.000

(9) Indemnité de certificat d'aptitude à l'enseignement des indigènes :
20 instituteurs (à 800) 16.000

(10) Indemnité de cours complémentaire :
40 instituteurs (de 1.500 à 3.500) 60.000
Majoration marocaine 30.000
TOTAL 90.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (15)	1.156.250	1.534.000	»	377.750
Indemnité pour charges de famille	35.000	25.000	10.000	»
Total	1.191.250	1.559.000	10.000	377.750
Déduction pour vacances d'emplois	166.000	166.000	»	»
Total de l'article 2	1.025.250	1.393.000	10.000	377.750
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	72.000	72.000	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	30.000	30.000	»	»
Rétribution des médecins chargés de la visite sanitaire des établissements	72.000	72.000	»	»
Prime de naissance	28.000	35.000	»	7.000
Total de l'article 3	202.000	209.000	»	7.000
ART. 4. — Cours spéciaux	166.000	366.000	»	200.000
ART. 5.				
Rétribution du personnel suppléant	1.188.000	1.200.000	»	12.000
Indemnité pour service supplémentaire d'interclasse	6.000	»	6.000	»
Indemnité d'entretien et de balayage des locaux scolaires	6.000	»	6.000	»
Total de l'article 5	1.200.000	1.200.000	12.000	12.000
TOTAL DU CHAPITRE	28.446.480	28.746.075	418.555	718.150
Net en moins			»	299.595

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 108

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE (*suite*)

(11) Indemnité pour service supplémentaire d'interclasse :

32 instituteurs (de 270 à 4.950)	60.000	
(12) Allocation aux instituteurs titulaires de la médaille d'argent :		
10 bénéficiaires (à 250)	2.500	
(13) En plus		58.000
Augmentation :		
Transfert de l'article 2	65.000	
Diminution :		
Réduction sur les prévisions de l'exercice 1933	7.000	
Différence en plus	58.000	
(14) En plus (Augmentation du nombre des bénéficiaires.)	13.000	

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(15) Salaire :

161 agents	1.009.000
Personnel à salaire journalier	135.000
Relèvement normal des salaires	12.250
TOTAL	1.156.250

Diminution :

Changement dans la rétribution de 15 emplois de surveillants d'internat auxiliaires et transfert à l'art. 1er du crédit de 65.000 francs destiné à permettre leur paiement au titre de l'indemnité de gérance d'internat	125.000
Transfert au chapitre 104, art. 2, d'un emploi de maîtresse de travaux manuels auxiliaire	15.000
Transfert au chapitre 116, art. 2, de 4 emplois	20.000
Suppression de 11 emplois	230.000
TOTAL	390.000

Augmentation :

Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	12.250
Différence en moins	377.750

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 109				
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET PROFESSIONNEL FRANÇAIS ET ISRAÉLITE (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Impôts et taxes	»	»	»	»
§ 2. — Aménagement et entretien	159.000	195.000	»	36.000
Eau, chauffage et éclairage (1)	52.000	45.000	7.000	»
Fourniture d'eau et d'électricité dans les centres non constitués en municipalités (2)	37.250	17.960	19.290	»
Total du § 2	248.250	257.960	26.290	36.000
Total de l'article 1er	248.250	257.960	26.290	36.000
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	95.000	120.000	»	25.000
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	2.000	10.000	»	8.000
Achat et réparation de bicyclettes	750	1.000	»	250
Total du § 1er	97.750	131.000	»	33.250
§ 2. — Fournitures de bureau	25.000	30.000	»	5.000
Téléphone. Frais de correspondance (3)	35.000	30.900	4.100	»
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	70.000	84.000	»	14.000
Total du § 2	130.000	144.900	4.100	19.000
§ 3. — Achat, entretien du matériel d'enseignement	95.000	95.000	»	»
§ 4. — Achat, entretien du matériel d'internat	75.000	85.000	»	10.000
§ 5. — Achat de livres de prix et organisation des distributions	75.000	95.000	»	20.000
Fournitures scolaires	68.000	68.830	»	830
Primes aux apprentis	12.950	12.950	»	»
Total du § 5	155.950	176.780	»	20.830

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 109

ARTICLE PREMIER. — IMMEUBLES.

(1) En plus 7.000
(Augmentation du nombre des écoles.)

(2) En plus 19 290
(Augmentation du nombre des installations passées à la R.E.I.P.)

(3) En plus 4 100
(Extension du service.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
§ 6. — Fournitures pour les laboratoires et pharmacies (4)	19.000	14.000	5.000	»
Assurances	26.000	26.000	»	»
Total du § 6	45.000	40.000	5.000	»
§ 7. — Dépenses de fonctionnement des internats, des cantines scolaires, des ateliers et des jardins (5)	100.000	120.000	»	20.000
Total de l'article 2	698.700	792.680	9.100	103.080
ART. 3. — SUBVENTION GLOBALE ANNUELLE A L'ALLIANCE ISRAÉLITE.				
Subvention	3.814.000	3.605.000	209.000	»
Annuité de rachat des immeubles construits par l'Alliance israélite	509.000	509.000	»	»
Total de l'article 3	4.323.000	4.114.000	209.000	»
TOTAL DU CHAPITRE	5.269.950	5.164.640	244.390	139.080
Net en plus			105.310	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 109

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(4) En plus (Accroissement du nombre des écoles)		5.000
(5) En moins		20.000
Transfert au chapitre 105, article 2, § 8	10.500	
Compression de dépenses	9.500	
TOTAL	20.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 110				
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE MUSULMAN (PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	2.868.150	2.730.150	138.000	»
Avancement normal	65.000	80.000	»	15.000
Création d'emplois (2)	60.000	»	60.000	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	244.700	244.700	»	»
Indemnité de logement	281.000	281.000	»	»
Indemnité pour charges de famille	85.000	79.000	6.000	»
Indemnité de fonctions (3)	4 800	»	4.800	»
Indemnité de direction (4)	78.000	78.000	»	»
Indemnité de censorat (5)	3.750	»	3.750	»
Indemnité d'agrégation et suppléments (6)	28.000	28.000	»	»
Indemnité de doctorat (7)	4 500	»	4.500	»
Indemnité de brevet supérieur (8)	20.500	20.500	»	»
Indemnité de certificat d'aptitude à l'enseignement des indigènes (9)	33.600	33.600	»	»
Indemnité de détachement aux instituteurs délégués (10)	18.750	18.750	»	»
Allocation aux instituteurs titulaires de la médaille d'argent (11)	1.250	»	1.250	»
Primes d'arabe, de berbère et de fonctions (12)	30.000	20.000	10.000	»
Indemnité d'entretien et balayage des locaux scolaires	26.000	26.000	»	»
Total	3.853.000	3.639.700	228.300	15.000
Déduction pour vacances d'emplois	289.550	280.500	»	9.050
Total de l'article 1er	3.563 450	3.359.200	228.300	24.050
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (13)	373.560	369.560	4.000	»
Indemnité pour charges de famille	3.510	3.510	»	»
Total de l'article 2	377.070	373.070	4.000	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 110

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	
(1) Traitement :					
Emplois :					
Chef de bureau, chef du service (de 42.000 à 54.000)	1	54.000	»	»	
Directeur agrégé (de 26.000 à 46.000)	1	46.000	»	»	
Censeur (de 16.000 à 36.000)	1	36.000	»	»	
Directeurs non agrégés (de 16.000 à 36.000)	2	72.000	»	»	
Commis d'économat (de 11.000 à 20.500)	1	20.500	»	»	
Répétiteurs surveillants (de 11.000 à 20.500)	2	27.700	»	»	
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	14.500	»	»	
Professeurs agrégés (de 26.000 à 46.000)	4	120.000	»	»	
Professeurs chargés de cours (de 16.000 à 36.000)	11	260.000	»	»	
Professeurs chargés de cours d'arabe (de 16.000 à 32.000)	5	144.000	»	»	
Professeur de dessin (de 11.500 à 30.000)	1	22.500	»	»	
Répétiteurs chargés de classe (de 11.500 à 22.500)	5	75.800	»	»	
Instituteurs des lycées (de 14.000 à 30.000)	2	60.000	»	»	
Instituteurs et institutrices (de 10.500 à 19.000)	48	770.000	»	»	
Directeurs déchargés de classe (de 14.000 à 30.000)	2	60.000	»	»	
Instituteurs adjoints indigènes (de 12.750 à 20.000)	»	»	2	27.800	
Mouderres (de 14.750 à 28.000)	»	»	7	142.000	
Professeur de gymnastique (de 11.500 à 22.500)	1	15.900	»	»	
TOTAUX	88	1.798.900	9	169.800	
Majoration marocaine	»	899.450	»	»	
TOTAL du crédit	2.868.150				
En plus					138.000
Transfert du chapitre 97, article 1er, d'un emploi de chef de bureau, chef de service		81.000			
Avancement normal accordé en 1933		57.000			
TOTAL		138.000			
(2) Création d'emplois :					
2 emplois de commis d'économat (traitement et indemnités)		60.000			
1 emploi de directeur d'école d'application par transformation d'un emploi d'instituteur des lycées.					
(3) En plus (Transfert du chapitre 97, article 1er, de l'indemnité de fonctions du chef de service.)					4.800
(4) Indemnité de direction :					
13 chefs d'établissements (de 800 à 8.000)		52.000			
Majoration marocaine		26.000			
TOTAL du crédit		78.000			
(5) Indemnité de censorat :					
1 bénéficiaire (à 2.500)		2.500			
Majoration marocaine		1.250			
TOTAL		3.750			
(6) Indemnité d'agrégation :					
Admissibilité à 2 professeurs chargés de cours (de 1.000 à 3.000)		2.000			
Majoration marocaine		1.000			
TOTAL		3.000			
Supplément d'agrégation à 1 directeur et à 4 professeurs agrégés (à 5.000)		25.000			
TOTAL du crédit		28.000			
(7) En plus					4.500
Transfert du chapitre 97, article 1er, de l'indemnité de doctorat allouée au chef de service		2.000			
Rectification d'erreur en moins au budget de 1933		2.500			
TOTAL		4.500			
(8) Indemnité de brevet supérieur :					
41 instituteurs (à 500)		20.500			
(9) Indemnité de certificat d'aptitude à l'enseignement des indigènes :					
42 instituteurs (à 800)		28.000			
(10) Indemnité de détachement :					
5 instituteurs délégués (à 2.500)		12.500			
Majoration marocaine		6.250			
TOTAL du crédit		18.750			

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934	
			EN PLUS	EN MOINS
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (14)	15.500	14.000	1.500	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	18.130	18.130	»	»
Rétribution des médecins chargés de la visite sanitaire des établissements	28.000	28.000	»	»
Prime de naissance	6.300	6.300	»	»
Total de l'article 3	67.930	66.430	1.500	»
ART. 4. — Cours spéciaux (15)	125.000	110.000	15.000	»
ART. 5. — Rétribution du personnel suppléant	110.000	110.000	»	»
ART. 6. — Indemnité aux élèves maîtres (section normale)	21.600	21.600	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	4.265.050	4.040.300	248.800	24.050
Net en plus			224.750	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 110

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE (*suite*).

(11) Allocation aux instituteurs titulaires de la médaille d'argent :

5 bénéficiaires (à 250) 1.250

(12) En plus 10.000

(Augmentation du nombre des bénéficiaires et transfert du chap. 97, art. 1er : 500.)

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(13) Salaire :

40 agents 284.000
Personnel à salaire journalier 85.560
Relèvement normal des salaires 4.000

TOTAL 373.560

ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(14) En plus 1.500

(Transfert du chapitre 97, art. 3.)

ARTICLE 4.

(15) En plus 15.000

(Insuffisance du crédit de 1933 due à l'application des taux en vigueur dans la métropole.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 111				
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE MUSULMAN				
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Impôts et taxes	»	»	»	»
§ 2. — Aménagement et entretien	74.500	90.000	»	15.500
Eau, chauffage et éclairage	65.000	65.000	»	»
Total du § 2	139.500	155.000	»	15.500
Total de l'article 1er	139.500	155.000	»	15.500
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	20.500	25.000	»	4.500
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	1.200	1.500	»	300
Achat et réparation de bicyclettes	250	260	»	10
Total du § 1er	21.950	26.760	»	4.810
§ 2. — Fournitures de bureau	5.900	4.930	970	»
Téléphone. Frais de correspondance	7.500	7.500	»	»
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	30.700	34.000	»	3.300
Total du § 2	44.100	46.430	970	3.300
§ 3. — Achat, entretien du matériel d'enseignement.	32.400	32.400	»	»
§ 4. — Achat, entretien du matériel d'internat	15.000	15.000	»	»
§ 5. — Achat de livres de prix et organisation des distributions (1)	18.000	10.000	8.000	»
Fournitures scolaires	25.000	30.000	»	5.000
Total du § 5	43.000	40.000	8.000	5.000
§ 6. — Fournitures pour les laboratoires et les pharmacies	20.500	26.000	»	5.500
Achat d'appareils et d'ingrédients pour la lutte antityphique	10.000	20.000	»	10.000
Assurances (2)	2.000	1.330	670	»
Total du § 6	32.500	47.330	670	15.500
§ 7. — Dépenses de fonctionnement des internats, des cantines scolaires, des ateliers et des jardins (3)	9.900	4.400	5.500	»
Total de l'article 2	198.850	212.320	15.140	28.610
TOTAL DU CHAPITRE	338.350	367.320	15.140	44.110
Net en moins			»	28.970

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 111

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(1) En plus 8.000
(Insuffisance de crédit de 1933.)

(2) En plus 670
(Accroissement des effectifs.)

(3) En plus 5.500
(Création de nouveaux internats.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 112				
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET PROFESSIONNEL MUSULMAN (PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	7.882.650	7.687.900	194.750	»
Avancement normal	125.000	65.000	60.000	»
Création d'emplois (2)	455.000	»	455.000	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	617.300	617.300	»	»
Indemnité de logement	1.532.800	1.532.800	»	»
Complément de l'indemnité de résidence en zone espagnole	24.000	24.000	»	»
Indemnité pour charges de famille	342.100	306.200	35.900	»
Indemnité de fonctions	»	»	»	»
Indemnité de direction (3)	195.000	197.000	»	2.000
Indemnité professionnelle (4)	3.000	3.000	»	»
Indemnité représentative des locaux consacrés aux bureaux des inspecteurs de l'enseignement primaire (5)	19.200	»	19.200	»
Indemnité de brevet supérieur (6)	65.000	65.000	»	»
Indemnité de certificat d'aptitude à l'enseignement des indigènes (7)	120.000	120.000	»	»
Indemnité de cours complémentaires (8)	33.600	33.800	»	200
Allocation aux instituteurs titulaires de la médaille d'argent (9)	2.500	»	2.500	»
Prime de berbère et de fonctions (10)	60.000	38.000	22.000	»
Indemnité pour service supplémentaire d'interclasse (11)	30.000	»	30.000	»
Indemnité d'entretien et balayage des locaux scolaires	146.000	146.000	»	»
Total	11.653.150	10.836.000	819.350	2.200
Déduction pour vacances d'emplois	960.150	786.500	»	173.650
Total de l'article 1er	10.693.000	10.049.500	819.350	175.850
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (12)	1.635.000	1.485.000	150.000	»
Indemnité pour charges de famille	16.800	6.800	10.000	»
Total	1.651.800	1.491.800	160.000	»
Déduction pour vacances d'emplois	»	10.000	10.000	»
Total de l'article 2	1.651.800	1.481.800	170.000	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 112

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	
(1) Traitement :					
Emplois :					
Inspecteurs de l'enseignement primaire (de 22.000 à 42.000)	2	76.000	»	»	
Inspecteur de l'enseignement professionnel (de 22.000 à 42.000)	1	42.000	»	»	
Inspecteur de l'enseignement professionnel et du dessin (de 22.000 à 42.000)	1	42.000	»	»	
Adjoint technique à contrat	»	»	1	54.000	
Répétitrice chargée de classe (de 11.500 à 22.500)	1	22.500	»	»	
Directeurs déchargés de classe (de 14.000 à 30.000)	5	150.000	»	»	
Directeurs d'école professionnelle (de 11 500 à 25.000)	2	45.300	»	»	
Instituteurs et institutrices (de 10.500 à 19.000)	266	3.863.000	»	»	
Maîtres et maîtresses de travaux manuels (de 10.500 à 19.000)	14	182.500	»	»	
Instituteurs adjoints indigènes et maîtres adjoints indigènes (de 12.750 à 20.000)	»	»	57	805.000	
Moniteurs indigènes (de 8.250 à 15.000)	»	»	9	133.000	
Contremaîtres (de 11.500 à 22.500)	6	108.600	»	»	
Maîtres de travaux manuels à contrat	»	»	3	73.800	
Infirmière visiteuse à contrat	»	»	1	19.000	
TOTAUX	298	4.531.900	71	1.084.800	
Majoration marocaine	»	2.265.950	»	»	
TOTAL du crédit	7.882.650				
En plus					194 750
Transfert du chapitre 108, article 1er, d'un emploi d'infirmière visiteuse à contrat		19.000			
Avancement normal accordé en 1933		175.750			
TOTAL		194.750			
(2) Création d'emplois :					
10 instituteurs, 10 instituteurs adjoints indigènes (traitements et indemnités)		455.000			
(3) Indemnité de direction :					
63 chefs d'établissement (de 800 à 3.500)		130.000			
Majoration marocaine		65.000			
TOTAL		195.000			
(4) Indemnité professionnelle :					
4 inspecteurs (de 600 à 900)		3 000			
(5) En plus (Rubrique nouvelle.)					19.200
(6) Indemnité de brevet supérieur :					
130 instituteurs (à 500)		65.000			
(7) Indemnité de certificat d'aptitude à l'enseignement des indigènes :					
150 instituteurs (à 800)		120.000			
(8) Indemnité de cours complémentaires :					
10 instituteurs (de 1.500 à 3.500)		22.400			
Majoration marocaine		11.200			
TOTAL		33.600			
(9) Allocation aux instituteurs titulaires de la médaille d'argent :					
10 bénéficiaires (à 250)		2.500			
(10) En plus (Augmentation du nombre de bénéficiaires.)					22.000
(11) En plus (Rubrique nouvelle.)					30.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	25.000	25 000	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	30.000	30.000	»	»
Rétribution des médecins chargés de la visite sanitaire des établissements	15.000	15.000	»	»
Prime d'encouragement à l'enseignement agricole	5.000	5.000	»	»
Prime de naissance	10.500	10.500	»	»
Total de l'article 3	85.500	85.500	»	»
ART. 4. — Cours spéciaux	250.000	250.000	»	»
ART. 5.				
Rétribution du personnel suppléant	355.000	265.000	90.000	»
Indemnité pour service supplémentaire d'interclasse	5.000	»	5.000	»
Indemnité d'entretien et de balayage des locaux scolaires	5.000	»	5.000	»
Total de l'article 5 (13)	365.000	265.000	100.000	»
ART. 6. — Cours de français dans les écoles coraniques	12.000	12.000	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	13.057.300	12.143.800	1.089.350	175.850
Net en plus			913.500	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 112

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE

(12) Salaire

184 agents	1.400.000
Personnel à salaire journalier	75.000
Relèvement des salaires	100.000
Recrutement de 3 infirmières visiteuses	60.000
TOTAL	1.635.000

ARTICLE 5. — RÉTRIBUTION DU PERSONNEL SUPPLÉANT

(13) En plus 100.000

(Insuffisance du crédit de 1933.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 113				
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET PROFESSIONNEL MUSULMAN (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Impôts et taxes	»	»	»	»
§ 2. — Aménagement et entretien	135.600	190.000	»	54.400
Eau, chauffage et éclairage (1)	97.000	84.360	12.640	»
Fourniture d'eau et d'électricité dans les centres non constitués en municipalités (2)	26.000	21.250	4.750	»
Total du § 2	258.600	295.610	17.390	54.400
Total de l'article 1er	258.600	295.610	17.390	54.400
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	110.000	110.000	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	2.000	10.000	»	8.000
Achat, réparation de bicyclettes	750	750	»	»
Total du § 1er	112.750	120.750	»	8.000
§ 2. — Fournitures de bureau	17.500	11.540	5.960	»
Téléphone. Frais de correspondance	20.000	21.700	»	1.700
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	35.000	37.160	»	2.160
Total du § 2	72.500	70.400	5.960	3.860
§ 3. — Achat, entretien du matériel d'enseignement	42.500	48.000	»	5.500
§ 4. — Achat, entretien du matériel d'internat	5.000	15.000	»	10.000
§ 5. — Achat de livres de prix, vêtements et collations, et organisation des distributions de prix (3)	75.000	60.000	15.000	»
Fournitures scolaires	100.000	114.040	»	14.040
Primes aux apprentis	121.600	122.600	»	1.000
Total du § 5	296.600	296.640	15.000	15.040

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 113

ARTICLE PREMIER. — IMMEUBLES.

(1) En plus 12.640
(Accroissement du nombre des écoles.)

(2) En plus 4.750
(Accroissement du nombre des écoles.)

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(3) En plus 15.000
(Insuffisance du crédit de 1933.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
§ 6. — Fournitures pour les laboratoires et les pharmacies (4)	35.700	30.270	5.430	»
Achat d'appareils et d'ingrédients pour la lutte antityphique	40.000	40.000	»	»
Assurances	20.000	20.000	»	»
Total du § 6	95.700	90.270	5.430	»
§ 7. — Dépenses de fonctionnement des cantines scolaires, ateliers, jardins et internats	365.000	375.000	»	10.000
§ 8. — Organisation et fonctionnement des écoles de l'avant	2.000	6.660	»	4.660
Total de l'article 2	992.050	1.022.720	26.390	57.060
TOTAL DU CHAPITRE	1.250.650	1.318.330	43.780	111.460
Net en moins			»	67.680

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 113

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE. (*suite*).

(4) En plus 5.430
(Insuffisance du crédit de 1933.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1934	Crédits accordés pour 1933	Différence a l'exercice 1934 en plus	Différence a l'exercice 1934 en moins
CHAPITRE 114				
ARTS INDIGÈNES (PERSONNEL)				
Art. 1er. — Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire.				
Traitement :				
Traitement (1)	546.400	553.700	»	7.300
Avancement normal	15.600	10.000	5.600	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	77.000	77.000	»	»
Indemnité pour charges de famille	20.130	20.130	»	»
Indemnité de fonctions (2)	4.800	4.800	»	»
Prime d'arabe et de berbère	2.300	2.300	»	»
Indemnité de bicyclette (3)	360	360	»	»
Total	666.590	668.290	5.600	7.300
Déduction pour vacances d'emplois	45.400	30.000	»	15.400
Total de l'article 1er	621.190	638.290	5.600	22.700
Art. 2. — Salaire et indemnités permanentes du personnel auxiliaire.				
Salaire (4)	232.300	232.300	»	»
Indemnité pour charges de famille	2.950	2.950	»	»
Total de l'article 2	235.250	235.250	»	»
Art. 3. — Dépenses occasionnelles.				
Indemnité de déplacement	24.000	24.000	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	4.500	4.500	»	»
Prime de naissance	2.100	2.100	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	3.000	3.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	1.800	1.800	»	»
Secours	200	200	»	»
Total de l'article 3	35.600	35.600	»	»
Total du chapitre	892.040	909.140	5.600	22.700
Net en moins			»	17.100

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 114

Article premier. — Personnel titulaire

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — Personnel percevant la majoration marocaine — Effectif	Traitement	Personnel ne percevant pas la majoration marocaine — Effectif	Traitement
a) Personnel des services centraux :				
Inspecteur des arts indigènes, chef du service (de 33.000 à 49.000)	1	49.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	3	49.500	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	6	50.000
b) Personnel des services extérieurs :				
Inspecteurs régionaux (de 18.000 à 30.000)	3	84.000	»	»
Sous-inspecteurs (de 11.500 à 18.000)	2	36.000	»	»
Agents techniques principaux ou agents techniques (de 10.500 à 30.000)	7	103.100	»	»
Directeur de l'école de poterie de Safi, à contrat	»	»	1	14.000
Totaux	16	321.600	7	64.000
Majoration marocaine	»	160.800	»	»
Total du crédit	546.400			

Diminution :

Suppression d'un emploi de sous-inspecteur 17.250

Augmentation :

Avancement normal accordé en 1933 ..... 9.950

Différence en moins 7.300

(2) Indemnité de fonctions :

Chef du service 4.800

(3) Indemnité de bicyclette :

1 bénéficiaire (à 360) 360

Article 2. — Personnel auxiliaire.

(4) Salaire :

27 agents 222.300
Rétribution des artisans indigènes 10.000

Total 232.300

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 115					
ARTS INDIGÈNES (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
§ 1er.— Loyers et charges	32.100	36.600	»	4.500	
Impôts et taxes	4.500	4.000	500	»	
Total du § 1er	36.600	40.600	500	4.500	
§ 2. — Aménagement et entretien	15.000	15.000	»	»	
Eau, chauffage et éclairage	8.000	8.000	»	»	
Total du § 2	23.000	23.000	»	»	
Total de l'article 1er	59.600	63.600	500	4.500	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	11.000	11.000	»	»	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	2.000	2.000	»	»	
Achat et réparation de bicyclettes	600	600	»	»	
Total du § 1er	13.600	13.600	»	»	
§ 2. — Fournitures de bureau	2.800	3.000	»	200	
Téléphone. Frais de correspondance	5.000	5.000	»	»	
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	25.000	25.000	»	»	
Total du § 2	32.800	33.000	»	200	
§ 3. — Habillement des chaouchs des services extérieurs	2.500	2.500	»	»	
§ 4. — Matières premières et outillage destinés à la confection des tapis, tissus et broderies. Achats aux artisans indigènes. Rétribution des artisans. Outillage. Primes aux apprentis.	200.000	225.000	»	25.000	
§ 5. — Achat et entretien d'objets d'art, de collections pour les musées	30.000	50.000	»	20.000	
§ 6. — Rétribution allouée à une équipe de musiciens arabes. Achat d'instruments	20.000	20.000	»	»	
Total de l'article 2	298.900	344.100	»	45.200	
TOTAL DU CHAPITRE	358.500	407.700	500	49.700	
Net en moins			»	49.200	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 116				
BEAUX-ARTS ET MONUMENTS HISTORIQUES (PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	514.200	515.100	»	900
Avancement normal	25.000	36.430	»	11.430
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	53.700	57.700	»	4.000
Indemnité pour charges de famille	6.800	6.800	»	»
Indemnité de fonctions (2)	6.000	6.000	»	»
Indemnité spéciale à un architecte	14.400	14.400	»	»
Total	620.100	636.430	»	16.330
Déduction pour vacances d'emplois	49.250	40.000	»	9.250
Total de l'article 1er	570.850	596.430	»	25.580
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (3)	158.700	138.700	20.000	»
Indemnité pour charges de famille	5.860	5.860	»	»
Total de l'article 2	164.560	144.560	20.000	»
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	19.650	19.650	»	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	1.500	1.500	»	»
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables.	350	350	»	»
Prime de naissance	2.800	2.800	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	1.200	1.200	»	»
Gratifications au personnel indigène	600			
Secours	400	1.000	»	»
Total de l'article 3	26.500	26.500	»	»
TOTAL DU CHAPITRE	761.910	767.490	20.000	25.580
Net en moins			»	5.580

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 116

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
a) Personnel des services centraux :				
Inspecteur des beaux-arts, chef du service (de 33.000 à 49.000)	1	49.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 10.500 à 22.500)	2	36.500	»	»
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	15.000	»	»
Chefs-chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	3	21.600
b) Personnel des services extérieurs :				
Inspecteurs (de 33.000 à 49.000)	3	99.000	»	»
Inspecteur adjoint (de 11.500 à 33.000)	1	30.500	»	»
Dessinateurs principaux ou dessinateurs (de 10.500 à 30.000)	6	98.400	»	»
TOTAUX	14	328.400	3	21.600
Majoration marocaine	»	164.200	»	»
TOTAL du crédit	514.200			

Diminution :		
Suppression d'un emploi de dessinateur et d'un emploi de commis-interprète	30.750	
Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1933	29.850	
Différence en moins	900	
(2) Indemnité de fonctions :		
Chef du service	6.000	

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(3) Salaire :		
15 agents	158.700	
En plus		20.000

(Transfert du chapitre 108, article 2, de 4 emplois d'agent auxiliaire.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 117					
BEAUX-ARTS ET MONUMENTS HISTORIQUES (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
§ 1er.— Loyers et charges	6.100	6.100		»	
Impôts et taxes	1.500	1.500		»	
Total du § 1er	7.600	7.600		»	
§ 2. — Aménagement et entretien	4.000	4.500		500	
Eau, chauffage et éclairage	12.000	12.000		»	
Total du § 2	16.000	16.500		500	
Total de l'article 1er	23.600	24.100		500	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	2.500	3.000		500	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	500	3.000		2.500	
Achat et réparation de bicyclettes	1.000	1.500		500	
Total du § 1er	4.000	7.500		3.500	
§ 2. — Fournitures de bureau	7.000	7.500		500	
Téléphone. Frais de correspondance	10.000	10.000		»	
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	4.000	4.000		»	
Total du § 2	21.000	21.500		500	
§ 3. — Habillement des chaouchs des services extérieurs	800	800		»	
§ 4. — Achat de fournitures de dessin et de produits photographiques. Achat de dessins d'architecture et de documents photographiques	11.000	11.000		»	
Prime pour concours de dessin	10.000	10.000		»	
Total du § 4	21.000	21.000		»	
§ 5. — Achat d'œuvres d'art et encouragement aux artistes	20.000	20.000		»	
§ 6. — Entretien du musée et du jardin de la Mamounia	4.500	4.500		»	
Total de l'article 2	71.300	75.300		4.000	
TOTAL DU CHAPITRE	94.900	99.400		4.500	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 118				
ANTIQUITÉS (PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	310.540	307.940	2.600	»
Avancement normal	10.000	8.000	2.000	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	4.560	»	4.560	»
Indemnité pour charges de famille	4.770	»	4.770	»
Indemnité de monture	»	3.000	»	3.000
Total de l'article 1er	329.870	318.940	13.930	3.000
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (2)	111.800	111.800	»	»
Indemnité pour charges de famille	»	»	»	»
Total de l'article 2	111.800	111.800	»	»
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	20.000	23.990	»	3.990
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	4.500	4.500	»	»
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables.	2.000	2.000	»	»
Prime de naissance	»	»	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	1.000	1.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	400	400	»	»
Secours	600	600	»	»
Total de l'article 3	28.500	32.490	»	3.990
TOTAL DU CHAPITRE	470.170	463.230	13.930	6.990
Net en plus			6.940	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 118

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Chef de service, à contrat	»	»	1	116.610
Inspecteur, à contrat	»	»	1	40.000
Conservateur, à contrat	»	»	1	64.120
Conducteur de travaux, à contrat	»	»	1	37.010
Chef d'atelier, à contrat	»	»	1	28.800
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	16.000	»	»
TOTAUX	1	16.000	5	286.540
Majoration marocaine	»	8.000	»	»
TOTAL du crédit			310.540	
En plus (Renouvellement de contrats.)				2.600

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(2) Salaire :

17 agents	77.000
Personnel à salaire journalier	34.800
TOTAL	111.800

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 119					
ANTIQUITÉS					
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
§ 1er.— Loyers et charges	5.600	23.000		17.400	
Impôts et taxes	2.000	2.000		»	
Total du § 1er	7.600	25.000		17.400	
§ 2. — Aménagement et entretien	11.000	12.000		1.000	
Eau, chauffage et éclairage	5.000	5.000		»	
Total du § 2	16.000	17.000		1.000	
Total de l'article 1er	23.600	42.000		18.400	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	6.000	7.000		1.000	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	600	600		»	
Achat et réparation de bicyclettes	1.000	1.200		200	
Total du § 1er	7.600	8.800		1.200	
§ 2. — Fournitures de bureau	1.300	1.400		100	
Téléphone. Frais de correspondance	2.500	2.500		»	
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	20.000	27.500		7.500	
Total du § 2	23.800	31.400		7.600	
§ 3. — Habillement des chaouchs	1.000	1.000		»	
§ 4. — Achat, fournitures de dessin, d'appareils et de produits photographiques	3.500	3.500		»	
Produits pharmaceutiques	1.500	1.500		»	
Total du § 4	5.000	5.000		»	
§ 5. — Entretien de voitures et de l'attelage du service	8.000	12.000		4.000	
§ 6. — Frais d'installation et d'entretien des musées. Achat d'objets d'art et de collections	5.000	5.000		»	
§ 7. — Travaux de fouilles. Achat de matériel	20.000	120.000		100.000	
Total de l'article 2	70.400	183.200		112.800	
TOTAL DU CHAPITRE	94.000	225.200		131.200	
Net en moins				131.200	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 120				
INSTITUT SCIENTIFIQUE (PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	1.134.760	1.194.400	»	59.640
Avancement normal	35.000	35.000	»	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	33.100	33.100	»	»
Indemnité pour charges de famille	16.830	10.800	6.030	»
Indemnité de service de nuit	8.000	8.000	»	»
Total	1.227.690	1.281.300	6.030	59.640
Déduction pour vacances d'emplois	33.100	25.000	»	8.100
Total de l'article 1er	1.194.590	1.256.300	6.030	67.740
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (2)	257.000	254.500	2.500	»
Indemnité pour charges de famille	16.000	15.000	1.000	»
Total de l'article 2	273.000	269.500	3.500	»
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	25.200	30.000	»	4.800
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	4.500	4.500	»	»
Prime de naissance	2.800	2.800	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	5.000	7.000	»	2.000
Gratifications au personnel indigène	600	2.000	»	»
Secours	1.400			
Total de l'article 3	39.500	46.300	»	6.800
TOTAL DU CHAPITRE	1.507.090	1.572.100	9.530	74.540
Net en moins			»	65.010

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 120

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
(1) Traitement :				
Emplois :				
Institut scientifique.				
Directeur, à contrat	»	»	1	140.180
Econome (de 16.000 à 33.000). Emploi tenu par un rédacteur	1	30.000	»	»
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	14.500	»	»
Botaniste : professeur chargé de cours de l'Institut des hautes études marocaines (de 42.000 à 49.000)	1	49.000	»	»
Géologue, à contrat	»	»	1	40.000
Entomologiste agricole, à contrat	»	»	1	72.330
Entomologiste adjoint, à contrat	»	»	1	55.530
Zoologiste, chargé de la parasitologie, à contrat	»	»	1	60.000
Taxidermiste, à contrat	»	»	1	39.540
Lithographe-dessinateur, détaché	1	33.000	»	»
Phytopathologiste, à contrat	»	»	1	59.490
Hydrologue, à contrat	»	»	1	64.050
Chef chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	8.600
Section de météorologie et de physique du globe				
Chef du service de météorologie générale, à contrat	»	»	1	68.040
Radiotélégraphiste, à contrat	»	»	1	18.600
Radiotélégraphiste, emploi tenu par un sous-lieutenant de port (de 9.000 à 16.000)	1	14.000	»	»
Météorologistes, chefs de station, à contrat	»	»	3	75.940
Météorologiste adjoint, à contrat	»	»	1	41.970
Assistants météorologistes, à contrat	»	»	7	132.620
Géophysicien, à contrat	»	»	1	38.520
Chef chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	8.600
TOTAUX	5	140.500	24	924.010
Majoration marocaine	»	70.250	»	»
TOTAL du crédit	1.134.760			

Diminution :

Suppression de l'emploi de conservateur du muséum à contrat	71.540
Augmentation :	
Avancement normal accordé en 1933	11.900
Différence en moins	59.640

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(2) Salaire :	
16 agents	182.500
Observateurs météorologistes	72.000
Relèvement normal des salaires	2.500
TOTAL	257.000

(Suppression de 2 emplois sans diminution de crédit.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 121				
INSTITUT SCIENTIFIQUE (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges	46.000	83.330	»	37.330
Impôts et taxes	600	2.000	»	1.400
Total du § 1er	46.600	85.330	»	38.730
§ 2. — Aménagement et entretien	13.600	15.000	»	1.400
Eau, chauffage et éclairage (1)	12.000	6.000	6.000	»
Total du § 2	25.600	21.000	6 000	1.400
Total de l'article 1er	72.200	106.330	6.000	40.130
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	17.000	21.600	»	4.600
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	1.000	2.000	»	1.000
Achat et réparation de bicyclettes	500	500	»	»
Total du § 1er	18.500	24.100	»	5.600
§ 2. — Fournitures de bureau	1.900	2.000	»	100
Téléphone. Frais de correspondance	5.500	5.500	»	»
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	26.500	28.000	»	1.500
Total du § 2	33.900	35.500	»	1.600
§ 3. — Achats pour les laboratoires et les muséums	34.000	40.000	»	6.000
Achat, entretien des collections	6.000	8.000	»	2.000
Total du § 3	40.000	48.000	»	8.000
Total de l'article 2	92.400	107.600	»	15.200
ART. 3. — Frais de service de météorologie générale	142.000	142.000	»	»
ART. 4. — Subventions et missions (2)	97.700	117.700	»	20.000
TOTAL DU CHAPITRE	404.300	473.630	6.000	75.330
Net en moins				69.330

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 121

ARTICLE PREMIER. — IMMEUBLES.

(1) En plus 6.000

(Installation des nouveaux locaux.)

ARTICLE 4

(2) Subventions et missions :

Subvention à la Société des sciences naturelles du Maroc	45.000
Missions botaniques, zoologiques, géologiques et océanographiques	25.000
Contribution du Protectorat aux dépenses du Conseil international des recherches :	
a) Union internationale des sciences biologiques	1.000
b) Union de géodésie et de géophysique	10.500
c) Commission de l'Atlantique	2.700
d) Commission de la Méditerranée	2.500
TOTAL	16.700
Subvention à l'Office scientifique et technique des pêches maritimes	10.000
Union internationale de physique	500
Union radio-scientifique internationale	500
TOTAL	97.700

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 122				
SANTÉ ET HYGIÈNE PUBLIQUES (PERSONNEL CENTRAL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
§ 1er.— *Personnel du service.*				
Traitement :				
Traitement (1)	528.350	594.200	»	65.850
Avancement normal	11.000	13.600	»	2.600
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence (2)	51.100	60.600	»	9.500
Indemnité pour charges de famille (3)	14.340	15.000	»	660
Indemnité professionnelle (4)	2.400	2.400	»	»
Indemnité de non-exercice de clientèle (5)	»	6.000	»	6.000
Total	607.190	691.800	»	84.610
Déduction pour vacances d'emplois	30.000	90.000	60.000	»
Total du § 1er	577.190	601.800	60.000	84.610
§ 2. — Indemnité aux médecins militaires (6)	2.400	2.400		»
Total de l'article 1er	579.590	604.200	60.000	84.610
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (7)	198.300	150.000	48.300	»
Indemnité pour charges de famille	1.200	600	600	»
Total de l'article 2	199.500	150.600	48.900	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 122

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Directeur (de 70.000 à 90.000)	1	90.000	»	»
Inspecteur (de 42.000 à 70.000)	1	65.000	»	»
Sous-chef de bureau (de 33.000 à 42.000)	1	42.000	»	»
Rédacteur principal ou rédacteur (de 14.000 à 33.000)	1	20.000	»	»
Contrôleur principal ou contrôleur de comptabilité (de 12.000 à 35.000)	1	20.000	»	»
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	4	71.500	»	»
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	2	26.400	»	»
Chefs chaouchs ou chaouchs (de 6.400 à 9.200)	»	»	3	26.000
TOTAUX	11	334.900	3	26.000
Majoration marocaine	»	167.450	»	»
TOTAL du crédit		528.350		

Diminution :		
Transfert au chapitre 126, article 1er, § 1er, d'un emploi de médecin fonctionnaire et d'un emploi de commis	78.750	
Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1933	12.900	
Différence en moins	65.850	
(2) En moins (Transfert au chap. 126, art. 1er, § 1er.)		9.500
(3) En moins (Transfert au chap. 126, art. 1er, § 1er.)		660
(4) Indemnité professionnelle : 1 inspecteur	2.400	
(5) En moins (Indemnité transférée au chapitre 126, art. 1er, § 1er, avec l'emploi de médecin fonctionnaire et transformée en indemnité de poste.)		6.000
(6) Indemnité aux médecins militaires : 1 médecin (à 2.400)	2.400	

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(7) Salaire :		
13 agents	196.800	
Relèvement normal des salaires	1.500	
TOTAL	198.300	48.300
En plus		
Transfert du chapitre 131, article 1er, de 3 emplois d'officier de santé maritime transformés en emplois d'agent auxiliaire	46.800	
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	1.500	
TOTAL	48.300	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	11.400	11.400	»	»
Missions du personnel de la santé et de l'hygiène publiques	8.000	8.000	»	»
Missions diverses	6.000	12.000	»	6.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	»	»	»	»
Indemnité aux médecins pour expertises médicales demandées par le conseil de santé et pour contre-visite des agents nouvellement recrutés	60.000	60.000	»	»
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables.	100	100	»	»
Prime de naissance	2.100	2.100	»	»
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires	1.200	1.200	»	»
Gratifications pour travaux supplémentaires	9.000	9.000	»	»
Gratifications au personnel indigène	10.000	10.000	»	»
Secours	12.000	20.000	»	8.000
Total de l'article 3	119 800	133.800	»	14.000
ART. 4. — Assurance du personnel technique contre les risques professionnels (8)	80.100	87.700	»	7.600
ART. 5. — Traitement et indemnités permanentes des fonctionnaires du Protectorat en congé de longue durée	1.800.000	1.800.000	»	»
ART. 6. — Subvention d'études primaires (9)	»	2.250	»	2.250
TOTAL DU CHAPITRE	2.778.990	2.778.550	108.900	108.460
Net en plus			440	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 122

ARTICLE 4

(7) En moins 7.600

Suppression de la prime d'assurance afférente aux emplois du personnel technique radiés de l'effectif budgétaire, suivant détail ci-après :

Transformation de 3 emplois du personnel technique en 3 emplois d'auxiliaire (chap. 122, art. 2)	1.200
Transfert de 8 emplois de médecin, du chapitre 126, article 1er, aux budgets des municipalités	3.200
Transfert de 8 emplois du personnel technique, du chapitre 128, article 1er, § 1er, au chapitre 129, article 3.	3.200
TOTAL	7.600

ARTICLE 6. — SUBVENTION D'ÉTUDES PRIMAIRES.

(8) En moins 2.250

(Transfert au chap. 99, art. 1er, § 2.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 123					
SANTÉ ET HYGIÈNE PUBLIQUES (MATÉRIEL CENTRAL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
§ 1er.— Impôts et taxes	1.500	1.500		»	
Assurances	»	»		»	
Total du § 1er	1.500	1.500		»	
§ 2. — Aménagement et entretien	10.000	22.500		12.500	
Eau, chauffage et éclairage	16.000	16.000		»	
Total du § 2	26.000	38.500		12.500	
Total de l'article 1er	27.500	40.000		12.500	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	4.000	6.500		2.500	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	1.000	2.000		1.000	
Achat et réparation de bicyclettes	700	700		»	
Total du § 1er	5.700	9.200		3.500	
§ 2. — Fournitures de bureau	12.000	12.500		500	
Téléphone. Frais de correspondance	28.000	28.000		»	
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	20.500	20.500		»	
Total du § 2	60.500	61.000		500	
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	1.000	1.000		»	
§ 4. — Blanchissage	1.000	1.000		»	
Total de l'article 2	68.200	72.200		4.000	
ART. 3. — Subventions à des œuvres médicales (1)	1.234.250	1.266.250		32.000	
TOTAL DU CHAPITRE	1.329.950	1.378.450		48.500	
En moins		»		48.500	

CHAPITRE 123

(1) ART. 3. — Subventions à des œuvres médicales :

Institut Pasteur du Maroc, à Casablanca	750.000
Institut Pasteur, à Tanger	150.000
Ligue marocaine contre la tuberculose	275.000
Société de médecine et d'hygiène du Maroc, à Casablanca	3.000
Office international d'hygiène publique, à Paris	31.250
« Maroc Médical », à Casablanca	5.000
Dispensaire des enfants « Marie-Feuillet », à Rabat	7.000
Dispensaire nord-africain de Paris	10.000
Prix médicaux	3.000
TOTAL	1.234.250

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 124				
PHARMACIE CENTRALE				
(PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	256.500	249.000	7.500	»
Avancement normal	6.700	8.400	»	1.700
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	30.000	32.600	»	2.600
Indemnité pour charges de famille	8.500	6.000	2.500	»
Total de l'article 1er	301.700	296.000	10.000	4.300
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (2)	308.000	305.000	3.000	»
Indemnité pour charges de famille	1.300	1.300	»	»
Total	309.300	306.300	3.000	»
Déduction pour vacances d'emplois	»	20.000	20.000	»
Total de l'article 2	309.300	286.300	23.000	»
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	1.500	2.000	»	500
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables	2.000	2.000	»	»
Prime de naissance	1.400	2.100	»	700
Total de l'article 3	4.900	6.100	»	1.200
TOTAL DU CHAPITRE	615.900	588.400	33.000	5.500
Net en plus			27.500	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 124

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	
Pharmacien fonctionnaire (de 25.000 à 45.000)	1	34.000	
Administrateur-économe (de 15.000 à 35.000)	1	23.000	
Infirmiers spécialistes (de 14.000 à 30.000)	2	53.000	
Infirmier ordinaire (de 9.000 à 16.750)	1	15.000	
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	16.000	
Dactylographes (de 9.500 à 15.000)	2	30.000	
TOTAUX	8	171.000	
Majoration marocaine	»	85.000	
TOTAL du crédit		256.500	
En plus			7.500
(Avancement normal accordé en 1933.)			

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(2) Salaire :

30 agents	305.000
Relèvement normal des salaires	3.000
TOTAL	308.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 125				
PHARMACIE CENTRALE				
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Impôts et taxes	1.000	1.000		»
Assurances	13.200	13.200		»
Total du § 1er	14.200	14.200		»
§ 2. — Aménagement et entretien	7.800	7.800		»
Eau, chauffage, éclairage, force motrice	9.000	9.000		»
Total du § 2	16.800	16.800		»
Total de l'article 1er	31.000	31.000		»
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	3.200	3.200		»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	1.000	1.000		»
Total du § 1er	4.200	4.200		»
§ 2. — Fournitures de bureau	5.700	6.000		300
Téléphone. Frais de correspondance	10.000	10.000		»
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	14.000	16.000		2.000
Total du § 2	29.700	32.000		2.300
§ 3. — Blanchissage	1.000	1.000		»
Total de l'article 2	34.900	37.200		2.300
ART. 3. — ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DU MATÉRIEL ET DES FOURNITURES PHARMACEUTIQUES (1).				
Achat de médicaments et de produits pharmaceutiques	1.810.000	1.900.000		90.000
Achat d'objets de pansement	800.000	1.000.000		200.000
Achat de récipients et d'accessoires de pharmacie	170.000	195.000		25.000
Matériel d'exploitation	670.000	680.000		10.000
Matériel technique	525.000	535.000		10.000
Emballage, aconage, transit, assurance	90.000	90.000		»
Conditionnement et emballage de la quinine d'État	45.000	45.000		»
Total de l'article 3	4.110.000	4.445.000		335.000
TOTAL DU CHAPITRE	4.175.900	4.513.200		337.300
Net en moins				337.300

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 125

(1) ART. 3. — Entretien et renouvellement du matériel et des fournitures pharmaceutiques :

Détail du crédit :

NATURE DES DÉPENSES	HYGIÈNE PUBLIQUE	HOSPITALISATION ET TRAITEMENT
Médicaments et produits pharmaceutiques	500.000	1.310.000
Objets de pansement	200.000	600.000
Récipients et accessoires de pharmacie	30.000	140.000
Matériel d'exploitation	100.000	570.000
Matériel technique	100.000	425.000
Emballage, aconage, transit, assurance	20.000	70.000
Conditionnement et emballage de la quinine d'État	15.000	30.000
TOTAUX	965.000	3.145.000
TOTAL du crédit	4.110.000	
En moins		335.000

Diminution :

Transfert au chapitre 129, article 3, du crédit affecté au fonctionnement de l'hôpital mixte d'Agadir et de l'hôpital indigène de Casablanca érigés en établissements publics	125.000
Réduction due à la baisse des prix	300.000
TOTAL	425.000

Augmentation :

Fonctionnement des groupes sanitaires mobiles nouveaux du Ferkla-Sarho, du Tadla et des confins algéro-marocains	90.000
Différence en moins	335.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 126				
HYGIÈNE PUBLIQUE (PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
§ 1er. — *Personnel du service.*				
Traitement :				
Traitement (1)	3.118.450	3.308.600	»	190.150
Avancement normal	96.800	61.600	35.200	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence (2)	329.900	333.700	»	3.800
Indemnité pour charges de famille (3)	72.660	60.000	12.660	»
Indemnité de poste aux médecins (4)	204.000	198.000	6.000	»
Indemnité de non-exercice de clientèle (5)	6.000	6.000	»	»
Total	3.827.810	3.967.900	53.860	193.950
Déduction pour vacances d'emplois	54.000	115.000	61.000	»
Total du § 1er	3.773.810	3.852.900	114.860	193.950
§ 2. — Indemnité aux médecins militaires		»	»	»
Total de l'article 1er	3.773.810	3.852.900	114.860	193.950
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (6)	377.700	374.000	3.700	»
Indemnité pour charges de famille	3.300	3.300	»	»
Total de l'article 2	381.000	377.300	3.700	»
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement (7)	126.000	91.000	35.000	»
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	18.700	18.700	»	»
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables.	1.000	1.000	»	»
Prime de naissance (8)	3.500	6.300	»	2.800
Total de l'article 3	149.200	117.000	35.000	2.800
TOTAL DU CHAPITRE	4.304.010	4.347.200	153.560	196.750
Net en moins			»	43.190

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 126

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement		
(1) Traitement :						
Emplois :						
Médecins fonctionnaires (de 25.000 à 45.000)	30	1.070.800	»	»		
Pharmacien fonctionnaire (de 25.000 à 45.000)	1	37.000	»	»		
Médecins, à contrat	»	»	9	399.600		
Administrateurs-économes (de 15.000 à 35.000)	2	47.000	»	»		
Infirmiers spécialistes (de 14.000 à 30.000)	17	401.000	»	»		
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	11.500	»	»		
Infirmiers ordinaires (de 9.000 à 16.750)	8	103.000	»	»		
Infirmiers indigènes (de 6.800 à 9.600)	1	7.800	26	201.700		
TOTAUX	60	1.678.100	35	601.300		
Majoration marocaine	»	839.050	»	»		
TOTAL du crédit		3.118.450				
Diminution :						
Transfert aux budgets des municipalités de 5 emplois de médecin fonctionnaire et de 3 emplois de médecin à contrat						378.000
Augmentation :						
Transfert du chapitre 122, article 1er, § 1er, d'un emploi de médecin fonctionnaire et d'un emploi de commis					78.750	
Transfert du chapitre 128, article 1er, § 1er, de 2 emplois d'infirmier ordinaire					36.000	
Avancement normal accordé en 1933					73.100	
TOTAL					187.850	187.850
Différence en moins						190.150
(2) En moins						3.800
Diminution :						
Transfert aux budgets des municipalités						25.300
Augmentation :						
Transfert du chapitre 122, article 1er, § 1er					9.500	
Transfert du chapitre 128, article 1er, § 1er					12.000	
TOTAL					21.500	21.500
Différence en moins						3.800
(3) En plus						12.660
Augmentation :						
Transfert du chapitre 122, article 1er, § 1er					660	
Transfert du chapitre 128, article 1er, § 1er					4.000	
Modification dans la situation de famille des agents					9.300	
TOTAL					13.960	
Diminution :						
Transfert au budget des municipalités					1.300	
Différence en plus					12.660	
(4) Indemnité de poste :						
29 médecins (à 6.000)					174.000	
2 médecins (à 9.000)					18.000	
1 médecin (à 12.000)					12.000	
TOTAL					204.000	
(5) Indemnité de non-exercice de clientèle :						
Médecin-chef du laboratoire central d'anatomie pathologique					6.000	
ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.						
(6) Salaire :						
55 agents					374.000	
Relèvement normal des salaires					3.700	
TOTAL					377.700	
ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.						
(7) En plus (Fonctionnement des groupes sanitaires mobiles nouveaux du Moyen-Atlas, du Dadès-Todhra, du Ferkla-Sarho, du Tadla et des confins algéro-marocains.)						35.000
(8) En moins (Réduction sur les prévisions de l'exercice 1933.)						2.800

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 127				
HYGIÈNE PUBLIQUE (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers et charges	21.000	21.000	»	»
Impôts et taxes	4.000	4.000	»	»
Assurances	»	»	»	»
Total du § 1er	25.000	25.000	»	»
§ 2. — Aménagement et entretien	36.000	36.000	»	»
Eau, chauffage, éclairage, force motrice (1)	38.000	34.400	3.600	»
Total du § 2	74.000	70.400	3.600	»
Total de l'article 1er	99.000	95.400	3.600	»
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du matériel d'exploitation	53.000	78.000	»	25.000
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	2.000	2.000	»	»
Total du § 1er	55.000	80.000	»	25.000
§ 2. — Fournitures de bureau	59.000	62.300	»	3.300
Téléphone. Frais de correspondance	21.100	21.100	»	»
Total du § 2	80.100	83.400	»	3.300
§ 3. — Blanchissage, propreté et désinfection	20.000	20.000	»	»
§ 4. — Achat, entretien des animaux et des véhicules. Nourriture des animaux	38.000	38.000	»	»
Total de l'article 2	193.100	221.400	»	28.300
TOTAL DU CHAPITRE	292.100	316.800	3.600	28.300
Net en moins			»	24.700

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 127

ARTICLE PREMIER. — IMMEUBLES.

(1) En plus 3.600

(Insuffisance du crédit de 1933.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 128				
HOSPITALISATION ET TRAITEMENT (PERSONNEL)				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
§ 1er.— *Personnel du service.*				
Traitement :				
Traitement (1)	6.100.600	6.511.100	»	410.500
Avancement normal	141.200	151.600	»	10.400
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence (2)	591.200	651.100	»	59.900
Indemnité pour charges de famille (3)	119 600	125.000	»	5.400
Indemnité de poste aux médecins (4)	288.000	294.000	»	6.000
Indemnité forfaitaire de transport (5)	»	5.000	»	5.000
Prime de berbère	4.500	2.300	2.200	»
Total	7.245.100	7.740.100	2.200	497.200
Déduction pour vacances d'emplois	137.700	160.000	22.300	»
Total du § 1er	7.107.400	7.580.100	24.500	497.200
§ 2. — Indemnité aux médecins militaires (6)	151.800	151.800	»	»
Total de l'article 1er	7.259.200	7.731.900	24.500	497.200
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (7)	1.843.300	2.169.800	»	326.500
Indemnité pour charges de famille (8)	9.700	22.600	»	12.900
Total	1.853.000	2.192.400	»	339.400
Déduction pour vacances d'emplois	35.300	39.000	3.700	»
Total de l'article 2	1.817.700	2.153.400	3.700	339.400

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 128

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — TOTAL DES AGENTS	RÉPARTITION — CHAP. 128	RÉPARTITION — HÔPIT. AUTONOM.	MONTANT DES DÉPENSES IMPUTABLES AU CHAPITRE 128 — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE		PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE	
	Effectif	Effectif	Effectif	Effectif	Traitement	Effectif	Traitement
Chef de bureau (directeur d'hôpital)	1	»	1	»	»	»	»
Médecins fonctionnaires (de 25.000 à 45.000)	51	46	5	46	1.783.600	»	»
Médecins à contrat	35	24	11	»	»	24	628.900
Pharmacien à contrat	1	»	1	»	»	»	»
Internes à contrat	5	1	4	»	»	1	12.000
Administrateurs-économes (de 15.000 à 35.000)	12	6	6	6	147.000	»	»
Infirmiers spécialistes (de 14.000 à 30.000)	34	25	9	25	639.000	»	»
Sages-femmes à contrat	2	»	2	»	»	»	»
Commis (de 9.500 à 22.500)	1	»	1	»	»	»	»
Infirmiers ordinaires (de 9.000 à 16.750)	35	22	13	22	273.400	»	»
Infirmiers indigènes (de 6.800 à 9.600)	158	142	16	1	7.000	141	1.184.700
TOTAUX	335	266	69	100	2.850.000	166	1.825.600
Majoration marocaine	»	»	»	»	1.425.000	»	»
TOTAL du crédit					6.100.600		

Diminution :		
Transformation de 2 emplois d'infirmier spécialiste en emplois d'infirmier ordinaire	30.000	
Transfert au chapitre 126, article 1er, de 2 emplois d'infirmier ordinaire	36.000	
Transfert au chapitre 129, article 3, de l'effectif et des traitements du personnel titulaire de l'hôpital civil mixte d'Agadir et de l'hôpital indigène de Casablanca, érigés en établissements publics (2 médecins fonctionnaires, 2 médecins à contrat, 2 administrateurs-économes, 2 infirmiers spécialistes, 2 infirmiers ordinaires, 9 infirmiers indigènes)	431.900	
Suppression de 3 emplois d'interne à contrat	36.000	
TOTAL	533.900	
Augmentation :		
Avancement normal accordé en 1933	123.400	
Différence en moins	410.500	
(2) En moins		59.900
Transfert au chapitre 126, article 1er	12.000	
Transfert au chapitre 129, article 3	47.900	
TOTAL	59.900	
(3) En moins		5.400
Diminution :		
Transfert au chapitre 126, article 1er	4.000	
Transfert au chapitre 129, article 3	22.400	
TOTAL	26.400	
Augmentation :		
Rajustement du crédit	21.000	
Différence en moins	5.400	
(4) Indemnité de poste :		
3 médecins (à 12.000)	36.000	
16 médecins (à 9.000)	144.000	
14 médecins (à 6.000)	84.000	
8 médecins (à 3.000)	24.000	
TOTAL	288.000	
En moins (Transfert au chap. 129, art. 3.)		6.000
(5) En moins (Indemnité prévue à un contrat expiré et non renouvelé.)		5.000
(6) Indemnité aux médecins militaires :		
6 médecins (à 3.600)	21.600	
13 médecins (à 3.000)	39.000	
38 médecins (à 2.400)	91.200	
TOTAL	151.800	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	110.000	130.000	»	20.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	33.700	33.700	»	»
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables.	2.600	2.600	»	»
Prime de naissance	7.000	7.000	»	»
Total de l'article 3	153.300	173.300	»	20.000
ART. 4. — Allocation au personnel médical pour traitement médical ou chirurgical des malades payants (9).	25.000	50.000	»	25.000
TOTAL DU CHAPITRE	9.255.200	10.108.600	28.200	881.600
Net en moins			»	853.400

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 128

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(7) Salaire :		
340 agents	1.824.800	
Relèvement normal des salaires	18.500	
TOTAL	1.843.300	
Diminution :		
Transfert au chapitre 129, article 3	345.000	
Augmentation :		
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	18.500	
Différence en moins	326.500	
(8) En moins (Transfert au chap. 129, art. 3.)		12 900

ARTICLE 4. — ALLOCATION AU PERSONNEL MÉDICAL POUR TRAITEMENT DES MALADES PAYANTS.

(9) En moins (Transfert au chapitre 129, article 3, du crédit affecté au personnel médical de l'hôpital civil mixte d'Agadir et de l'hôpital indigène de Casablanca, érigés en établissements publics.)		25.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 129				
HOSPITALISATION ET TRAITEMENT (MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Loyers	40.000	40.000	»	»
Impôts et taxes	25.000	25.000	»	»
Assurances	»	»	»	»
Total du § 1er	65.000	65.000	»	»
§ 2. — Aménagement et entretien	362.000	362.000	»	»
Eau, chauffage, éclairage, force motrice	290.000	290.000	»	»
Total du § 2	652.000	652.000	»	»
Total de l'article 1er	717.000	717.000	»	»
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du matériel d'exploitation	210 000	235.000	»	25.000
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	2.000	5.000	»	3.000
Total du § 1er	212.000	240.000	»	28.000
§ 2. — Fournitures de bureau	27.500	29.000	»	1.500
Téléphone. Frais de correspondance	62.000	62.000	»	»
Total du § 2	89.500	91.000	»	1.500
§ 3. — Blanchissage, propreté et désinfection	160.000	160.000	»	»
§ 4. — Achat, entretien des animaux et des véhicules. Nourriture des animaux	62.000	72.000	»	10.000
§ 5. — Nourriture des malades (1)	2.400.000	3.000.000	»	600.000
Frais d'hospitalisation des médecins et infirmiers	5.000	5.000	»	»
Total du § 5	2.405.000	3.005.000	»	600.000
Total de l'article 2	2.928.500	3.568.000	»	639.500
ART. 3. — Subventions aux établissements hospitaliers publics (2)	3.371.000	2.156.000	1.215.000	»
TOTAL DU CHAPITRE	7.016.500	6.441.000	1.215.000	639.500
Net en plus			575.500	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 129

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(1) En moins			600.000
Transfert à l'article 3 du crédit affecté au fonctionnement de l'hôpital civil mixte d'Agadir et de l'hôpital indigène de Casablanca érigés en établissements publics		483.900	
Réduction due à la baisse des prix		116.100	
TOTAL		600.000	

(2) ARTICLE 3. — SUBVENTIONS AUX ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS PUBLICS :

Hôpital civil de Casablanca		1.300.000	
— neuropsychiatrique de Berrechid		200.000	
— français de Tanger		156.000	
— civil mixte de Port-Lyautey		250.000	
— civil mixte d'Agadir		300.000	
— indigène de Casablanca		1.100.000	
Dispensaire français de Tanger		65.000	
TOTAL		3.371.000	
Augmentation :			
Transfert au présent article des crédits affectés au fonctionnement de l'hôpital civil mixte d'Agadir et de l'hôpital indigène de Casablanca, érigés en établissements publics :			
Du chapitre 125, article 3		125.000	
Du chapitre 128, article 1er, § 1er	431.900		
	47.900		
	22.400		
	6.000		
TOTAL	508.200	508.200	
Du chapitre 128, article 2	345.000		
	12.900		
TOTAL	357.900	357.900	
Du chapitre 128, article 4		25.000	
De l'article 2, § 5, du présent chapitre		483.900	
TOTAL		1.500.000	
Relèvement de la subvention accordée à l'hôpital civil mixte de Port-Lyautey		125.000	
TOTAL		1.625.000	
Diminution :			
Réduction des subventions accordées aux hôpitaux ci-après :			
Hôpital civil de Casablanca		300.000	
— neuropsychiatrique de Berrechid		10.000	
— civil mixte d'Agadir et hôpital indigène de Casablanca (réduction sur les crédits transférés)		100.000	
TOTAL		410.000	
Différence en plus			1.215.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 130					
CAMPAGNES PROPHYLACTIQUES					
ARTICLE UNIQUE.					
§ 1er.— Prophylaxie des maladies épidémiques et endémiques. Propagande. Rétribution du personnel temporaire. Indemnité de déplacement, frais de transport de personnel et de matériel. Installation, aménagement, équipement, approvisionnement et fonctionnement d'organismes prophylactiques. Réparation des dommages causés par les mesures de prophylaxie. Frais de nourriture des suspects isolés	490.000	490.000			
§ 2. — Mesures antipaludiques	250.000	250.000			
TOTAL DU CHAPITRE.....	740.000	740.000			

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 131				
SANTÉ MARITIME (PERSONNEL)				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	271.500	343.500	»	72.000
Avancement normal	2.200	»	2.200	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence (2)	43.000	55.800	»	12.800
Indemnité pour charges de famille	10.000	10.000	»	»
Indemnité forfaitaire au titre de vacations supplémentaires	9.600	9.600	»	»
Indemnité à un médecin sanitaire maritime	1.500	1.500	»	»
Total	337.800	420.400	2.200	84.800
Déduction pour vacances d'emplois	»	50.000	50.000	»
Total de l'article 1er	337.800	370.400	52.200	84.800
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (3)	112.800	127.200	»	14.400
Indemnité aux agents chargés des fonctions d'officier de la santé maritime	14.400		14.400	»
Total	127.200	127.200	14.400	14.400
Déduction pour vacances d'emplois	15.000	15.000	»	»
Total de l'article 2	112.200	112.200	14.400	14.400
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	1.000	2.000	»	1.000
Changement de résidence (Frais d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	3.600	3.600	»	»
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables	1.200	1.200	»	»
Prime de naissance	1.400	1.400	»	»
Total de l'article 3	7.200	8.200	»	1.000
TOTAL DU CHAPITRE	457.200	490.800	66.600	100.200
Net en moins			»	33.600

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 131

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Médecin fonctionnaire (de 25.000 à 45.000)	1	45.000
Officiers de la santé maritime (de 11.500 à 21.500)	7	136.000
TOTAUX	8	181.000
Majoration marocaine	»	90.500
TOTAL du crédit	271.500	

En moins 72.000

Suppression de 3 emplois d'officier de la santé maritime transformés en emplois d'agent auxiliaire et transfert au chapitre 122, article 2, du crédit de 46.800 afférent aux emplois nouveaux.

(2) En moins 12.800

(Suppression des indemnités afférentes aux 3 emplois d'officiers de la santé transformés en emplois d'agents auxiliaires.)

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(3) Salaire :

18 agents	111.600
Relèvement normal des salaires	1.200
TOTAL	112.800
Diminution :	
Suppression de 2 emplois	15.600
Augmentation :	
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	1.200
Différence en moins	14.400

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 132					
SANTÉ MARITIME					
(MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES)					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
§ 1er.— Loyers et charges	10	10	»	»	
Impôts et taxes	»	»	»	»	
Assurances	»	»	»	»	
Total du § 1er	10	10	»	»	
§ 2. — Aménagement et entretien	13.000	13.000	»	»	
Eau, chauffage, éclairage et force motrice	8.000	11.000	»	3.000	
Total du § 2	21.000	24.000	»	3.000	
Total de l'article 1er	21.010	24.010	»	3.000	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du matériel d'exploitation	10.000	13.000	»	3.000	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	1.000	1.000	»	»	
Total du § 1er	11.000	14.000	»	3.000	
§ 2. — Fournitures de bureau	4.700	5.000	»	300	
Téléphone. Frais de correspondance	8.000	8.000	»	»	
Total du § 2	12.700	13.000	»	300	
§ 3. — Blanchissage, propreté, désinfection	5.000	3.000	2.000	»	
§ 4. — Fonctionnement, entretien des appareils de désinfection, des canots automobiles et à rames	47.000	50.000	»	3.000	
Total de l'article 2	75.700	80.000	2.000	6.300	
TOTAL DU CHAPITRE	96.710	104.010	2.000	9.300	
Net en moins			»	7.300	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934		DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
			EN PLUS	EN MOINS	
CHAPITRE 133					
Dotation provisionnelle pour révision des traitements	»	521.900		521.900	
CHAPITRE 134					
Dépenses imprévues	2.500.000	2.500.000		»	
CHAPITRE 135					
Dépenses d'exercices clos	Mémoire	Mémoire		»	
CHAPITRE 136					
Dépenses d'exercices périmés	Mémoire	Mémoire		»	

DEUXIÈME PARTIE

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES SUR FONDS D'EMPRUNT

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
DEUXIÈME PARTIE					
DÉPENSES SUR FONDS D'EMPRUNT (1)					
Première section					
Emprunt 1914-1918	Mémoire	Mémoire	»	»	
Deuxième section					
Emprunt 1920	Mémoire	Mémoire	»	»	
Troisième section					
Emprunt 1928	Mémoire	Mémoire	»	»	
Quatrième section					
EMPRUNT 1932-1938					
ART. 1er.— Affaires chérifiennes	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 2. — CONTRÔLES CIVILS.					
§ 1er.— Bâtiments administratifs	450.000	690.000	»	240.000	
§ 2. — Centres non constitués en municipalités	295.000	430.000	»	135.000	
ART. 3. — AFFAIRES INDIGÈNES.					
§ 1er.— Contrôles militaires	1.500.000	1.900.000	»	400.000	
§ 2. — Centres non constitués en municipalités	500.000	760.000	»	260.000	
§ 3. — Justice berbère	300.000	470.000	»	170.000	
ART. 4. — SÉCURITÉ.					
§ 1er.— Police générale	140.000	100.000	40.000	»	
§ 2. — Administration pénitentiaire	Mémoire	310.000	»	310.000	
§ 3. — Gendarmerie	Mémoire	950.000	»	950.000	
ART. 5. — Assistance	Mémoire	1.250.000	»	1.250.000	
ART. 6. — Justice française	Mémoire	1.650.000	»	1.650.000	
ART. 7. — Finances	1.700.000	2.130.000	»	430.000	
ART. 8. — Domaines	Mémoire	23.500.000	»	23.500.000	
ART. 9. — TRAVAUX PUBLICS.					
§ 1er.— Routes et ponts	8.000.000	11.400.000	»	3.400.000	
§ 2. — Ports	36.600.000	47.000.000	»	10.400.000	
§ 3. — Chemins de fer	16.700.000	21.450.000	»	4.750.000	
§ 4. — Hydraulique	38.700.000	44.450.000	»	5.750.000	
§ 5. — Bâtiments administratifs	Mémoire	Mémoire	»	»	
§ 6. — Déplacement du dépôt de carburants d'El Hank	Mémoire	2.000.000	»	2.000.000	

(1) Les 1re, 2e, 3e et 5e sections ne seront dotées que par voie de report, en cours d'exercice, des disponibilités qui seront constatées à la clôture des opérations de l'exercice 1933.

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
ART. 10. — Agriculture, commerce et colonisation	9.750.000	12.550.000	»	2.800.000	
ART. 11. — Eaux et forêts	2.000.000	2.650.000	»	650.000	
ART. 12. — Propriété foncière	460.000	460.000	»	»	
ART. 13. — Service topographique	1.110.000	790.000	320.000	»	
ART. 14. — Postes, télégraphes, téléphones	6.000.000	8.900.000	»	2.900.000	
ART. 15. — INSTRUCTION PUBLIQUE, BEAUX-ARTS ET ANTIQUITÉS.					
§ 1er. — Administration et services centraux	200.000	230.000	»	30.000	
§ 2. — Enseignement secondaire européen	3.000.000	5.150.000	»	2.150.000	
§ 3. — Enseignement primaire et professionnel européen et israélite	6.600.000	8.771.000	»	2.171.000	
§ 4. — Enseignement secondaire, primaire et professionnel musulman	5.330.000	5.325.000	5.000	»	
§ 5. — Éducation physique et sportive	365.000	240.000	125.000	»	
§ 6. — Bibliothèque et archives	300.000	220.000	80.000	»	
§ 7. — Institut scientifique chérifien	»	470.000	»	470.000	
§ 8. — Arts indigènes	250.000	200.000	50.000	»	
§ 9. — Beaux-arts et monuments historiques	730.000	490.000	240.000	»	
§ 10. — Antiquités	225.000	200.000	25.000	»	
ART. 16. — Santé et hygiène publiques	5.000.000	6.600.000	»	1.600.000	
TOTAL DE LA QUATRIÈME SECTION	146.205.000	213.686.000	885.000	68.366.000	
Net en moins			»	67.481.000	
Cinquième section					
EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS					
Finances	Mémoire	Mémoire	»	»	
Sixième section					
EMPRUNT 1933 (chemins de fer)					
Finances	342.000.000	»	342.000.000	»	
TOTAL DES DÉPENSES DE LA DEUXIÈME PARTIE	488.205.000	213.686.000	342.000.000	67.481.000	
Net en plus			274.519.000	»	

TROISIÈME PARTIE

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES SUR RECETTES

AVEC AFFECTATION SPÉCIALE

AUTRES QUE LES FONDS D'EMPRUNT

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
TROISIÈME PARTIE					
DÉPENSES SUR RECETTES AVEC AFFECTATION SPÉCIALE AUTRES QUE LES FONDS D'EMPRUNT					
Première section					
DÉPENSES SUR RECETTES PROVENANT DE PRÉLÈVEMENTS EFFECTUÉS SUR LE FONDS DE RÉSERVE					
CHAPITRE PREMIER. — CABINET CIVIL					
ART. 1er.— Achat de matériel de mécanisation	Mémoire	Mémoire	»		
CHAPITRE 2. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT					
ART. 1er.— Construction et installation d'une imprimerie officielle	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 2. — Parachèvement aménagement intérieur et ameublement des immeubles administratifs centraux...	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 3. — Construction d'un bâtiment pour le peloton d'escorte et améliorations aux bâtiments occupés par cette unité	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 4. — Achat de matériel de mécanisation	300.000	Mémoire	300.000		
ART. 5. — Achat de terrain et construction de l'Office des mutilés et anciens combattants	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 6. — Aménagement de la villa Leriche	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 7. — Résidence générale : construction de bâtiments et de clôtures de jardins	Mémoire	Mémoire	»		
CHAPITRE 3. — CONTROLES CIVILS					
ART. 1er.— Achat, construction et aménagement de bâtiments pour les contrôles civils	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 2. — Construction d'égouts	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 3. — Création de centres d'estivage	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 4. — Ravitaillement en eau des régions atteintes par la sécheresse	Mémoire	Mémoire	»		

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
ART. 5. — Aménagement de centres non constitués en municipalités	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 6. — Travaux neufs dans les pépinières et plantations, geôles, marchés et caravansérails	Mémoire	Mémoire	»	»	
CHAPITRE 4. — DIRECTION DES AFFAIRES INDIGÈNES					
ART. 1er.— Achat de terrains. Achat et construction de bâtiments. Ameublement de premier établissement.	145.000	Mémoire	145.000	»	
ART. 2. — Attribution de secours immédiats en argent et en nature aux Marocains nécessiteux. Construction et aménagement de centres d'hébergement	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 3. — Construction et aménagement de chemins de colonisation, de pistes, ponts, passerelles et points d'eau. Fonctionnement des bacs	2.480.000	Mémoire	2.480.000	»	
ART. 4. — Construction et entretien de lignes téléphoniques de sécurité. (Dépenses d'intérêt militaire.)	50.000	Mémoire	50.000	»	
ART. 5. — Supplément de solde à diverses catégories de troupes supplétives. (Dépenses d'intérêt militaire.)	3.150.000	3.350.000	»	200.000	
ART. 6. — Aménagement des centres non constitués en municipalités : marchés et centres	750.000	»	750.000	»	
CHAPITRE 5. — POLICE GÉNÉRALE					
ART. 1er.— Achat, construction et aménagement de bâtiments pour la police. Ameublement de premier établissement. Travaux d'adduction d'eau	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 2. — Construction et aménagement de bâtiments pour la direction des services de sécurité. Ameublement de premier établissement	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 3. — Achat de matériel de mécanisation	Mémoire	Mémoire	»	»	
CHAPITRE 6. — ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE					
ART. 1er.— Construction de prisons et aménagement de locaux de détention	Mémoire	Mémoire	»	»	
CHAPITRE 7. — GENDARMERIE					
ART. 1er.— Achat de terrains. Construction et aménagement de bâtiments	100.000	Mémoire	100.000	»	
CHAPITRE 8. — ADMINISTRATION MUNICIPALE					
ART. 1er.— Aménagement des bâtiments des services centraux. Ameublement de premier établissement	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 2. — Construction d'égouts et travaux de voirie à Rabat.	»	»	»	»	
ART. 3. — Aménagement des jardins de la Résidence	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 4. — Subvention à la ville d'Agadir pour travaux d'édilité	700.000	700.000	»	»	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 9. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE					
ART. 1er.— Subventions aux régions, municipalités, œuvres de bienfaisance et d'assistance en vue de secourir les les chômeurs	1.000.000	»	1.000.000	»	
CHAPITRE 10. — DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES					
ART. 1er.— Construction et aménagement de bâtiments pour la garde noire	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 2. — Grosses réparations au palais du Grand Vizir	105.000	Mémoire	105.000	»	
ART. 3. — Réparation de mahakmas	340.000	Mémoire	340.000	»	
CHAPITRE 11. — JUSTICE FRANÇAISE					
ART. 1er.— Achat de terrains pour construction du tribunal de Marrakech	Mémoire	»	Mémoire	»	
ART. 2. — Achat de terrains pour construction du tribunal de Safi	Mémoire	»	Mémoire	»	
ART. 3. — Construction du palais de justice de Rabat	Mémoire	»	Mémoire	»	
ART. 4. — Aménagement de bâtiments et ameublement de premier établissement	Mémoire	»	Mémoire	»	
ART. 5. — Aménagement des trottoirs du palais de justice de Casablanca	Mémoire	»	Mémoire	»	
CHAPITRE 12. — DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES					
ART. 1er.— Achat de terrains. Construction et aménagement de bâtiments. Mobilier de premier établissement	Mémoire	»	Mémoire	»	
ART. 2. — Règlement des dettes du Makhzen	Mémoire	»	Mémoire	»	
ART. 3. — Aménagement intérieur et ameublement des locaux de la direction générale des finances	Mémoire	»	Mémoire	»	
ART. 4. — Construction et aménagement de la trésorerie générale et des recettes du Trésor. Mobilier de premier établissement	Mémoire	»	Mémoire	»	
ART. 5. — Achat de machines comptables et classeurs	Mémoire	»	Mémoire	»	
ART. 6. — Versement à la Caisse de prêts immobiliers du Maroc pour augmentation du fonds de dotation du crédit agricole à moyen terme	Mémoire	»	Mémoire	»	
ART. 7. — Subvention à la caisse de prévoyance marocaine	Mémoire	»	Mémoire	»	
ART. 8. — Allocation à S.M. Moulay Hafid	Mémoire	»	Mémoire	»	
ART. 9. — Dotation des banques populaires	930.000	»	930.000	»	
CHAPTRE 13. — SERVICE DES DOMAINES					
ART. 1er.— Achat de terrains pour la colonisation	Mémoire	»	Mémoire	»	
ART. 2. — Achat de terrains pour l'aviation	Mémoire	50.000	»	50.000	
ART. 3. — Aménagement du lotissement vivrier de Marrakech	»	»	»	»	
ART. 4. — Dépenses pour le lotissement urbain du centre de Midelt	Mémoire	217.800	»	217.800	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 14. — DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS					
ART. 1er.— Travaux de routes et ponts	700.000	Mémoire	700.000		
ART. 2. — Travaux de routes et pistes relatives au tourisme	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 3. — Subvention à la Compagnie générale de transports et de tourisme au Maroc	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 4. — Exécution de travaux municipaux à Casablanca	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 5. — Travaux publics à effectuer dans les régions atteintes par le paupérisme	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 6. — Travaux de routes, ponts, voies ferrées, lignes télégraphiques d'intérêt militaire	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 7. — Subvention à la compagnie gérante des chemins de fer à voie de 0,60 pour la revalorisation de la caisse de pécule des agents	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 8. — Construction du port de Fedala	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 9. — Subvention à la régie des chemins de fer à voie de 0,60 pour déficit d'exploitation	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 10. — Construction de bâtiments administratifs à Agadir.	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 11. — Construction d'habitations	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 12. — Subvention au Bureau des recherches et participations minières	Mémoire	Mémoire	»		
CHAPITRE 15. — DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DE LA COLONISATION					
ART. 1er.— Participation du Protectorat à l'Exposition coloniale internationale	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 2. — Construction et aménagement de bâtiments pour l'élevage et l'agriculture. Mise en valeur des centres de colonisation. Construction de chemins de colonisation. Aménagement de points d'eau.	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 3. — Construction et aménagement de bâtiments administratifs à la direction générale de l'agriculture.	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 4. — Participation du Protectorat aux fêtes du centenaire de l'Algérie	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 5. — Lutte antiacridienne	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 6. — Indemnités aux cultivateurs victimes des inondations	250.000	»	250.000		
CHAPITRE 16. — CONSERVATION FONCIÈRE					
ART. 1er.— Construction d'une conservation foncière à Oujda et achèvement de l'immeuble de la conservation foncière à Casablanca	Mémoire	Mémoire	»		

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 17. — EAUX ET FORÊTS					
ART. 1er.— Asséchement des marais	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 2. — Construction, amélioration et aménagement de maisons forestières	100.000	Mémoire	100.000		
ART. 3. — Reboisements	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 4. — Routes et chemins	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 5. — Aménagement de pépinières, plantations et jardins d'État	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 6. — Construction et aménagement de bâtiments pour le service central	Mémoire	Mémoire	»		
CHAPITRE 18. — SERVICE TOPOGRAPHIQUE					
ART. 1er.— Études pour la construction des bureaux du cadastre à Rabat	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 2. — Achat de terrains. Construction et aménagement de bâtiments. Ameublement de premier établissement	Mémoire	Mémoire	»		
CHAPITRE 19. — OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES					
ART. 1er.— Construction, aménagement, installation de lignes télégraphiques et téléphoniques et bureaux de poste. Achat de matériel postal	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 2. — Lignes téléphoniques d'intérêt militaire	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 3. — Balisage et amélioration du terrain d'aviation de Rabat	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 4. — Achat de terrains	140.000	Mémoire	140.000		
ART. 5. — Rachat de lignes téléphoniques	175.000	Mémoire	175.000		
ART. 6. — Révision de lignes et réseaux	230.000	»	230.000		
CHAPITRE 20. — DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES BEAUX-ARTS ET DES ANTIQUITÉS					
ART. 1er.— Achat de terrains. Construction et aménagement de locaux scolaires. Ameublement de premier établissement	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 2. — Construction d'un centre d'hygiène scolaire	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 3. — Achèvement des bâtiments de la direction générale. Ameublement des bureaux	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 4. — Subvention à l'Office national des recherches scientifiques et industrielles et des inventions pour la contribution du Maroc à des recherches d'utilisation de la chaleur solaire	Mémoire	Mémoire	»		
ART. 5. — Création d'un pavillon du Maroc à la villa Velasquez à Madrid	Mémoire	Mémoire	»		

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 21. — ARTS INDIGÈNES					
ART. 1er.— Achat de documents saadiens	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 2. — Reconstitution des palais des arts indigènes à Marrakech et à Meknès	Mémoire	Mémoire	»	»	
CHAPITRE 22. — BEAUX-ARTS					
ART. 1er.— Achèvement de l'église Saint-Pierre à Rabat	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 2. — Construction, aménagement et restauration de bâtiments	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 3. — Consolidation des murailles de Chellah	Mémoire	Mémoire	»	»	
CHAPITRE 23. — ANTIQUITÉS					
ART. 1er.— Réfection de bâtiments administratifs à Volubilis.	Mémoire	Mémoire	»	»	
CHAPITRE 24. — INSTITUT SCIENTIFIQUE					
ART. 1er.— Construction du pavillon de la station biologique à Ifrane	Mémoire	Mémoire	»	»	
CHAPITRE 25. — DIRECTION DE LA SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE PUBLIQUES					
ART. 1er.— Construction, aménagement et installation d'hôpitaux, ambulances, dispensaires et bâtiments divers pour l'assistance médicale	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 2. — Création de postes sanitaires sur le front nord	Mémoire	Mémoire	»	»	
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION	11.645.000	4.317.800	7.795.000	467.800	
Net en plus			7.327.200	»	
Deuxième section					
DÉPENSES DIVERSES					
ART. 1er.— Remplois domaniaux	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 2. — Pension Rebout	3.000	3.000	»	»	
ART. 3. — Frais de gestion des biens et remboursement de créances des contumaces	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 4. — Dépenses imputées sur la caisse spéciale	33.375.000	40.000.000	»	6.625.000	
ART. 5. — Allocation sur le pari mutuel en faveur des œuvres d'assistance	Mémoire	40.000	»	40.000	
ART. 6. — Allocation sur le pari mutuel en faveur de l'élevage et du comité consultatif des courses	Mémoire	20.000	»	20.000	
ART. 7. — Contribution extraordinaire de l'Office chérifien des phosphates aux dépenses de travaux d'intérêt général	Mémoire	Mémoire	»	»	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
ART. 8. — Création et fonctionnement de services et organismes publics d'assistance et subventions à des œuvres privées de bienfaisance	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 9. — Fondation Braunschwig	5.000	5.000	»	»	
ART. 10. — Fondation Duron	75	75	»	»	
ART. 11. — Établissement de lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt privé	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 12. — Allocation sur le produit du Ouissam alaouite en faveur des œuvres d'assistance	Mémoire	5.000	»	5.000	
ART. 13. — Encouragement aux œuvres de bienfaisance et d'assistance sur le produit du timbre de bienfaisance.	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 14. — Encouragement aux œuvres de prévoyance sociale sur le produit du timbre spécial de bienfaisance.	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 15. — Allocations et secours sur le fonds commun des débits de tabacs	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 16. — Recherches archéologiques et aménagement d'un musée à Volubilis	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 17. — Aménagement et entretien du palais de la Casba à Tanger	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 18. — Encouragement à l'agriculture, au commerce et à l'industrie et aux œuvres sociales sur les redevances de la Banque d'État (1)	2.980.000	9.000.000	»	6.020.000	
ART. 19. — Avances et subventions à l'agriculture, au commerce et à l'industrie et aux œuvres sociales sur le produit des intérêts des avances consenties aux institutions de crédit (2)	Mémoire	1.700.000	»	1.700.000	
ART. 20. — Construction de pavillons israélites dans les formations sanitaires	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 21. — Construction d'établissements hospitaliers indigènes au moyen de subventions du pari mutuel	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 22. — Annuité de remboursement de l'emprunt de 50 millions contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations	3.525.810	3.525.810	»	»	
ART. 23. — Dépenses sur fonds de concours	Mémoire	Mémoire	»	»	
ART. 24. — Dépenses d'exercices clos	Mémoire	790.000	»	790.000	
ART. 25. — Dépenses d'exercices périmés	Mémoire	Mémoire	»	»	
TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION	39.888.885	55.088.885	»	15.200.000	
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION	11.645.000	4.317.800	7.327.200	»	
TOTAL DES DÉPENSES DE LA TROISIÈME PARTIE	51.533.885	59.406.685	7.327.200	15.200.000	
Net en moins			»	7.872.800	

(1) Les crédits à ouvrir à cette rubrique sont destinés à permettre l'allocation des subventions :

a) Au compte de trésorerie « Avances consenties aux institutions de crédit agricole, commercial et industriel et aux œuvres sociales »;

b) A la zone de Tanger ;

c) Au tourisme.

(Jusqu'à concurrence de la somme de 6.020.000 francs, les redevances seront encaissées au titre de la 1re partie du budget, Recettes d'ordre « Fonds de concours ».)

(2) Les crédits à ouvrir à cette rubrique pourront servir à la dotation d'un compte hors budget intitulé « Avances consenties aux institutions de crédit agricole, commercial et industriel et aux œuvres sociales ». Le montant de ces avances sera déterminé par décision du directeur général des finances.

BUDGETS ANNEXES

—*—

BUDGET ANNEXE DE L'ACONAGE DES PORTS DU SUD

ÉQUILIBRE

RECETTES	3.680.000
DÉPENSES	3.597.750
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	82.250

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1934	ÉVALUATIONS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
RECETTES				
CHAP. 1er. — Port de Mazagan	843.000	1.450.000	»	607.000
— 2. — Port de Mogador	700.000	800.000	»	100.000
— 3. — Port d'Agadir	2.137.000	1.300.000	837.000	»
— 4. — Recettes diverses et accidentelles	Mémoire	Mémoire	»	»
— 5. — Reversements sur les dépenses budgétaires	Mémoire	Mémoire	»	»
— 6. — Subvention pour déficit d'exploitation	Mémoire	Mémoire	»	»
— 7. — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses sur exercices clos	Mémoire	Mémoire	»	»
— 8. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses sur exercices périmés	Mémoire	Mémoire	»	»
TOTAL DES RECETTES	3.680.000	3.550.000	837.000	707.000
Net en plus			130.000	»

OBSERVATIONS

PORTS	ACONAGE	MAGASINAGE	ANCRAGE	DIVERS	TOTAUX
Mazagan	805.000	33.000	5.000	»	843.000
Mogador	600.000	50.000	3.000	47.000	700.000
Agadir	2.000.000	60.000	2.000	75.000	2.137.000
Subvention du budget général	»	»	»	»	»
TOTAUX	3.405.000	143.000	10.000	122.000	3.680.000

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
DÉPENSES				
CHAPITRE PREMIER				
PERSONNEL				
ART. 1er.— TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	477.750	561.000	»	83.250
Avancement normal	10.000	15.000	»	5.000
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	64.480	76.650	»	12.170
Indemnité pour charges de famille	32.300	32.300	»	»
Indemnité de bicyclette	720	2.880	»	2.160
Total	585.250	687.830	»	102.580
Déduction pour vacances d'emplois	»	20.000	20.000	»
Total de l'article 1er	585.250	667.830	20.000	102.580
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (2)	295.000	400.000	»	105.000
Indemnité pour charges de famille	5.000	6.600	»	1.600
Total	300.000	406.600	»	106.600
Déduction pour vacances d'emplois		7.000	7.000	»
Total de l'article 2	300.000	399.600	7.000	106.600
ART. 3. — Rétribution du personnel ouvrier à salaire journalier (3)	1.686.000	1.600.000	86.000	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE PREMIER

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Inspecteur (de 33.000 à 42.000)	1	42.000
Contrôleurs principaux ou contrôleurs (de 11.500 à 30.000)	5	119.000
Agents techniques (de 9.500 à 19.000)	9	157.500
TOTAUX	15	318.500
Majoration marocaine	»	159.250
TOTAL du crédit	»	477.750

En moins		83.250

Diminution :

Transfert d'un contrôleur principal au chapitre 80, article 5, § 1er	30.000	
Suppression de 3 emplois d'agent technique	57.000	
TOTAL	87.000	

Augmentation :

Avancement normal accordé en 1933	3.750	
Différence en moins	83.250	

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(2) Salaire :		
25 agents	295.000	
En moins		105.000

(Suppression de 10 emplois d'agent auxiliaire.)

ARTICLE 3. — PERSONNEL OUVRIER.

(3) En plus		86.000

(Activité du port d'Agadir.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
ART. 4. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.					
Indemnité de déplacement	6.000	5.000	1.000	»	
Changement de résidence (Frais d'emballage et de transport de mobilier. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	6.000	6.000	»	»	
Recrutement et rapatriement (Majorations afférentes aux voyages sur terre et sur mer. Indemnité d'installation. Indemnité de rapatriement. Frais d'emballage et de transport de mobilier)	4.000	4.000	»	»	
Congés (Majorations afférentes aux voyages sur terre et sur mer)	1.000	1.000	»	»	
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service	6.000	6.500	»	500	
Prime de tonnage aux inspecteurs et contrôleurs d'aconage	13.500	20.000	»	6.500	
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables.	2.000	2.500	»	500	
Prime de naissance	5.600	5.600	»	»	
Indemnités pour travaux supplémentaires	45.000	50.000	»	5.000	
Gratifications au personnel indigène	5.000	10.000	»	5.000	
Secours	10.000	27.000	»	17.000	
Total de l'article 4	104.100	137.600	1.000	34.500	
ART. 5. — Allocations aux anciens agents indigènes	8.700	5.000	3.700	»	
ART. 6. — Subventions à la caisse de prévoyance marocaine et à la caisse des pensions	50.000	45.000	5.000	»	
TOTAL DU CHAPITRE 1er	2.734.050	2.855.030	122.700	243.680	
Net en moins			»	120.980	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 2				
MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Impôts et taxes	1.000	1.000	»	»
§ 2. — Aménagement et entretien	8.000	9.000	»	1.000
Eau, chauffage et éclairage	10.000	12.500	»	2.500
Total du § 2	18.000	21.500	»	3.500
Total de l'article 1er	19.000	22.500	»	3.500
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	3.750	5.000	»	1.250
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	650	1.000	»	350
Total du § 1er	4.400	6.000	»	1.600
§ 2. — Fournitures de bureau	6.300	9.000	»	2.700
Téléphone. Frais de correspondance	9.000	14.000	»	5.000
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	1.000	1.000	»	»
Total du § 2	16.300	24.000	»	7.700
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	1.000	1.000	»	»
§ 4. — Achat, entretien et réparation du matériel flottant (1)	250.000	210.000	40.000	»
§ 5. — Achat, entretien et répartition du matériel d'exploitation (2)	200.000	135.000	65.000	»
§ 6. — Charbon et essence (3)	230.000	130.000	100.000	»
§ 7. — Frais de transport de colis postaux et d'épaves.	5.000	5.000	»	»
§ 8. — Remboursement de taxes, pertes et avaries..	5.000	5.000	»	»
Total de l'article 2	711.700	516.000	205.000	9.300
Total du chapitre 2	730.700	538.500	205.000	12.800
Net en plus			192.200	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 2

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE

(1) En plus 40.000
(Relèvement de crédit provenant de l'activité du port d'Agadir.)

(2) En plus 65.000
(Relèvement de crédit provenant de l'activité du port d'Agadir.)

(3) En plus 100.000
(Relèvement de crédit provenant de l'activité du port d'Agadir.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934	
			EN PLUS	EN MOINS
CHAPITRE 3				
Dépenses imprévues	133.000	125.970	7.030	»
CHAPITRE 4				
Dépenses d'exercices clos	Mémoire	Mémoire	»	»
CHAPITRE 5				
Dépenses d'exercices périmés	Mémoire	Mémoire	»	»
TOTAL GÉNÉRAL	3.597.750	3.519.500	334.730	256.480
Net en plus			78.250	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

ÉQUILIBRE

RECETTES	1.771 500
DÉPENSES	1.741.760
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	29.740

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1934	ÉVALUATIONS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	OBSERVATIONS
RECETTES					
CHAP. 1er. — Produit de l'impression du *Bulletin officiel* du Protectorat	1.200.000	1.300.000		100.000	
— 2. — Produit de l'impression du journal arabe *Es Saâda*.	200.000	200.000		»	
— 3. — Produit de l'impression de publications périodiques diverses	70.000	70.000		»	
— 4. — Produit des travaux d'impression exécutés pour le compte des divers services	300.000	360.000		60.000	
— 5. — Produit de la vente d'imprimés divers confectionnés à l'avance	1.500	1.500		»	
— 6. — Recettes diverses et accidentelles	Mémoire	Mémoire		»	
— 7. — Reversements sur les dépenses budgétaires	Mémoire	Mémoire		»	
— 8. — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses sur exercices clos	Mémoire	Mémoire		»	
— 9. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses sur exercices périmés	Mémoire	Mémoire		»	
TOTAL DES RECETTES	1.771.500	1.931.500		160.000	
Net en moins				160.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
DÉPENSES				
CHAPITRE PREMIER				
PERSONNEL				
ART. 1er. — TRAITEMENT ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL TITULAIRE.				
Traitement :				
Traitement (1)	142.560	172 450	»	29.890
Avancement normal	850	4.150	»	3.300
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	12.220	16.550	»	4.330
Indemnité pour charges de famille	3.900	3.200	700	»
Total de l'article 1er	159.530	196 350	700	37.520
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (2)	811.600	786.880	24.720	»
Indemnité pour charges de famille	23.280	22.560	720	»
Total de l'article 2	834.880	809.440	25.440	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE PREMIER

ARTICLE PREMIER. — PERSONNEL TITULAIRE.

(1) Traitement :

Emplois :

	EFFECTIF ET TRAITEMENT — PERSONNEL PERCEVANT LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement	PERSONNEL NE PERCEVANT PAS LA MAJORATION MAROCAINE — Effectif	Traitement
Sous-chef de bureau, chef de l'exploitation de l'Imprimerie officielle (de 33.000 à 42.000)	1	42.000	»	»
Commis principal ou commis (de 9.500 à 22.500)	1	16.000	»	»
Linotypistes à contrat	»	»	2	48.360
Chef chaouch ou chaouch (de 6.400 à 9.200)	»	»	1	7.200
TOTAUX	3	58.000	3	55.560
Majoration marocaine	»	29.000	»	»
TOTAL du crédit		142.560		

Diminution :	
Transfert au chapitre 65, article 1er, d'un emploi de contrôleur de comptabilité	34.500
Augmentation :	
Avancement normal accordé en 1933	4.610
Différence en moins	29.890

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(2) Salaire :

6 agents	74.400
Relèvement normal des salaires	600
Personnel à salaire journalier (concierge, ouvriers, demi-ouvriers, apprentis et manœuvres)	736.600
TOTAL	811.600

(Recrutement d'un auxiliaire en remplacement du contrôleur de comptabilité dont l'emploi est transféré au chap. 65, art. 1er.)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1935	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.					
Indemnité de déplacement et frais de voyage.	500	500	»	»	
Recrutement et rapatriement (Frais de voyage et majorations afférentes aux voyages sur terre et sur mer. Indemnité de rapatriement. Frais d'emballage et de transport de mobilier)	4.000	4.000	»	»	
Congés (Frais de voyage et majorations afférentes aux voyages sur terre et sur mer)	36.000	36.000	»	»	
Prime d'apprentissage	3.000	3.000	»	»	
Prime de naissance	3.500	3.500	»	»	
Rétribution des heures supplémentaires de travail du personnel ouvrier	43.800	47.600	»	3.800	
Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires	2.500	2.500	»	»	
Gratifications pour travaux supplémentaires	3.500	3.500	»	»	
Gratifications au personnel indigène	300	300	»	»	
Secours	4.700	4.700	»	»	
Total de l'article 3	101.800	105.600	»	3.800	
ART. 4. — Subventions à la caisse de prévoyance marocaine et à la caisse des pensions	110.000	120.000	»	10.000	
TOTAL DU CHAPITRE 1er	1.206.210	1.231.390	26.140	51.320	
Net en moins			»	25.180	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
CHAPITRE 2					
MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES					
ART. 1er.— IMMEUBLES.					
§ 1er.— Impôts et taxes	1.000	1.000		»	
Assurances	4.400	4.400		»	
Total du § 1er	5.400	5.400		»	
§ 2. — Aménagement et entretien	3.600	4.600		1.000	
Eau, chauffage, éclairage et force motrice	50.000	50.000		»	
Total du § 2	53.600	54.600		1.000	
Total de l'article 1er	59.000	60.000		1.000	
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.					
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	1.000	1.250		250	
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	250	250		»	
Total du § 1er	1.250	1.500		250	
§ 2. — Fournitures de bureau	1.000	1.500		500	
Téléphone. Frais de correspondance	9.500	9.500		»	
Frais d'envoi du *Bulletin officiel* aux abonnés.	3.500	3.500		»	
Abonnements, achats de livres	300	300		»	
Total du § 2	14.300	14.800		500	
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	1.000	2.000		1.000	
§ 4. — Habillement des chaouchs	2 000	2.000		»	
§ 5. — *Matériel d'exploitation.*					
Achat et renouvellement du matériel	25.000	60.000		35.000	
Entretien et réparation du matériel. Outillage.	30.000	30.000		»	
Total du § 5	55.000	90.000		35.000	

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS	DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
§ 6. — Achat de papier, cartes et carton, fournitures et ingrédients divers pour le services des ateliers	300.000	300.000	»	»	
§ 7. — Courtage aux intermédiaires sur publicité-réclame procurée au *Bulletin officiel*	3.000	3.000	»	»	
Total de l'article 2	376.550	413.300	»	36.750	
TOTAL DU CHAPITRE 2	435.550	473.300	»	37.750	
Net en moins			»	37.750	
CHAPITRE 3					
Dépenses imprévues	100 000	100.000	»	»	
CHAPITRE 4					
Dépenses d'exercices clos	Mémoire	Mémoire	»	»	
CHAPITRE 5					
Dépenses d'exercices périmés	Mémoire	Mémoire	»	»	
TOTAL GÉNÉRAL	1.741.760	1.804.690	26.140	89.070	
Net en moins			»	62.930	

BUDGET ANNEXE DU PORT DE CASABLANCA

ÉQUILIBRE

RECETTES	4.560 000
DÉPENSES	4.560.000
EXCÉDENT DES RECETTES SUR LES DÉPENSES	»

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1934	ÉVALUATIONS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
RECETTES				
CHAP. 1er. — Caisse de pilotage (1)	165.000	73.000	92.000	»
— 2. — Taxes de port (2)	1.200.000	1.065.000	135.000	»
— 3. — Taxes de débarquement et d'embarquement des combustibles liquides	500.000	200.000	300.000	»
— 4. — Redevances domaniales dans l'enceinte du port	350.000	420.000	»	70.000
— 5. — Part de l'État dans les recettes de la Manutention marocaine (3)	2.145.000	30.000	2.115.000	»
— 6. — Vente de matériel de port réformé appartenant à l'État (4)	40.000	Mémoire	40.000	»
— 7. — Recettes des péages sur voies ferrées normales	150.000	150.000	»	»
— 8. — Recettes provenant du fonctionnement de l'outillage	Mémoire	Mémoire	»	»
— 9. — Recettes diverses et accidentelles	10.000	10.000	»	»
— 10. — Reversement sur les dépenses budgétaires	Mémoire	Mémoire	»	»
— 11. — Subvention pour déficit d'exploitation	Mémoire	927.300	»	927.300
— 12. — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve pour paiement des dépenses d'exercices clos	Mémoire	Mémoire	»	»
— 13. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour paiement des dépenses d'exercices périmés	Mémoire	Mémoire	»	»
TOTAL DES RECETTES	4.560.000	2.875.300	2.682.000	997.300
Net en plus			1.684.700	»

OBSERVATIONS

(1) CHAPITRE PREMIER. — CAISSE DE PILOTAGE.

Part de l'État sur les taxes de pilotage et autres alimentant la caisse de pilotage (y compris la redevance sur le bénéfice d'exploitation de la caisse de pilotage) 165.000

(2) CHAPITRE 2. — TAXES DE PORT.

a) Taxes de stationnement en mer ou de séjour à quai	1.180.000
b) Taxes de stationnement sur les cales, terre-pleins, location de coffres et bouées	20.000
TOTAL	1.200.000

(3) CHAPITRE 5. — PART DE L'ÉTAT DANS LES RECETTES DE LA MANUTENTION MAROCAINE.

Le contrat actuel de la Manutention marocaine devant être revisé, il est prévu que le produit des majorations temporaires de tarifs et le montant des ristournes pour trafic bord à quai seront versés à l'État, après équilibre du compte d'exploitation.

(4) CHAPITRE 6. — VENTE DE MATÉRIEL DE PORT RÉFORMÉ APPARTENANT A L'ÉTAT.

Vente de matériel à réformer par suite du débarquement à quai.

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	Crédits accordés pour 1934	Crédits accordés pour 1933	Différence a l'exercice 1934 en plus	Différence a l'exercice 1934 en moins
DÉPENSES				
CHAPITRE PREMIER				
PERSONNEL				
Art. 1er.— Traitement et indemnités permanentes du personnel titulaire.				
Traitement :				
Traitement (1)	990.000	676.130	313.870	»
Avancement normal	16.000	16.000	»	»
Création d'emplois	»	»	»	»
Indemnités permanentes :				
Indemnité de résidence	144.600	102.880	41.720	»
Indemnité pour charges de famille	35.000	20.400	14.600	»
Indemnité de fonctions (2)	7.800	7.800	»	»
Indemnité de technicité (3)	31.000	»	31.000	»
Prime fixe aux conducteurs principaux et conducteurs (4)	12.000	5.000	7.000	»
Indemnité spéciale de poste (5)	6.600	2.400	4.200	»
Indemnité de première mise d'habillement	1.600	»	1.600	»
Indemnité de bicyclette (6)	6.840	4.320	2.520	»
Total	1.251.440	834.930	416.510	»
Déduction pour vacances d'emplois	101.440	75.000	»	26.440
Total de l'article 1er	1.150.000	759.930	416.510	26.440

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE PREMIER

Article premier. — Personnel titulaire.

(1) Traitement :

Emplois :

	Effectif (Personnel percevant la majoration marocaine)	Traitement (Personnel percevant la majoration marocaine)	
a) *Exploitation du port :*			
Inspecteur d'aconage, chef de l'exploitation (de 33.000 à 42.000)	1	42.000	
Contrôleur principal ou contrôleur d'aconage (de 11.500 à 30.000)	1	27.000	
Capitaine de port (de 22.000 à 35.000)	1	35.000	
Lieutenants de port (de 14.500 à 22.000)	3	58.000	
Sous-lieutenants de port (de 9.000 à 16.000)	7	130.000	
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	2	38.000	
Dactylographe (de 9.500 à 15.000)	1	9.500	
Agents techniques (de 9.500 à 19.000)	6	95.000	
b) *Subdivision maritime :*			
Ingénieur principal (de 32.000 à 42.000)	1	42.000	
Ingénieur subdivisionnaire ou adjoint (de 14.000 à 35.000)	1	20.000	
Conducteurs principaux ou conducteurs (de 11.500 à 30.000)	3	73.000	
Commis principaux ou commis (de 9.500 à 22.500)	4	74.500	
Agent technique (de 9.500 à 19.000)	1	16.000	
Totaux	32	660.000	
Majoration marocaine	»	330.000	
Total du crédit	»	990.000	
En plus			313.870

Transfert du chapitre 80, article 2, § 1er, des emplois suivants : 1 ingénieur principal, 1 ingénieur subdivisionnaire ou adjoint, 3 conducteurs, 4 commis, 1 agent technique	297.750
Avancement normal en 1933	16.120
Total	313.870

(2) Indemnité de fonctions :

Chef de l'exploitation	4.200
Capitaine de port	3.600
Total	7.800

(3) Indemnité de technicité (50 % du traitement de base) :

1 ingénieur principal. Emploi transféré du chapitre 80, article 2, § 1er	21.000
1 ingénieur adjoint. Emploi transféré du chapitre 80, article 2, § 1er	10.000
Total	31.000

(4) Prime fixe aux conducteurs principaux et conducteurs :

3 conducteurs principaux ou conducteurs (de 1.000 à 6.000). Emplois transférés du chapitre 80, art. 2, § 1er.	12.000

(5) Indemnité spéciale de poste :

1 ingénieur principal (de 0 à 7.200)	4.200
1 conducteur principal (de 0 à 4.200)	2.400
Total	6.600

(6) Indemnité de bicyclette :

19 bénéficiaires (à 360)	6.840

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
ART. 2. — SALAIRE ET INDEMNITÉS PERMANENTES DU PERSONNEL AUXILIAIRE.				
Salaire (7)	84.100	61.800	22.300	»
Indemnité pour charges de famille	1.800	3.000	»	1.200
Total de l'article 2	85.900	64.800	22.300	1.200
ART. 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.				
Indemnité de déplacement	10.000	8.000	2.000	»
Changement de résidence (Frais d'emballage et de transport de mobilier. Frais de voyage. Indemnité de déplacement et de changement de résidence)	4.000	4.000	»	»
Recrutement et rapatriement (Majorations afférentes aux voyages sur terre et sur mer. Indemnité d'installation. Indemnité de rapatriement. Frais d'emballage et de transport de mobilier)	6.000	6.000	»	»
Congés (Majorations afférentes aux voyages sur terre et sur mer)	3.000	3.000	»	»
Indemnité kilométrique aux agents utilisant leur voiture pour les besoins du service	10.000	4.500	5.500	»
Prime de tonnage aux inspecteurs et contrôleurs d'aconage, aux capitaines, lieutenants et sous-lieutenants de port	52.000	29.000	23.000	»
Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables.	500	500	»	»
Prime de naissance	3.500	»	3.500	»
Indemnités pour travaux supplémentaires	10.000	30.000	»	20.000
Gratifications au personnel indigène	1.000	3.000	»	2.000
Secours	3.000	13.000	»	10.000
Total de l'article 3. (8)	103.000	101.000	34.000	32.000
ART. 4. — Allocations aux anciens agents indigènes	17.000	2.000	15.000	»
ART. 5. — Subventions à la caisse de prévoyance marocaine et à la caisse des pensions (9)	76.000	48.000	28.000	»
TOTAL DU CHAPITRE 1er	1.431.900	975.730	515.810	59.640
Net en plus			456.170	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE PREMIER

ARTICLE 2. — PERSONNEL AUXILIAIRE.

(7) Salaire :

7 agents	83.200	
Relèvement normal des salaires	900	
TOTAL	84.100	
En plus		22.300
Transfert de 2 agents du chapitre 80, article 2, § 2	21.400	
Relèvement normal des salaires prévu pour 1934	900	
TOTAL	22.300	

ARTICLE 3. — DÉPENSES OCCASIONNELLES.

(8) En plus 17.000
(Transfert de la subdivision maritime du chap. 80, art. 2.)

ARTICLE 5. — SUBVENTIONS A LA CAISSE DE PRÉVOYANCE MAROCAINE ET A LA CAISSE DES PENSIONS.

(9) En plus 28.000
(Transfert de la subdivision maritime du chap. 80. art. 2)

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN PLUS	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934 EN MOINS
CHAPITRE 2				
MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES				
ART. 1er.— IMMEUBLES.				
§ 1er.— Impôts et taxes	»	1.000	»	1.000
§ 2. — Aménagement et entretien	6.000	6.000	»	»
Eau, chauffage et éclairage	2.500	1.500	1.000	»
Total du § 2	8.500	7.500	1.000	»
Total de l'article 1er	8.500	8.500	1.000	1.000
ART. 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.				
§ 1er.— Achat, entretien et réparation du mobilier	1.000	1.000	»	»
Achat, entretien et réparation du matériel de mécanographie	»	»	»	»
Total du § 1er	1.000	1.000	»	»
§ 2. — Fournitures de bureau	3.000	1.000	2.000	»
Téléphone. Frais de correspondance	8.500	9.800	»	1.300
Impressions, publications, insertions, abonnements, achats de livres	700	200	500	»
Total du § 2	12.200	11.000	2.500	1.300
§ 3. — Frais judiciaires et honoraires d'avocat	1.000	2.000	»	1.000
§ 4. — Entretien, fonctionnement et renouvellement du matériel flottant	256.000	330.000	»	74.000
§ 5. — Entretien, fonctionnement, renouvellement de l'outillage et déficit du fonctionnement de l'outillage donné en gérance ou concédé	425.000	725.000	»	300.000
§ 6. — Nettoyage et entretien des quais, chaussées et terre-pleins	200.000	200.000	»	»
§ 7. — Entretien, fonctionnement et renouvellement de l'éclairage des quais, chaussées et terre-pleins	100.000	90.000	10.000	»
§ 8. — Entretien des voies ferrées normales du port.	300.000	400.000	»	100.000
§ 9. — Dragages d'entretien du port (1)	300.000	»	300.000	»
§ 10. — Entretien et réparation des ouvrages du port (2)	200.000	»	200.000	»
§ 11. — Travaux de rechargement des jetées (3)	600.000	»	600.000	»
§ 12. — Contribution aux dépenses de premier établissement de la Manutention marocaine (4)	500.000	»	500.000	»
§ 13. — Achat d'outillage et de matériel flottant complémentaires de premier établissement (5).	Mémoire	»	»	»
§ 14. — Travaux neufs complémentaires (6)	Mémoire	»	»	»
§ 15. — Déplacement de navires et bâtiments pour motifs de sécurité (7)	Mémoire	»	»	»
§ 16. — Remboursements, restitutions, non-valeurs	Mémoire	Mémoire	»	»
Total de l'article 2	2.895.200	1.759.000	1.612.500	476.300
TOTAL DU CHAPITRE 2	2.903.700	1.767.500	1.613.500	477.300
Net en plus			1.136.200	»

DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES

CHAPITRE 2

ARTICLE 2. — MOBILIER ET FRAIS DE SERVICE.

(1), (2), (3), (4), (5), (6) et (7) Rubriques nouvelles.

NOMENCLATURE DES SERVICES ET DES DÉPENSES	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1934	CRÉDITS ACCORDÉS pour 1933	DIFFÉRENCE A L'EXERCICE 1934		DÉTAIL DES DÉPENSES ET EXPLICATION DES DIFFÉRENCES
			EN PLUS	EN MOINS	
CHAPITRE 3					
Dépenses imprévues	224.400	132.070	92.330	»	
CHAPITRE 4					
Dépenses d'exercices clos	Mémoire	»	»	»	
CHAPITRE 5					
Dépenses d'exercices périmés	Mémoire	»	»	»	
TOTAL GÉNÉRAL	4.560.000	2.875.300	2.195.200	510.500	
Net en plus			1.684.700	»	

SITUATION DES EMPRUNTS

RUBRIQUES	AFFECTATIONS PRESCRITES PAR LES LOIS DES 16 MARS 1914 ET 25 MARS 1916	FONDS DE CONCOURS	TOTAL	DÉPENSES MANDATÉES AU 31 DÉCEMBRE 1933
CHAPITRE 1er.— Paiement des dettes contractées par le Makhzen	25.000.000 »	»	25.000.000 »	24.999.103 50
— 2. — Indemnités aux victimes des événements de Fès, Marrakech et autres lieux	5.000.000 »	»	5.000.000 »	4.814.545 04
— 3. — Travaux du port de Casablanca	50.000.000 »	116.155 29	50.116.155 29	50.116.155 29
— 4. — Travaux des routes	71.750.000 »	16.140 »	71.766.140 »	71.766.140 »
— 5. — Installation des services publics :				
a) Aménagement provisoire de la Résidence et des services administratifs à Rabat	3.000.000 »	»	3.000.000 »	3.000.000 »
b) Installation des services administratifs dans les villes autres que Rabat	2.000.000 »	»	2.000.000 »	2.000.000 »
c) Installation des services judiciaires et pénitentiaires	2.000.000 »	»	2.000.000 »	1.999.976 93
— 6. — Construction, aménagement, installation :				
a) D'hôpitaux, ambulances, dispensaires, bâtiments divers pour l'assistance médicale	10.000.000 »	17.485 48	10.017.485 48	10.017.440 72
b) D'écoles, collèges, bâtiments divers pour l'instruction publique	10.000.000 »	23.837 15	10.023.837 15	10.023.837 15
c) De lignes et postes télégraphiques et téléphoniques, de bureaux postaux ou télégraphiques	12.000.000 »	60.793 09	12.060.793 09	12.060.793 09
— 7. — Premières dépenses pour :				
a) Mise en valeur des forêts du Maroc	4.500.000 »	»	4.500.000 »	4.499.999 30
b) Irrigations, champs d'essais, desséchement des marais	4.000.000 »	110 30	4.000.110 30	4.000.000 »
c) Exécution de la carte du Maroc	474.015 16	»	474.015 16	474.015 16
d) Exécution du cadastre	1.500.000 »	1.718 60	1.501.718 60	1.501.718 60
— 8. — Subventions aux villes du Maroc pour travaux municipaux	27.050.000 »	404.011 25	27.454.011 25	27.454.011.25
— 9. — Études de lignes de chemins de fer	1.500.000 »	»	1.500.000 »	1.500.000 »
— 10. — Conservation des monuments historiques	2.500.000 »	53 20	2.500.053 20	2.500.053 20
— 11. — Reconstitution du patrimoine immobilier du Makhzen :				
a) Travaux de première mise en valeur du patrimoine immobilier du Makhzen, achats d'immeubles nécessités par l'exécution du plan d'extension des villes et la création de lotissements urbains et ruraux.	3.000.000 »	»	3.000.000 »	2.974.050 62
b) Rachat de droits immobiliers de l'ancien sultan Moulay Hafid	2.500.000 »	»	2.500.000 »	2.500.000 »
— 12. — Apurement des deux comptes spéciaux ouverts dans les écritures du trésorier général du Protectorat : « Installation provisoire de la Résidence actuelle et des services centraux » et achats et ventes d'immeubles domaniaux à Rabat	4.225.984 84	»	4.225.984 84	4.225.984 84
	242.000.000 »	640.304 36	242.640.304 36	242.427.824 69

RUBRIQUES	DOTATIONS PRÉVUES PAR LA LOI D'EMPRUNT 1920 MODIFIÉES PAR LA LOI DU 22 MARS 1928	MONTANT DES CRÉDITS OUVERTS DEPUIS 1921	CRÉDITS PROVENANT DES FONDS DE CONCOURS	TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS	DÉPENSES MANDATÉES AU 31 DÉCEMBRE 1933
CHAPITRE PREMIER					
Bâtiments administratifs					
1° Bâtiments d'État :					
a) Contrôles civils	2.995.000 »	2.995.000 »	»	2.995.000 »	2.968.532 99
b) Contrôles militaires	9.183.076 »	9.183.076 »	8 20	9.183.084 20	9.183.061 63
2° Service pénitentiaire	3.698.000 »	3.698.000 »	»	3.698.000 »	3.304.026 90
3° Gendarmerie		»	»	»	»
4° Finances	2.607.000 »	2.607.000 »	»	2.607.000 »	2.607.000 »
5° Justice	6.094.000 »	6.094.000 »	»	6.094.000 »	6.094.000 »
CHAPITRE 2					
Dépenses d'ordre économique et social					
1° Travaux publics :					
a) Phosphates	36.000.000 »	36.000.000 »	»	36.000.000 »	36.000.000 »
b) Ports	226.220.000 »	226.220.000 »	33.272.250 15	259.492.250 15	259.492.250 15
c) Routes	42.402.000 »	42.402.000 »	2.820 »	42.404.820 »	42.404.820 »
2° Mise en valeur et développement des ressources du Maroc :					
a) Agriculture, commerce, colonisation	20.975.525 »	20.975.525 »	28 26	20.975.553 26	20.975.114 64
b) Hydraulique industrielle et agricole	60.150.000 »	60.150.000 »	16.608.494 14	76.758.494 14	76.757.830 14
c) Eaux et forêts : reconstitution de forêts et reboisement	8.815.000 »	8.815.000 »	200.000 »	9.015.000 »	9.015.000 »
d) Propriété foncière : immatriculation des terres de colonisation	3.200.000 »	3.200.000 »	»	3.200.000 »	3.200.000 »
e) Domaines : reconstitution du patrimoine immobilier de l'État ; fonds de remploi.	9.120.000 »	9.120.000 »	10.587 95	9.130.587 95	8.939.611 50
3° Postes, télégraphes et téléphones	49.246.500 »	49.246.500 »	2.735 70	49.249.235 70	49.249.235 70
4° Santé	14.974.000 »	14.974.000 »	737.764 43	15.711.764 43	15.711.764 43
5° Enseignement	27.322.500 »	27.322.500 »	469.351 87	27.791.851 87	27.777.819 35
CHAPITRE 3					
Dépenses diverses					
Beaux-arts et monuments historiques	4.519.500 »	4.519.500 »	»	4.519.500 »	4.518.866 19
CHAPITRE 5					
Dépenses d'exercices périmés	»	30.000 »	»	30.000 »	30.000 »
TOTAUX	527.522.101 »	527.552.101 »	51.304.040 70	578.856.141 70	578.228.933 62

RUBRIQUES	AFFECTATION PAR LA LOI DU 22 MARS 1928	MONTANT DES CRÉDITS OUVERTS DEPUIS 1928	CRÉDITS PROVENANT DES FONDS DE CONCOURS	TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS	DÉPENSES MANDATÉES AU 31 DÉCEMBRE 1933
CHAPITRE PREMIER					
Bâtiments administratifs					
1° Bâtiments d'État :					
a) Contrôles civils	2.865.000 »	2.865.000 »	»	2.865.000 »	2.816.584 14
b) Contrôles militaires	11.416.000 »	11.416.000 »	»	11.416.000 »	10.956.907 82
2° Service pénitentiaire	10.602.000 »	10.602.000 »	»	10.602.000 »	4.544.535 15
3° Gendarmerie	3.450.000 »	3.450.000 »	»	3.450.000 »	2.866.813 50
4° Finances	12.873.000 »	12.873.000 »	»	12.873.000 »	8.426.818 71
5° Justice	10.406.000 »	10.406.000 »	»	10.406.000 »	8.392.840 25
CHAPITRE 2					
Dépenses d'ordre économique et social					
1° Travaux publics :					
a) Ports	110.000.000 »	110.000.000 »	73.841.177 15	183.841.177 15	179.162.756 32
b) Routes	33.000.000 »	33.000.000 »	»	33.000.000 »	26.842.342 72
c) Chemins de fer Fès-Oujda	120.000.000 »	120.000.000 »	»	120.000.000 »	120.000.000 »
d) Chemins de fer secondaires et miniers	20.000.000 »	20.000.000 »	»	20.000.000 »	20.000.000 »
e) Hydraulique agricole et industrielle	239.100.000 »	239.100.000 »	8.000.400 »	247.100.400 »	246.624.993 15
2° Mise en valeur et développement des ressources du Maroc :					
a) Agriculture, commerce, colonisation	25.424.000 »	25.424.000 »	294 33	25.424.294 33	19.175.091 91
b) Eaux et forêts : reconstitution des forêts et reboisement	11.685.000 »	11.685.000 »	»	11.685.000 »	11.673.238 11
c) Propriété foncière : immatriculation des terres de colonisation	4.800.000 »	4.800.000 »	13.058 73	4.813.058 73	4.111.585 88
d) Domaines : reconstitution du patrimoine immobilier de l'État ; fonds de remploi domanial pour la colonisation	25.000.000 »	25.000.000 »	10.065 98	25.010.065 98	24.637.237 98
3° Postes, télégraphes et téléphones	84.356.000 »	84.356.000 »	2.724 55	84.358.724 55	72.283.912 61
4° Santé	27.076.000 »	27.076.000 »	6.480.000 »	33.556.000 »	29.312.287 88
5° Enseignement	62.979.000 »	62.979.000 »	10.855 74	62.989.855 74	60.498.227 14
CHAPITRE 3					
Dépenses diverses					
Beaux-arts et monuments historiques	4.790.000 »	4.790.000 »	7.044 05	4.797.044 05	4.765.105 91
TOTAUX	819.822.000 »	819.822.000 »	88.365 620 53	908.187.620 »	857.091.279 18

ARTICLES	PARAGRAPHES	RUBRIQUES	AFFECTATION PAR LA LOI DU 27 AVRIL 1932 1re tranche	MONTANT DES CRÉDITS OUVERTS DEPUIS 1932	CRÉDITS PROVENANT DES FONDS DE CONCOURS OU DES REVERSEMENTS	TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS	DÉPENSES MANDATÉES AU 31 DÉCEMBRE 1933
1		Affaires chérifiennes	400.000 »	400.000 »	»	400.000 »	400.000 »
2		Contrôles civils :					
	1	Bâtiments administratifs	2.108.000 »	1.165.000 »	»	1.165.000 »	»
	2	Centres non constitués en municipalités	1.400.000 »	805.000 »	»	805.000 »	134.567 75
3		Affaires indigènes :					
	1	Contrôles militaires	8.000.000 »	5.400.000 »	»	5.400.000 »	2.578.172 28
	2	Centres non constitués en municipalités	2.408.000 »	1.360.000 »	»	1.360.000 »	871.555 73
	3	Justice berbère	1.500.000 »	845.000 »	»	845.000 »	130.785 75
4		Sécurité :					
	1	Police générale	315.000 »	175.000 »	»	175.000 »	»
	2	Administration pénitentiaire	980.000 »	555.000 »	»	555.000 »	2.817 »
	3	Gendarmerie	3.000.000 »	1.700.000 »	»	1.700.000 »	»
5		Assistance	2.250.000 »	2.250.000 »	»	2.250.000 »	1.000.000 »
6		Justice française	5.250.000 »	2.950.000 »	»	2.950.000 »	855 75
7		Finances	6.825.000 »	3.830.000 »	»	3.830.000 »	1.288.791 15
8		Domaines	35.000.000 »	35.000.000 »	»	35.000.000 »	29.256.268 71
9		Travaux publics :					
	1	Routes et ponts	36.350.000 »	20.400.000 »	»	20.400.000 »	10.567.639 37
	2	Ports	283.000.000 »	217.000.000 »	733 594 34	217.733.594 34	203.742.370 46
	3	Chemins de fer	199.500.000 »	169.450.000 »	»	169.450.000 »	149.450.000 »
	4	Hydraulique	201.950.000 »	139.450.000 »	»	139.450.000 »	101.814.692 59
	5	Bâtiments administratifs	»	»	»	»	»
	6	Déplacement du dépôt de carburants d'El Hank	2.000.000 »	2.000.000 »	»	2.000.000 »	»
10		Agriculture, commerce, colonisation	40.150.000 »	22.550.000 »	»	22.550.000 »	11.249.000 36
11		Eaux et forêts	8.425.000 »	4.750.000 »	»	4.750.000 »	3.666.922 32
12		Propriété foncière	1.100.000 »	460.000 »	»	460.000 »	3.147 34
13		Service topographique	3.100.000 »	1.990.000 »	»	1.990.000 »	939.531 29
14		Postes, télégraphes et téléphones	27.335.000 »	15.700.000 »	630 50	15.700.630 50	9.493.109 17
15		Instruction publique, beaux-arts et antiquités :					
	1	Administration et services centraux	1.500.000 »	605.000 »	»	605.000 »	352.830 66
	2	Enseignement secondaire européen	16.500.000 »	10.650.000 »	»	10.650.000 »	6.958.989 66
	3	Enseignement primaire et professionnel français et israélite	33.000.000 »	19.771.000 »	472.000 »	20.243.000 »	15.875.256 35
	4	Enseignement secondaire, primaire et professionnel musulman	22.500.000 »	12.825.000 »	»	12.825.000 »	7.373.977 93
	5	Éducation physique et sportive	1.375.000 »	580.000 »	»	580.000 »	267.228 15
	6	Bibliothèque et archives	1.000.000 »	470.000 »	»	470.000 »	69.985 42
	7	Institut scientifique chérifien	1.500.000 »	845.000 »	»	845.000 »	302.712 05
	8	Arts indigènes	1.000.000 »	450.000 »	»	450.000 »	353.551 16
	9	Beaux-arts et monuments historiques	2.500.000 »	1.115.000 »	»	1.115.000 »	821.762 25
	10	Antiquités	625.000 »	355.000 »	»	355.000 »	307 425 29
16		Santé et hygiène publiques	21.000.000 »	11.850.000 »	»	11.850.000 »	3.085.466 86
		TOTAUX	974.846.000 »	709.701.000 »	1.206.224 84	710.907.224 84	562.369.383 40

COMPTES SPÉCIAUX

AVANCES A LA CAISSE DE PRÊTS IMMOBILIERS

La Caisse de prêts immobiliers du Maroc a été créée par le dahir du 23 décembre 1919 (modifié le 13 mars 1920).

Elle est chargée de faire des avances à intérêts réduits à la colonisation (crédit agricole à moyen terme, dahir du 25 novembre 1925), au commerce et à l'industrie (crédit hôtelier, régi par le dahir du 24 décembre 1927 ; crédit maritime, régi par le dahir du 20 août 1930) et à diverses œuvres sociales, sociétés d'habitations à bon marché, telles qu'elles sont prévues par le régime du dahir du 24 décembre 1919, d'une part, et à la construction de maisons individuelles, régime du dahir du 20 juin 1932, d'autre part.

A cet effet, la Caisse de prêts reçoit des avances sans intérêts du Trésor chérifien. Le montant des avances consenties dans ces conditions s'élevait au 31 décembre 1933 à fr. : 15.000.000, se répartissant comme suit :

Prêts agricoles à moyen terme	Fr.	13.600.000
Crédit hôtelier		1.000.000
Crédit maritime		400.000

Pour le financement de ses opérations, la Caisse de prêts immobiliers du Maroc a, en outre, reçu au titre du c/ « Avances consenties aux institutions de crédit agricole, commercial et industriel et aux œuvres sociales » un total d'avances arrêtées au 31 décembre 1933 à fr. : 23.300.000, portant ainsi le montant total des avances attribuées à cet organisme à fr. : 38.300.000.

AVANCES AUX INSTITUTIONS DE CRÉDIT AGRICOLE, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL ET AUX ŒUVRES SOCIALES

Ce compte présente les opérations d'avances consenties aux caisses de crédit agricole mutuel, aux sociétés coopératives agricoles et, plus généralement, à toutes les institutions ou œuvres sociales admises au bénéfice des avances de l'État sur le produit des redevances de la Banque d'État du Maroc par la commission instituée à cet effet (dahir du 30 janvier 1925).

Au crédit du compte sont enregistrés les versements du produit des redevances ainsi que les remboursements des avances consenties ; au débit, les avances attribuées dans la limite des disponibilités du compte.

Au 31 décembre 1933, le montant des avances atteignait fr. : 189.830.978,28 et les disponibilités s'élevaient à fr. : 3.864.809,07.

AVANCES A LA CAISSE CENTRALE DES SOCIÉTÉS INDIGÈNES DE PRÉVOYANCE

La caisse centrale des sociétés indigènes de prévoyance a été instituée par le dahir du 15 juin 1927. Cet organisme est chargé de gérer le fonds de secours général et le fonds de réserve des sociétés indigènes de prévoyance ainsi que les avances consenties par l'État.

Le montant des avances s'élevait au 31 décembre 1933 à la somme de 10 millions.

EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER A VOIE DE 0,60

Le Protectorat a accepté, sur les instances de la commission des finances, au cours de l'année 1920, de prendre à sa charge, à partir du 1er janvier 1920, l'exploitation des chemins de fer à voie de 0,60. Il s'est vu immédiatement dans l'obligation d'avancer, sur les ressources générales du Trésor, les fonds nécessaires pour assurer la marche du service.

Un compte provisoire d'avance de 10.000.000 de francs au titre « Exploitation des chemins de fer à voie de 0,60 du Maroc » a été ouvert dans les écritures du trésorier général du Protectorat par un arrêté résidentiel en date du 8 septembre 1920. Ce compte a été relevé ultérieurement de 5.000.000 de francs, puis de 10.000.000 de francs.

Au 31 décembre 1932, le total des avances faites s'élevait à fr. : 25.000.000.

DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

	HASSANI		FRANCS	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Actif au 30 avril 1913	»	»	»	9.666.092 34
Situation à la clôture de l'exercice 1912-1913	212.205 39	»	»	12.185.730 94
Situation à la clôture de l'exercice 1913-1914	»	»	»	6.676.067 67
Situation à la clôture de l'exercice 1914-1915	5.670 45	»	922.421 86	»
Situation à la clôture de l'exercice 1915-1916	»	»	»	7.945.308 30
Situation à la clôture de l'exercice 1916-1917	»	»	»	38.528.968 49
Situation à la clôture de l'exercice 1918	»	»	»	47.071.194 67
Situation à la clôture de l'exercice 1919			»	50.748.225 41
Situation à la clôture de l'exercice 1920			»	45.559.248 52
Situation à la clôture de l'exercice 1921			»	77.628.816 55
Situation à la clôture de l'exercice 1922			»	58.591.865 17
Situation à la clôture de l'exercice 1923			»	44.855.799 67
Situation à la clôture de l'exercice 1924			»	29.071.522 45
Situation à la clôture de l'exercice 1925			»	57.951.731 68
Situation à la clôture de l'exercice 1926			»	106.321.938 44
Situation à la clôture de l'exercice 1927			»	103.747.072 78
Situation à la clôture de l'exercice 1928			»	119.954.584 52
Situation à la clôture de l'exercice 1929			»	111.312.325 56
Situation à la clôture de l'exercice 1930			»	108.320.059 74
Situation à la clôture de l'exercice 1931-1932			»	68.214.344 46
Situation à la clôture de l'exercice 1932			»	53.309.702 84

Situation au 31 décemb. 1932	Avoir liquide		12.703.917 22
	Avoir placé	Bons hypothécaires de la Caisse de prêts immobiliers	6.498.000 »
		387 actions du port de Tanger	107.785 62
		Obligations du port de Tanger	34.000.000 »
		Totaux	53.309.702 84

	DÉBIT	CRÉDIT
Report de l'avoir liquide au 31 décembre 1932	»	12.703.917 22
Remboursement des dettes du Makhzen	»	»
Achats de terrains, construction et aménagement de bâtiments :		
Pour le compte du Protectorat : Dotation de fonds de remploi domanial	»	»
Pour le compte du Protectorat : Services centraux	»	»
Pour le compte du Protectorat : Services extérieurs	50.000 »	»
Pour le compte des municipalités	917.800 »	»
Dépenses d'ordre économique et social :		
Postes, télégraphes et téléphones	365.000 »	»
Ports et matériel maritime	»	»
Chemins de fer	»	»
Routes, ponts, pistes, etc.	»	»
Hydraulique, assainissement	»	»
Expositions et foires	»	»
Subventions ou avances à diverses collectivités	»	»
Lutte anti-acridienne	»	»
Matériel de mécanisation	»	»
Dépenses d'ordre militaire :		
Contribution aux dépenses de guerre	3.350.000 »	»
Travaux de routes et ponts, voies ferrées, lignes télégraphiques d'intérêt militaire	»	»
Dépenses d'exercices clos ou périmés	1.729.593 57	174.300 32
Opérations sur le portefeuille du fonds de réserve	1.000.000 »	712.000 »
Versements :		
Versement de l'excédent budgétaire de l'exercice 1932	»	2.126.252 47
Versement à la première partie du budget pour contribution aux charges du budget général de l'exercice 1931-1932	»	»
Rétablissement à l'actif	»	»
TOTAUX	7.412.393 57	15.716.470 01

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 1933

Avoir liquide	8.304.076 44
Bons hypothécaires de la Caisse de prêts immobiliers	5.786.000 »
387 actions du port de Tanger	107.785 62
Obligations du port de Tanger	35.003.194 45
TOTAUX	49.201.056 51

ÉTAT DES TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET DES DÉPENSES EXCEPTIONNELLES IMPUTÉS SUR LE FONDS DE RÉSERVE

(Exécution de l'art. 70 du dahir du 9 juin 1917, modifié par le dahir du 20 décembre 1921.)

DÉPENSES AUTORISÉES

DESTINATION	AUTORISATIONS	ANNULATIONS	MONTANT NET DES AUTORISATIONS AU 31 DÉCEMBRE 1933
Remboursement des dettes du Makhzen	3.556.670 »	»	3.556.670 »
Achat de terrains, construction et aménagement de bâtiments :			
Pour le compte du Protectorat : Dotation du fonds de remploi domanial	34.975.000 »	»	34.975.000 »
Pour le compte du Protectorat : Services centraux	62.655.000 »	2.946.937 27	59.708.062 73
Pour le compte du Protectorat : Services extérieurs	145.027.936 »	546.642 09	144.481.293 91
Pour le compte des municipalités	25.227.800 »	»	25.227.800 »
Dépenses d'ordre économique et social :			
Postes, télégraphes et téléphones	25.445.601 33	»	25.445.601 33
Ports et matériel maritime	25.500.000 »	»	25.500.000 »
Chemins de fer	53.214.700 »	21.000.000 »	32.214.700 »
Routes, ponts, pistes, etc.	152.052.500 »	400.000 »	151.652.500 »
Hydraulique et assainissement	27.825.000 »	2.731.149 02	25.093.850 98
Expositions et foires	13.750.000 »	29.089 83	13.720.910 17
Ravitaillement et secours à la population	29.800.000 »	2.550.000 »	27.250.000 »
Subventions ou avances à diverses collectivités	44.660.000 »	4.081.945 35	40.578.054 65
Lutte anti-acridienne	40.500.000 »	»	40.500.000 »
Matériel de mécanisation	1.092.100 »	»	1.092.100 »
Dépenses d'ordre militaire :			
Contribution aux dépenses de la guerre	41.594.090 »	65.117 45	41.528.972 55
Remboursement du matériel cédé par la guerre	140.188 »	10.582 63	129.605 37
Travaux de routes, ponts, voies ferrées, lignes télégraphiques d'intérêt militaire	65.665.000 »	»	65.665.000 »
Dépenses d'exercices clos ou périmés	30.167.251 88	1.014.296 58	29.152.955 30
Versement à la première partie du budget pour participation aux charges du budget général de l'exercice 1931-1932	7.452.880 34	»	7.452.880 34
Opérations sur le portefeuille du fonds de réserve	44.110.980 45	3.214.000 38	40.896.980 07
TOTAUX	874.412.698 »	38.589.760 60	835.822.937 40

DETTE PUBLIQUE

A. — EMPRUNTS DIRECTS DE L'ÉTAT CHÉRIFIEN.

DÉSIGNATION DES EMPRUNTS	MONTANT NOMINAL	GAGE OU GARANTIE	DURÉE	OBSERVATIONS
5 % 1910	101.124.000	Produits des douanes, tabacs, mostafadats, etc.	74 ans	Exempt d'impôts marocains. Convertible depuis le 1er octobre 1926. Payable au gré du porteur en pesetas espagnoles.
4 % 1914	70.250.000	Garantie française (loi du 16 mars 1914).	75 ans	Exempt de tous impôts Convertible à partir du 1er juin 1925.
5 % 1918	171.750.000	Garantie française (lois des 16 mars 1914 et 25 mars 1916).	71 ans	Exempt de tous impôts présents et futurs. Convertible à partir du 1er septembre 1935.
Crédit foncier de France 1922 (loi d'emprunt du 19 août 1920)	150.000.000	Garantie française (loi du 19 août 1920).	40 ans	6,80 % (exempt de tous impôts).
Crédit foncier de France 1923 (loi d'emprunt du 19 août 1920) converti en 1933 ..	150.000.000	Garantie française (loi du 19 août 1920).	30 ans	6,35 % (exempt de tous impôts).
4 % 1929 (lois des 19 août 1920 et 22 mars 1928)	288.577.500	Garantie française (lois des 19 août 1920 et 22 mars 1928).	75 ans	Exempt de tous impôts
4 % 1930 (loi du 22 mars 1928).	400.480.750	Garantie française (loi du 22 mars 1928).	75 ans	Exempt de tous impôts.
4 % 1931 (loi du 22 mars 1928).	359.273.250	Garantie française (loi du 22 mars 1928).	75 ans	Exempt de tous impôts.
4 ½ % 1932 (loi du 27 avril 1932)	925.690.000	Garantie française (loi du 27 avril 1932).	65 ans	Exempt de tous impôts.
Caisse des dépôts et consignations :				
5 % 1932	50.000.000		40 ans	Exempt de tous impôts.
5 % 1933 (loi du 13 janvier 1933)	342.000.000	Garantie française (loi du 13 janvier 1933).	65 ans	Exempt de tous impôts.

DÉSIGNATION DES EMPRUNTS	MONTANT NOMINAL	GAGE OU GARANTIE	DURÉE	OBSERVATIONS
Société des ports marocains de Mehedya-Port-Lyautey et Rabat-Salé :				L'État assure le service de l'emprunt et fournit, en outre, une garantie limitée au capital-actions.
5 % 1919	24.000.000 fr.	23 novembre 1918.	61 ans	
6 % 1920	40.000.000 »	14 juin 1920.	60 ans	
6 % 1923	110.000.000 »	3 février 1923.	58 ans	
6 % 1927	60.000.000 »	27 décembre 1927.	25 ans	
Compagnie du port de Fédhala :				
6 % 1921	7.850.000 »	30 juillet 1913. 27 octobre 1920 et 7 mai 1921.	45 ans	
5,30 % 1933	8.500.000 »	4 janvier 1933.	40 ans	Emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
Compagnie des chemins de fer du Maroc :				
5 % 1933	35.000.000 »	10 novembre 1933.	32 ans	Emprunt destiné à couvrir la part de la compagnie dans les dépenses d'établissement du deuxième réseau.
Société « L'Énergie électrique du Maroc » :				
7 % 1924	20.000.000 »	27 août 1924.	35 ans	
7 % 1926	36.650.000 »	21 juin 1926.	10 ans	
7 % 1927	60.000.000 »	10 août 1927.	32 ans	
4 1/2 % 1930	65.000.000 »	12 mars 1930.	35 ans	
5 % 1932	70.000.000 »	26 mars 1932.	33 ans	
Compagnie des chemins de fer du Maroc oriental :				
4 1/4 % 1930	40.000.000 »	2 décembre 1930.	35 ans	
Société du port de Tanger :				
7 % 1928	3.350.000 florins	4 avril 1928.	35 ans	Évalué à 33.500.000 francs.
5 % 1931	42.000.000 fr.	23 juillet 1931.	67 ans	
Office chérifien des phosphates :				
5 % 1932	25.000.000 »	26 juillet 1932.	50 ans	

N.B. — Le Gouvernement chérifien garantit partiellement le capital-actions et les emprunts de Tanger-Fès (voir convention du 3 février et dahir du 14 novembre 1919).

C. — EMPRUNTS GARANTIS PAR L'ÉTAT FRANÇAIS ET L'ÉTAT CHÉRIFIEN.

DÉSIGNATION DES EMPRUNTS	MONTANT NOMINAL	GAGE OU GARANTIE	DURÉE	OBSERVATIONS
Compagnie des chemins de fer du Maroc :				
6 % 1922	214.000.000 fr.	29 juin 1920.	80 ans	
6 ½ % 1923	182.500.000 »	29 juin 1920.	79 ans	
7 % 1926	20.000.000 florins ou 41.600.000 francs suisses	6 novembre 1926.	24 ans	Évalué à 200.000.000 de francs.
4 % 1930	50.000.000 fr.	27 juin 1930.	35 ans	
5 % 1933	80.000.000 »	30 janvier 1933.	32 ans	

D. — EMPRUNTS MUNICIPAUX.

Casablanca	Dahir du 20 novembre 1920	50.000.000 fr.
—	— du 1er août 1924	5.000.000 »
—	— du 24 décembre 1930	60.000.000 »
—	— du 16 juin 1931	16.500.000 »
—	— du 11 décembre 1933	9.000.000 »
Fès	— du 25 juillet 1929	5.000.000 »
—	— du 9 juin 1931	2.000.000 »
—	— du 25 octobre 1932	6.000.000 »
Port-Lyautey	— du 22 août 1921	5.500.000 »
—	— du 25 juillet 1929	4.000.000 »
—	— du 10 août 1930	6.000.000 »
Marrakech	— du 12 juin 1923	7.000.000 »
—	— du 24 décembre 1930	13.500.000 »
Mazagan	— du 25 juillet 1929	3.000.000 »
Agadir	— des 2 septembre 1931 et 8 septembre 1932	2.100.000 »
—	— des 2 septembre 1931 et 8 septembre 1932	1.000.000 »
—	— des 2 septembre 1931 et 8 septembre 1932	1.000.000 »
Meknès	— du 25 juillet 1929	4.000.000 »
—	— du 10 mars 1931	5.000.000 »
—	— du 16 juin 1931	4.500.000 »
Mogador	— du 6 septembre 1924	1.000.000 »
—	— du 20 décembre 1930	1.000.000 »
Oujda	— du 31 janvier 1930	760.000 »
—	— du 31 janvier 1930	1.240.000 »
—	— du 31 janvier 1930	1.000.000 »
—	— du 31 janvier 1930	1.000.000 »
Taza	— du 28 juin 1932	300.000 »
Safi	— du 13 septembre 1924	4.000.000 »
—	— du 12 août 1932	2.000.000 »
Rabat	— du 13 novembre 1931	700.000 »
—	— du 16 juin 1931	3.700.000 »
Salé	— du 16 juin 1931	300.000 »
Fedala	— du 23 septembre 1932	1.200.000 »
Ouezzane	— du 5 août 1933	300.000 »
	TOTAUX	228.600.000 »

INVENTAIRE 1933. RÉCAPITULATION

CONTROLES	NOMBRE D'IMMEUBLES bâtis	VALEUR	NOMBRE D'IMMEUBLES non bâtis	SUPERFICIE (en hectares)	VALEUR	NOMBRE D'IMMEUBLES affectés aux services publics	VALEUR	NOMBRE D'IMMEUBLES affectés à l'État français	VALEUR	NOMBRE D'IMMEUBLES affectés aux municipalités	VALEUR	NOMBRE D'IMMEUBLES affectés à la famille impériale	VALEUR	DROITS DE NUE PROPRIÉTÉ de l'État sur terre guiche et quartier makhzen	VALEUR TOTALE
Rabat	64	1.653.247	189	17.192	36.007.035	218	54.204.689	8	9.114.180	»	»	1	6.000.000	2.000.000	**108.979.151**
Casablanca	200	5.100.150	134	5.500	4.223.194	396	105.526.270	12	47.553.440	3	260.000	»	»	11.680.000	**174.343.054**
Mazagan	37	593.200	295	4.217	2.806.935	82	13.258.262	4	140.000	»	»	»	»	297.005	**17.095.402**
Safi	16	538.420	84	54.904	1.661.586	49	5.678.628	3	327.200	»	»	»	»	9.655	**8.215.489**
Mogador	110	1.995.500	740	7.800	2.133.280	77	6.409.055	9	550.500	»	»	»	»	»	**11.088.335**
Agadir	138	882.965	2.186	18.112	18.675.031	138	5.661.903	10	29.000	12	74.000	»	»	»	**25.322.899**
Tadla	72	384.000	195	7.060	1.514.510	122	11.657.445	23	2.503.797	»	»	»	»	»	**16.059.752**
Marrakech	175	2.158.410	901	59.446	22.337.938	115	19.756.962	6	702.500	7	597.000	30	5.267.840	6.955.000	**57.775.650**
Meknès	453	2.335.552	570	36.614	51.795.600	140	9.692.625	5	1.084.400	»	»	23	421.000	12.625.000	**77.954.177**
Fès	186	4.252.500	145	7.458	23.389.224	129	59.542.251	15	2.317.045	»	»	9	524.000	130.000	**90.155.020**
Taza-Oujda	17	165.100	395	11.280	5.437.461	267	27.982.657	46	765.485	1	30.000	»	»	»	**34.380.703**
TOTAUX	1.468	20.059.044	5.834	229.583	169.981.894	1.733	319.370.747	141	65.087.547	24	961.000	63	12.212.840	33.696.660	**621.369.632**

RÉGIONS	LOTS GROUPÉS			LOTS ISOLÉS		
	NOMBRE de lots	CONTENANCE (hectares)	PRIX DE VENTE	NOMBRE de lots	CONTENANCE (hectares)	PRIX DE VENTE
Programme 1918						
Région de Rabat	6	1.790	228.900	1	1.145	316.000
— de Fès	»	»	»	1	3.050	913.000
— de Mazagan	»	»	»	6	1.355	184.000
Programme 1919						
Région de Rabat	8	2.450	225.400	»	»	»
— de Meknès	12	2.600	280.000	4	2.166	300.000
— de Fès	4	1.250	160.000	1	1.104	306.789
— de Mazagan	6	2.064	130.220	»	»	»
Programme 1920						
Région de Rabat	5	1.309	191.560	1	211	451.000
— de Meknès	24	5.908	605.960	»	»	»
— de Mazagan	5	2.615	347.420	»	»	»
Programme 1921						
Région de Rabat	20	9.595	261.590	1	550	120.000
— de Meknès	6	2.974	118.600	1	685	81.100
— de Fès	15	5.099	1.483.660	1	926	151.000
— de Mazagan	6	1.314	370.700	»	»	»
— de Casablanca	1	210	10.500	»	»	»
Programme 1922						
Région de Rabat	1	302	45.000	2	653	20.500
— de Meknès	25	12.142	701.660	»	»	»
— de Fès	6	1.733	676.200	»	»	»
— de Mazagan	1	225	39.400	1	352	110.500
Programme 1923						
Région de Rabat	18	5.180	322.500	»	»	»
— de Meknès	4	1.234	99.100	1	776	81.005
— de Casablanca	9	3.537	230.000	»	»	»
— de Mazagan	»	»	»	2	706	92.500
— de Safi	»	»	»	1	260	30.501
— de Marrakech	14	1.806	175.000	»	»	»
Programme 1924						
Région de Rabat	12	313	70.875	»	»	»
— de Meknès	105	3.639	572.775	»	»	»
— de Casablanca	37	4.882	882.750	1	111	97.500
— de Mazagan	»	»	»	1	1.920	152.000
— de Safi	6	7	2.450	»	»	»
— de Mogador	14	350	79.420	»	»	»
— de Marrakech	46	9.106	1.028.800	»	»	»
— de Fès	3	1.229	110.600	»	»	»
A reporter	419	84.863	9.451.040	76	15.970	3.001.395

RÉGIONS	LOTS GROUPÉS			LOTS ISOLÉS		
	NOMBRE de lots	CONTENANCE (hectares)	PRIX DE VENTE	NOMBRE de lots	CONTENANCE (hectares)	PRIX DE VENTE
Reports	419	84.863	9.451.040	76	15.970	3.001.395
Programme 1925						
Région de Fès	4	674	152.200	»	»	»
— du Rharb et de Rabat	15	540	145.525	»	»	»
— de la Chaouïa	18	19.506	581.900	»	»	»
— de Marrakech	17	927	519.768	»	»	»
— de Mazagan	4	780	277.725	»	»	»
— de Mogador	5	770	63.000	»	»	»
— de Safi	2	535	85.000	»	»	»
Programme 1926						
Région de Taza	6	835	169.700	»	»	»
— de Fès	52	7.480	3.461 800	»	»	»
— de Meknès	19	4.708	1.457.700	»	»	»
— du Rharb	31	1.511	232.750	1	155	15.500
— de Rabat	»	»	»	1	210	63.000
— de la Chaouïa	21	6.748	2.622.100	2	1.856	92.300
— des Doukkala	7	1.934	96.400	»	»	»
— de Marrakech	42	7.151	2.307.950	»	»	»
Programme 1927						
Maroc oriental	3	941	150.000	3	2.046	175.000
Région de Taza	23	3.728	1.595.000	»	»	»
— de Fès	35	5.511	1.400.000	»	»	»
— de Meknès	9	1.400	530.000	1	373	50.000
— de Rabat	22	4.432	2.177.000	2	1.180	100.000
— de la Chaouïa	29	6.043	2.235.000	3	1.067	190.000
— des Doukkala	2	430	120.000	6	870	190.000
— de Marrakech	2	352	120.000	1	»	»
Programme 1928						
Maroc oriental	»	»	»	1	564	42.000
Région de Taza	7	1.011	965.000	»	»	»
— de Fès	27	4.659	4.116.000	1	410	246.000
— de Fès-Taza	34	4.734	5.485.000	3	813	991.000
— de Meknès	»	»	»	1	197	330.150
— de Rabat	8	1.409	1.005.000	»	»	»
— de la Chaouïa	3	769	125.580	»	»	»
— des Doukkala	9	2.574	612.000	1	1.022	201.020
— des Abda	»	»	»	1	54	46.830
Programme 1929						
Région de Fès	24	3.889	4.850.500	7	2.879	1.467.000
— de Rabat	2	425	176.000	»	»	»
— du Rharb	2	259	259.000	»	»	»
— de la Chaouïa	1	135	34.000	»	»	»
— des Doukkala	7	1.452	640.000	»	»	»
— des Abda	2	485	170.000	»	»	»
— de Mogador	2	355	150.000	»	»	»
A reporter	905	183.955	48.539.638	60	29.666	7.207.195

RÉGIONS	LOTS GROUPÉS			LOTS ISOLÉS		
	NOMBRE de lots	CONTENANCE (hectares)	PRIX DE VENTE	NOMBRE de lots	CONTENANCE (hectares)	PRIX DE VENTE
Reports	905	183.955	48.539.638	60	29.666	7.207.195
Programme 1930						
Région de Fès	13	3.794	2.884.000	Néant	Néant	Néant
— de Rabat	20	4.823,80	11.612.090	»	»	»
— de Taza	3	611	592.000	»	»	»
— des Doukkala	1	313	250.000	»	»	»
— de Marrakech	4	900,89	171.000	»	»	»
— de Meknès	10	1.987,30	3.928.800	»	»	»
— de Tadla	13	1.209,16	997.835	»	»	»
Programme 1931-1932						
Région de Meknès	1	211	102.225	Néant	Néant	Néant
— d'Oujda	2	503	150.000	»	»	»
— de Rabat	1	438	328.500	»	»	»
— de Casablanca	1	10	70.000	»	»	»
— du Rharb	4	616,20	1.435.100	»	»	»
— de Kasba-Tadla	5	983,40	533.018 50	»	»	»
— de Safi	1	89,60	132.800	»	»	»
TOTAUX	984	200.445,35	71.727.006 50	60	29.666	7.207.195

Programme 1932

Il n'y a pas eu de programme de colonisation au cours de l'année 1932.

L'action de l'administration s'est portée sur l'étude du rajustement des lots de colonisation ; certains lots ont été repris afin de servir au recasement de divers attributaires.

La réalisation de ce programme a été effectuée au cours de l'année 1933.

Programme 1933

Région de Casablanca	»	»	»	Néant	Néant	Néant
— des Abda	»	»	»	»	»	»
— de Meknès	»	»	»	»	»	»
— de Mazagan	»	»	»	»	»	»
— de Taza	»	»	»	»	»	»
— de Rabat	8	2.035,94	2.785.498	»	»	»
— du Rharb	»	»	»	»	»	»
— de Fès	»	»	»	»	»	»
— de Marrakech	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.....	992	202.481,29	74.512.504,50	60	29.666	7.207.195

NOTA. — Au cours de l'année, il a été procédé à l'acquisition de 3625 ha. 14 de terres pour permettre le rajustement des lots.

NOMENCLATURE DES CRÉDITS ÉVALUATIFS

NOMENCLATURE DES CRÉDITS ÉVALUATIFS

DÉSIGNATION DE LA DÉPENSE

Tous les services

Tous les services	Indemnité de résidence. Indemnité pour charges de famille. Prime de naissance. Indemnité de vacation pour examens et concours. Indemnité de caisse aux régisseurs-comptables. Impôts et taxes. Téléphone. Frais de correspondance. Frais judiciaires et honoraires d'avocat.

Budget général

Dette publique	Versements au délégué des porteurs de titres pour compléter le service de l'emprunt 1910. Intérêts et annuités à verser au Trésor français pour le service des prestations allemandes. Intérêts de la dette flottante. Rente allouée aux sous-officiers, caporaux et soldats titulaires du mérite chérifien. Subventions à la caisse de prévoyance marocaine et à diverses autres caisses de retraite ou de prévoyance. Prime de fin de services aux fonctionnaires métropolitains, algériens et coloniaux.
Garde noire de S.M. le Sultan	Subsistances. Fourrages. Achat de médicaments et objets de pansement divers nécessaires au service vétérinaire. Achat de quinine, de médicaments et objets divers pour malades en traitement à l'infirmerie. Frais de traitement dans les hôpitaux militaires.
Cabinet diplomatique	Indemnité d'installation aux agents des Affaires étrangères affectés en zone française ou mutés, soit à Tanger, soit en zone espagnole. Remise sur recettes de chancellerie et des taxes d'overtime au personnel des consulats de Tanger et de la zone espagnole. Traitement et indemnités des agents du département des Affaires étrangères remis à la disposition de la métropole.
Conseil du Gouvernement	Frais de déplacement des délégués.
Délégué à la Résidence générale, secrétaire général du Protectorat. Services administratifs	Indemnité d'intérim au délégué à la Résidence générale.
Service du personnel et des études législatives	Traitement et indemnités des fonctionnaires placés en congé d'expectative de réintégration.

NOMENCLATURE DES CRÉDITS ÉVALUATIFS

Frais de passage, de recrutement, de rapatriement et des congés des fonctionnaires	Frais des passages des fonctionnaires du Protectorat, du personnel de la force publique et de la garde chérifienne. Frais de transport par terre à l'occasion des congés. Recrutement et rapatriement (Majorations afférentes aux voyages sur terre et sur mer. Indemnité d'installation. Indemnité de rapatriement. Indemnité d'emballage de mobilier. Indemnité de déplacement). Congés (Majorations afférentes aux voyages sur terre et sur mer).
Contrôles civils	Indemnité de vacation. Achat de vivres pour le makhzen des Beni-Guil et d'orge pour les montures des agents et mokhazenis de la circonscription des Beni-Guil. Indemnité aux médecins chargés de la constatation des décès suspects en dehors des centres constitués en municipalités. Frais d'inhumation des indigents décédés en dehors des centres constitués en municipalités. Nourriture et entretien des détenus dans les geôles des caïds. Frais de vente des animaux et objets mis en fourrière.
Affaires indigènes	Indemnité aux médecins chargés de la constatation des décès suspects en dehors des centres constitués en municipalités. Frais d'inhumation des indigents décédés en dehors des centres constitués en municipalités. Indemnité aux mokhazenis et partisans ou à leur famille, en cas de mort, blessures ou perte de monture en service commandé. Appareils de prothèse. Remboursement aux formations sanitaires de l'habillement délivré aux partisans blessés en traitement dans ces formations. Indemnité pour retrait d'armes de guerre appartenant à des indigènes. Nourriture et entretien des détenus dans les geôles des caïds.
École des élèves officiers marocains de Meknès	Frais de pharmacie. Frais d'hospitalisation.
Justice berbère	Vacations aux assesseurs berbères. Frais d'hébergement des membres des djemâas et de leurs animaux. Frais de justice criminelle.
Services de sécurité et identification générale	Frais d'entretien et d'habillement d'indésirables et d'expulsés. Frais de transport d'indésirables, d'expulsés, d'interdits de séjour, d'extradés, de prisonniers et de leur escorte.
Police générale	Répartition entre les ayants droit du produit des services payés de la police.
Administration pénitentiaire	Prime de capture de détenus évadés. Entretien des détenus (art. 3, sauf le paragr. 9).
Gendarmerie	Frais d'hospitalisation des militaires de la gendarmerie. Achat de quinine, de vaccins et de médicaments.
Administration générale	Rentes aux ouvriers et employés de l'État, auxiliaires ou temporaires, victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit. Capitaux constitutifs des rentes, provisions à valoir sur les rentes. Indemnités et frais de toute nature mis à la charge de l'État chérifien à la suite d'accidents du travail. Rentes, pensions et indemnités accordées par les tribunaux à la suite d'accidents engageant la responsabilité civile de l'État.

NOMENCLATURE DES CRÉDITS ÉVALUATIFS

Administration générale (*suite*)	Entretien de malades et d'aliénés, des enfants et des vieillards assistés. Assistance médicale à domicile. Achat d'appareils de prothèse. Rapatriements. Frais de transport des indigents. Frais de conduite de malades. Frais de transport et d'escorte des individus refoulés en application du dahir sur l'immigration. Prime à l'allaitement maternel.
Makhzen chérifien	Frais de justice criminelle.
Administration chérifienne dans la zone de Tanger	Indemnité de vacation aux membres du tribunal du chrâa. Asile de nuit et asile de fous (Nourriture, médicaments, eau, chauffage et éclairage).
Justice française	Frais de justice criminelle.
Finances	Remboursements, restitutions, non-valeurs, remises gracieuses. Indemnités, secours et remboursements en cas d'événements calamiteux.
Perceptions	Remboursement aux percepteurs des frais d'envoi d'avertissements et sommations. Frais de perception des amendes et condamnations pécuniaires. Gratifications aux agents verbalisateurs en matière de chasse et de pêche. Remises aux chefs indigènes sur le recouvrement de l'impôt. Reversement aux municipalités de 25 % du montant des rôles du tertib européen des localités érigées en municipalités. Remboursement des droits indûment perçus sur les marchés ruraux.
Impôts directs	Frais de régie des impôts. Dégrèvements et non-valeurs.
Enregistrement et timbre	Remises aux notaires sur la taxe notariale. Remises aux distributeurs auxiliaires sur la débite du timbre. Timbre. Achat de timbres d'avertissement. Restitutions (Taxes judiciaires et notariales. Restitution de droits indûment perçus). Part d'amendes fiscales.
Domaines	Curatelles et successions vacantes. Frais de gestion, restitution et parts successorales indûment échues au bit el mal.
Douanes	Remises aux receveurs sur les perceptions effectuées pour le compte des municipalités et des sociétés concessionnaires des services d'aconage et de magasinage. Remises au personnel des P.T.T. pour recouvrement des droits de douane sur les colis et paquets postaux. Remboursement des dépenses médicales, pharmaceutiques et frais d'hospitalisation résultant d'accidents de service. Honoraires de médecins à l'occasion de contre-visites ordonnées par l'administration et favorables aux agents. Prophylaxie antipaludique. Remboursement à différents titres et indemnités dues par l'État. Drawbacks. Ristournes et allocations compensatrices pour fournitures au corps d'occupation et aux chantiers de construction maritime. Répartition sur les amendes, saisies et confiscations.

NOMENCLATURE DES CRÉDITS ÉVALUATIFS

Trésorerie générale	Commission aux receveurs des postes pour participation au paiement des dépenses publiques. Transport de fonds et opérations de chèques postaux. Commission aux banques et timbres-reçus de la zone de Tanger.
Travaux publics	Allocations aux chimistes pour analyses faites pour le compte des particuliers. Rentes, pensions et indemnités accordées par les tribunaux à la suite d'accidents engageant la responsabilité civile de l'État. Frais d'enquête pour ouverture d'établissements classés. Frais d'immatriculation. Délimitation du domaine public et indemnités à l'occasion des délimitations. Frais de transport et de vente d'épaves.
Agriculture	Prime aux agents de prélèvement de la répression des fraudes. Remboursement des échantillons prélevés en vue de la répression des fraudes. Remboursement des frais d'aconage, de magasinage et de destruction de marchandises impropres à la consommation ou détruits pour des raisons de police sanitaire végétale.
Conservation de la propriété foncière	Frais d'insertion au *Bulletin officiel*. Restitution de droits indûment perçus en matière d'immatriculation.
Eaux et forêts	Hospitalisation, frais médicaux, cantines médicales. Lutte contre les sinistres. Ristourne au profit des sociétés indigènes de prévoyance sur le produit des adjudications des nappes alfatières.
Office des postes, des télégraphes et des téléphones	Transport des dépêches et des colis postaux (chap. 96, art. 5, §§ 5, 6, 7, 8, 9 et 10). Frais de réparation du câble Casablanca-Brest. Remboursements, règlements des comptes internationaux.
Enseignement	Frais d'hospitalisation. Fournitures pour les pharmacies.
Santé et hygiène publiques	Indemnité aux médecins pour expertises médicales demandées par le conseil de santé et pour contre-visite des agents nouvellement recrutés. Assurance du personnel technique contre les risques professionnels. Traitement et indemnités permanentes des fonctionnaires du Protectorat en congé de longue durée.
Pharmacie centrale	Entretien et renouvellement du matériel et des fournitures pharmaceutiques.
Hospitalisation et traitement	Allocation au personnel médical pour traitement médical ou chirurgical des malades payants. Nourriture des malades. Frais d'hospitalisation des médecins et infirmiers.
Campagnes prophylactiques	Chapitre 130, article unique, §§ 1er et 2.

NOMENCLATURE DES CRÉDITS ÉVALUATIFS

Budgets annexes

Aconage des ports du Sud, Imprimerie officielle, port de Casablanca	Subventions à la caisse de prévoyance marocaine à la caisse des pensions. Recrutement et rapatriement (Majorations afférentes aux voyages sur terre et sur mer. Indemnité d'installation. Indemnité de rapatriement. Frais d'emballage et de transport de mobilier). Congés (Majorations afférentes aux voyages sur terre et sur mer). Remboursements, restitutions, non-valeurs.
Aconage des ports du Sud	Prime de tonnage aux inspecteurs et contrôleurs d'aconage. Frais de transport de colis postaux et d'épaves.
Imprimerie officielle	Frais d'envoi du *Bulletin officiel* aux abonnés.
Port de Casablanca	Prime de tonnage aux inspecteurs et contrôleurs d'aconage, aux capitaines, lieutenants et sous-lieutenants de port. Déplacement de navires et bâtiments pour motifs de sécurité.

DOCUMENTS STATISTIQUES

DÉPENSES MILITAIRES A LA CHARGE DU MAROC

(Budget 1934)

1° FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS AU BUDGET MÉTROPOLITAIN DE LA GUERRE

RUBRIQUES	RÉFÉRENCES AU BUDGET CHÉRIFIEN DE 1934	ANNÉES DES PREMIÈRES PRISES EN CHARGE	MONTANT
Contribution aux charges militaires de la métropole.	Chap. 1er, art. 20, § 1er.	1921	9.996.220
Remboursement au budget métropolitain du montant des dépenses d'entretien des automobiles militaires mises à la disposition du Résident ..	Chap. 1er, art. 20, § 3.	1928	100.000
Subvention pour paiement des droits de douane dus sur les denrées, matériaux, etc. importés par le corps d'occupation	Chap. 77, art. 3.	1922	100.000
Subvention à la métropole pour le service des haras marocains	Chap. 86, art. 4, § 2.	1914	40.000
Participation du Protectorat à l'achat de viandes d'origine marocaine frigorifiées au Maroc	Chap. 86, art. 4, § 4.	1933	200.000
Subvention au service géographique de l'armée ..	Chap. 94, art. 4, § 1er.	1920	250.000
		TOTAL	10.686.620

2° DÉPENSES MILITAIRES AYANT FIGURÉ AU BUDGET MÉTROPOLITAIN ET TRANSFÉRÉES DÉFINITIVEMENT AU BUDGET CHÉRIFIEN

RUBRIQUES	RÉFÉRENCES AU BUDGET CHÉRIFIEN DE 1933	ANNÉES DES PREMIÈRES PRISES EN CHARGE	MONTANT
Garde noire de S.M. le Sultan	Chap. 3, 4.	1920	3.321.050
Fonds de pénétration	Chap. 13, art. 1er.	1918	1.800.000
Mokhazenis des bureaux de renseignements	Chap. 30, art. 8. Chap. 31, art. 4, § 3, 4. — art. 4, § 7, 8.	1918	7.780.910
Milice de Marrakech et partisans	Chap. 37.	1920	2.510.900
Gendarmerie	Chap. 46, 47.	1928	10.123.000
		TOTAL	25.535.860

RUBRIQUES	RÉFÉRENCES AU BUDGET CHÉRIFIEN DE 1934	ANNÉES DES PREMIÈRES PRISES EN CHARGE	MONTANT
Majoration spéciale de solde pendant la durée des congés et missions aux officiers et sous-officiers renouvelant leur séjour au Maroc	Chap. 1er, art. 20.	1930-1931	1.800.000
Subvention pour l'exploitation de la ligne aérienne France-Maroc	Chap. 1er, art. 20, § 4.	1921	3.000.000
Officiers et personnel militaire du service des renseignements	Chap. 30, art. 3. — art. 7. — art. 11, § 1er, 2.	1913	4.536.960
École des élèves-officiers marocains de Meknès ...	Chap. 35, 36.	1921	1.016.250
Supplément de solde à diverses catégories de troupes supplétives (dépenses d'intérêt militaire) ..	3e partie, chap. 4, art. 5.	1931-1932	3.150.000
Travaux de routes, ponts, voies ferrées, lignes télégraphiques et téléphoniques. Entretien (dépenses d'intérêt militaire)	3e partie, chap. 4, art. 4 chap. 14, art. 6.	1928	50.000
		TOTAL	13.553.210

4° ABANDONS DE RECETTES CONSENTIS EN ALLÉGEMENT DES CHARGES DE GUERRE

RUBRIQUES	RÉFÉRENCES AU BUDGET CHÉRIFIEN DE 1934	ANNÉES DES PREMIÈRES PRISES EN CHARGE	MONTANT
Franchise postale pour les besoins du corps d'occupation	Chap. 6 (recettes).	Début du Protectorat	2.105.000
Franchise télégraphique pour les besoins du corps d'occupation	Chap. 6 (recettes).	»	361.000
		TOTAL	2.466.000

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES MILITAIRES A LA CHARGE DU MAROC

1° Fonds de concours et subventions au budget métropolitain de la guerre	10.686.220
2° Dépenses militaires distraites du budget métropolitain et transportées définitivement au budget chérifien	25.535.860
3° Dépenses militaires directement mises à la charge du budget chérifien	13.553.210
4° Abandons de recettes consentis en allègement des charges de guerre	2.466.000
TOTAL	52.241.290

VILLES	RECETTES	DÉPENSES	EXCÉDENT DE RECETTES	OBSERVATIONS
Agadir	1.729.530 »	1.679.157 36	50.372 64	
Azemmour	548.901 »	548.774 »	127 »	
Casablanca	48.197.093 39	48.160.146 86	36.946 53	
Fédhala	1.523.625 »	1.392.917 34	130.707 66	
Fès	11.353.900 »	11.138.140 98	215.759 02	
Marrakech	10.168.430 »	10.151.308 74	17.121 26	
Mazagan	3.421.000 »	3.251.289 06	169.710 94	
Meknès	8.555.995 02	8.318.395 42	237.599 60	
Mogador	2.666.440 »	2.621.692 17	44.747 83	
Oujda	5.527.300 »	5.467.049 08	60.250 92	
Ouezzan	1.160.700 »	1.159.627 »	1.073 »	
Port-Lyautey	5.121.650 »	5.120.341 »	1.309 »	
Rabat	14.656.677 76	14.487.845 86	168.831 90	
Safi	3.303.809 »	3.289.195 86	14.613 14	
Salé	2.181.555 22	2.165.887 22	15.668 »	
Sefrou	865.100 »	850.980 »	14.120 »	
Settat	1.897.991 »	1.396.151 50	501.839 50	
Taza	1.332.117 »	1.318.656 82	13.460 18	
	124.211.814 39	122.517.556 27	1.694.258 12	

DETTES DES MUNICIPALITÉS

	EMPRUNTS	
	A LONG TERME	A COURT TERME
Agadir	41.100.000 fr.	»
Casablanca	140.500.000 »	»
Fès	13.000.000 »	»
Marrakech	20.500.000 »	»
Mazagan	3.000.000 »	»
Meknès	13.500.000 »	»
Mogador	1.000.000 »	1.000.000 fr.
Oujda	4.000.000 »	»
Port-Lyautey	15.500.000 »	»
Rabat	4.400.000 »	»
Safi	6.000.000 »	»
Salé	300.000 »	»
Taza	300.000 »	»
Fedala	1.200.000 »	
Ouezzane		300.000

ÉTAT RÉCAPITULATIF DU PERSONNEL A LA DATE DU 1er JANVIER 1934

SERVICES	PERSONNEL DU SERVICE CENTRAL		PERSONNEL DES SERVICES EXTÉRIEURS		PERSONNEL AUXILIAIRE	PERSONNEL du MAKHZEN	PERSONNEL MILITAIRE
	Européens	Indigènes	Européens	Indigènes			
Garde noire de S.M. le Sultan	»	»	»	»	»	»	478
Résidence générale	1	6	»	»	63	»	»
Cabinet diplomatique	15	3	»	»	16	»	»
Cabinet civil	13	7	»	»	5	»	»
Cabinet militaire	2	7	»	»	6	»	»
Délégué à la Résidence générale. Secrétaire général du Protectorat. Services administratifs	24	8	»	»	15	»	»
Service du personnel et des études législatives	18	3	»	»	12	»	»
Offices du Protectorat	»	»	10	»	»	»	»
Contrôles civils	21	6	384	47	349	1.328	»
Affaires indigènes	38	19	128	66	637	1.117	»
École des élèves officiers marocains de Meknès.	»	»	2	»	48	»	40
Troupes auxiliaires indigènes	»	»	»	»	»	»	88
Justice berbère	3	»	4	3	72	»	»
Services de sécurité et identification générale.	11	5	43	1	19	»	»
Police générale	23	1	649	412	8	»	»
Administration pénitentiaire	11	»	130	80	105	»	»
Gendarmerie	»	»	»	»	»	»	402
Administration municipale	39	5	»	»	6	»	»
Administration générale	17	3	(1) 18	(2) 5	10	»	»
Affaires chérifiennes	45	23	24	13	21	»	»
Makhzen chérifien	»	»	»	»	4	155	»
Khalifas du Sultan et mahakmas	»	»	»	»	»	338	»
Administration chérifienne dans la zone de Tanger	»	»	3	»	6	75	»
Justice française	34	2	375	59	96	»	»
Finances	6	2	»	»	3	»	»
Budget et comptabilité	44	2	»	»	22	»	»
Contrôle des engagements de dépenses	23	1	»	»	13	»	»
Inspection des institutions de crédit	13	1	»	»	4	»	»
Perceptions	21	2	286	25	97	»	»
Impôts directs	39	2	121	15	177	»	»
Enregistrement et timbre	12	2	67	48	13	»	»
Domaines	22	4	46	69	23	»	»

(1) Dont 10 payés sur les budgets des offices des mutilés et des familles nombreuses.

(2) Dont 2 payés sur les budgets des offices des mutilés et des familles nombreuses.

SERVICES	PERSONNEL DU SERVICE CENTRAL		PERSONNEL DES SERVICES EXTÉRIEURS		PERSONNEL AUXILIAIRE	PERSONNEL du MAKHZEN	PERSONNEL MILITAIRE
	Européens	Indigènes	Européens	Indigènes			
Douanes et régies	36	»	599	522	23	»	»
Trésorerie générale	95	6	44	6	41	»	»
Travaux publics	40	6	(1) 519	8	245	»	»
Agriculture	55	13	146	33	95	»	»
Commerce et industrie	27	4	15	1	19	»	»
Conservation de la propriété foncière	9	2	175	89	51	»	»
Eaux et forêts	14	3	300	284	152	»	»
Service topographique	9	2	259	7	96	»	»
Office des postes, des télégraphes et des téléphones	21	»	1.629	185	211	»	»
Instruction publique	40	8	»	»	13	»	»
Section historique	»	»	3	»	2	»	»
Enseignement supérieur. Institut des hautes études marocaines	»	»	14	2	10	»	»
Enseignement européen du second degré	»	»	453	1	179	»	»
Enseignement technique. Ecole industrielle et commerciale de Casablanca	»	»	54	»	32	»	»
Enseignement primaire et professionnel français et israélite	»	»	»	830	161	»	»
Enseignement secondaire musulman	»	»	88	9	40	»	»
Enseignement primaire et professionnel musulman	»	»	302	67	184	»	»
Arts indigènes	»	»	17	6	27	»	»
Beaux-arts et monuments historiques	»	»	14	3	15	»	»
Antiquités	»	»	6	»	17	»	»
Institut scientifique	»	»	27	2	16	»	»
Santé et hygiène publiques	11	3	»	»	13	»	»
Pharmacie centrale	»	»	8	»	30	»	»
Hygiène publique	»	»	69	26	55	»	»
Hospitalisation et traitement	»	»	(2) 178	(3) 157	340	»	»
Santé maritime	»	»	8	»	18	»	»
Budget annexe de l'aconage des ports du Sud	»	»	15	»	25	»	»
Budget annexe de l'Imprimerie officielle	»	»	5	1	6	»	»
Budget annexe du port de Casablanca	»	»	32	»	7	»	»
TOTAUX	852	161	7.269	2.082	3.973	3.013	1.008

(1) Dont 55 détachés aux municipalités et payés sur ces budgets.

(2) Dont 53 payés par les budgets des hôpitaux.

(3) Dont 16 payés par les budgets des hôpitaux.

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

Tableau des droits, produits et revenus dont la perception est autorisée pour l'exercice 1934 — 1

Équilibre — 11

RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL

Résumé des recettes du budget général — 14

Développement des recettes :

1re partie. — Tableau de développement et de comparaison des évaluations proposées pour l'exercice 1934 avec celles adoptées pour l'exercice 1933 — 18

2e partie. — Développement des recettes sur fonds d'emprunt — 30

3e partie. — Développement des recettes avec affectation spéciale autres que les fonds d'emprunt — 32

DÉPENSES DU BUDGET GÉNÉRAL

Résumé des dépenses du budget général — 38

Développement des dépenses :

1re partie. — Développement des dépenses sur ressources ordinaires.

CHAPITRE 1. — Dette publique — 54

CHAPITRE 2. — Liste civile — 64

CHAPITRE 3. — Garde noire de S.M. le Sultan (personnel) — 66

CHAPITRE 4. — Garde noire de S.M. le Sultan (matériel et dépenses diverses) — 68

CHAPITRE 5. — Résidence générale (personnel) — 72

CHAPITRE 6. — Résidence générale (matériel) — 74

CHAPITRE 7. — Cabinet diplomatique, postes consulaires de Tanger et de la zone espagnole (personnel) — 78

CHAPITRE 8. — Cabinet diplomatique, postes consulaires de Tanger et de la zone espagnole (matériel et dépenses diverses) — 82

CHAPITRE 9. — Cabinet civil (personnel) — 86

CHAPITRE 10. — Cabinet civil (matériel et dépenses diverses) — 88

CHAPITRE 11. — Cabinet militaire (personnel) — 90

CHAPITRE 12. — Cabinet militaire (matériel et dépenses diverses) — 92

CHAPITRE 13. — Fonds de pénétration. Fonds spéciaux. Subventions à des œuvres diverses. Missions — 94

CHAPITRE 14. — Conseil du Gouvernement — 96

CHAPITRE 15. — Délégué à la Résidence générale. Secrétaire général du Protectorat. Services administratifs (personnel) — 98

CHAPITRE 16. — Délégué à la Résidence générale. Secrétaire général du Protectorat. Services administratifs (matériel et dépenses diverses) — 102

CHAPITRE 17. — Service du personnel et des études législatives (personnel) — 106

CHAPITRE 18. — Service du personnel et des études législatives (matériel et dépenses diverses) — 110

CHAPITRE 19. — Offices du Protectorat (personnel) — 112

CHAPITRE 20. — Offices du Protectorat (matériel et dépenses diverses) 116
CHAPITRE 21. — Frais de passage des fonctionnaires du Protectorat 118
CHAPITRE 22. — Frais de passage spéciaux 120
CHAPITRE 23. — Transports 122
CHAPITRE 24. — Frais de recrutement, de rapatriement et de congés des fonctionnaires. 150
CHAPITRE 25. — Contrôles civils (personnel) 152
CHAPITRE 26. — Contrôles civils (matériel et dépenses diverses des bureaux de contrôle) 160
CHAPITRE 27. — Contrôles civils (personnel régional et local) 164
CHAPITRE 28. — Contrôles civils (matériel des régions) 166
CHAPITRE 29. — Contrôles civils (matériel et dépenses diverses des centres non constitués en municipalités) 168
CHAPITRE 30. — Affaires indigènes (personnel des bureaux administratifs) 170
CHAPITRE 31. — Affaires indigènes (matériel et dépenses diverses des bureaux administratifs) 180
CHAPITRE 32. — Affaires indigènes (personnel régional et local) 186
CHAPITRE 33. — Affaires indigènes (matériel des régions) 188
CHAPITRE 34. — Affaires indigènes (matériel et dépenses diverses des centres non constitués en municipalités) 190
CHAPITRE 35. — École des élèves officiers marocains de Meknès (personnel) 192
CHAPITRE 36. — École des élèves officiers marocains de Meknès (matériel et dépenses diverses) 196
CHAPITRE 37. — Troupes auxiliaires indigènes 200
CHAPITRE 38. — Justice berbère (personnel) 202
CHAPITRE 39. — Justice berbère (matériel et dépenses diverses) 206
CHAPITRE 40. — Services de sécurité et identification générale (personnel central) 210
CHAPITRE 41. — Services de sécurité et identification générale (matériel central) 216
CHAPITRE 42. — Police générale (personnel) 220
CHAPITRE 43. — Police générale (matériel et dépenses diverses) 224
CHAPITRE 44. — Administration pénitentiaire (personnel) 226
CHAPITRE 45. — Administration pénitentiaire (matériel et dépenses diverses) 230
CHAPITRE 46. — Gendarmerie (personnel) 234
CHAPITRE 47. — Gendarmerie (matériel et dépenses diverses) 236
CHAPITRE 48. — Administration municipale (personnel) 240
CHAPITRE 49. — Administration municipale (matériel et dépenses diverses) 244
CHAPITRE 50. — Administration générale, travail et assistance (personnel) 246
CHAPITRE 51. — Administration générale, travail et assistance (matériel et dépenses diverses) 250
CHAPITRE 52. — Affaires chérifiennes (personnel central) 256
CHAPITRE 53. — Affaires chérifiennes (matériel central) 262
CHAPITRE 54. — Makhzen chérifien (personnel) 264
CHAPITRE 55. — Makhzen chérifien (matériel et dépenses diverses) 268
CHAPITRE 56. — Khalifas du Sultan et mahakmas (personnel) 272
CHAPITRE 57. — Khalifas du Sultan et mahakmas (matériel) 274
CHAPITRE 58. — Administration chérifienne dans la zone de Tanger (personnel) 276
CHAPITRE 59. — Administration chérifienne dans la zone de Tanger (matériel et dépenses diverses) 280
CHAPITRE 60. — Justice française (personnel) 282

CHAPITRE 61. — Justice française (matériel et dépenses diverses) 288
CHAPITRE 62. — Finances (personnel central) 290
CHAPITRE 63. — Finances (matériel central et dépenses diverses) 294
CHAPITRE 64. — Budget et comptabilité (personnel) 298
CHAPITRE 65. — Contrôle des engagements de dépenses (personnel) 300
CHAPITRE 66. — Contrôle des engagements de dépenses (matériel) 302
CHAPITRE 67. — Inspection des institutions de crédit (personnel) 304
CHAPITRE 68. — Perceptions (personnel) 306
CHAPITRE 69. — Perceptions (matériel et dépenses diverses) 312
CHAPITRE 70. — Impôts directs (personnel) 316
CHAPITRE 71. — Impôts directs (matériel et dépenses diverses) 320
CHAPITRE 72. — Enregistrement et timbre (personnel) 324
CHAPITRE 73. — Enregistrement et timbre (matériel et dépenses diverses) 330
CHAPITRE 74. — Domaines (personnel) 334
CHAPITRE 75. — Domaines (matériel et dépenses diverses) 338
CHAPITRE 76. — Douanes et régies (personnel) 342
CHAPITRE 77. — Douanes et régies (matériel et dépenses diverses) 350
CHAPITRE 78. — Trésorerie générale (personnel) 354
CHAPITRE 79. — Trésorerie générale (matériel et dépenses diverses) 358
CHAPITRE 80. — Travaux publics (personnel) 360
CHAPITRE 81. — Travaux publics (matériel et dépenses diverses) 372
CHAPITRE 82. — Ponts et chaussées (matériel et dépenses diverses) 380
CHAPITRE 83. — Agriculture (personnel central) 382
CHAPITRE 84. — Agriculture (matériel central et dépenses diverses) 386
CHAPITRE 85. — Agriculture, colonisation, élevage, défense des végétaux, génie rural, laboratoire officiel de chimie, répression des fraudes (personnel extérieur) 388
CHAPITRE 86. — Agriculture, colonisation, élevage, défense des végétaux, génie rural, laboratoire officiel de chimie, répression des fraudes (matériel extérieur et dépenses diverses) 392
CHAPITRE 87. — Commerce et industrie (personnel) 398
CHAPITRE 88. — Commerce et industrie (matériel et dépenses diverses) 402
CHAPITRE 89. — Conservation de la propriété foncière (personnel) 406
CHAPITRE 90. — Conservation de la propriété foncière (matériel et dépenses diverses). 410
CHAPITRE 91. — Eaux et forêts (personnel) 412
CHAPITRE 92. — Eaux et forêts (matériel et dépenses diverses) 418
CHAPITRE 93. — Service topographique (personnel) 422
CHAPITRE 94. — Service topographique (matériel et dépenses diverses) 426
CHAPITRE 95. — Office des postes, des télégraphes et des téléphones (personnel) 430
CHAPITRE 96. — Office des postes, des télégraphes et des téléphones (matériel et dépenses diverses) 438
CHAPITRE 97. — Instruction publique (personnel central) 444
CHAPITRE 98. — Instruction publique (matériel central et dépenses diverses) 448
CHAPITRE 99. — Instruction publique (bourses, subventions et dépenses diverses) 452
CHAPITRE 100. — Section historique (personnel) 454
CHAPITRE 101. — Section historique (matériel) 456

CHAPITRE 102. — Enseignement supérieur. Institut des hautes études marocaines (personnel) 458
CHAPITRE 103. — Enseignement supérieur. Institut des hautes études marocaines (matériel) 462
CHAPITRE 104. — Enseignement européen du second degré (personnel) 464
CHAPITRE 105. — Enseignement européen du second degré (matériel et dépenses diverses) 468
CHAPITRE 106. — Enseignement technique. École industrielle et commerciale de Casablanca (personnel) 470
CHAPITRE 107. — Enseignement technique. École industrielle et commerciale de Casablanca (matériel et dépenses diverses) 474
CHAPITRE 108. — Enseignement primaire et professionnel français et israélite (personnel) 478
CHAPITRE 109. — Enseignement primaire et professionnel français et israélite (matériel et dépenses diverses 482
CHAPITRE 110. — Enseignement secondaire musulman (personnel) 486
CHAPITRE 111. — Enseignement secondaire musulman (matériel et dépenses diverses). 490
CHAPITRE 112. — Enseignement primaire et professionnel musulman (personnel).... 492
CHAPITRE 113. — Enseignement primaire et professionnel musulman (matériel et dépenses diverses) 496
CHAPITRE 114. — Arts indigènes (personnel) 500
CHAPITRE 115. — Arts indigènes (matériel et dépenses diverses) 502
CHAPITRE 116. — Beaux-arts et monuments historiques (personnel) 504
CHAPITRE 117. — Beaux-arts et monuments historiques (matériel et dépenses diverses). 506
CHAPITRE 118. — Antiquités (personnel) 508
CHAPITRE 119. — Antiquités (matériel et dépenses diverses) 510
CHAPITRE 120. — Institut scientifique (personnel) 512
CHAPITRE 121. — Institut scientifique (matériel et dépenses diverses) 514
CHAPITRE 122. — Santé et hygiène publiques (personnel central) 516
CHAPITRE 123. — Santé et hygiène publiques (matériel central et dépenses diverses) .. 520
CHAPITRE 124. — Pharmacie centrale (personnel) 522
CHAPITRE 125. — Pharmacie centrale (matériel) 524
CHAPITRE 126. — Hygiène publique (personnel) 526
CHAPITRE 127. — Hygiène publique (matériel) 528
CHAPITRE 128. — Hospitalisation et traitement (personnel) 530
CHAPITRE 129. — Hospitalisation et traitement (matériel) 534
CHAPITRE 130. — Campagnes prophylactiques 536
CHAPITRE 131. — Santé maritime (personnel) 538
CHAPITRE 132. — Santé maritime (matériel) 540
CHAPITRE 133. — Dotation provisionnelle pour révision des traitements 542
CHAPITRE 134. — Dépenses imprévues 542
CHAPITRE 135. — Dépenses d'exercices clos 542
CHAPITRE 136. — Dépenses d'exercices périmés 542

2e partie. — **Développement des dépenses sur fonds d'emprunt** 546

3e partie. — **Développement des dépenses sur recettes avec affectation spéciale autres que les fonds d'emprunt** 552

BUDGETS ANNEXES

Aconage des ports du Sud

Équilibre 569
Recettes 570
Dépenses. { Personnel 572
Matériel et dépenses diverses ..... 576 }
Dépenses imprévues 578
Dépenses d'exercices clos 578
Dépenses d'exercices périmés 578

Imprimerie officielle

Équilibre 581
Recettes 582
Dépenses. { Personnel 584
Matériel et dépenses diverses ..... 588 }
Dépenses imprévues 590
Dépenses d'exercices clos 590
Dépenses d'exercices périmés 590

Port de Casablanca

Équilibre 593
Recettes 594
Dépenses. { Personnel 596
Matériel et dépenses diverses ..... 600 }
Dépenses imprévues 602
Dépenses d'exercices clos 602
Dépenses d'exercices périmés 602

SITUATION DES EMPRUNTS

Emprunt 1914-1918. — Situation des dépenses 606
Emprunt autorisé par la loi du 19 août 1920. — Situation des dépenses 608
Emprunt autorisé par la loi du 22 mars 1928. — Situation des dépenses 610
Emprunt autorisé par la loi du 27 avril 1932. — Situation des dépenses 612

COMPTES SPÉCIAUX

Avances à la Caisse de prêts immobiliers 616
Avances aux institutions de crédit agricole, commercial et industriel et aux œuvres sociales 616
Avances à la caisse centrale des sociétés indigènes de prévoyance 616
Exploitation des chemins de fer à voie de 0,60 616

DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

Situation du fonds de réserve 618
Opérations faites au cours de 1933 619
État des travaux d'intérêt général et des dépenses exceptionnelles imputés sur le fonds de réserve 620
Dette publique 621

Domaine immobilier de l'État :

Valeur approximative 624

État des terres domaniales livrées à la colonisation 626

Nomenclature des crédits évaluatifs 630

DOCUMENTS STATISTIQUES

Dépenses militaires à la charge du budget marocain 636

Budgets municipaux pour 1934 638

Tableau de répartition du personnel en service au Maroc 639

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

1934
COLL
FOL
7

BUDGET

DE

L'EXERCICE

1934